

Programme d'Études Préalables au PAPI du bassin versant du Réart, de ses Affluents et de l'Étang de Canet St-Nazaire 2024-2026

DOSSIER DE CANDIDATURE



Jun 2025

Partenaires techniques et financiers



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
V1	25/05/2022	Transmission de la première version du document pour relecture par la DDTM 66
V2	08/06/2022	Transmission de la deuxième version pour le COPIL du 27/06/2022 présentation du diagnostic territorial
V3	07/10/2022	Transmission de la troisième version lors du COTECH du 08/11/2022 // Présentation des fiches actions
V4	30/01/2023	Transmission de la quatrième version pour le COPIL du 28/03/2023 // Présentation des fiches actions
V5	16/06/2023	Transmission de la cinquième version suite aux demandes complémentaires de la DDTM 66
V6	14/12/2023	Transmission de la sixième version suite aux demandes complémentaires de la DDTM 66
V7	08/03/2024	Modifications des fiches actions (HT/TTC) suite aux remarques de la DREAL
V8	27/06/2024	Prise en compte des recommandations de l'AP n° DDTM/SER/2024-094-0004
V9	23/01/2025	Modification du Plan de financement de l'action 2.1
V10	19/06/2025	Prise en compte de la levée de réserve accordée par la DDTM en date du 15 Mars 2025

Rédacteur(s)	Baptiste BASNIER (SMBVR) / Isabelle PERREE (SMBVR)
Rellecteur(s)	Jean-Claude TORRENS (SMBVR)

Pièces du dossier

Pièces du dossier selon le cahier des charges du PAPI 3 2023	Référence dans le présent dossier
La présentation du porteur PAPI	<i>Partie 1.3 – page 30</i>
La présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'organisation en matière de compétence GEMAPI. Les périmètres des structures doivent être cartographiées	<i>Partie 1.3 – page 30</i>
La présentation de la gouvernance du projet de PEP	<i>Partie 1.4 – page 37</i>
Le diagnostic initial du territoire synthétique qui doit permettre de faire l'état de la connaissance et d'identifier les besoins d'études complémentaires	<i>Partie 2 : Diagnostic du territoire – page 40</i>
Le programme d'études permettant d'aboutir à l'élaboration d'un dossier de PAPI avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification, le périmètre, le maître d'ouvrage, les financeurs de l'action, le plan de financement de l'action et le calendrier de réalisation. La réalisation du rapport environnemental et la consultation du public sont inscrites dans ce programme d'études.	<i>Partie 3 – page 83</i>
Le plan de financement du programme d'études strictement conforme au modèle disponible sous l'outil web de suivi des PAPI	<i>Partie 3.4– page 170</i>
Le planning de réalisation des études et d'élaboration du dossier du futur PAPI.	<i>Partie 3.4– page 175</i>
Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages.	<i>Partie 4 : Document administratif – page 176</i>
Les lettres d'engagement ou délibérations ou lettres d'intention des co-financeurs.	<i>En cours de signature, les lettres seront jointes post dépôt du dossier.</i>

ADDENDUM n° 1

Ci-après sont synthétisées les modifications apportées au Dossier depuis la version du pré-dépôt (V5 du 16.06.2023)

Page	Réf Chapitres	Modification apportée à la version du 16.06.2023
<i>Dans l'ensemble du document:</i>		
<i>Une relecture, reformulation et correction orthographique ont été réalisées.</i>		
32	1.3.1.2	Modification carte des EPCI sur le BV Réart (Modification dans toutes les fiches actions)
50	2.1.2.3	Suppression d'une carte ERP carte zoomé sans info supplémentaire)
59	2.2.1	Mise à jour des paragraphes de PCS et Dicrim avec approbation du DDRM + application de la Loi Matras
62	2.2.2	Remplacement de la carte des stations hydrométriques sur le BV
65-67	2.2.3	Nouvelles sous-parties concernant le classement des digues de l'Aouguille de la Mar et celles des Llobères
72	2.3.2	Réactualisation du dossier "Tx digues du Réat": planning et avancement des travaux (page 78).
78	2.3.2	Carte ZP après Travaux T1 + T2 modifié en cohérence avec le DAEU déposé le 11.12.2023
91	3.2.6	Paragraphe "validation" complété
93-96		Mise à jour du tableau avec les nouvelles fiches actions
99-100	3.3.2	Réactualisation du coût global + Graphique "répartition des actions/axes")
P172-174	3.4	Tableau mis en forme conformément aux exigences du cahier des charges PAPI 3 2023
Fiche action		
Modification apportée à la version du 16.06.2023		
<i>Dans toutes les fiches actions:</i>		
<i>Une relecture, reformulation et correction orthographique ont été réalisées.</i>		
<i>le planning et échéance ont été modifiés et mis en cohérence avec la période PEP 2024-2026</i>		
<i>Le montant est précisé en HT ou TTC</i>		
<i>Le plan de financement est présenté avec les financeurs uniquement</i>		
FA	0.1	<i>augmentation du coût global: de 140 000 € à 160 000 € TTC (coût agent plus élevé)</i>
FA	0.2	<i>Modification du titre "Externalisation" au lieu de "Assistance à maîtrise d'ouvrage"</i>
FA	0.3	<i>Déplacement de la FA 1.7 dans l'axe à 0 pour être en cohérence avec le PEP au PAPI TECH</i>
FA	1.6	<i>Dans la fiche est renforcé l'idée de lancer un 1er groupement de commande dans ce PEP (obj: 10 DICRIM actualisé/réalisé); le reste sera réalisé dans le PAPI. Nb de DICRIM modifié et mis en cohérence avec PCS (idéalement les 2 docs seront révisés/élaborés simultanément) Modification de MO= SMBVR (car porteur du groupement de commande pour le compte des communes)</i>
FA	2.1	<i>Montant en HT + Modification du plan de financement:50%Etat + 20% CD66 + 10% Région</i>
FA	3.1 + 3.2	<i>Modification du Plan de Financement: 80% SMBVR / 20 % CD 66 Modification du montant de FA 3.1= 70 000 € TTC Obj nb de PCS révisé/élaboré=10 (mis en cohérence avec la FA1.6). Modification de MO= SMBVR (car porteur du groupement de commande pour le compte des communes)</i>
FA	5.1	<i>Modif du PF: 50% Etat; 20% Région; 10% CD66</i>
FA	7.1	<i>Modification du titre "Externalisation" au lieu de "Assistance à maîtrise d'ouvrage"</i>
FA	7.2	<i>Montant en HT + Modif du PF: 50% Etat; 30% FEDER</i>
FA	7.3	<i>Nouvelle fiche action: suppression de sur-aléa au droit des digues des Llobères Proposition de PF: 50% Etat; 20% Région + prise en compte des remarques DDTM</i>

ADDENDUM n° 2

Recommandations et réserve émises par le Préfet pilote					
Axe	Point de vigilance	Recommandations	Prise en compte	Pages modifiées	Couleur modif
1	1	(1) Prendre en compte le changement climatique dans les actions liées à la culture du risque (2) Dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques, il est demandé de prévoir au moins une action labellisée chaque année. L'une des actions présentées pourrait utilement être proposée aux scolaires à l'occasion des appels à projets lancés par le Gouvernement	(1) la pris en compte du changement climatique a été intégrée dans le document principal et dans quelques fiches actions (2) Dans le cadre de la journée Résilience, il est prévu de mettre en place un évènement sur les deux années du PEP; la 1ère année (oct 2024) étant destinée aux jeunes publics et visera la thématique "jeux autour du risque inondation"	(1)Recommandation intégrée dans le document : § 2.4.2.2 (p81);§ 3.2.5 (p90); § 3.3.2.2.2 (p 111); dans les fiches actions: 0.2 (p 105); 1.1 (p112); 1.2 (p114) (2) Recommandation intégrée dans la fiche action: 1.2 (p 115)	
1	2	Vu les enjeux sur les campings et la pression touristique estivale, il paraît souhaitable de prévoir une action de sensibilisation à destination des professionnels de l'hôtellerie de plein air	Dans les enquêtes à mener (cf. action 1.1), une action spécifique au secteur hôtellerie de plein air sera pris en compte afin d'orienter leurs attentes/besoins en terme de communication (à proposer dans le PAPI) Dans les diagnostics pilotes (5.1), le secteur du tourisme sera concerné par un diagnostic pilote.	Recommandation intégrée dans la fiche action: 1.1 (p112) et 5.1 (p 148)	
1	3	Plusieurs modifications sont nécessaires relative à l'évaluation environnementale qui n'est pas demandé dans ce PAPI		La fiche action 1.7 a été supprimée, modifiant ainsi les tableaux : (p94-97; 101;172-175) et graphiques (p100 et p170-171)	
3	4	La mise en œuvre de la fiche action 3.1 nécessite d'intégrer l'élaboration des PICS	Le SMBVR propose un appui technique aux EPCI dans l'élaboration de leur PICS	Recommandation intégrée dans la fiche action 3.1 (p137)	
4	5	des actions de formation des élus et des techniciens à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement	Ce point de vigilance relève du besoin de sensibiliser davantage les élus et agents urbanisme. Il est proposé également de compléter la fiche 1.1 en ciblant le public cible (dont élus , agents "urbanisme"...) pour mettre en place des formations spécifiques dans le PAPI	Recommandation intégrée dans la fiche action 1.1 (p112)	
5	6	Compléter la démarche par un objectif chiffré de réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour chaque type d'enjeu	Ce point avait fait l'objet d'échanges lors du comité technique. Le syndicat proposait de faire <u>au moins 1</u> diagnostic pilote par type d'infrastructure (Soit un total de 6 diagnostics minimum). Compte-tenu du nombre d'actions à réaliser sur les 2 années du programme, le syndicat ne souhaite pas proposer des objectifs qui ne seraient pas réalisables. En revanche, il se laisse la possibilité de faire plusieurs diagnostics si l'opportunité se présente lors de la stratégie à mettre en place. Le syndicat prend note des attentes des services de l'Etat sur la réduction de vulnérabilité; le prochain PAPI veillera à déployer sa stratégie de réduction de vulnérabilité à l'ensemble du territoire.	<i>Pas de modification apportée</i>	
7	7	L'action 7.1 "étude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane" ne relève pas de l'axe 7 mais aurait sa place dans l'axe 6 Supprimer les termes "érosion de berges" au profit de "protection de berges" Démontrer si l'aléa débordement de cours d'eau est identifié en priorité sur ce secteur	La fiche 7.1 est déplacée dans l'axe 6 en fiche action 6.3 La fiche a été révisée et clarifiée sur l'aléa débordement de cours d'eau	Modification des tableaux : (p94-97; 101;172-175) et graphiques (p100 et p170-171) Précision dans la fiche action de l'aléa débordement de cours d'eau (Hauteur/vitesse) au droit de la zone d'étude et modification de la carte (p157-158)	
7	RESERVE	L'étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères sur la commune de Canet-en-Roussillon, n'est pas éligible au titre du FPRNM, car le FPRNM ne finance pas les études de neutralisation	Depuis le dépôt du PEP (en date du 21.12.2023), le SMBVR a avancé sur la problématique des digues des Llobères. En date du 28/05/2024 un courrier de demande de report de caducité d'autorisation des digues des Llobères a été adressé au Préfet. Dès le retour favorable du Préfet , le Président du SMBVR adressera une demande de levée de réserve au Préfet de pilote. La volonté du SMBVR étant de régulariser l'ouvrage, le syndicat souhaite maintenir cette action dans le PEP et sollicitera à ce titre l'aide des financeurs (dont le FPRNM)		

GLOSSAIRE

ACB : Analyse Coûts-Bénéfices

AMC : Analyse Multicritères

APIC : Avertissement de Pluies Intenses à l'échelle des Communes

AVP : Avant-Projet

AZI : Atlas Zone Inondable

CATnAT : Catastrophe Naturelle ;

CD : Conseil Départemental

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

DDTM : Direction Départemental des Territoires et de la Mer

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIG : Déclaration d'Intérêt Général

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDD : Étude de Dangers

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

EXZeco : Extraction des Zones d'Écoulement (méthode du CEREMA)

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional

FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MAPTAM : Loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles »

OFB : Office Français de la Biodiversité

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

OTRI : Observatoire Territorial des Risques d'Inondation

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

PEP : Programme d'Études Préalables (au PAPI)

PFMS : Plan Familial de Mise en Sécurité

PGRi : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPA : Personne Publique Associée

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRn : Plan de Prévention des Risques Naturels

PREV : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation

SPC : Service de Prévision des Crues (DREAL)

STEU : Station d'Eau Usée

TIM : Transmission d'Information aux Maires

TRI : Territoires à Risques importants d'Inondation

VTA : Visite Technique Approfondie

ZP : Zone Protégée

Table des matières

Préambule	11
1 Le périmètre et la gouvernance du PEP au PAPI	12
1.1 Le périmètre du PEP au PAPI : un périmètre adapté au contexte du bassin versant	12
1.1.1 Présentation du territoire : le contexte physique	12
1.1.2 Présentation du territoire : Le contexte géologique	13
1.1.3 Présentation du territoire : le contexte hydro-morphologique	14
1.1.4 Présentation du territoire : le contexte socio-économique	18
1.2 Un territoire vivant avec le risque inondation : historique des crues passées	21
1.2.1 Contexte hydrologique	21
1.2.2 Caractérisation du risque inondation	23
1.2.3 L'analyse des crues historiques	23
1.3 Gouvernance et lien avec la prise en compte de la compétence GEMAPI	30
1.3.1 Organisation de la structure porteuse (SMBVR)	30
1.3.2 Prise en compte de la compétence GEMAPI	33
1.3.3 Le SMBVR : Structure porteuse du contrat Bassin Versant de l'Étang de Canet St Nazaire	34
1.3.4 Le SMBVR : Gestionnaire du Site Natura 2000 de l'Étang de Canet St Nazaire	35
1.4 La gouvernance du dispositif PAPI : Instance de concertation et pilotage du PEP au PAPI	36
1.4.1 Moyens humain dédiés au PEP au PAPI du Réart	36
1.4.2 Instance de concertation et de pilotage	37
2 Diagnostic initial : Le risque inondation sur le territoire du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet Saint Nazaire	40
2.1 Connaissance des risques	40
2.1.1 Les différents types d'aléas	40
2.1.2 Enjeux	47
2.1.3 Sinistralité	58
2.2 Prise en compte du risque inondation dans les documents socles	59
2.2.1 Les documents et les obligations réglementaire	59
2.2.2 Outils de prévisions des crues	61
2.2.3 Les ouvrages de protection	62
2.3 Bilan du précédent PAPI	66
2.3.1 Bilan synthétique du PAPI / Avenant précédent	66
2.3.2 Zoom sur la principale action du précédent PAPI : le réaménagement des digues du Réart	71
2.4 Conclusion : Grands enseignements du diagnostic territorial	80
2.4.1 Conclusion générale	80
2.4.2 Les grands axes d'actions pour le futur PEP	81

3	Le programme d'études	83
3.1	Stratégie et objectifs du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet Saint Nazaire	83
3.1.1	La SLGRI du Réart : document socle pour la construction du PAPI	83
3.1.2	Une démarche à deux niveaux : du PEP au PAPI complet.....	88
3.2	De la concertation à l'élaboration du projet	88
3.2.1	La déclaration d'intention et réunion de pré-cadrage	89
3.2.2	La consultation des collectivités.....	89
3.2.3	Consultation du public	90
3.2.4	Diagnostic de territoire	90
3.2.5	La réalisation du programme d'actions.....	90
3.2.6	La validation	91
3.3	Le contenu du programme d'étude permettant d'aboutir à l'élaboration du PAPI global	92
3.3.1	Un programme d'étude s'articulant avec les autres politiques publiques	92
3.3.2	Le contenu du programme	97
3.4	Le plan de financement et le planning prévisionnel.....	169
3.4.1	Le financement.....	169
3.4.2	Le planning prévisionnel	174
4	Document administratif	175
5	Annexes	179
5.1	Annexe 1 : Historique des aménagements et évolutions structurelles et administratives sur le bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire	179
5.2	Annexe 2 : Statut du SMBVR.....	180
5.3	Annexe 3 : Fiche méthodologique ExZeco	200
5.4	Annexe 4 : Fiches indicateurs	204
5.5	Annexe 5 : Bilan du précédent PAPI et de son Avenant	226

Table des illustrations

Figure 1 Présentation du bassin versant du Réart	12
Figure 2 Contexte lithologique du bassin versant du Réart	13
Figure 3 à 6 : Photo des cours d'eau	11
Figure 8 Evolution de la superficie en eau de l'étang de cant de 1771 à 2002	16
Figure 9 Grau des Basses (Exutoire de l'Étang)	16
Figure 10 Lac de Villeneuve de la Raho	17
Figure 11 Evolution de la population sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon entre 2013 et 2018	19
Figure 12 Zonage de l'occupation du sol du bassin versant du Réart	20
Figure 13 Illustration des cumuls pour des événements importants dans les Pyrénées-Orientales	22
Figure 14 Schéma des épisodes méditerranéens.....	23
Figure 15 Répartition des crues du Réart selon les saisons	24
Figure 16 Courbe de tarage du Réart en cours de construction	26
Figure 17 Cumul jour du 26 Septembre au 27 Septembre 1992.....	28
Figure 18 Organigramme du SMBVR.....	31
Figure 19 Cartographie des EPCI du bassin versant du Réart (SMBVR, 2019)	32
Figure 20 Les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versants de l'Étang de Canet St Nazaire	34
Figure 21 Illustration résumant le rôle du SMBVR sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire	36
Figure 22 Cartographie de la synthèse du Porté à Connaissance de 2019 sur le territoire du bassin versant du Réart (issue données DDTM 66).....	41
Figure 23 Localisation des 8 brèches de la crue de 1992 sur le Réart Aval (source DDAF)	46
Figure 24 Phénomène de rupture de digue par surverse (Source IRSTEA)	46
Figure 25 Septembre 1971, brèche du Réart à St-Nazaire	47
Figure 26 Article de presse lors de la crue de 2011	55
Figure 27 Recensement des arrêtés CATNAT sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire	58
Figure 28 Etat d'avancement des PPRI sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire	59
Figure 29 Ouvrages de protections classés	63
Figure 30: Taux de réalisation des actions/axe du PAPI Réart (2013-2017)	69
Figure 31: : Taux de réalisation des actions/axe de l'avenant au PAPI (2017-2020).....	70
Figure 32 Présentation des travaux de réaménagement.....	72
Figure 33 Fonctionnement hydraulique du scénario retenu– Crue de débit 340 m ³ /s	73
Figure 34 Carte de la zone inondable projet 340m ³ /s.....	74
Figure 35 Coupe type sur le secteur 1.....	74
Figure 36 Réaménagement des digues du Réart : Zone d'expansion des crues	76
Figure 37 Superposition des ZP Avant et après travaux.....	78
Figure 38 Crue historique : emprise de la zone inondable post travaux.....	79
Figure 39 Répartition des actions du PEP au PAPI selon les axes du cahier des charges PAPI 3	99

Préambule

La politique nationale de gestion des risques d'inondation initiée par la Directive Inondations, transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) a conduit à la sélection d'un Territoire à Risques Important d'inondation (TRI).

Sur le Territoire à Risques Important d'inondation (TRI) de Perpignan / Saint-Cyprien, quatre Stratégies Locales de Gestions du Risque d'Inondation (SLGRI) ont été élaborées par les syndicats de bassin versant et en étroite collaboration pour une plus grande cohérence sur le territoire. Elles visent à répondre aux problématiques d'inondation des bassins hydrographiques et possèdent un tronc commun unique, pour les enjeux et les besoins partagés.

Les périmètres des SLGRI reposent sur les périmètres syndicaux des bassins versants et donc ceux des PAPI.

Le Syndicat Mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (nommé ci-après : SMBVR) s'est engagé dans un Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) labellisé le 19 décembre 2012 (convention signée le 12 juillet 2013). Ce programme a été prolongé par un avenant pour la période 2018 à 2020 afin d'initier les opérations de travaux d'envergure sur les digues du Réart.

Le présent document constitue le dossier de candidature du **Programme d'Études Préalables** (PEP) au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St-Nazaire, pour la période 2024 - 2026. Il fait l'état des lieux de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, pose la stratégie visant à améliorer la situation et le programme d'actions ainsi que les modalités de mise en œuvre qui en découlent.

1 Le périmètre et la gouvernance du PEP au PAPI

1.1 Le périmètre du PEP au PAPI : un périmètre adapté au contexte du bassin versant

Le périmètre d'intervention retenu pour le PEP est **l'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire**. En effet, le SMBVR est compétent sur l'ensemble de ce territoire. Cette cohérence permet d'avoir un unique maître d'ouvrage pour l'ensemble des projets facilitant ainsi l'action. De plus, ce territoire est identique à celui du contrat de Rivière permettant ainsi une cohérence et articulation des actions.

1.1.1 Présentation du territoire : le contexte physique

Situé sur la façade littorale du département des Pyrénées-Orientales, l'étang de Canet Saint-Nazaire représente la lagune la plus méridionale de la Région Occitanie. Il se trouve à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de l'agglomération de Perpignan.

Le Réart (principal cours d'eau) est un petit fleuve des Pyrénées-Orientales qui draine une grande partie de la région des Aspres sur un bassin versant allongé d'une superficie de 157 km². Il naît de la confluence entre deux petits ruisseaux, la Galcérane et la Llauro, en amont de la ville de Montauriol à environ 140 mètres d'altitude. Après un parcours de 36 km dans les terres arides des Aspres, il pénètre dans la plaine du Roussillon et débouche dans l'étang de Canet St Nazaire avant de se jeter dans la mer.

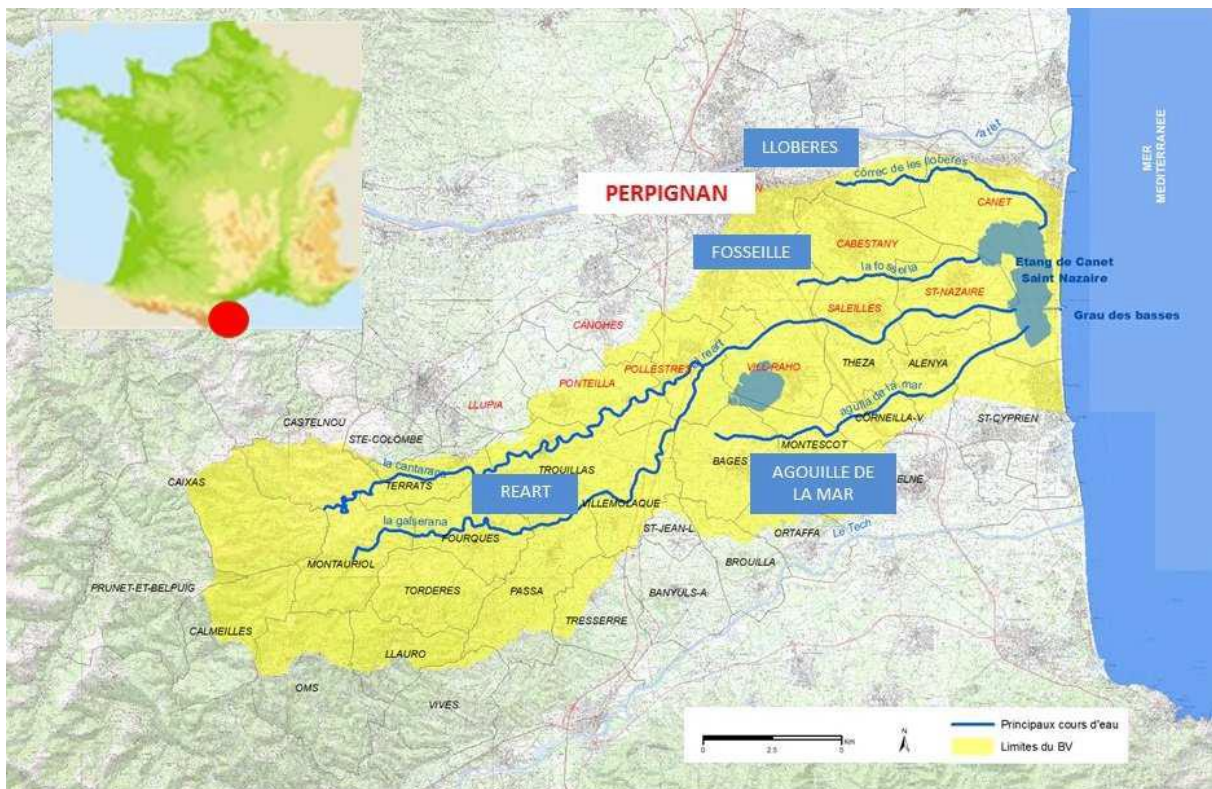


Figure 1 Présentation du bassin versant du Réart

Le bassin versant se compose de trois unités géographiques homogènes :

- La zone amont, à l'ouest, recoupe les sources du Réart et ses deux affluents directs, la Canterrane et la Passa, qui ont incisé le massif schisteux des Aspres (dont l'altitude varie entre 100 et 1 200 mètres) et parfois creusé par des gorges profondes. De nombreux petits recs torrentiels à pente forte (11%) drainent ce massif, tels la Canterrane ou les ruisseaux de Montauriol et de la Joncayrole, qui forment le Réart à partir de Fourques ;

- Au débouché du massif des Aspres, les cours d'eau infléchissent leur pente (environ 3%) et traversent un secteur de piémont au paysage ouvert, s'étendant de Fourques à Saleilles ; il s'agit d'un vaste plan incliné vers l'Est qui raccorde les Aspres à la plaine littorale ; il se présente comme un plateau faiblement vallonné, dans lequel les cours d'eau se sont encaissés de quelques mètres à quelques dizaines de mètres, formant ainsi des vallées bien individualisées qui dessinent de nombreux méandres. En progressant dans la vallée, l'encaissement des rivières se réduit, et leurs zones inondables s'étendent ; à partir de Pollestres, les pentes diminuent nettement, laissant place à un paysage plat très étendu qui marque l'entrée dans la plaine de Roussillon ;
- En aval de Saleilles, la plaine littorale a été façonnée par les remblaiements successifs des alluvions du Réart, qui ont comblé l'ancienne lagune, dont l'étang de Canet St Nazaire et les zones marécageuses associées constituent les derniers témoins. Le Réart traverse cette plaine avec une pente très faible (0,3 %) en décrivant plusieurs méandres qui sont aujourd'hui fixés par les aménagements dont il a fait l'objet. L'étang constitue également l'exutoire de petits ruisseaux qui s'écoulent sur la partie sud du bassin du Réart (ruisseaux du Mas liard, de la Fosseille et l'Aiguille de la Mar).

L'étang possède un bassin versant très important (estimé à 260 km²) par rapport à sa superficie (6 km²).

Ce territoire couvre 35 communes représentant une population de 109 927 habitants réparties dans 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Perpignan Méditerranée Métropole
- Communauté de communes Sud Roussillon
- Communauté de communes des Aspres
- Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris

1.1.2 Présentation du territoire : Le contexte géologique

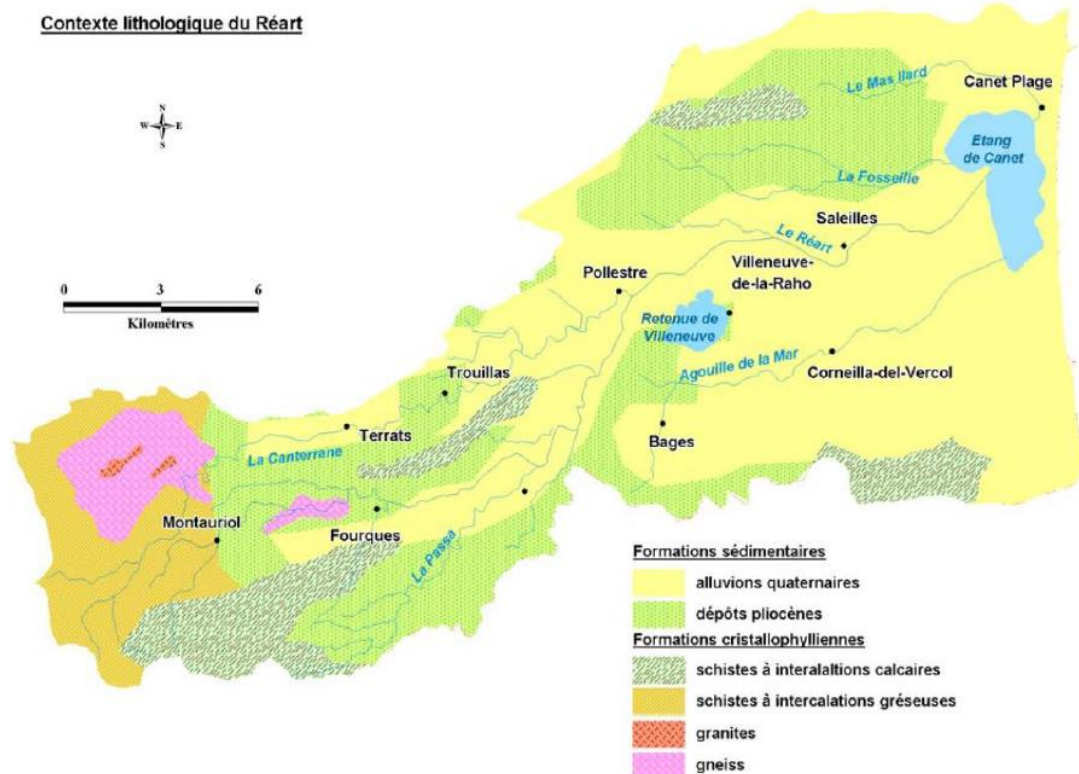


Figure 2 Contexte lithologique du bassin versant du Réart

Le bassin versant du Réart s'inscrit dans trois types de formations géologiques différentes qui sont, de la plus ancienne à la plus récente :

- Le Paléozoïque :

Il correspond à des faciès lithostratigraphiques de type schisteux avec quelques intercalations calcaires de faible épaisseur. Ces faciès se situent dans le haut bassin du Réart.

Ces roches, qui forment la partie montagneuse du massif des Aspres sont imperméables, et associées aux fortes pentes des versants, favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration.

Des niveaux calcaires affleurent entre les schistes, de manière marginale (2%), à la limite amont du bassin mais ne jouent pas de véritable rôle hydrogéologique.

- Le Pliocène :

Il est représenté exclusivement sous son faciès continental : sables passant tant verticalement que latéralement à des silts argileux.

Au niveau du cours d'eau du Réart et de ses affluents, le Pliocène continental se présente en talus dominant les terrasses alluviales du Quaternaire. Les affleurements du Pliocène se poursuivent pratiquement en continu jusqu'à la RD 914. Ces éléments détritiques fluviatiles de plaine d'inondation représentent environ 55 % de la superficie totale du bassin.

La nappe circulant dans l'aquifère **pliocène** est située en profondeur. Classiquement, les horizons les plus grossiers du Pliocène représentent une partie d'un réservoir multicouche dont les niveaux les plus profonds sont en charge par rapport aux niveaux supérieurs. Ces terrains présentent de fortes variations de faciès (sables, argiles...) associées à des niveaux de perméabilité différents.

- Le Quaternaire :

Les formations quaternaires se présentent suivant deux systèmes :

- Le premier système, étroitement lié aux cours d'eau, est celui des **terrasses alluviales actuelles** ; il s'est développé exclusivement le long de la Canterrane et le long du Réart à l'aval de Fourques ;
- Le second système, de basse altitude, représente le **remblaiement de la zone côtière** et se développe essentiellement à l'est de la RD 914 ; son épaisseur serait d'une dizaine de mètres à l'aplomb de la RD 914, et d'une quinzaine de mètres au débouché du Réart, dans l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Le **Quaternaire** est caractérisé, dans la zone de remblaiement côtière, par la présence d'une nappe libre dont la profondeur est de 4 à 5 m par rapport au sol. La nappe d'accompagnement circulant dans ces alluvions récentes se situe à faible profondeur. Elle est donc sensible aux conditions hydrauliques de surface.

Les alluvions récentes quaternaires présentent une perméabilité forte, laquelle peut être amoindrie soit par les activités culturales, soit par la saturation de la couche superficielle du sol lors de longues séquences pluvieuses.

1.1.3 Présentation du territoire : le contexte hydro-morphologique

1.1.3.1 Les cours d'eau du bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire

Sur les 4 cours d'eau principaux qui alimentent l'étang de Canet, seuls 2 connaissent un écoulement permanent correspondant à des sources additionnées à des rejets de stations d'épuration : la Fosseille et l'Agouille de la Mar.

Le principal cours d'eau, le Réart, prend naissance à plus de 700 m d'altitude dans les Aspres et il est en assec la majorité de l'année. Il abrite tout de même de nombreuses mares temporaires, milieux de vie propices aux amphibiens. Assimilable à un oued, le Réart subit un régime d'écoulement peu fréquent mais pouvant être dévastateur en période de crue. La montée des eaux est extrêmement rapide, transformant en quelques heures seulement, le Réart en un violent torrent.

Les Llobères connaissent ce même régime hydraulique mais dans une moindre mesure au vu du faible linéaire concerné.

Quatre cours d'eau principaux alimentent l'étang de Canet, du nord au sud :

- Llobères : 15 km²
- Fosseille : 33 km²
- Réart : 150 km² (*principal affluent*)

- Agouille de la Mar : 62 km²



Figure 3 Photo du Réart



Figure 4 Photo de la Fosseille



Figure 5 Photo des Llobères



Figure 6 Photo de l'Agouille de la Mar

1.1.3.2 L'Étang de Canet St Nazaire : Une lagune entre deux Eaux



Figure 7 Étang de Canet-St-Nazaire, vue Nord/Sud

La rencontre de l'eau douce arrivant des rivières et de l'eau salée venant de la mer, constitue un milieu saumâtre très riche en biodiversité. Espace de nature fragile, l'étang est protégé depuis 1978. Une majeure partie appartient au Conservatoire du littoral. Préservée au titre de Natura 2000, la lagune de Canet et ses zones humides

périphériques abritent une grande variété d'habitats naturels. Cet étang constitue une halte migratoire importante pour l'avifaune après le franchissement des Pyrénées et est un haut lieu d'hivernage. 230 espèces ont été identifiées sur l'étang, dont le Flamant rose. Un arrêté ministériel du 10/11/2015 porte création d'une zone de protection de biotope sur le Domaine Public Maritime au lieu-dit du grau des Basses.

Cependant, l'étang est un milieu très sensible qui réagit très vite aux perturbations, mais très lentement aux améliorations. Une des principales problématiques est l'impact des sédiments qui participent au comblement de la lagune.

En effet, bien que le comblement soit un phénomène naturel, celui de l'étang de Canet St Nazaire est amplifié du fait de la taille importante de son bassin versant. Le comblement a également été accéléré par les importantes modifications de pratiques agricoles du bassin versant (sols à nu) et par l'endiguement des cours d'eau qui ne peuvent plus s'épandre dans leur lit majeur. Les sédiments en suspension sont donc emportés directement jusqu'à l'étang. Le processus de comblement de la lagune par l'avancement du delta du Réart dans l'étang est bien visible sur la figure ci-contre.



Figure 8 Évolution de la superficie en eau de l'étang de Canet de 1771 à 2002



Figure 9 Grau des Basses (Exutoire de l'Étang)

Le seul exutoire de l'étang, le grau des Basses, ne fonctionne plus aujourd'hui de manière naturelle. Des vannes contrôlent les flux entrants et sortants dans l'étang et assurent le maintien du niveau de l'étang artificiellement à 0,30 m au-dessus du niveau de la mer. Le SMBVR gère l'ouverture des vannes selon un protocole basé sur un suivi des paramètres physico-chimiques de l'étang et pour répondre à des enjeux essentiellement de protection des habitats au sens de la directive Natura 2000. De plus, il apparaît que les aménagements du grau ne permettent pas d'assurer pleinement les échanges entre la lagune et la mer. En effet, en période de crue, les vannes au niveau du grau ne peuvent pas être ouvertes ce qui limite l'évacuation en mer des sédiments.

Au problème de comblement, s'ajoute celui de la pollution des eaux, dont l'activité viticole prédominante sur le bassin versant, représente une des sources importantes de contamination par les pesticides et le cuivre, tout comme le développement urbain apporte trop de nutriments par rapport à la capacité auto-épuratrice des milieux aquatiques. Ainsi, l'étang connaît fréquemment des épisodes

d'eutrophisation en période estivale.

Les « Prades », prairies humides Catalanes

La plaine du Roussillon comprend 8 prades (prairies en catalan) dont 5 sont situées sur le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire.

La particularité de ces milieux leur confère des rôles très importants :

- Intérêt écologique remarquable (présence d'une faune et d'une flore patrimoniales)
- Filtration des eaux de ruissellement
- **Rôle tampon en période d'inondation.**

Les zones humides sont des milieux naturels riches en biodiversité (espèces et habitats) et utiles à la prévention des inondations. En effet, en zone alluviale, ces milieux interagissent avec le cours d'eau en constituant souvent ses annexes hydrauliques dans le lit majeur ; en zone littorale, ils jouent un rôle d'atténuation de l'énergie de la houle et des submersions marines. Les crues et les submersions marines font partie intégrante de l'évolution naturelle de ces milieux et de leur bon fonctionnement.

Les fonctions qui contribuent à la prévention des inondations sont de nature hydraulique. Il s'agit des fonctions suivantes :

- Atténuation de l'onde de crue ou de la submersion marine ;
- Stockage temporaire de l'eau en mobilisant des zones d'expansion de crues le long du cours d'eau ;
- Transfert de l'eau : recharge des nappes et soutien des étiages ;
- Ralentissement des ruissellements et dissipation des forces érosives.

1.1.3.3 Lac de retenue de Villeneuve de la Raho

C'est une masse d'eau artificielle alimentée par les eaux du bassin voisin de la Têt, et dont l'exutoire se fait via un canal de vidange dans l'Agouille de la Mar. Le lac est constitué de 3 plans d'eau dont un pour la baignade, une retenue écologique et le plus grand qui est réservé à l'irrigation par un réseau souterrain sous-pression.



Figure 10 Lac de Villeneuve de la Raho

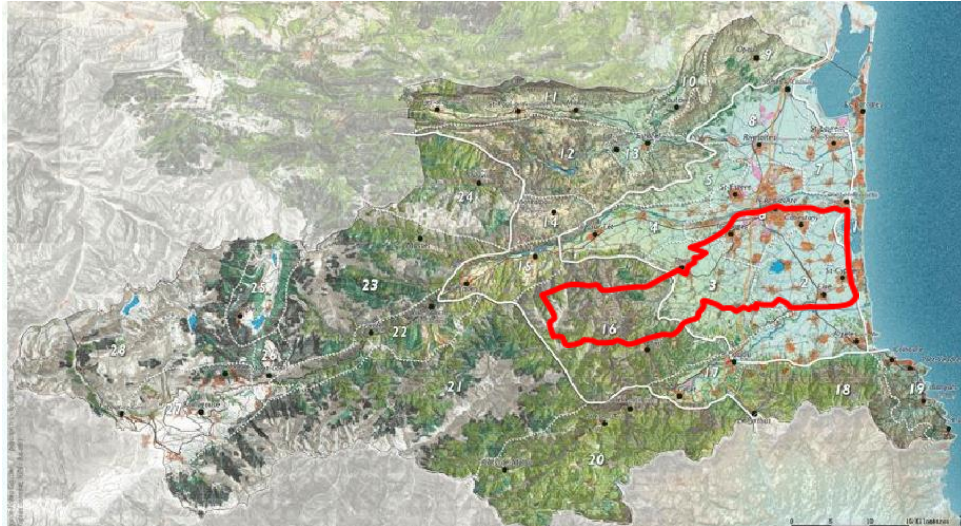
DES RIVIÈRES ATYPIQUES	Des cours d'eau qui débouchent dans une lagune et non directement en mer
	4 affluents principaux de l'étang, dont seulement 2 à l'écoulement permanent
	Réart et Llobères : cours d'eau de type oued , à sec la majeure partie de l'année mais pouvant réagir très violemment
	Lit du Réart abritant de nombreuses mares temporaires : milieux humides très riches au niveau écologique, pas d'enjeux piscicoles prioritaires
	Agouille de la Mar : canal de drainage creusé au 12ème siècle, alimenté au niveau d'un puit artésien et par les rejets de 4 stations d'épuration
	Fosseille : débit correspond uniquement aux rejets de la station d'épuration de Cabestany ; cours d'eau abritant une grande population d'Émyde lépreuse (tortue protégée)
L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE, UNE LAGUNE ENTRE DEUX EAUX	Milieu saumâtre : rencontre entre l'eau douce du bassin versant et l'eau salée de la Mer Méditerranée via le grau des Basses
	Grande variété d'habitats naturels avec de nombreuses espèces protégées, halte migratoire pour l'avifaune
	Lagune protégée au titre de « Natura 2000 » et en grande partie propriété du Conservatoire du littoral
LES « PRADES » : LES PRAIRIES HUMIDES CATALANES	Sur les 8 prades du département, 4 sont sur le bassin versant. Prade de Corneilla-Montescot, plus grande prade du département.
	Zones humides remarquables pour leur biodiversité
	Milieus fragiles et menacés par des projets d'urbanisation et/ou d'assèchement
	Rôle tampon important lors des crues
LAC DE RETENUE DE VILLENEUVE DE LA RAHO	Masse d'eau artificielle alimentée par les eaux du bassin versant voisin de la Têt
	3 plans d'eau dont 1 réserve écologique
	Ressource utilisée pour l'irrigation via un réseau sous pression

1.1.4 Présentation du territoire : le contexte socio-économique

1.1.4.1 La population

D'après le diagnostic du SCOT de la plaine du Roussillon

Le bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire appartient à un plus grand ensemble : « la plaine du Roussillon », développée autour de la ville de Perpignan.



Au cours des 50 dernières années, la population résidant sur le territoire de la plaine du Roussillon a doublé, enregistrant un des plus importants gains de population jamais connu, en accueillant 32 300 nouveaux habitants en 7 ans, soit près de 4 615 personnes par an (chiffre ne prenant pas en compte les départs, ce n'est pas un solde net). Au 1er janvier 2020, le territoire du SCOT de la plaine du Roussillon compte donc 335 601 habitants, ce qui représente 78 % de la population départementale (432 112 habitants).

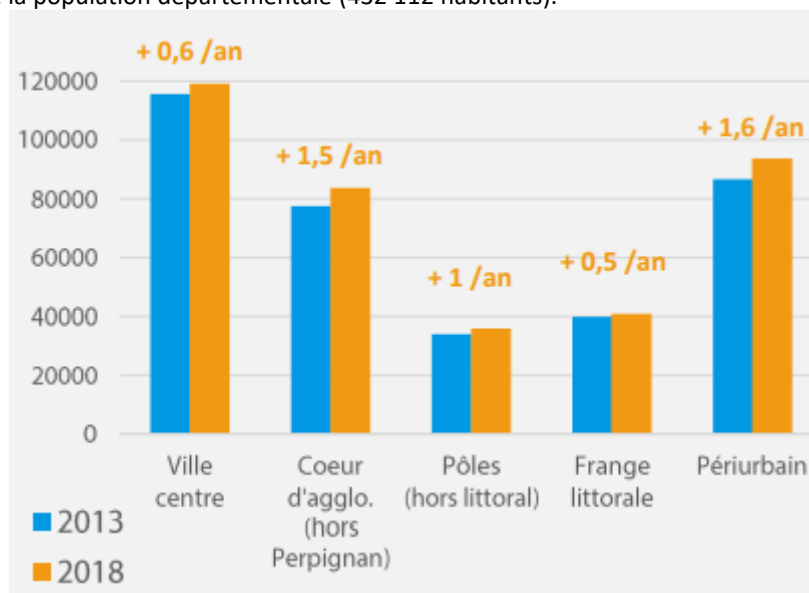


Figure 11 Évolution de la population sur le territoire du SCOT Plaine du Roussillon entre 2013 et 2018 (Source SCOT Plaine du Roussillon)

La période contemporaine a vu un bouleversement très rapide des structures traditionnelles. Le poids démographique de la plaine du Roussillon s'est affirmé durant le siècle dernier, le département a connu comme d'autres un phénomène d'exode rural qui a contribué à vider l'arrière-pays et en particulier les zones de montagne.

La modification des pratiques culturelles avec la généralisation du vignoble dans la plaine, le déclin des industries minières, la disparition de certaines industries dans la vallée du Tech après la crue de 1940 ont contribué au départ des populations vers la plaine ou les départements voisins. Cet afflux de population s'est traduit par le développement des villages et des bourgs avec un bâti mixant traditionnellement la fonction résidentielle (plutôt à l'étage) et la fonction agricole (en RDC).

Ce fut aussi l'occasion d'investir des terres encore répulsives et de créer de nouvelles infrastructures routières telles que la route « inter plages » (RD81, RD83...).

L'autoroute atteint Perpignan en 1974, alors que le tourisme de masse s'est généralisé à l'ensemble du littoral.

La croissance démographique globalement continue et soutenue, permet à la ville centre de poursuivre sa croissance pour franchir la barre des 100 000 habitants puis se stabiliser un moment au profit de sa périphérie. Le phénomène de périurbanisation se manifeste alors au profit des villages de la première couronne qui retirent tous les bénéfices de la proximité de Perpignan, attirant à eux de nombreux actifs et jeunes ménages. Ce mouvement de périurbanisation s'est traduit par un développement très soutenu de certains pôles d'habitat périphériques tels que Cabestany, sous une forme d'habitat presque exclusivement pavillonnaire. A cette époque, quelques développements diffus ont investi certains piémonts.

Plus récemment, l'attraction des communes littorales s'est encore renforcée, ce plébiscite parvenant à hisser Canet-en-Roussillon et Saint-Cyprien parmi les cinq communes les plus peuplées du département au recensement de 2006.

1.1.4.2 L'occupation des sols

Carte d'occupation du sol du bassin du Réart

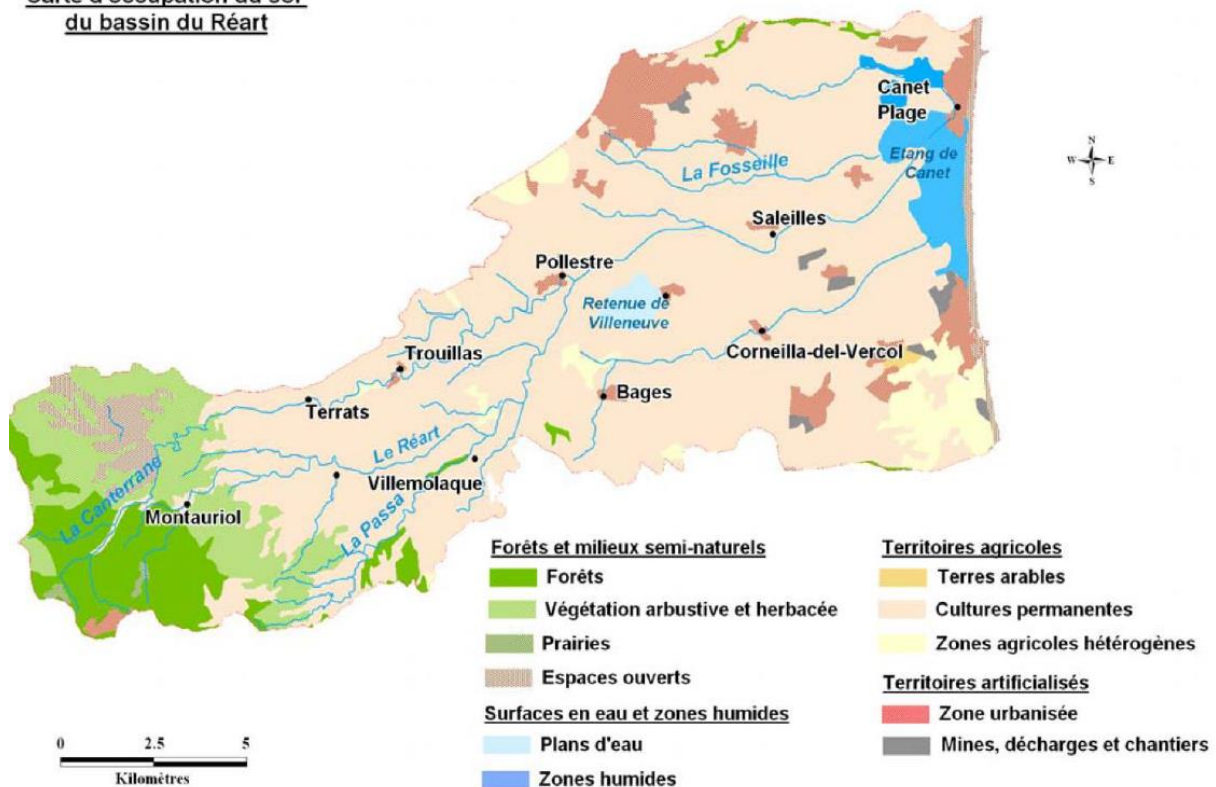


Figure 12 Zonage de l'occupation du sol du bassin versant du Réart

Les 3/4 du bassin sont occupés par des terres cultivées dans la plaine alluviale, fortement représentées par l'arboriculture fruitière, le maraîchage et quelques vignobles sur les anciennes terrasses.

Dans la zone occidentale, en amont du bassin, le paysage montagneux des Aspres est favorable à l'installation de forêts mixtes (châtaigneraies, chênaies) et de végétations arbustives qui couvrent les pentes abruptes. Dans cette même région, la Canterrane prend sa source dans un secteur peu végétalisé, sensible à l'érosion qui libère une quantité de matériaux non-négligeable.

À l'arrière du cordon littoral, des prairies halophiles occupent les zones marécageuses parsemées de fossés de drainage.

L'urbanisation du bassin versant du Réart se concentre à l'Est, autour de l'étang de Canet Saint-Nazaire et dans la partie méridionale. Ces territoires anthropisés (donc imperméabilisés) représentent presque 10 % du bassin, ce qui est important, mais leur influence est limitée puisqu'ils se concentrent à l'aval.

L'occupation du sol du bassin du Réart est donc dominée par de vastes surfaces cultivées. A noter que de nombreuses carrières sont implantées dans la plaine alluviale et fonctionnent depuis le siècle dernier pour l'extraction de sables et de graviers destinés au remblai des infrastructures locales.

1.2 Un territoire vivant avec le risque inondation : historique des crues passées

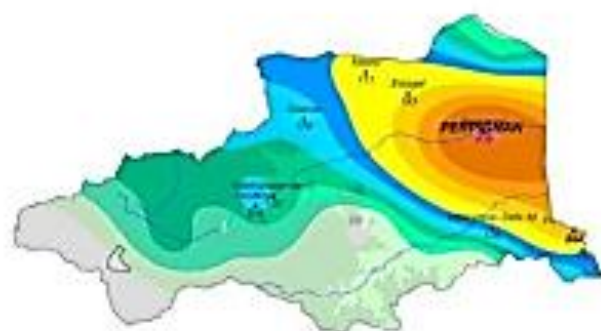
1.2.1 Contexte hydrologique

Le bassin est soumis à un climat de type méditerranéen caractérisé par des hivers doux, des étés chauds et secs, une longue durée d'ensoleillement et des vents fréquents et violents (la Tramontane, froide et sèche, et le Marin, plus chaud et humide qui génère des précipitations souvent importantes). De manière générale, la température oscille entre 5 et 10°C en période hivernale et de 22 à 28°C en été.

Le régime hydrologique du Réart est donc typiquement méditerranéen à caractère torrentiel du fait des précipitations irrégulières. Les crues se manifestent surtout à l'automne, à la suite des événements pluvieux intenses. Le réseau hydrographique est caractérisé par des écoulements très épisodiques. En effet, les débits peuvent être quasiment nuls toute l'année, excepté lors d'épisodes pluvieux très marqués, surtout à l'automne, provoquant des crues violentes et rapides. L'événement pluviométrique majeur recensé sur les 50 dernières années reste celui du 26 septembre 1992 : il a été enregistré un total de 323 mm au Mont-Hélène (282 mm en 24 h) ; la pluie horaire a atteint une intensité de 93 mm/h au Moulin d'en Canterrane.

Les importantes inondations observées sur le bassin versant au cours des derniers siècles ont entraîné de profondes modifications de la morphologie des rivières qui ont été ensuite recalibrées et chenalées par l'Homme. De plus, l'aménagement de nombreux ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau constitue des points de blocage du transit sédimentaire.

Étant donné le peu de ressources superficielles sur le territoire, des liens hydrauliques pour l'irrigation ont été créés via des canaux avec les bassins versants voisins de la Têt au nord et du Tech au sud. Les nappes souterraines sont l'unique ressource utilisée pour l'eau potable sur le bassin versant.



Cumul des précipitations
25 octobre 1915



Cumul des précipitations
17 octobre 1940



Cumul des précipitations
13 octobre 1986



Cumul des précipitations
26 septembre 1992

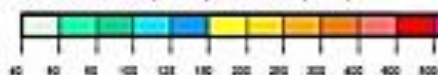


Cumul des précipitations
12 novembre 1999



Cumul des précipitations
24 août 2002

Hauteur des précipitations (mm)



Données Météo France

Figure 13 Illustration des cumuls pour des événements importants dans les Pyrénées-Orientales

1.2.2 Caractérisation du risque inondation

Sur le territoire, le risque inondation prédominant est le risque par « débordement de cours d'eau ». Les inondations les plus importantes sont causées principalement par des crues d'origines méditerranéennes. La principale caractéristique des aléas sur nos cours d'eau est la vitesse des phénomènes, les rendant généralement **soudains et dévastateurs**.

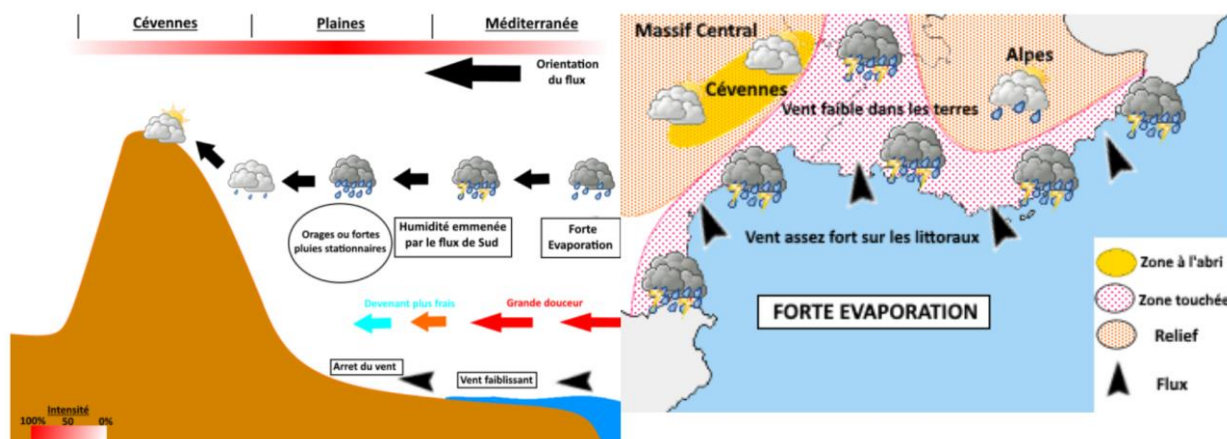


Figure 14 Schéma des épisodes méditerranéens

Au regard de l'ensemble des aléas cités précédemment, il est possible de découper le bassin en trois sous-secteurs :

1.2.2.1 Massif des Aspres

Le massif des Aspres comprend les sources du Réart et de deux de ses affluents directs, la Canterrane et la rivière de la Passa. Ce secteur est marqué par des zones inondables de faible largeur (moins de 150 m), parfois même par des portions de gorges. La proportion des territoires communaux en zone inondable est faible, tout comme le nombre de population et d'emplois dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) : maximum 10 habitants dans l'EAIP.

1.2.2.2 Zone de piémont

La zone de piémont du massif des Aspres se caractérise par une diminution de la pente des cours d'eau et par une augmentation de la largeur des zones inondables. Dans ce secteur, qui s'étend de Fourques à Saleilles, la zone inondable du Réart atteint jusqu'à 600 m de large et les enjeux inondés augmentent sensiblement. La proportion des territoires communaux en zone inondable est également plus élevée que dans le massif des Aspres.

1.2.2.3 Plaine Littorale

Dans le secteur de la plaine littorale, qui s'étend de Saleilles à l'étang de Canet-Saint-Nazaire, le Réart possède une pente très faible (0,3%). L'étang est alimenté par des petits cours d'eau (Aguille de la Mar et Fosseille). Les Llobères, affluent le plus au nord de l'étang, est un oued à sec la majeure partie de l'année. Ce secteur est marqué par des zones inondables qui occupent la quasi-totalité des territoires communaux. Ces zones inondables omniprésentes entraînent une exposition très forte des nombreux enjeux, comme sur la commune de Théza ou encore de Saint-Cyprien. La basse plaine est soumise aux différents types d'aléa : Débordement / Rupture de digue / Submersion marine. **C'est le secteur avec le plus d'enjeux du bassin versant.**

1.2.3 L'analyse des crues historiques

Durant le PAPI précédent, une étude historique sur les inondations du bassin de l'Étang de Canet St-Nazaire a été réalisée par l'UPVD – CRESEM EA 7397 afin de regrouper toutes les crues connues sur le bassin. Une cinquantaine d'événements ont été recensés.

Pour chaque événement, et selon les données disponibles, les informations suivantes ont été relevées :

- Date de l'événement ou à défaut l'année
- Les hauteurs d'eau
- La localisation et l'emprise de la zone inondée
- Les dégâts et les victimes recensés

Pour certains événements (XVIII siècles à nos jours), des informations plus précises sur les caractéristiques du phénomène, ses causes et ses conséquences en termes de dégâts ont pu être relevées.

L'analyse statistique de cette série a été appliquée à la période de survenance des crues, ce qui confirme la caractéristique des épisodes méditerranéens qui affectent notre territoire avec une prédominance des crues à l'automne. Les autres données se répartissent de façon équivalente entre les 3 autres saisons (hiver, printemps, été).

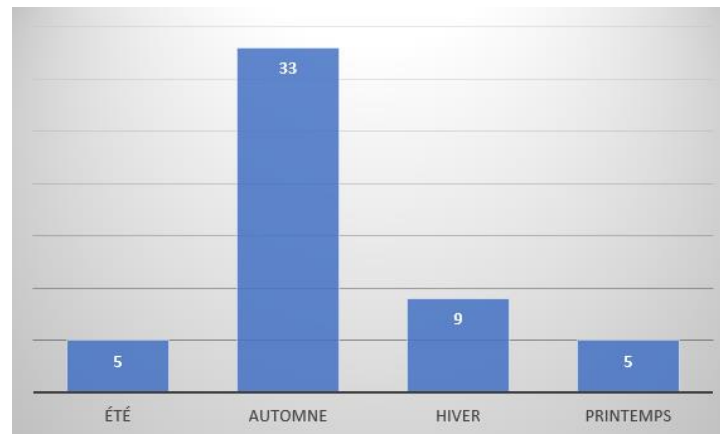


Figure 15 Répartition des crues du Réart selon les saisons

Le Réart présente les caractéristiques majeures d'être en assec la majeure partie de l'année et d'évoluer en quelques heures, à l'occasion de fortes pluies, de situations d'assec à des débits de pointe importants. Les décrues sont aussi rapides. Le tableau suivant présente les principales crues du Réart, enregistrées au Mas Palégy.

Date	Débit instantané max (Qi), en m³/s	Débit journalier (Qj), en m³/s	Rapport Qi / Qj
Octobre 1940	/	/	/
11 octobre 1970	355	38	9
22 septembre 1971	520	117	4
21 août 1974	123	13	10
19 octobre 1977	193	59	3
1er mars 1986	179	54	3
13 octobre 1986	235	27	9
12 novembre 1988	114	15	8
26/27 septembre 1992	1100	101	11
12 novembre 1999	235	47	5
Avril mai 2004	Pas de données (station emportée en 1992)		
Décembre 2008			

Tableau 1 Historiques des principales crues du Réart

Durant la période de précédent PAPI, chaque montée d'eau significative a été enregistrée afin de calculer le débit et ainsi construire la courbe de tarage du Réart.

Au total, trois crues (1 en 2018 et 2 en 2020) ont été analysées. Ce travail permettra à l'avenir de mieux évaluer l'occurrence de crue.

		Villemolaque		Cap de Fouste	Saleilles		
		Section au niveau du pont	Section au niveau du seuil	Section au niveau du pont	Section au niveau du pont	Section au niveau du seuil	Section pont +20m
Crue du 15-18 Novembre 2018	Hauteur à l'échelle (m)	2,7	2.45	2.48	2.9	2.5	2.4
	Vitesse moyenne (m/s)	1.9	1.72	0.97	2.02	1.74	2.18
	Débit (m³/s)	16.2	17.8	40.4	73.5	74.7	72.8
Crue du 22 Janvier 2020	Hauteur à l'échelle (m)	2.8	2.5	2.87	3.09	2.7	2.6
	Vitesse moyenne (m/s)	1.6	1.9	1.65	2.35	2.3	2.6
	Débit (m³/s)	19.9	22.2	86.8	140.7	137.2	129.6
Crue du 22 Avril 2020	Hauteur à l'échelle (m)	2.9	2.6	2.72	3.13	2.73	
	Vitesse moyenne (m/s)	2.2	2.7	1.71	2.62	2.29	
	Débit (m³/s)	31.3	35.1	86.9	149.9	141.3	

Tableau 2 Récapitulatif des résultats suite aux analyses des crues récentes

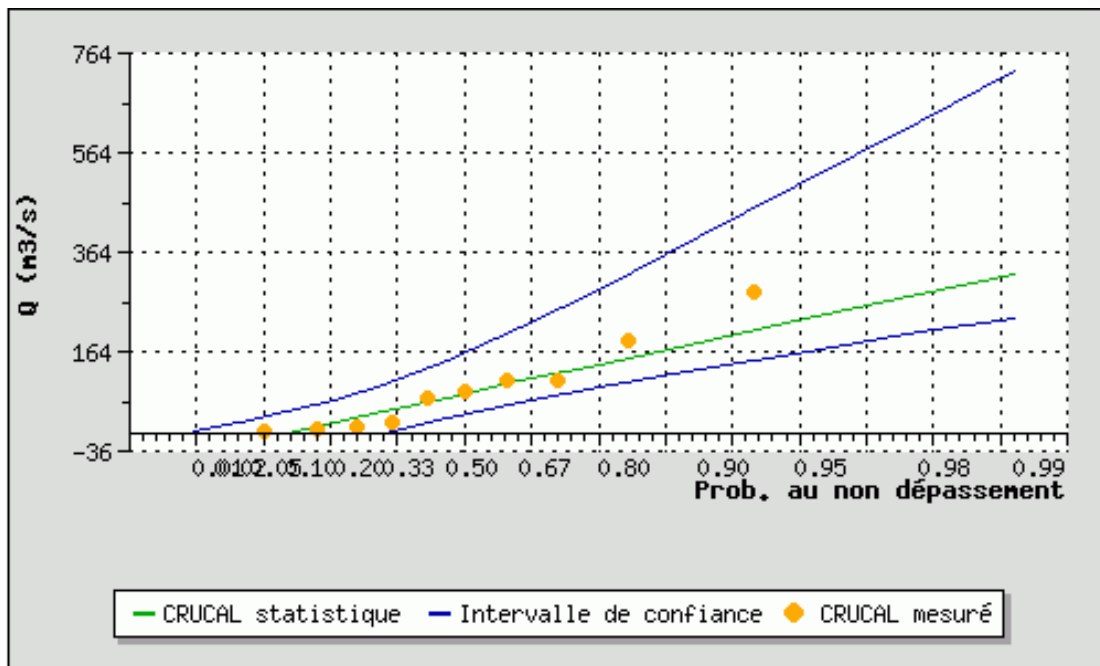


Figure 16 Courbe de tarage du Réart en cours de construction

La problématique inhérente à cette action est le besoin de montée d'eau pour pouvoir développer ces courbes. Actuellement, une première phase de la courbe est construite grâce aux crues de faibles ampieurs. Néanmoins, à la vue du profil en long du Réart, il peut être supposé qu'une rupture de pente dans les courbes peut se produire pour des crues plus conséquentes. Cela pourra être démontré uniquement avec de futures mesures de terrain.

De plus, un travail est également à produire pour les autres cours d'eau du bassin afin d'avoir une donnée globale.

1.2.3.1 Crue de 1940

L'aiguat de 1940 (terme catalan pour désigner une crue importante) est la référence actuelle en termes d'inondation exceptionnelle pour le bassin versant de la Têt. Les précipitations sont de l'ordre de 750 mm sur la seule journée du 17 octobre. Pour le bassin versant du Réart, la crue est plus modeste que sur les bassins voisins. Le 17 octobre, le Réart est en crue. Il y a 83 cm d'eau dans les maisons de Saleilles. Le Réart est à 3,60 m et crée une brèche sur 21 m. Il s'agit d'un exemple parfait où les précipitations modérées sur Saleilles et sur la plaine ne laissaient pas prévoir le désastre. La surprise est totale pour les habitants de Saleilles. Les quatre grands fleuves des Pyrénées-Orientales (l'Agly, la Têt, le Réart et le Tech) débordent en même temps. Il faudra plusieurs jours pour évacuer l'eau que la mer, avec des vents de sud, empêche de s'écouler.

1.2.3.2 Crue de 1959 : Déluge sur l'Agouille de la Mar

Pierre Capdet relate dans son livre « Bages, la Vaillante », des témoignages de cet événement : "Un dimanche d'automne 1959 dans l'après-midi, les écluses du ciel s'ouvrirent avec fracas. Aussitôt, la Riberette et son affluent, le ravin de la Coume del Art, gonflèrent pour venir crever au gué d'Als Horts et déferler dans les rues. Tous les rez-de-chaussée furent noyés, parfois jusqu'à une hauteur de 1,80m comme chez Mme Giné, l'épicière. Certains durent grimper sur la table pour échapper aux flots, lesquels, entrant par les portes et sortant par les fenêtres, envahirent l'École et la Mairie. Il n'y eut pas de morts à déplorer mais une belle frayeur pour ceux qui eurent de l'eau jusqu'au cou. L'ampleur du phénomène était due à l'accumulation des débris obstruant une grille malencontreusement installée à l'entrée du canal Nord, derrière la maison Carrère Molins [...] Après ce désastre, les vendanges débutèrent dans la gadoue. Hélas, ce n'était pas fini ! Quinze jours plus tard, à peine le temps d'éponger et de passer la serpillière, voilà qu'éclate un nouvel orage et qu'une énorme vague traverse le village. Cette

fois, René Soubielle, n'ayant pas réagi assez vite pour sortir sa 4CV du garage, la retrouva pleine comme une baignoire [...]" Le témoignage des anciens a été recueilli en 1996 lors d'une enquête de terrain, en voici quelques extraits : "En automne 1959, il y a eu une très grosse inondation, tout Bages a été inondé, j'ai fait une marque sur le volet à l'angle des rues Jean Bourrat et Jean Jaurès, il y avait presque 2.20m d'eau" ; "L'eau passait par les fenêtres de l'École, actuellement c'est la Mairie" ; "Toujours en 1959, on est allé chercher avec les Pompiers toute une famille réfugiée sur le toit de la bergerie, Mme Parès, aujourd'hui décédée. Elle n'a plus jamais voulu que quelqu'un habite dans la bergerie, tellement ils ont été effrayés" (il s'agit de la bergerie le long de la Ribereotype, dans l'ancien étang de Bages) ; "Des propriétaires le long de l'Agouille de la Mar avaient fait des réserves d'eau. Ils avaient barré l'Agouille pour faire des « retenues » mais ça a fait barrage. C'est la raison pour laquelle l'inondation de 1959 a été si terrible. On est allé faire sauter les retenues à la dynamite".

1.2.3.3 Crue de Septembre 1971

Du 19 au 22 septembre 1971, la zone côtière du département reçoit quatre abats d'eau dont le plus intense entre 2h et 11h le premier jour. Le Réart présente une forte crue. Passant par-dessus ses berges à l'aval de la RN 114, il inonde Saleilles, Alénia, Saint-Nazaire ainsi que les zones agricoles voisines. A St-Nazaire, la station d'épuration est ensablée et les rez-de-chaussée inondés. La crue du 21 septembre 1971 a relevé un débit de pointe de 520 m³/s à Saleilles, valeur certainement supérieure à celles de septembre 1959 et d'octobre 1940. Le volume écoulé serait de 6 millions de m³. Les crues dès le 19 septembre présentent un caractère catastrophique sur toute la Côte Vermeille, d'Argelès à Cerbère. On déplore deux victimes et 200 campeurs sinistrés. Les dégâts sont très importants. Ils concernent notamment le vignoble, les voies et les ponts, ainsi qu'un grand nombre de voitures et de caravanes endommagées ou jetées à la mer, d'embarcations coulées, etc...

1.2.3.4 Crue de 1992

La crue de septembre 1992 est l'événement le plus fort survenu après la crue de 1940 sur la plaine du Roussillon mais sur le bassin versant du Réart, c'est l'événement le plus important connu durant le dernier siècle. 4 jours après la crue de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine, une inondation catastrophique marque l'ensemble du territoire du bassin du Réart. Il est tombé 324 mm en essentiellement 3h (soit 324L par m²) provoquant des dégâts considérables : 600 habitations inondées à Saleilles, plusieurs routes et ponts emportés ou submergés, brèches multiples sur les digues... D'une rivière à sec, le Réart s'est transformé en fleuve déchaîné pour atteindre un débit estimé à 1100m³/s en seulement...2h30 ! Soit plus de 2 fois le débit moyen de la Seine à Paris. Cette crue a été qualifiée de crue cinq-centennale, c'est-à-dire qu'elle avait 1 risque sur 500 de survenir chaque année. Les études récentes ont permis d'affiner la périodicité de la crue, notamment les études hydrologiques pour l'étude de danger du système d'endiguement du Réart Aval, la requalifiant plus proche de la centennale.

Sur certaines rivières amont, la crue était même millénaire. Un rapport de la DDAF de 1992 indique des dégâts estimés à hauteur de 400 millions de francs à l'échelle départementale, d'où la constatation de l'état de catastrophe naturelle de 27 cantons.

26-27 SEPTEMBRE 1992

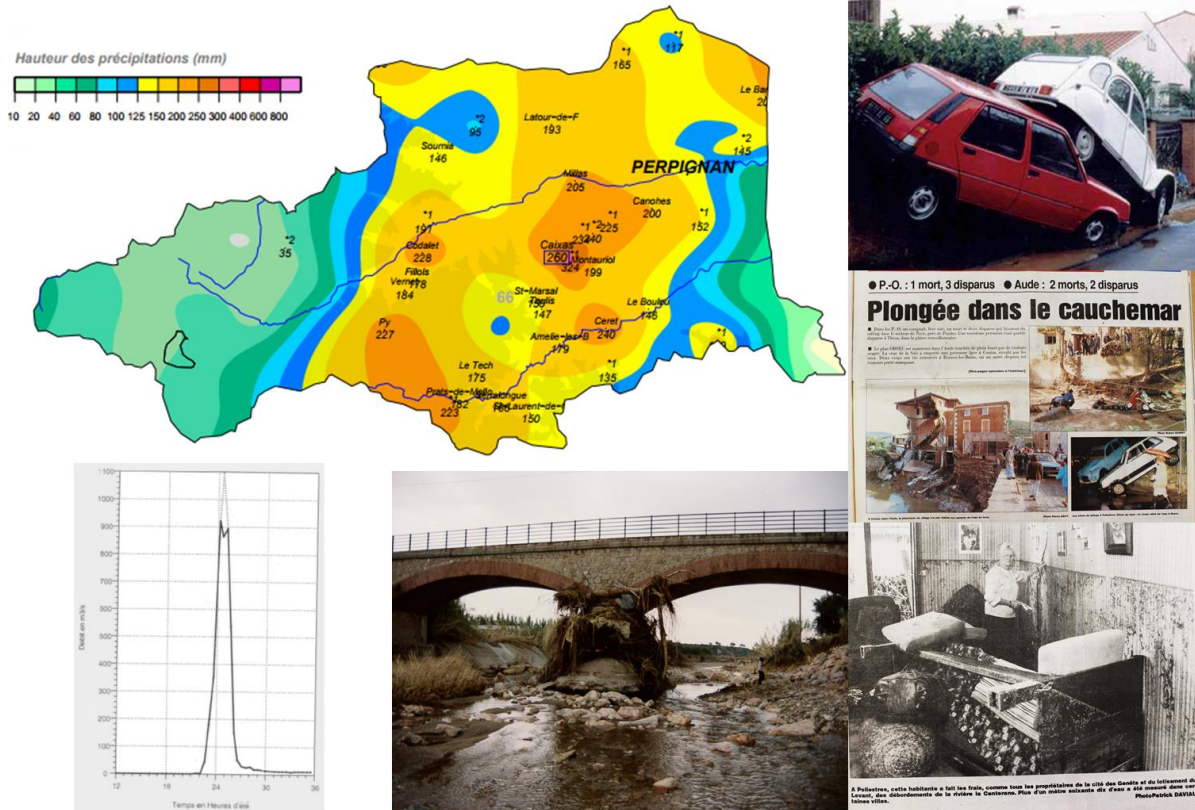


Figure 17 Cumul jour du 26 Septembre au 27 Septembre 1992

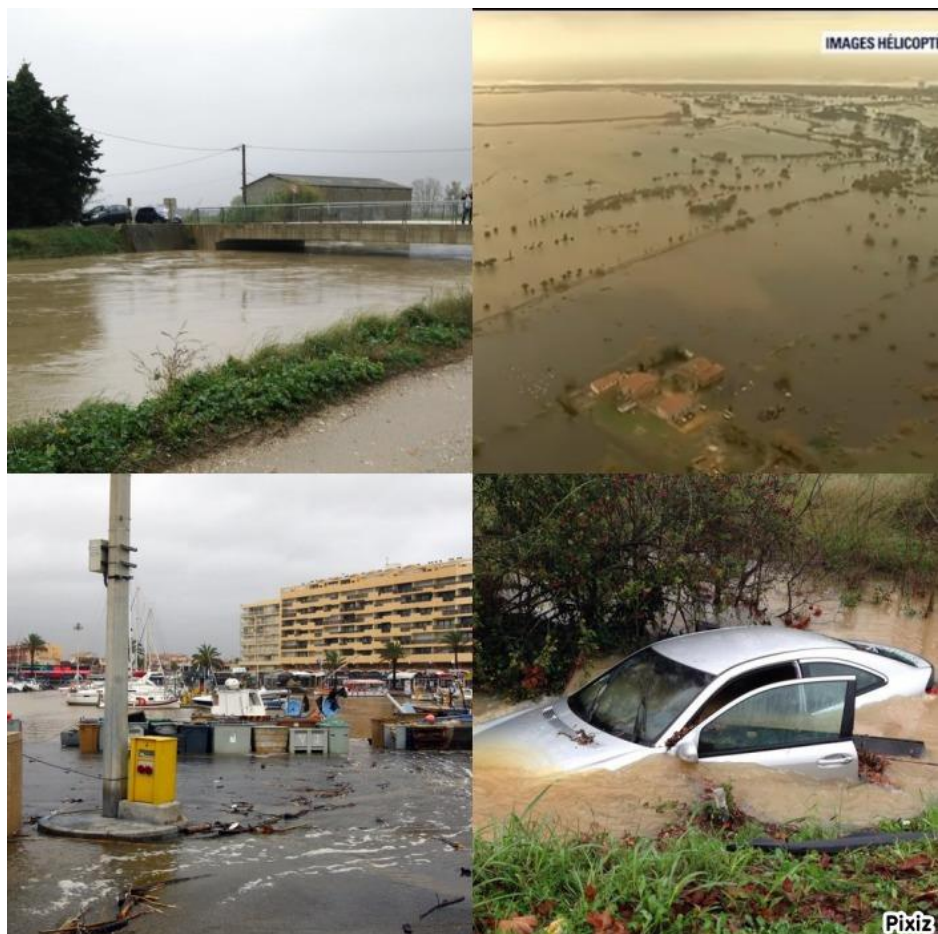
1.2.3.5 Crue de 1999

La crue de 1999 est la dernière crue importante en date. La pluviométrie a principalement affecté la plaine du Roussillon et le piémont. Le débordement de l'Agouille de la Mar ainsi que du Réart et de ses affluents a causé des dégâts spectaculaires dans le bassin, notamment sur les communes de Fourques, Cabestany et Bages, avec notamment deux ponts emportés à Fourques et le mas Campenaud inondé à Cabestany. Le Réart a atteint un débit de 235 m³/s au Mas Palégy. L'épisode a apporté plus de 200 mm sur plus de 7000 km², répartis sur 4 départements. On estime à environ 18000 km² la surface ayant reçu plus de 100 litres d'eau par m² au cours de l'épisode, ce qui correspond à 3,8 milliards de m³ d'eau précipitée.



1.2.3.6 Crue de 2014

Toutes les rivières de l'Est des Pyrénées-Orientales connaissent des crues modérées à très fortes. Près de 1200 personnes sinistrées, 200 voitures noyées par les eaux, 3500 habitants déplacés, un mort à Rivesaltes et des dégâts considérables (maisons ravagées, routes détruites, digues emportées, des centaines d'hectares ravinés par les inondations...). Au total, 149 communes sont touchées dans les Pyrénées-Orientales.



1.3 Gouvernance et lien avec la prise en compte de la compétence GEMAPI

1.3.1 Organisation de la structure porteuse (SMBVR)

1.3.1.1 Le syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses Affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire

En raison des crues violentes et rapides dont le principal dommage était la perte des terres cultivées principalement en vignoble, chaque cours d'eau du bassin versant de la lagune de Canet Saint-Nazaire a vu dans le passé la mise en place d'un syndicat de gestion. La mission hydraulique de ces syndicats visait la protection des terrains agricoles :

- Un syndicat sur les Llobères
- Un syndicat sur la Fosseille
- Deux syndicats sur le Réart (amont / aval)
- Un syndicat sur l'Agouille de la Mar.

L'urbanisation importante du bassin aval et les pratiques agricoles ont progressivement modifié la vocation première de ces syndicats. Ainsi, les collectivités gestionnaires ont souhaité mettre les populations en sécurité par des travaux lourds d'aménagement de rivière.

Parallèlement, la pression anthropique sur les milieux naturels, notamment sur la lagune de Canet Saint-Nazaire, a fortement augmenté en raison d'une démographie sans cesse en hausse sur ce territoire.

La forte dégradation de la qualité des eaux de la lagune et son comblement accéléré, sont venus ainsi s'ajouter aux préoccupations des acteurs locaux, les incitant à s'associer, dès le début des années 2000, pour trouver des solutions pérennes et notamment faire avancer la notion de « bassin versant ». Ainsi, un syndicat mixte d'étude regroupant les 4 syndicats s'est transitoirement créé pour conduire en 2004 une étude sur les phénomènes de comblement et de pollution de la lagune.

D'autre part, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) s'est vu confiée en 2000 par le Conservatoire du Littoral, propriétaire d'une majeure partie de l'étang, la gestion de la lagune, et par l'État, l'élaboration et animation d'un document d'objectifs (DOCOB) pour la démarche Natura 2000.

Sous l'impulsion de PMCA (gestionnaire de l'étang, exutoire des 4 cours d'eau), une réflexion s'est engagée en 2009 entre tous les acteurs pour se doter d'outils de gestion de l'eau et des risques inondation à l'échelle du bassin versant.

Afin de faire émerger une culture commune de l'eau, des réunions géographiques ont été organisées dans les communes concernées pour permettre à chacun de s'approprier la cohérence de la démarche entre l'approche des risques inondation et la gestion du bon état des masses d'eau.

Ces différents débats ont conduit les acteurs à asseoir une « stratégie locale » de gestion des risques d'inondation intégrant la gestion globale de l'eau. Deux outils ont donc été lancés en synergie : le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) porté par le Syndicat du Réart, et le Contrat d'étang initié par PMCA.

Parallèlement à ces démarches, les changements réglementaires ont permis de faire évoluer progressivement les différents syndicats vers la mise en place d'un syndicat de bassin unique réunissant l'ensemble des sous-bassins :

- Dès 2007 : les deux syndicats sur le Réart ont fusionné pour constituer le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart regroupant l'intégralité du cours d'eau et de ses affluents.
- Début 2011 : suite à l'intégration de la commune de Cabestany à la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), les syndicats de la Fosseille et des Llobères ont été dissous par le Préfet au profit de PMCA, qui en a confié la gestion au Syndicat du Réart.
- En 2013, le Syndicat de l'Agouille de la Mar a également délibéré favorablement pour rejoindre le Syndicat du Réart afin de former une structure unique intégrant l'ensemble du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire.

- Mi-2012 : la démarche Contrat initiée par la Communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée est transférée au Syndicat du Réart pour une cohérence d'échelle (le territoire de PMCA ne représente qu'un tiers de la surface du bassin versant). Le SMBVR devient ainsi la structure porteuse des deux démarches complémentaires que sont le PAPI et le Contrat.
- Au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013353-0011 du 19 décembre 2013), le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St-Nazaire a été créé suite à la dissolution et fusion des anciens Syndicat du Réart et Syndicat de l'Agouille de la Mar.
- 16 octobre 2018, validation des statuts du syndicat, portant le SMBVR autorité gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire.

Le Syndicat, de par ses statuts, a pour objectif **d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. Pour cela il met en place à l'échelle du bassin des **actions visant à réduire la vulnérabilité et les conséquences négatives des inondations**, ainsi que les **actions visant à préserver et valoriser les écosystèmes aquatiques et la qualité des eaux**.

L'ensemble des compétences confiées au SMBVR en fait un **acteur incontournable de la gestion de l'eau sur le territoire**. Ses missions se traduisent par des actions de planification, d'animation, de concertation, de sensibilisation, de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre, d'appui technique,

En tant que structure porteuse de différents documents d'orientation (PAPI, Contrat Bassin, DOCOB), le SMBVR remplit plusieurs missions :

- Proposer des orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau, et de garantir la concertation pour leur validation
- Assister et conseiller les décideurs : prioriser les choix des élus et décideurs opérationnelles, suivre les évolutions réglementaires et les politiques publiques afin de les traduire en actions sur le territoire
- Animer, piloter et suivre les actions des différents documents d'organisation : avancement des programmes, assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des porteurs de projets, gestion des tableaux de suivis, ...
- Développer des partenariats et assurer la coordination avec les autres démarches liées à la gestion de l'eau
- Communiquer et sensibiliser les élus, les scolaires et la population de manière générale
- Assurer la gestion administrative, financière et secrétariat des différentes instances du SMBVR.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'organisation du SMBVR est la suivante :

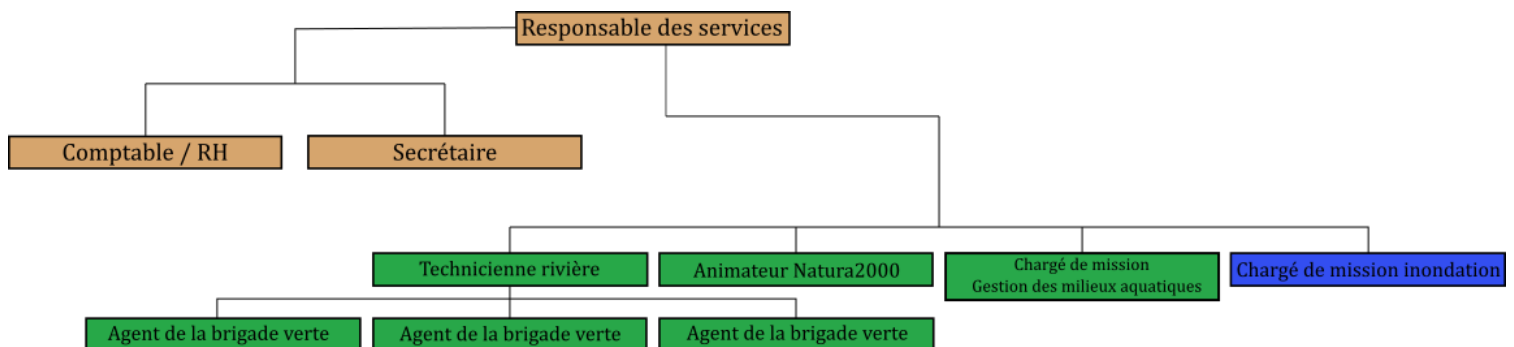


Figure 18 Organigramme du SMBVR

1.3.1.2 Périmètre d'intervention du SMBVR

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St-Nazaire est composé de 4 Établissements Public de Coopération Intercommunale membres :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES			
Banyuls-dels-Aspres	Brouilla	Caixas	Calmeilles
Castelnou	Fourques	Llauro	Montauriol
Oms	Passa	Ste-Colombe de la Commanderie	St-Jean-Lasseille
Terrats	Tordères	Tresserre	Trouillas
Villemolaque			
PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE (PMMCU)			
Cabestany	Canet-en-Roussillon	Canohès	Llupia
Perpignan	Pollestres	Ponteilla-Nyls	Saint-Nazaire
Saleilles	Villeneuve-de-la-Raho		
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ROUSSILLON			
Alénya	Corneilla-del-Vercol	Montescot	Saint-Cyprien
Théza			
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES COTE VERMEILLE ILLIBERIS			
Bages	Eine	Ortaffa	

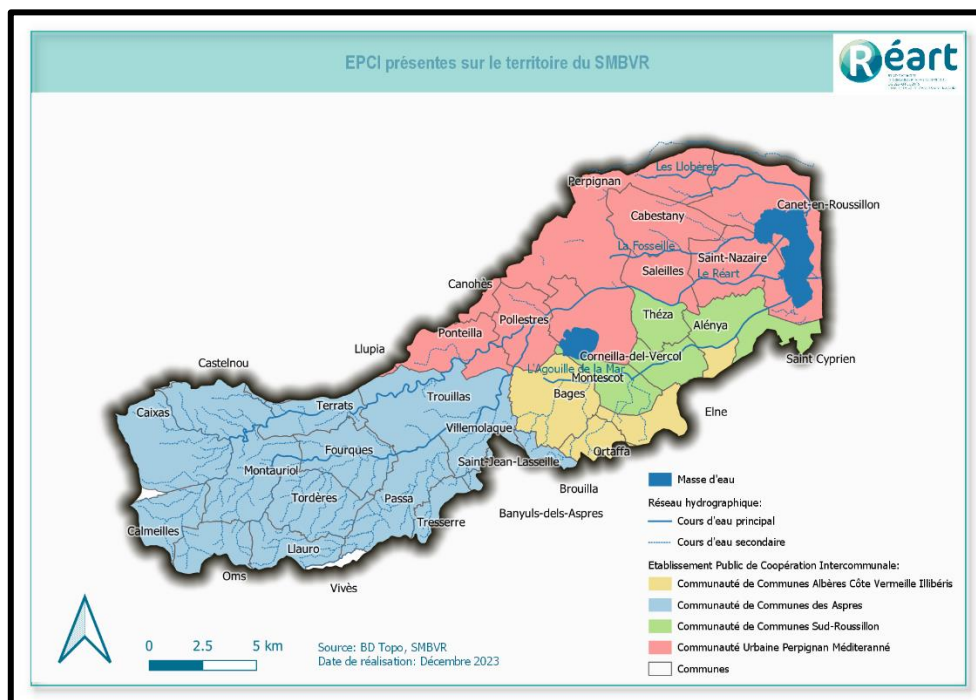


Figure 19 Cartographie des EPCI du bassin versant du Réart (SMBVR, 2019)

1.3.2 Prise en compte de la compétence GEMAPI

1.3.2.1 Le SMBVR : Structure gemapienne sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire

Le SMBVR doit anticiper les évolutions réglementaires en s'organisant avec la future prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) instaurée par la loi du 17 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre et/ou syndicat de bassin versant. Pour cela, le Syndicat a lancé une étude SOCLE en octobre 2016 pour répondre aux attentes des acteurs locaux sur ce nouveau schéma organisationnel de la gouvernance liée à l'eau. L'objectif était de faire émerger de la concertation locale un diagnostic puis un scénario de gouvernance partagé, pérenne et viable en termes techniques, administratifs et financiers. Plusieurs scénarii prospectifs ont été étudiés et soumis à l'ensemble des acteurs techniques et politiques des EPCI qui ont eu la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Des échanges interbassins versants ont lieu pour aboutir à un scénario commun et à une évolution similaire et cohérente pour chaque EPCI-FP.

Le Préfet a validé les statuts du SMBVR le 16 octobre 2018 qui devient autorité gemapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire.

Le syndicat exerce les missions suivantes :

- Au titre de l'item 1° de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Au titre de l'item 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Au titre de l'item 5° - La défense contre les inondations ;
- Au titre de l'item 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat exerce les missions suivantes :

- Au titre de l'item 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...)
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Concernant la zone littorale située entre Canet et Saint-Cyprien, le syndicat n'est compétent qu'en ce qui concerne la GEMA pour la zone NATURA 2000.

En aucun cas, le SMBVR n'est compétent sur cette zone pour tout ce qui concerne la gestion du trait de côte, la gestion des épis en mer ou la submersion marine.

NB : En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, le syndicat ne pourra être tenu responsable des conséquences des actions ou manquements des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer.

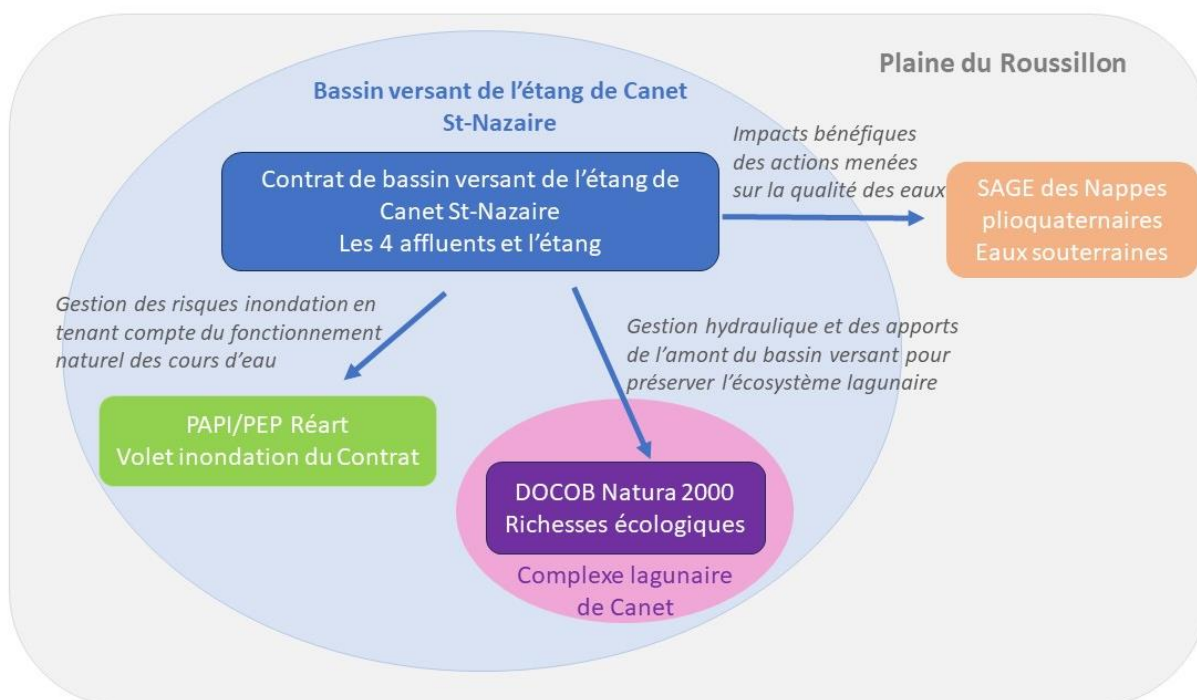


Figure 20 Les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versants de l'Étang de Canet St Nazaire

1.3.3 Le SMBVR : Structure porteuse du contrat Bassin Versant de l'Étang de Canet St Nazaire

Au vu des problématique multiples du territoire (cf. §1.1.3.2), le Contrat de milieu est outil permettant de mettre un œuvre un programme global fédérant tous les acteurs locaux autour d'un objectif commun de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Le contrat est un accord technique et financier entre tous les partenaires concernés pour mettre en œuvre rapidement des actions concrètes sur une période de 6 ans.

Créé par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2013, le Comité de bassin versant de l'étang est l'instance de suivi de cette démarche Contrat.



Le Comité de bassin versant de l'étang s'est réuni le 21 juillet 2015 pour approuver l'avant-projet (AVP) de Contrat qui présentait les pistes d'actions pour répondre aux 5 enjeux du territoire. Cet AVP a reçu un avis favorable du Comité d'agrément de Bassin Rhône-Méditerranée le 11 décembre 2015 (cf. Annexe 2). Il a émis plusieurs recommandations qui ont été prises en compte pour élaborer le dossier définitif du Contrat. Par la suite, le dossier définitif du Contrat, comprenant le détail du programme d'actions, a reçu l'approbation du Comité de bassin versant de l'étang le 15 mai 2017.

Septembre 2020 a été validé en COPIL le bilan de mi-parcours et l'actualisation de la deuxième phase.

Le Contrat est axé autour de 5 grands axes :

- **Enjeu A : Amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative** → Objectif : Reconquérir la qualité des milieux aquatiques dégradés par les pollutions dues aux nutriments et aux pesticides
- **Enjeu B : Amélioration de la gestion du transport solide afin de limiter le comblement de l'Étang** → Objectif : Gérer les sédiments pour restaurer l'équilibre morphologique des cours d'eau et ralentir le comblement de l'Étang

- **Enjeu C : Préservation et valorisation des écosystème aquatiques** → Objectif Retrouver les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides
- **Enjeu D : Communication et sensibilisation sur les enjeux de l'eau du bassin versant** → Objectif : informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire
- **Enjeu E : Coordination et suivi de la démarche**

Pour mémoire, l'enjeu de prévention contre les risques inondations est une des préoccupations majeures du territoire, et une forte attente des acteurs locaux. Le SMBVR a répondu à cet enjeu à travers la SLGRI ainsi que le précédent PAPI qui était considéré comme **le volet inondation du Contrat**.

1.3.4 Le SMBVR : Gestionnaire du Site Natura 2000 de l'Étang de Canet St Nazaire

Le bassin versant du Réart (et de ses affluents) rejoint le milieu marin en transitant par une zone humide comprenant une lagune côtière méditerranéenne et ses zones humides périphériques (roselières, fourrés halophiles, lagunes temporaire méditerranéenne...) d'une superficie totale de 1872 ha.

Cet ensemble, dénommé « Complexe Lagunaire de Canet Saint Nazaire », est en outre inscrit au réseau des sites de protection européens Natura 2000, au titre de la Directive Habitat (SIC FR9101465 de l'arrêté du 22/11/2005) et de la Directive Oiseaux (ZPS FR9112005 de l'arrêté du 26 septembre 2014).

En effet, ce site, demeurant à l'interface entre le milieu marin et continental, est également la lagune française la plus septentrionale, située sur un axe migratoire important. Ces caractéristiques confèrent au site, une combinaison privilégiée pour accueillir une biodiversité riche et variée.

La protection et la stabilité du site sont également renforcées par les 1150 ha du périmètre Natura 2000 appartenant au Conservatoire du Littoral. Ces maîtrises foncières, qui se sont échelonnées entre 1978 et 2020, constituent un réel atout pour la gestion de ce site, encadrée par voie de convention entre le Conservatoire et son gestionnaire désigné.

Ce site dispose aujourd'hui de 11 habitats d'intérêt communautaire, de 2 espèces animales inscrites à l'annexe I de la Directive Européenne (Minoptère de Schreiber, Émyde lépreuse) et de 16 espèces d'oiseaux nicheurs inscrites à l'annexe II de la Directive Européenne.

De 2000 à décembre 2019, la gestion des terrains du Conservatoire a été confiée à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Cette même structure s'est vu confier l'élaboration du Document d'Objectif Natura 2000 (de 2003 à 2006) puis son animation (de 2006 à fin 2019).

Le Document d'Objectif a identifié 4 enjeux majeurs d'intervention :

- La Préservation des habitats et des espèces ;
- L'Animation et la coordination des actions du DOCOB ;
- L'Information et la sensibilisation du public et des usagers ;
- L'accroissement des connaissances et suivis scientifiques.

La majorité des habitats étant à caractères humides ou inondables, la gestion hydraulique du système a pris une part importante dans l'appréhension de la gestion des habitats, avec notamment dès 2006, l'objectif identifié (fiche action PHE1) de fédérer les Bassins versants du site en un seul Syndicat et de constituer une gestion à l'échelle du Bassin Versant via la mise en œuvre d'un contrat de Bassin. Ce travail de longue haleine a abouti en 2014 par la création du SMBVR.

En 2019, la mise en œuvre de la politique GEMAPI a induit un transfert de compétence « hydraulique » et « gestion des milieux aquatique » vers les Syndicats de Bassins Versants. Le SMBVR s'est ainsi vu transférer la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral sur le volet biodiversité ainsi que l'animation du Site Natura 2000. Au-delà du Grau des Basses (partie marine), le SMBVR n'est pas compétent conformément aux statuts du SMBVR. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMBVR est l'interlocuteur privilégié du Conservatoire du Littoral, et,

aujourd'hui, pilote les actions du DOCOB. Il organise les débats et Comités de Pilotages, conduit les travaux et les aménagements sur le site, et organise les différents partenariats avec les acteurs locaux.

(NB : PMMCU a gardé les compétences « accueil du public » et « gestion du trait de côte » sur le secteur littoral sans distinction de propriétaire).

Aujourd'hui le SMBVR gère donc l'intégralité de son bassin versant. Chaque intervention, travaux, étude, sur les composantes hydrauliques et naturels du Complexe Lagunaire font l'objet d'une approche concertée à l'échelle du bassin versant.

Le DOCOB fait actuellement l'objet d'une évaluation, en vue d'une révision ultérieure. De possibles nouveaux enjeux et des actions adaptées seront étudiés, en cohérence avec les autres documents de gestion du SMBVR (PAPI ou Contrat de Bassin Versant) et avec les objectifs de protection des habitats et des espèces.



Figure 21 Illustration résumant le rôle du SMBVR sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire

1.4 La gouvernance du dispositif PAPI : Instance de concertation et pilotage du PEP au PAPI

1.4.1 Moyens humain dédiés au PEP au PAPI du Réart

Afin de mener à bien la réalisation du PAPI et en cohérence avec le cahier des charges PAPI 3.5 (version du PAPI lors de la déclaration d'intention du SMBVR), un référent élu a été défini en la personne de Monsieur Moriconi (Vice-président du SMBVR délégué au suivi du PAPI). Le PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses Affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire et par extension le PAPI qui en découlera sera porté par le SMBVR. Dans cette optique, sera mobilisé en interne un chargé de projet (en la personne du chargé de mission inondation) qui pilotera la mise en œuvre (animation et suivi du PEP), puis de l'élaboration du PAPI. Il aura notamment en charge le pilotage et la coordination globale du PAPI, le respect du planning des études, la gestion des difficultés rencontrées, les ajustements éventuels du planning des actions, la gestion des réunions, et l'organisation de la concertation et la communication. L'administratif sera suivi par le chargé de mission inondation en association avec la comptable du SMBVR (estimé à 20% du poste de comptable). Également afin de mener à bien le PAPI, la direction sera également associée à la gestion du PEP au PAPI (réunion avec les différents interlocuteurs/ suivi budgétaire/ ...), estimé à environ 10% du poste de direction.

Dans le respect du cahier des charges PAPI, l'animateur en lien avec les services de l'État renseignera l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme. Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intégrera dans SAFPA toutes les informations nécessaires concernant l'avancement de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Sur ce dernier point, le SMBVR mettra en place :

- Une stratégie de communication et d'information régulière du public tout au long de la démarche PEP/PAPI : création de supports de communication, alimentation du site internet, articles de presse, vidéos de présentation ;
- Une stratégie de concertation autour de la démarche d'élaboration du PAPI. Les COFIL/COTECH sont les instances de décision mises en place dans le cadre de la construction du PAPI. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, un comité de suivi conjoint avec celui du contrat de bassin sera l'organe représentant le COFIL.

1.4.2 Instance de concertation et de pilotage

1.4.2.1 Le comité de pilotage

Le **Comité de Pilotage** (COFIL) est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PEP et de l'atteinte des objectifs fixés. Il a vocation à se réunir régulièrement, et a minima une fois par an.

C'est l'instance décisionnelle qui examine et valide politiquement les propositions des parties prenantes et du comité technique. Il définit le plan d'actions et de financement du PAPI.

Le COFIL a pour missions de s'assurer :

- De l'avancement des différentes phases du plan d'actions ;
- De la cohérence du programme, des études et des actions ;
- Du suivi des indicateurs d'évaluation et du tableau de bord ;
- De la validation des orientations remontées par le COTECH.

Il est composé de l'instance décisionnelle du SMBVR (Le Président et son bureau), des représentants de l'État, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales ainsi que les représentant des financeurs et des représentants acteur socio-économique du territoire (monde agricole, riverain, associations représentant des thématiques ponctuels ...). Également un certain nombre de fiches actions seront en maîtrise d'ouvrage autre que SMBVR (DDTM 66, SMIGATA, Département 66, ...), l'ensemble des maîtres d'ouvrages composeront également le COFIL.

Depuis la mise en place du PAPI et du Contrat de Bassin Versant, le SMBVR a fait le choix de coupler les deux COPIL en un unique permettant ainsi d'associer l'ensemble des enjeux relevant de la GEMAPI. Dans le cadre de ce PEP, ce fonctionnement sera maintenu avec un COPIL par an regroupant le COPIL PEP au PAPI et le COPIL Contrat de Bassin Versant.

Une périodicité de 1 réunion par an est attendue pour ce comité.

1.4.2.2 Les comités techniques

Le **Comité Technique (COTECH)** réunit les principaux acteurs du territoire qui interviennent dans les politiques publiques de prévention des inondations. C'est l'organe qui suit la bonne mise en œuvre du programme et y participe techniquement. C'est également un lieu d'écoute et d'échanges où chaque structure peut prendre la parole sur des thématiques ou des problématiques identifiées.

Le COTECH est chargé :

- De la préparation des séances du Comité de Pilotage ;
- De la mise en œuvre du suivi des indicateurs et du tableau de bord ;
- De l'animation de la démarche et de la stratégie du PAPI.

Le COTECH est composé de représentants des services techniques des EPCI-FP, des financeurs, des services de l'État, des services de gestion de crise (SIDPC 66), du SCOT. Également en fonction de l'avancement des fiches actions, il pourra être associé au COTECH, les responsables d'urbanisme de communes concernées par les études et travaux ayant été réalisées entre deux COTECH. Le COTECH peut faire appel à toute personne ou structure susceptible d'apporter des éléments complémentaires sur un sujet particulier.

Par ailleurs, étant donnée l'étendue du territoire, ce comité pourrait être réuni de façon plus restreinte lors de réunions thématiques ou géographiques si nécessaire. Afin de ne pas sur-mobiliser ses membres, ces derniers peuvent se substituer à un comité technique suivant l'actualité du programme. Par ailleurs, le SMBVR et les partenaires techniques et financiers et notamment l'État sont amenés à se rencontrer bilatéralement et plus régulièrement afin de cadrer des points techniques ou réglementaires spécifiques.

Une périodicité de 2 à 3 réunions par an est attendue pour ce comité.

1.4.2.3 Organisation de la consultation du public

Conformément au cahier des charges PAPI 3 2023, une réflexion particulière sur la consultation du public sera menée lors de la mise œuvre du PEP au PAPI et par extension du PAPI.

Comme mentionné dans les fiches action, un certain nombre d'actions concerne de la communication et certaines études prévoient des réunions publiques, ce qui constitue une première porte d'entrée vers l'information du public sur ce dossier.

Durant l'élaboration du PEP au PAPI, une page dédiée a été ajoutée sur le site internet du SMBVR. Sa mise à jour régulière lors de la mise en œuvre du PEP sera un premier vecteur de communication sur le dossier.

Également durant l'élaboration du programme, un questionnaire a été communiqué à l'ensemble des communes du bassin versant afin de recueillir l'ensemble des besoins/questionnements que pouvaient avoir les communes sur le volet inondation de leur territoire. Les résultats sont décrits dans le chapitre 3.2.

1.4.2.4 Association des différents maîtres d'ouvrages

Comme évoqué dans la composition du COPIL, une majeure partie des actions sont de maîtrise d'ouvrage SMBVR, néanmoins quelques actions sont de maîtrise d'ouvrage autre (DDTM 66, Département 66, ...). Afin d'avoir une cohérence d'ensemble, environ 1 mois avant les COPIL, une réunion entre le SMBVR et les différents maîtres

d'ouvrage sera réalisée afin d'avoir un point d'avancement dans les fiches actions respectives. Ainsi, le SMBVR en tant que porteur du PAPI pourra relater de l'avancement de chaque maître d'ouvrage lors des COPIL.

2 Diagnostic initial : Le risque inondation sur le territoire du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet Saint Nazaire

2.1 Connaissance des risques

2.1.1 Les différents types d'aléas

Le bassin du Réart est soumis à un climat de type méditerranéen caractérisé par des hivers doux, des étés chauds et secs, une longue durée d'ensoleillement et des vents fréquents et violents (la Tramontane, froide et sèche, et le Marin, plus chaud et humide qui génère des précipitations souvent importantes). De manière générale, la température oscille entre 5 et 10°C en période hivernale et de 22 à 28°C en été. Le régime hydrologique du Réart est donc typiquement méditerranéen à caractère torrentiel du fait des précipitations irrégulières. Les crues les plus intenses se manifestent principalement en automne.

Le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire comporte trois types d'inondation possibles dont le principal est le débordement de cours d'eau.

Sur l'ensemble du territoire, **un porté à connaissance** du risque inondation a été réalisé par les services de l'État en 2019. Une cartographie de synthèse des risques a été réalisée. Elle constitue l'aléa de référence tel qu'il peut être définie avec la connaissance existante. Il a été pris en compte l'ensemble des éléments de connaissance des risques inondation à disposition de la DDTM 66 (aléas inondation issue des PPRi, les études d'aléas inondation d'une manière générale et de la cartographie Directive inondation). Ainsi aujourd'hui l'ensemble des communes du bassin dispose d'une connaissance minimale de l'aléa inondation. Également un certain nombre de communes du territoire (Communes présent sur le TRI) disposent d'un PPRi. Au regard du Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine », un travail de mise à jour des PPRi est en cours d'élaboration.

Néanmoins, cette donnée reste partielle notamment sur les communes amont où peu d'études d'aléa ont été réalisées.

Durant le précédent PAPI, des études d'aléa inondation ont été produites par le SMBVR mais se sont concentrées principalement sur les secteurs endigués afin de répondre à la problématique imminente de classement des ouvrages hydrauliques.

2.1.1.1 Débordement de cours d'eau

A la suite de pluies violentes, l'augmentation du débit des cours d'eau peut être telle que ceux-ci sortent de leur lit, pour envahir des zones généralement de faible altitude et de faible pente. Les dégâts peuvent être très élevés, et le risque de noyade réel (en particulier lors de franchissement de passages à gués).

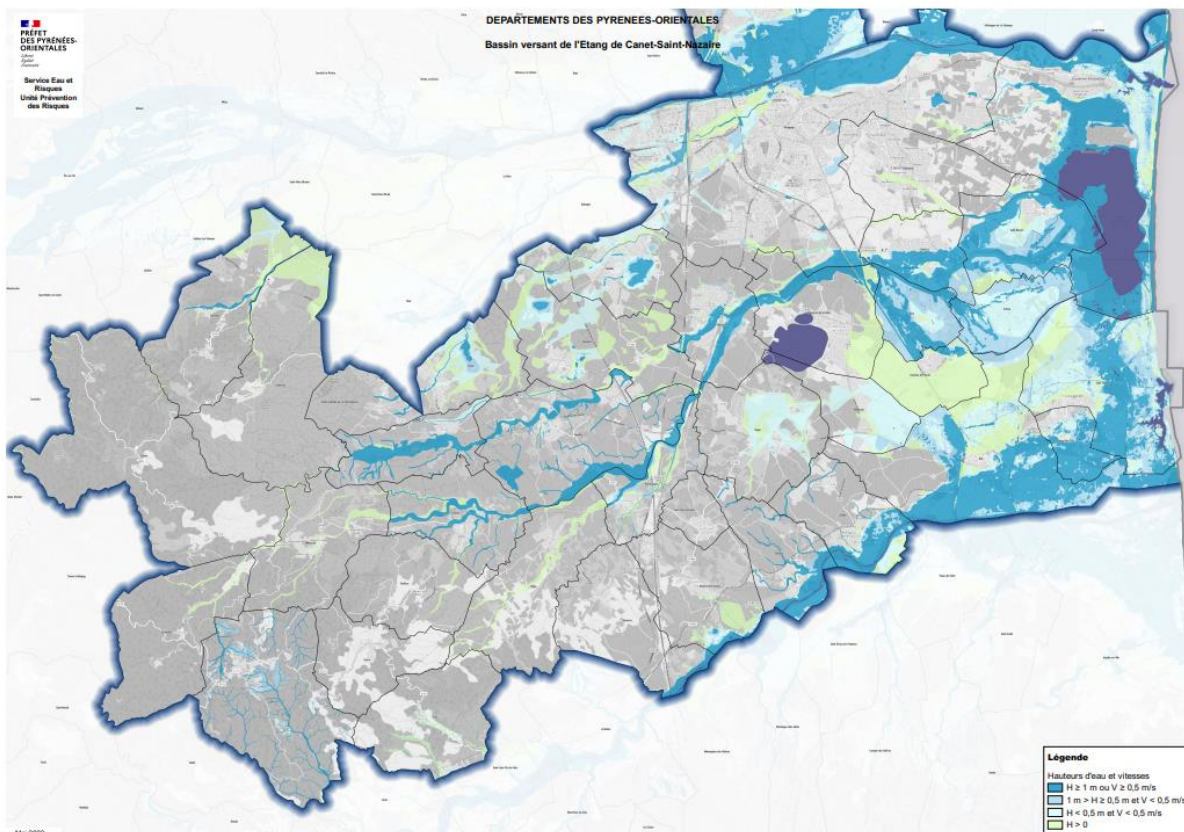


Figure 22 Cartographie de la synthèse du Porté à Connaissance de 2019 sur le territoire du bassin versant du Réart (issue données DDTM 66)

2.1.1.1.1 La méthodologie de construction des cartographies de l'aléa inondation

Dans le cadre du précédent PAPI en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Têt et plus récemment avec le Syndicat Mixte de l'Agly et le Syndicat Mixte du Tech, les structures se sont associées à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) pour la création de l'Observatoire Territorial des Risques d'Inondation (www.otri.fr)

Dans le cadre de l'observatoire, l'information « zone inondable » constitue une donnée « clé » qui permet de calculer de nombreux indicateurs. La fiabilité des résultats obtenus, principalement au niveau des indicateurs renseignant sur l'état des risques, est directement dépendante de la pertinence de la donnée « zone inondable » utilisée et donc des choix méthodologiques qui ont été effectués pour construire cette donnée.

En cohérence avec les cartographies réalisées dans le cadre la mise en œuvre de la Directive Inondation et afin de disposer d'une vision la plus exhaustive possible des différentes problématiques relatives aux inondations, l'information « zone inondable » est ici composée de trois couches de référence qui diffèrent selon l'occurrence de crue.

Les trois couches de référence sont :

- Les zones inondables pour un événement de probabilité forte (ou scénario fréquent), c'est-à-dire une crue dont la période de retour est de l'ordre de 10-30 ans.
- Les zones inondables pour un événement de probabilité moyenne (ou scénario moyen), c'est-à-dire une crue dont la période de retour est de l'ordre de 100 ans ou la plus forte crue connue si celle-ci lui est supérieure (crue de référence PPRI).
- Les zones inondables pour un événement de probabilité faible (ou scénario extrême), c'est-à-dire une crue dont la période de retour est de l'ordre de 1000 ans ou plus.

Préalablement à la construction de ces trois couches, un important travail de recensement, de collecte et d'analyse des données a été réalisé en concertation avec les partenaires, notamment les services de la DDTM 66.

En parallèle, des réflexions méthodologiques ont été menées dans le but de :

- Parvenir à construire une donnée collégalement partagée par les différentes instances de l'OTRI, notamment concernant le niveau d'aléa,
- S'inscrire dans les principes des politiques de prévention des risques d'inondation. A noter que la méthodologie a été définie antérieurement à la parution du décret « PPRI » de juillet 2019 (une évolution méthodologique visant à s'accorder avec les dispositions de ce décret relatives aux niveaux d'aléa sera étudiée par les partenaires dans le cadre d'un prochain cycle de l'observatoire).

Ces couches sont construites à partir des différentes informations relatives à l'aléa inondation aujourd'hui connues et mobilisables au format numérique. Les données sources mobilisées sont issues des travaux réalisés dans le cadre des cartographies « Directive Inondation », des Plans de Prévention des Risques d'inondation, de l'Atlas des Zones Inondables et de différentes études hydrauliques réalisées sur les territoires des bassins versants. Ces couches sont au besoin mises à jour bisannuellement, au fur et à mesure de l'amélioration de la connaissance.

Pour chacune des trois couches de référence, les inondations par débordement des cours d'eau et par submersion marine sont considérées. Les phénomènes de concomitance de crues ne sont ici pas pris en compte. Lorsqu'un secteur est potentiellement inondable par deux cours d'eau (ou par un cours d'eau et par submersion marine), le niveau d'aléa le plus élevé est retenu.

Il est essentiel de préciser que les trois couches « zones inondables » créées dans le cadre de l'observatoire ne présentent aucune valeur réglementaire. Elles constituent uniquement une donnée de croisement statistique qui se veut la plus exhaustive possible. Données qui permettent dans un second temps de travailler sur les enjeux du territoire (Chapitre 2.1.3).

2.1.1.1.2 Portés à connaissance 2019 : Outil de connaissance et outil pour l'urbanisation des communes

Le département des Pyrénées-Orientales est intégralement concerné par les dispositions du PGRI. En attente des procédures liées aux PPRI, la DDTM 66 a produit une cartographie de synthèse des risques sur chaque commune du Département. Cette cartographie constitue l'aléa de référence prenant en compte l'ensemble des connaissances des risques inondation à la disposition de la DDTM 66 en 2019 :

- Cartographie Directive Inondation, étude des zones inondables par submersion marine (DREAL Occitanie 2014)
- Étude SAFEGE sur le Réart (2014)
- Études sur le Tech (SIEE 2006 et ARTELIA 2013)
- Étude SAFEGE préalable au PAPI Réart (2010)
- Étude hydraulique d'inondabilité du secteur sud de la commune de Montescot en situation actuelle (CIEEMA 2011)
- Étude hydraulique CCE&C 2012 dans le cadre du PLU (Ponteilla)

L'ensemble des résultats est disponible sur le site de la préfecture : [Portés à connaissance 2019 - communes du département des Pyrénées-Orientales / Le risque inondation / Portés à connaissance / Risques naturels et technologiques / Environnement, eau, risques naturels et technologiques / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans les Pyrénées-Orientales \(pyrenees-orientales.gouv.fr\).](https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Portes-a-connaissance-2019-communes-du-departement-des-pyrenees-orientales/Le-risque-inondation/Portes-a-connaissance/Risques-naturels-et-technologiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Politiques-publiques/Accueil)

2.1.1.1.3 La connaissance issue du territoire et des études antérieures

Sur l'ensemble du territoire peu d'études récentes (connues du SMBVR) ont été réalisées par les communes. Durant le précédent PAPI un certain nombre d'études ont été réalisées afin de connaître le fonctionnement des principaux bassins versant (cf. Étude du bassin versant du Réart en amont du système d'endiguement Réart Aval, Étude des Llobères, Étude de l'Agouille de la Mar, Étude Repère de crues sur l'ensemble du territoire, ...). La connaissance est présente mais sur des fonctionnements globaux et nécessitera d'être consolidée au fur et à mesure des différentes actions qui seront inscrites dans le PEP au PAPI et du PAPI Complet (Exemple : Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue, Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire, ...).

L'atlas des zones inondables (AZI), réalisé à l'échelle 1/25 000, est basé sur une étude hydro géomorphologique. Il délimite le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur et un lit majeur exceptionnel sur la plupart des cours d'eau du bassin versant. Également l'élaboration de PPRI est systématiquement précédée d'une étude (modélisation hydraulique ou étude hydromorphologique). Néanmoins, les PPRI étant anciens sur le territoire, il y aura nécessité de réaliser des mises à jour permettant ainsi de mettre à jour les connaissances. La mise à jour des PPRI et les études associées seront un axe clé pour la consolidation de la connaissance.

Outre ces études, d'autres études ont été réalisées par le passé sur les sous bassins versant du territoire (la liste n'est pas exhaustive, sont représenté ici les études les plus importante) :

- ✓ Étude global sur l'ensemble des bassins versants :
 - Étude PAPI (2010 _ SAFEGE) // PAPI du Réart – Phase 2 - Étude hydraulique, 08MEN085_IndC, rédigé par SAFEGE pour SMBVR (Mai 2010) // PAPI du Réart – Phase 0 – Etat des lieux, 08MEN085_IndB, rédigé par SAFEGE pour SMBVR (Mars 2010)
 - Programme d'actions pour la prévention des inondations, PAPI du Réart, Bassin versant de l'étang de Canet Saint Nazaire, Tome 2 : Fiches actions, rédigé par le SMBVR (Septembre 2012)
 - TRI de Perpignan-Saint-Cyprien, Cartographie, DREAL LR, 2013-2014
 - TRI du Réart, Cartographie des aléas, 14MHY002, rédigé par SAFEGE pour DDTM des PO (Février 2014)
 - Étude et Plan de gestion du transport solide, Phase 1 – État des lieux et diagnostic, réf. CEASO150580 / REASO01477, rédigé par BURGEAP pour le SMBVR (Juillet 2015) // Phase 2
 - Étude historique des crues (UPVD _ 2015)
 - Étude SLGRI du Réart (Mayane _ 2017)
 - Étude des repères de crues sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire (2018 – BE2T)
 - Étude restauration des deltas sur les embouchures des cours d'eau du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire (2020 _ SETEC HYDRATEC)

- ✓ Étude sur le bassin versant du Réart :
 - Aménagement du Réart entre la voie ferrée et la mer (1982)
 - Crue des 26 et 27 septembre 1992, Rapport sur le déroulement de la crue, Réart, rédigé par DDE des PO (Janvier 1993)
 - Étude d'inondabilité sur le bassin du Réart – Rapport final, rédigé par SAFEGE pour le syndicat du Réart, Décembre 1997
 - PPRI Commune de Saleilles, cartographie et règlement, rédigé par DDE (Février 1997)
 - Notice d'incidence du pont de franchissement du Réart sur la commune de Villeneuve de la Raho – Rapport d'étude, rédigé par SAFEGE pour le CG 66 (Février 1998)

- Aménagements du Réart entre Saleilles et la RN114 – Étude hydraulique – Rapport d'étape, rédigé par SAFEGE pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Réart (Juin 2006)
 - Étude pour la restauration de dynamique latéral sur le bassin versant du Réart (2020 _ ARTELIA)
 - Marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes pour le réaménagement du Réart (RD914-gué de Théza) – Étude hydraulique / étude préliminaire (2020 _ ISL Ingénierie)
 - EDD du Système d'endiguement des digues du Réart (2020 _ ISL Ingénierie)
- ✓ Étude sur le bassin versant de l'Agouille de la Mar :
- Étude d'impact de l'aménagement hydraulique de l'Agouille de la Mar, rédigé par DDAF des PO pour le Syndicat de l'Agouille de la Mar (Janvier 1994)
 - Modélisation hydraulique de l'Agouille dans la traversée de Corneilla – (Pure Environnement _ 2009)
 - Étude de gestion sédimentaire sur l'Agouille de la Mar (2021 _ PURE Environnement)
 - Étude de définition des ouvrages hydrauliques de l'Agouille de la Mar (2022 _ BE2T)
- ✓ Études sur le bassin versant des Llobères :
- Étude hydraulique et d'aménagement de la Llobère (Décembre 1998 _ GAEA Environnement)
 - Étude de définition des ouvrages hydrauliques des Llobères (2022 _ ISL Ingénierie)
 - PPRI de Canet en Roussillon (2022-2023)
- ✓ Étude sur l'Étang de Canet Saint Nazaire
- Étude pour l'ouverture d'un second grau (Ginger environnement _ 2009)
 - Réalisation du DOCOB du site Natura 2000
 - Étude hydraulique du Cagarelle (Société du Canal de Provence _ 2015)
 - Étude historique de l'Étang de Canet St-Nazaire (2019)

2.1.1.2 Ruissellement pluvial (hors réseau enterré) :

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans un thalweg ou un cours d'eau. Il en résulte des crues brutales et violentes. Les inondations de ruissellement se produisent essentiellement en zones urbaines et lors de pluies orageuses de forte intensité. Alors que le potentiel d'infiltration est réduit, la capacité d'évacuation des réseaux de drainage s'avère très souvent insuffisante. L'eau envahit alors les rues très rapidement.

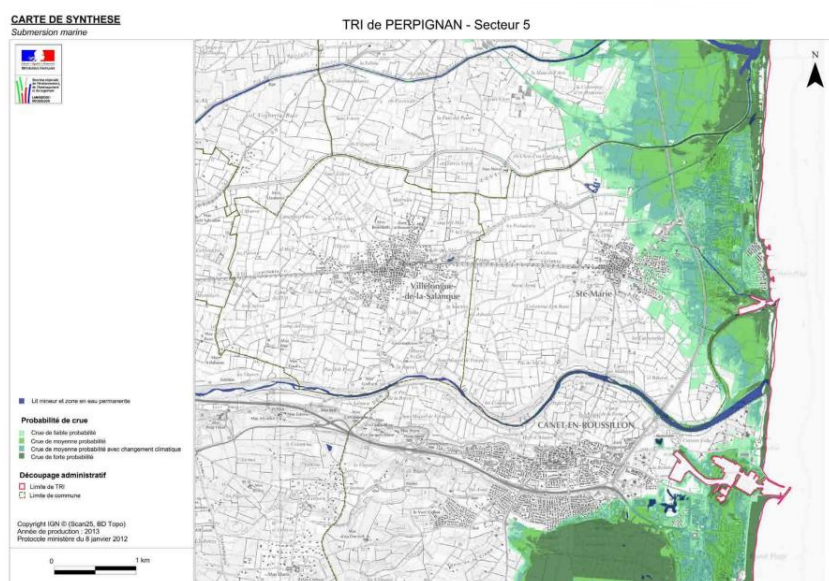
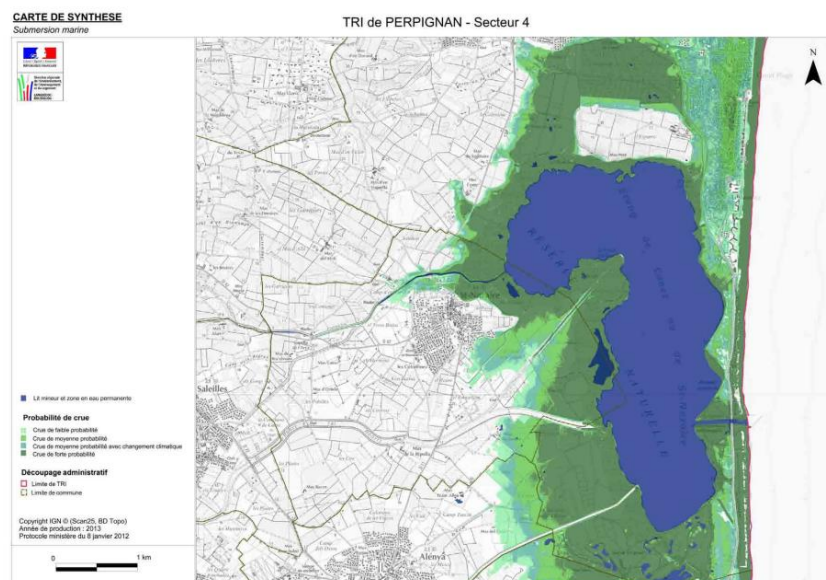
En première approche, le CEREMA a produit en 2019 un ensemble cartographique grâce à la méthodologie ExZeco. ExZeco est une méthode simple, qui permet, à partir de la topographie, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants. L'application d'ExZeco au territoire de l'arc méditerranéen a été réalisée dans le cadre d'une étude interrégionale relative à la gestion des risques de ruissellement. La fiche méthodologique est présentée en annexe.

2.1.1.3 Submersion marine :

La façade littorale du Languedoc-Roussillon, fortement urbanisée, d'un linéaire total d'environ 200 kilomètres, concerne 4 départements et 30 communes. Quatre grandes agglomérations sont situées à une dizaine de kilomètres de la mer : Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan. Cette façade présente une concomitance possible d'une crue et d'une élévation du niveau marin (dépression, vent de mer, etc.). Ce niveau marin élevé gêne d'autant plus l'évacuation des crues vers la mer et accentue ainsi les débordements des cours d'eau.

Ces rivages appartiennent à la catégorie des côtes relativement peu exposées aux tempêtes, dont la fréquence d'occurrence est moyenne (une tempête tous les 3 ans). Cependant l'impact de certaines d'entre elles suffit à reconsidérer l'ampleur du phénomène, les conséquences étant importantes, tant sur les zones urbanisées que sur les zones naturelles.

En effet, ces événements exceptionnels peuvent avoir des actions spectaculaires lorsque les houles sont associées à des niveaux d'eau élevés (pleine mer, vent soufflant depuis le large) attaquant les hauts de plage, voire rompant par endroit les cordons littoraux ou les digues et fragilisant certaines infrastructures humaines (ports, ouvrages de protection, habitations).



2.1.1.4 L'aléa inondation par rupture de digues

Le territoire du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire comporte un certain nombre d'ouvrages classés au titre du Décret Dignes de 2007 et 2015 (cf. Chapitre 2.2.3). Ces ouvrages sont suivis par le SMBVR afin d'en assurer la pérennité. Le passé a tout de même montré que les digues n'étaient pas infaillibles et pouvaient engendrer des dégâts conséquents. L'exemple principale est la crue de 1992 qui part sa puissance a causé de nombreux dégâts par débordement mais également a créé un certain nombre de brèches dans les digues du Réart aval (Figure 23)

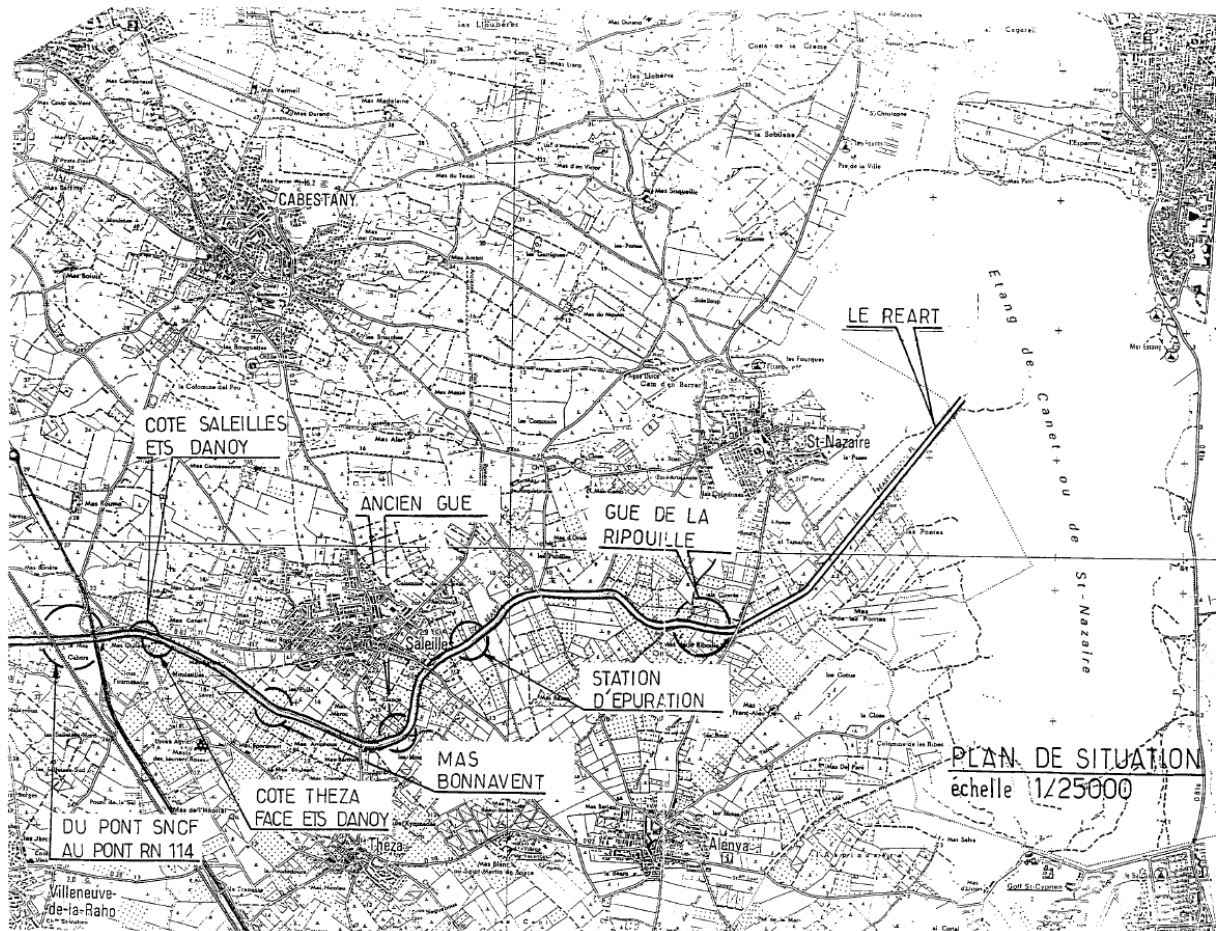


Figure 23 Localisation des 8 brèches de la crue de 1992 sur le Réart Aval (source DDAF)

Même si la cause est l'augmentation du niveau du cours d'eau, l'aléa par rupture de digue est à prendre en considération comme un aléa à part entière pouvant causer des dégâts au-delà du débordement principalement dû à la cinétique hydraulique au droit d'une brèche.

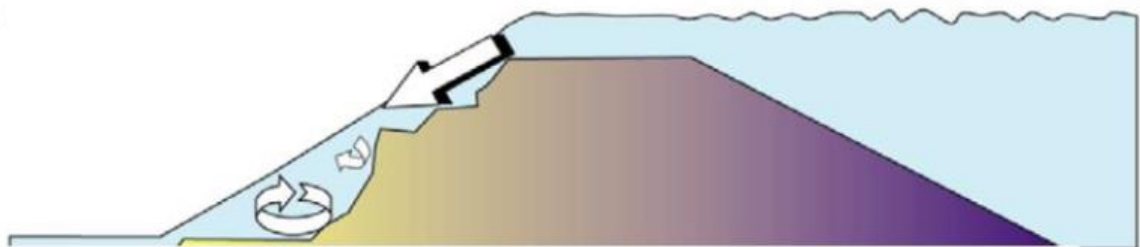


Figure 24 Phénomène de rupture de digue par surverse (Source IRSTEA)

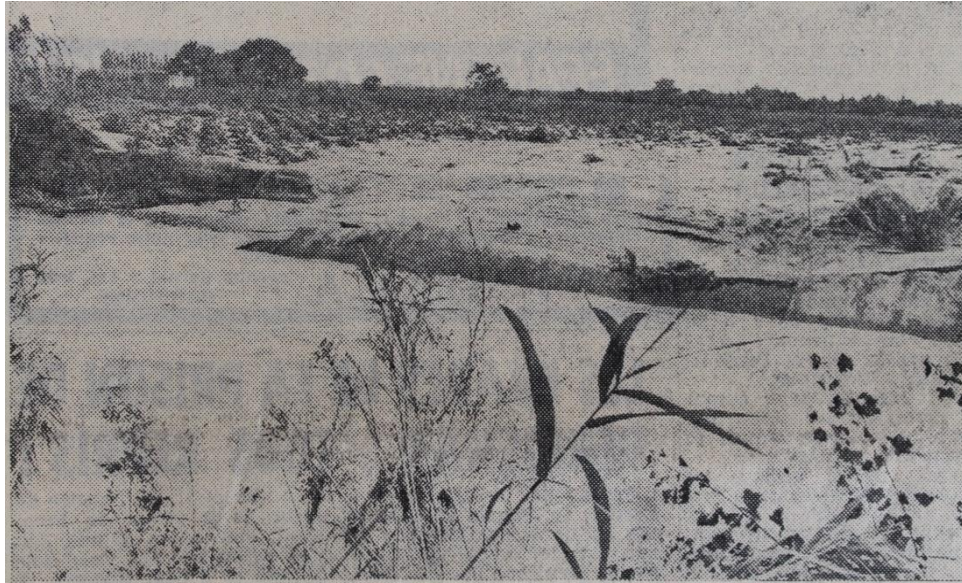


Figure 25 Septembre 1971, brèche du Réart à St-Nazaire

2.1.2 Enjeux

Comme identifié dans la Directive Cadre Européenne relative aux inondations, quatre grandes typologies d'enjeux sont à caractériser.

Ces typologies concernent :

- **la santé humaine** : établissements de gestion de crise, établissements de santé, bâtiments hébergeant une population sensible, écoles et crèches, campings, captages en eau potable, logements ;
- **les enjeux environnementaux** : stations d'épuration, ICPE, sites Seveso ;
- **les enjeux économiques** : entreprises, zones d'activité, bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux,

Les critères retenus pour traduire / analyser l'incidence du projet sur ces enjeux sont :

- Pour la santé humaine :

1. Le nombre de personnes habitant en zone inondable
2. Le nombre de bâtis d'habitation en zone inondable et la part des bâtis d'habitation de plain-pied en zone inondable
3. Le nombre d'ERP sensible en zone inondable.
4. le linéaire des axes routiers inondables // Sensibilité des franchissements de cours d'eau

- Pour les enjeux environnementaux :

5. Le nombre de station d'épuration en zone inondable

- Pour les enjeux économiques :

6. le nombre d'entreprises en zone inondable
7. les surfaces agricoles situées en zone inondable

L'analyse a été pratiquée dans la définition de l'aléa inondation calculée dans le cadre de l'OTRI.

2.1.2.1 Enjeux "Santé humaine" / Critère "Nombre de personnes habitant en zones inondables"

➤ Description du critère :

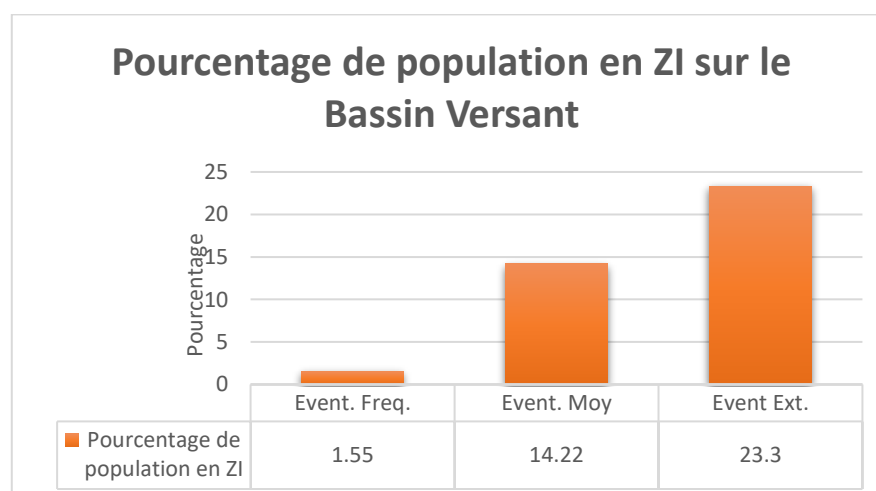
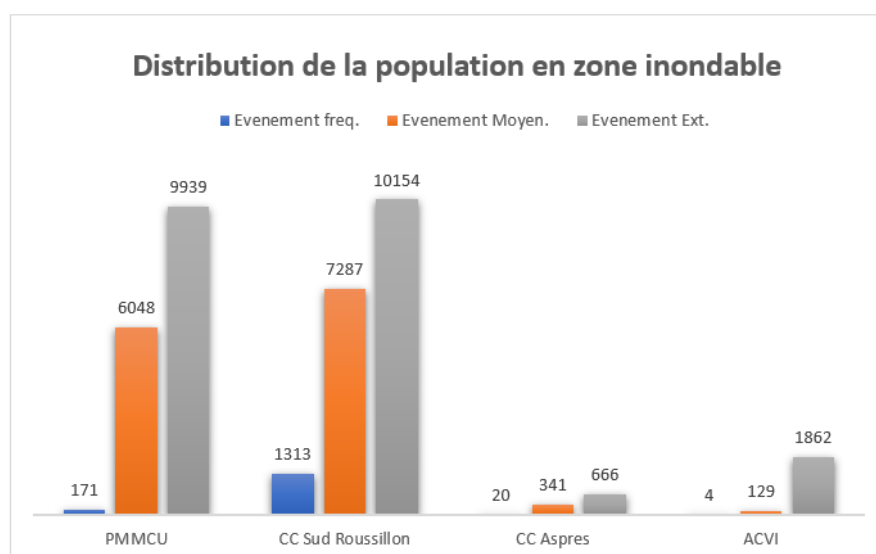
Le calcul dénombre les personnes habitant dans un bâtiment situé en zone inondable, en incluant également les habitants des appartements situés dans les étages (l'indicateur est par ce fait maximisant). Cet indicateur donne une information sur la population pouvant être impactée à son domicile, en situation de nuit, puisque la population active n'est de manière générale pas présente à son domicile dans la journée. L'indicateur ne prend pas en compte la population saisonnière.

Les données sources sont issues de :

INSEE (population à l'IRIS : 2017), OTRI (ZI 2018, 2021), IGN (IRIS GE 2015,2019 - BDTopo 2015,2017 - PCI express 2019 - BDparcellaire 2015), DGFIP/CEREMA (Fichiers fonciers 2014, 2018) // la fiche indicateur est présente en annexe.

Résultat :

La population estimée en zone inondable sur le territoire du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire est présentée dans le graphique ci-après.



Ainsi ce sont près de 22 500 personnes qui vivent en zone inondable.

De plus,

- D'une manière générale, il est possible de constater que l'enjeu "habitant en zone inondable" est principalement réparti sur la partie aval du territoire pouvant aller jusqu'à plus de 90% pour certaine commune pour un événement extrême.
- L'enjeu population est notable à partir d'événement moyen. Néanmoins, à noter qu'environ 2000 personnes sont susceptibles d'être impactées fréquemment par des crues.
- Les communes avec plus de la moitié de la population en zone inondable sont au nombre de 4 sur 35 : Alénia, Saleilles, Théza et Montescot.
- Cette analyse montre également que 12 communes du bassin versant ne sont pas directement impactées par des crues extrêmes du bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire. Cependant les communes peuvent être potentiellement soumises à l'aléa par d'autres bassins ou soumis à des inondations par ruissellement.

2.1.2.2 Enjeux "Santé humaine" / Critère " nombre de bâtis d'habitation en zone inondable" et "nombre de bâtis de plain-pied en zone inondable"

Ces critères viennent compléter et affiner l'enjeu du nombre de personnes présentes dans les zones à aléas. De plus, le fait d'étudier les bâtiments de plain-pied permet d'ajouter une variable supplémentaire sur un risque élevé en cas de crue.

En effet, les bâtiments en rez-de-chaussée sont les plus vulnérables au risque d'inondation : les personnes ne peuvent se réfugier dans un étage hors d'eau (risque aux vies humaines accru), ne peuvent réintégrer facilement leur logement une fois l'événement passé, et les dommages y sont potentiellement plus importants.

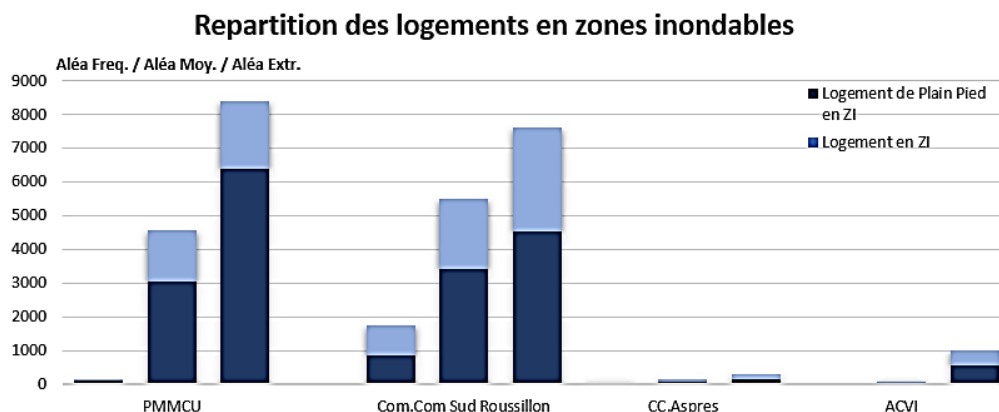
Ce critère vise à caractériser le niveau d'exposition au risque inondation de la population. Un bâtiment disposant d'un étage augure d'une potentielle zone refuge et donc d'un abri dans lequel des occupants peuvent subir l'inondation. En revanche, les habitants d'un bâtiment de plain-pied apparaissent plus exposés au risque. Sans autre considération hydraulique, ce sont ces données qui sont analysées ici, elles exposent les communes où la population semble la plus vulnérable aux inondations.

➤ Description du critère :

Le calcul recense le nombre de logements et ceux de plain-pied situés en zone inondable. La donnée source provient des données DGFIP ainsi que des calculs effectués dans le cadre de l'OTRI.

Source des données : DGFIP (2020) OTRI (2021)

➤ Résultats :



Sur l'ensemble du territoire il est estimé à plus de 17 000 logements en zone inondable. En moyenne 40% des logements en zone inondable ne disposent ni d'étage ni de zone refuge.

De plus,

- D'une manière générale, il est possible de constater que l'enjeu "habitant en zone inondable" est principalement réparti sur la partie aval du territoire.
- Bien qu'en crue de probabilité fréquente l'impact soit présent, à partir des événements de probabilité moyenne, une bascule s'opère pour devenir notable et de surcroît en événements extrêmes.

2.1.2.3 Enjeux "Santé humaine"/ Critère " nombre de bâtiments recevant du public en zone inondable"

➤ Description du critère :

Au titre de l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation, « constituent des établissements recevant du public (ERP), tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel ». Les ERP sont classés par catégories (de 1 à 5) en fonction de l'effectif admissible, soit la capacité d'accueil, et par types (J, L, M, etc.) en fonction de la nature ou de l'activité de l'exploitation. A noter que l'environnement dans lequel se trouve un ERP peut modifier sa catégorie (par exemple, s'il est situé dans un centre commercial, il devient automatiquement un ERP de catégorie 1 car la capacité d'accueil globale de cet établissement est plus importante).

La donnée est issue des données du SDIS, de la DGFIP ainsi que la BD Topo. L'analyse ne prend pas en compte la surélévation potentielle du bâtiment. L'indicateur est donc maximisant.

Cet indicateur présente plusieurs limites d'utilisation non négligeables qu'il convient de prendre en considération. Il s'agit :

- **D'erreurs persistantes concernant la localisation** exacte des établissements suite au géocodage ;
- **De la non exhaustivité de la donnée source** concernant la capacité d'accueil des établissements (capacité non connue pour 5% des établissements) ;
- **De la transformation de points en polygones** (pour les ERP non situés sur un bâtiment) ; ces polygones ne correspondant pas à l'emprise exacte de ces établissements.

Source des données :

- * Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (2021)
- * DGFIP (2020)
- * IGN BD Topo (2020)
- * OTRI (2021)

Résultats :

Des établissements recevant du public (ERP) en zone inondable (ZI) sont principalement localisés dans la plaine du bassin versant. Il a été recensé 63 ERP en ZI à l'échelle du bassin versant pour un événement de probabilité extrême.

Les Pyrénées-Orientales constituent une destination touristique très prisée et la fréquentation croît

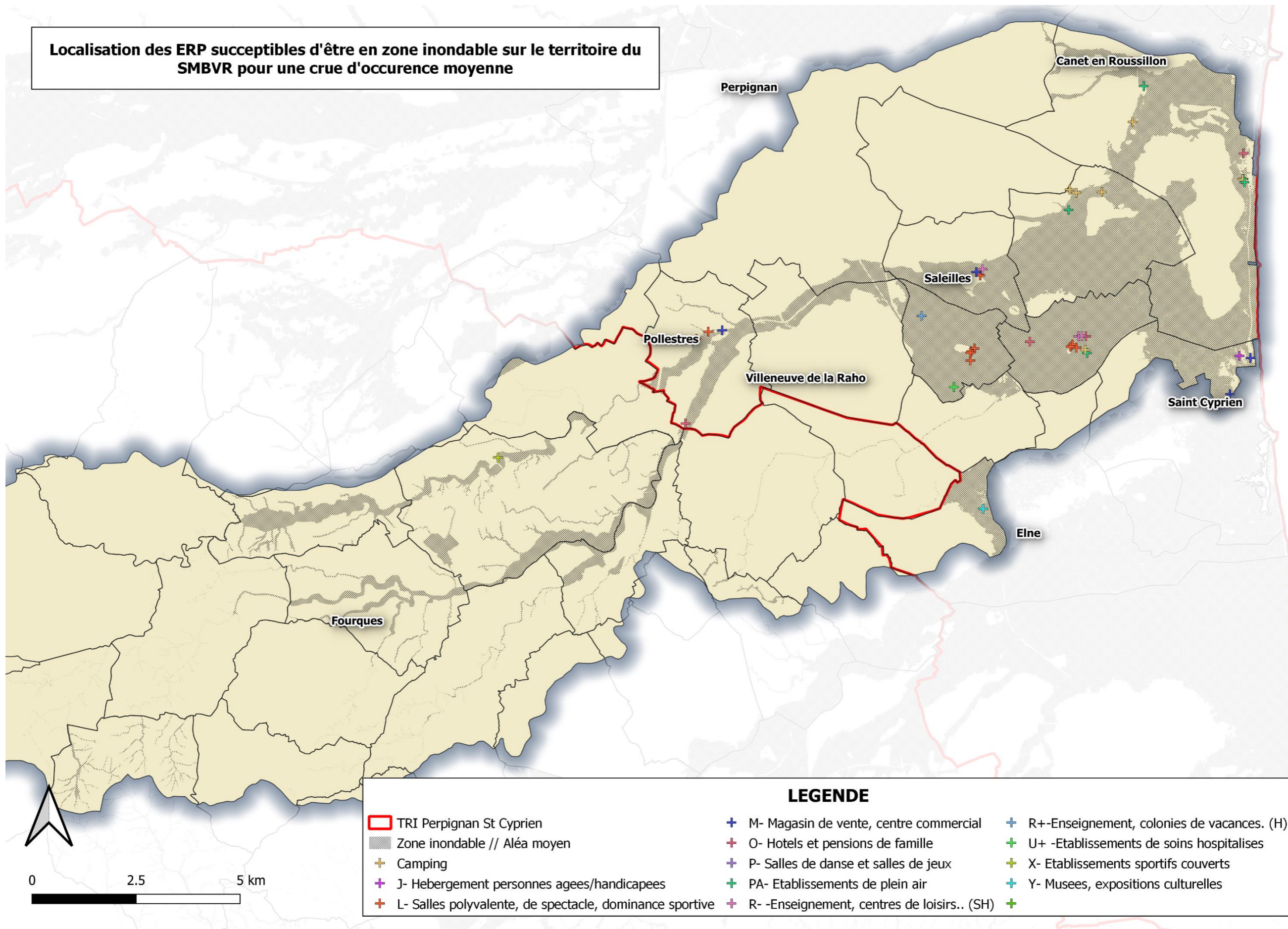
fortement lors de la saison estivale. La problématique des campings en zone inondable est donc un enjeu non négligeable. A l'échelle du bassin versant, il a été dénombré au moins 6 campings qui sont pour tout ou partie vulnérable aux inondations pour un événement extrême. Ils se situent tous sur le pourtour méditerranéen. La capacité totale d'emplacement en zone inondable est estimée à environ 500 pour une crue fréquente et 1450 pour une crue moyenne et extrême

L'ensemble des campings du territoire concerné par un risque inondation dispose d'un Cahier de Prescriptions de Sécurité (CPS) à jour et validé ou en cours de validation.

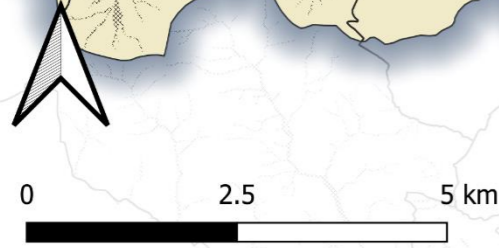
De plus,

- Au regard de l'analyse des ERP en zone inondable, une bascule nette en termes de nombre d'ERP est observée entre les crues de probabilité forte et les crues de probabilité moyenne. L'augmentation du nombre en crue extrême est moins significative
- La majeure partie des ERP sont des ERP de type loisir et tourisme, or la forte affluence estivale rend le territoire d'autant plus vulnérable et principalement dans la basse plaine. De plus, l'évolution climatique laisse supposer des épisodes intenses plus réguliers et pouvant impacter la période estivale (principalement sur la fin de saison et l'arrière-saison).

Localisation des ERP susceptibles d'être en zone inondable sur le territoire du SMBVR pour une crue d'occurrence moyenne



LEGENDE					
	TRI Perpignan St Cyprien		M- Magasin de vente, centre commercial		R+-Enseignement, colonies de vacances. (H)
	Zone inondable // Aléa moyen		O- Hotels et pensions de famille		U+ -Etablissements de soins hospitalises
	Camping		P- Salles de danse et salles de jeux		X- Etablissements sportifs couverts
	J- Hebergement personnes agees/handicapees		PA- Etablissements de plein air		Y- Musees, expositions culturelles
	L- Salles polyvalente, de spectacle, dominance sportive		R- -Enseignement, centres de loisirs.. (SH)		



2.1.2.4 Enjeux "santé humaine" / Critère " axes routiers inondable"

L'indicateur axe de communication en zone inondable est basé sur l'intersection entre le réseau de routes et la zone inondable. Il ne tient pas compte des surélévations, itinéraires de déviations, coupures de routes, etc. Il s'agit donc d'un linéaire maximal potentiellement impacté directement.

La connaissance des axes routiers inondables joue un rôle crucial dans la gestion de crise. Les routes submergées et de surcroît les passages à gué est une des premières causes d'accident en période de crue. De plus, la connaissance des axes est également nécessaire pour les secours et la mise en place de déviation notamment dans le cadre des PCS.

➤ **Description du critère :**

Les données utilisées sont les couches "Tronçon de route" et "Tronçon de voie ferrée" de la BD Topo 2020 de l'IGN (couches poly lignes). Pour les routes, la donnée retenue correspond aux routes d'importance 1 à 5.

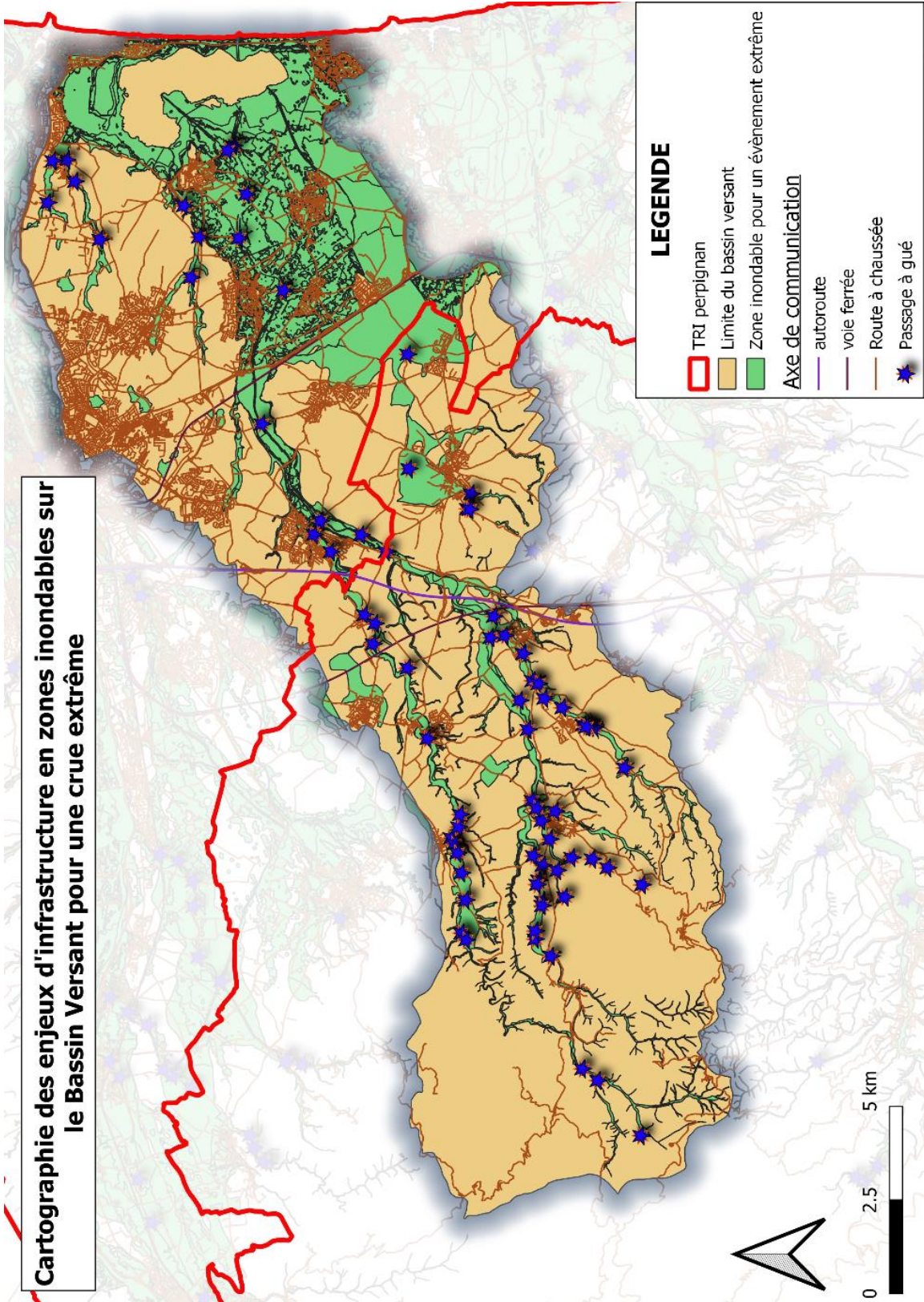
Les chemins, sentiers, escaliers, pistes cyclables et routes empierrées ne sont ici pas considérés. Pour les voies ferrées, la donnée retenue correspond aux voies principales et à la ligne à grande vitesse (LGV). Les voies de service, de tramway et sans objet ne sont ici pas considérées.

A l'exception des routes de nature "Type autoroutier" (A9, RN116, RD914, RD83, RD617, RD900) - sur lesquelles les chaussées sont souvent séparées par un obstacle physique infranchissable (séparateur de voies en béton), toutes les routes à deux chaussées (donc composées de deux poly lignes) ont fait l'objet d'un traitement géométrique pour n'être composées que d'une seule poly ligne dans le but de ne pas comptabiliser deux fois certains linéaires.

Les routes à deux chaussées, c'est-à-dire les routes dont les deux sens de circulation sont physiquement séparées par une barrière ou un terre-plein et pas seulement par une ligne blanche, sont composées de deux objets géométriques distincts (une poly ligne par chaussée). Le linéaire de route est ainsi doublé sur les tronçons concernés.

Pour les passages à gué ils ont été dénombrés à partir de la BD Topo ;

➤ Résultats :



Sur l'ensemble du territoire, il a été dénombré 74 passages à gué. Il est possible que cette valeur soit minimisée avec la présence potentielle de passage à gué sur des routes de taille inférieure (chemin de terre ...).

Sur l'ensemble du territoire, il a été relevé au maximum 319 km de route potentiellement submergée en cas de crue extrême. Cela représente environ 28% du linéaire de voirie présent sur le bassin versant. La problématique des passages à gués est prédominante sur le territoire. En effet durant les derniers siècles, la principale cause de mortalité en période de crues est le franchissement des passages à gués en période de crues. (Figure 26)



Figure 26 Article de presse lors de la crue de 2011

2.1.2.5 Enjeux "santé humaine" / Critère " Vulnérabilité des réseau"

Les multiples réseaux qui innervent la ville — électricité, gaz, télécommunications, déplacements, eau potable, etc. — sont particulièrement exposés aux inondations compte-tenu de leur structure et de leurs contraintes d'implantation. Leur défaillance contribue à aggraver les dommages d'inondation et ses conséquences peuvent être importantes : interruption des communications compliquant l'intervention des secours, arrêt d'activités économiques, interruption de la distribution d'eau potable, etc.

Actuellement, la vulnérabilité des réseaux n'est peu voire pas connue par le SMBVR. Selon l'article R732-4 du code de la sécurité intérieure rappel que : « Les **exploitants** et les **opérateurs** réalisent, à chaque révision du plan Orsec, **une étude des conditions dans lesquelles ils satisferont aux obligations** fixées par la présente section, à l'exception de celles prévues par l'article R. 732-4-1, en fonction de l'évolution des risques et des menaces auxquels la population est exposée. » Dès lors, une attention particulière sera effectuée afin que les collectivités soient informées des résultats des études menées par **les gestionnaires des réseaux** au regard de leurs obligations dans le but que les collectivités puissent les prendre en compte dans la gestion de crise communale.

2.1.2.6 Enjeux "environnementaux" / Critère " Nombre de STEU en zone inondable"

Cet indicateur identifie le nombre d'établissements susceptibles d'être à l'origine d'une pollution organique qui serait générée par le dysfonctionnement des installations de traitement des eaux usées domestiques situées en zone inondable. La donnée est issue des données fournies par la DREAL dans le cadre de l'OTRI. Sur l'ensemble du territoire, il a été identifié 5 stations d'épuration susceptibles d'être pour tout ou en partie soumises à un risque d'inondation pour des crues de probabilité moyenne et potentielle 13 pour des événements de probabilité de fréquence faible. Un travail d'analyse plus poussé est nécessaire au niveau de ces stations afin d'évaluer si elles disposent d'éléments réduisant leur vulnérabilité (Surélévation des bâtiments / Aménagement pour éviter des arrivées d'eau dans les infrastructures / ...). Cette évaluation sera intégrée dans le cadre des actions de réduction de la vulnérabilité (Axe 5).

2.1.2.7 Enjeux " Économique" / Critère " Nombre d'activités économiques (entreprise) en zone inondable" et « Surfaces agricoles situées en zone inondable

Le dénombrement d'entreprises et emplois situés en zone inondable permet d'appréhender les conséquences sur le tissu économique du territoire exposé aux inondations (de manière directe ou indirecte). En effet, en plus du nombre de personnes pouvant être impactées directement si une inondation survient, il y a également l'impact des dégâts sur les entreprises pouvant avoir un poids financier non négligeable pour celles-ci. Les enjeux économiques sur le bassin sont principalement représentés par le tourisme et l'agriculture.

L'agriculture occupant une part importante sur le territoire et est généralement dans le lit majeur des cours d'eau de plaine. Il s'agit ici d'estimer la part de culture en zone inondable. **L'évaluation des terres agricoles en zone inondable a un double intérêt.** Le premier permet d'évaluer d'une part l'impact économique d'une crue et d'autre part, les terres agricoles sont également des secteurs dont font partie les zones humides ayant un impact positif pour les inondations par leur effet tampon.

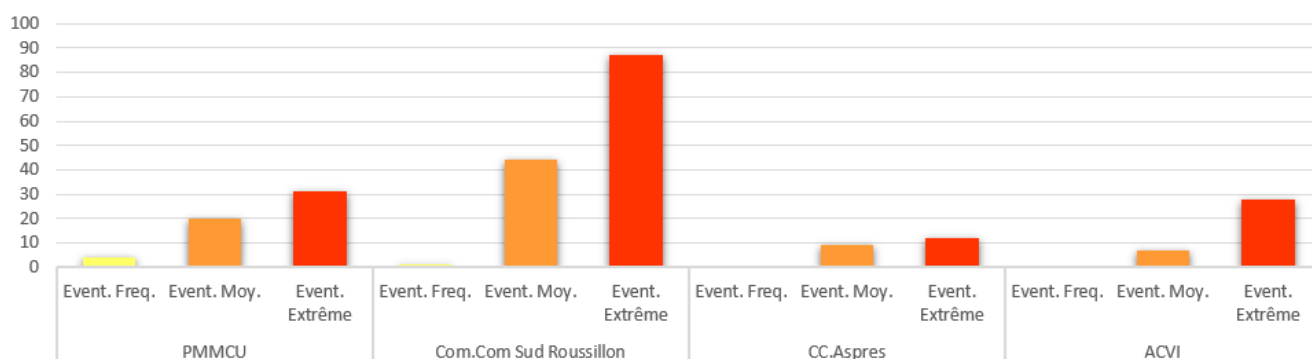
Source des données : CCI 66 (2020), OTRI (2021), OCS-GE (2015)

Activité économique en zone inondable sur le territoire du bassin versant de l'Etang de Canet St Nazaire



➤ Résultats

PART DES TERRES AGRICOLES SITUÉES EN ZONE INONDABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET ST NAZAIRE



Il a été dénombré plus de 800 entreprises et plus de 2200 employés au maximum présents en zones inondables. L'évolution du nombre d'entreprises et d'employés en zone inondable augmente avec un facteur 10 entre les crues de probabilité forte et les crues de probabilité moyenne. De nouveau, le gap entre les enjeux en crues de probabilité forte et moyennes est fort.

Pour le volet agricole, il est possible de constater qu'entre 15 et 30 % des terres agricoles (à l'exception de la CC. sur Roussillon) peut être soumise à des risques d'inondation. Le taux très élevé pour Sud Roussillon s'explique par la présence d'un grand nombre de parcelles en bordure d'étang et l'ensemble du secteur des Prades de l'Agouille de la Mar. Les enjeux agricoles sont essentiellement associés à la viticulture et au maraîchage.

2.1.3 Sinistralité

Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CATNAT) sont susceptibles d'éclairer sur la nature et l'importance du risque survenu sur le territoire.

Le risque d'inondations est présent sur la totalité du territoire (avec une prédominance pour le secteur de la basse plaine) comme en témoignent les nombreux arrêtés de catastrophe naturelle (Figure 27) ayant été décrétés depuis 1982.

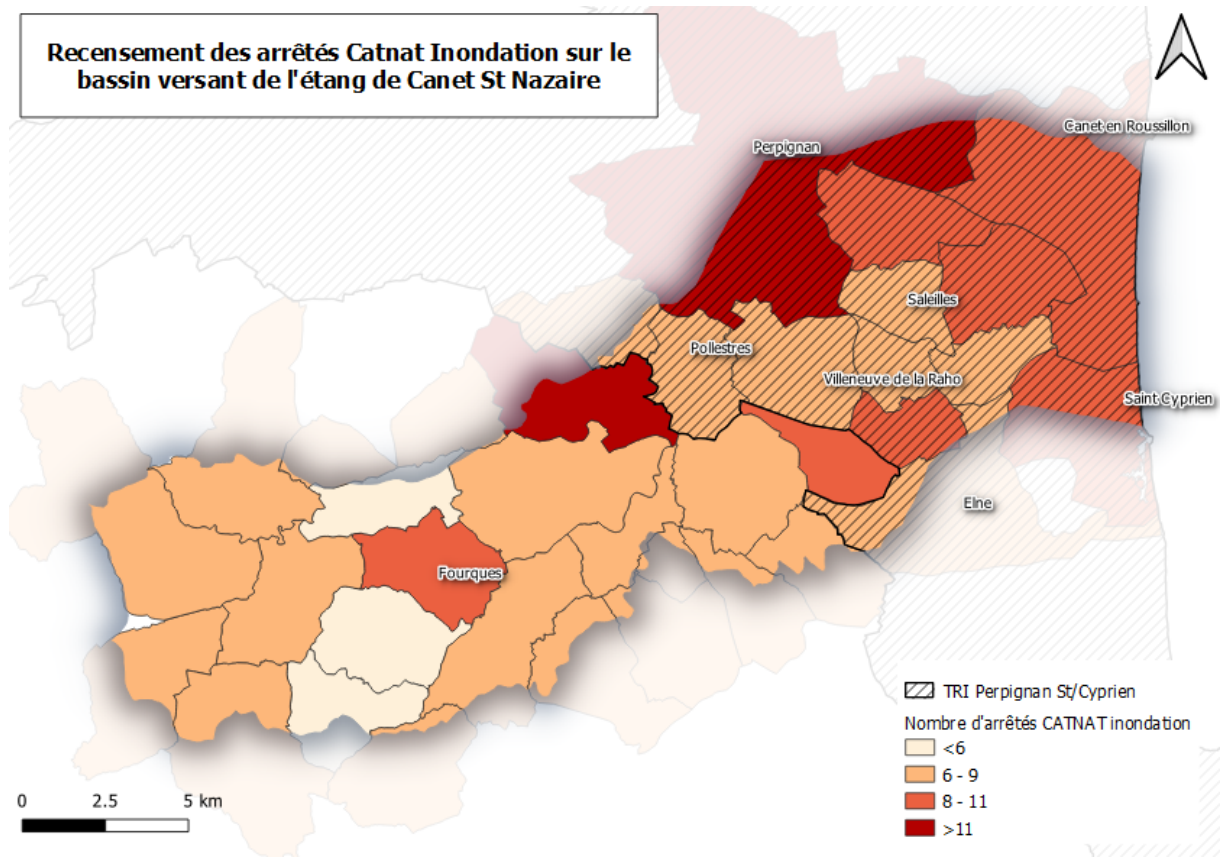


Figure 27 Recensement des arrêtés CATNAT sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire

2.2 Prise en compte du risque inondation dans les documents socles

2.2.1 Les documents et les obligations réglementaire

2.2.1.1 Les PPRI

Pour mieux gérer le risque, des Plans de Prévention contre le Risque Inondation ont été prescrits ou approuvés sur les différentes communes du bassin versant (BV) (cf. carte page suivante). La prise en compte des risques naturels et notamment des risques d'inondation s'est progressivement établie au cours du XXème siècle. Cela s'est concrétisé par l'apparition des Plans des Surfaces Submersibles (PSS), lors de la promulgation du décret-loi du 30/10/1935 et de son décret d'application du 20/10/1937. Ce document instaure une servitude d'utilité publique qui permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptible de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'expansion des crues.

L'article R111-3 du Code de l'Urbanisme permet depuis 1995 au préfet de délimiter par arrêté, un périmètre de risques à l'intérieur duquel le permis de construire et les autres autorisations d'occuper le sol peuvent être refusés ou autorisés sous réserve de respecter des prescriptions. Le périmètre délimité, abrogé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, reste en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé par un PPR.

Sur le territoire du bassin versant, 11 communes disposent d'un PPRi approuvé, 4 communes sont couvertes par un PSS datant de 1964 valant PPR (dont 2 avec un PPRi prescrit en cours d'élaboration), 3 communes disposent d'un R111-3 valant PPR et 17 communes ne sont pas couvertes par un PPR (dont 2 avec un PPRi prescrit en cours d'élaboration).

Etat d'avancement des PPRI sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire

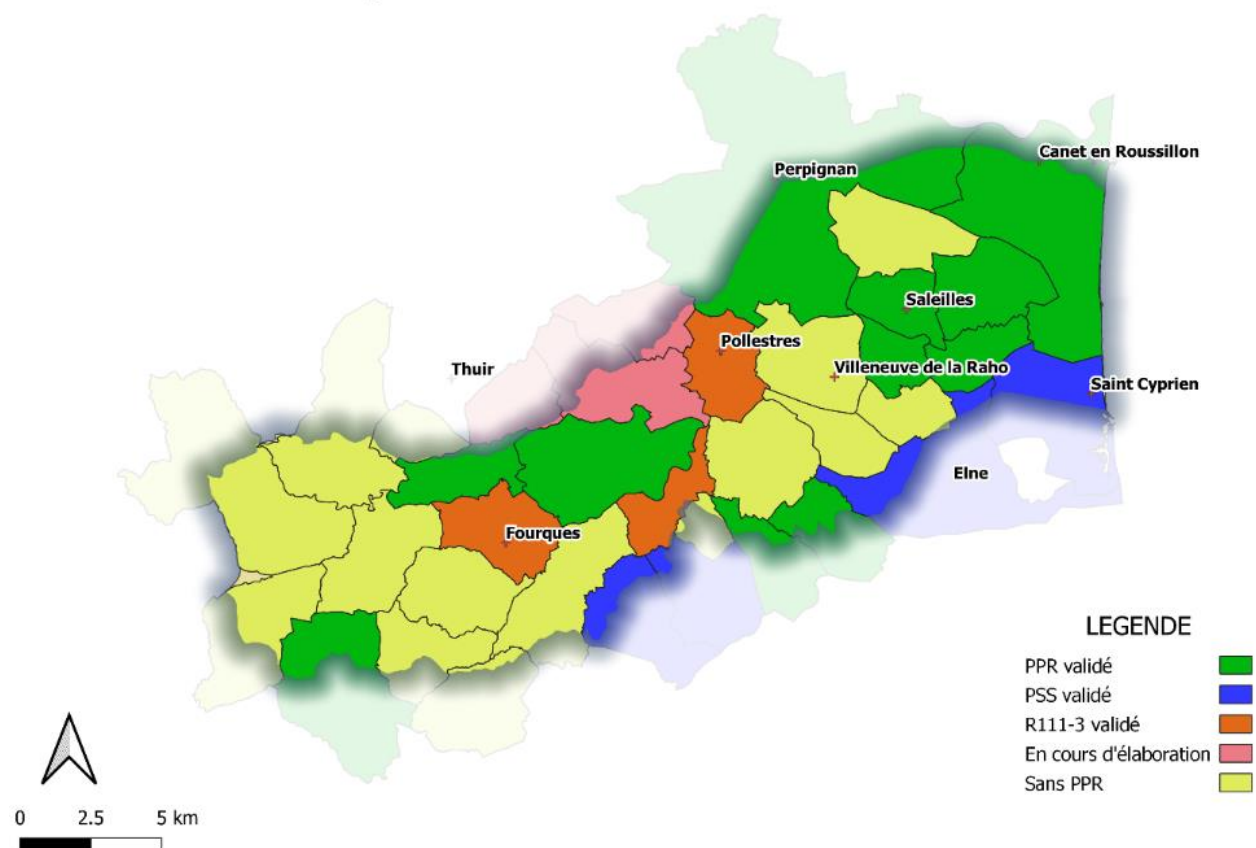


Figure 28 État d'avancement des PPRI sur le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire (source *préfecture des Pyrénées-Orientales*)

2.2.1.2 Les Plans Communaux de Sauvegarde

Le Plan communal de Sauvegarde (PCS) est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations.

Dans le cadre des inondations cela permet de connaître le rôle de chaque acteur que ce soit au sein de la commune mais également les acteurs externes pouvant intervenir dans le déroulé des actions à mener en période de gestion de crise.

La loi dite MATRAS du 25 novembre 2021 étend l'obligation des PCS, entre autres, à toutes les communes soumises à un PPR prescrit ou approuvé, et celles comprises dans un des Territoires à Risque d'Inondation (TRI). De plus, ce document doit être mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel, le délai de révision ne pouvant excéder 5 ans. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe. La loi Matras rend également les exercices obligatoires, sans stipuler la périodicité des exercices ; toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement, pour faciliter sa compréhension par les cellules de crise. Durant le précédent PAPI en appui de la Préfecture, plusieurs exercices ont été réalisés sur le territoire (Exercice en 2018 sur Bages/Montescot/ ; Exercice sur Bages/Théza/Saint Nazaire/Canet en Roussillon en 2020 ; Exercice dans le cadre de la semaine de la résilience en 2021 et 2022).

Sur le bassin du SMBVR, 29 PCS sont approuvés et 1 PCS est en cours de réalisation. Un des constats des questionnaires et des rencontres avec les communes est le **besoin pour ces dernières de faire vivre le PCS**.

2.2.1.3 Les DICRIM

Depuis la loi d'organisation de la sécurité civile et de prévention des risques majeurs du 22 juillet 1987, l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent, est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité : le préfet, le maire et le citoyen en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur. Cette information comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Elle est inscrite dans un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le maire. Le DDRM est un document d'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Il est établi en application des articles L 125-2 et R 125-11 du Code de l'Environnement. Suite à l'approbation du DDRM par arrêté préfectoral (*dans le Département : DDRM*

approuvé le 30 juin 2023), la révision des DICRIM ne doit pas excéder 5 ans conformément au décret « information préventive n° 2023-881 du 15 septembre 2023.

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels a été prescrit ou approuvé, le maire doit informer, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, ses administrés au moins une fois tous les deux ans. L’affichage du risque et des consignes doit être organisé par le maire qui peut également l’imposer pour certains locaux recevant du public et situés dans une zone à risque.

Le diagnostic du territoire a permis de recenser **33 communes disposant d’un DICRIM**. Néanmoins, lors de l’analyse des questionnaires communaux, il a été remarqué que la transmission au public du document n’était pas toujours réalisée. **Un travail de sensibilisation et de communication est donc à mettre en avant en plus de la complétude des DICRIM.**

2.2.2 Outils de prévisions des crues

Le Services de Prévision des Crues et d’Hydrométrie (SPCH) Méditerranée Ouest (MO) est compétent pour la prévision des crues sur l’ensemble du tronçon du Réart.

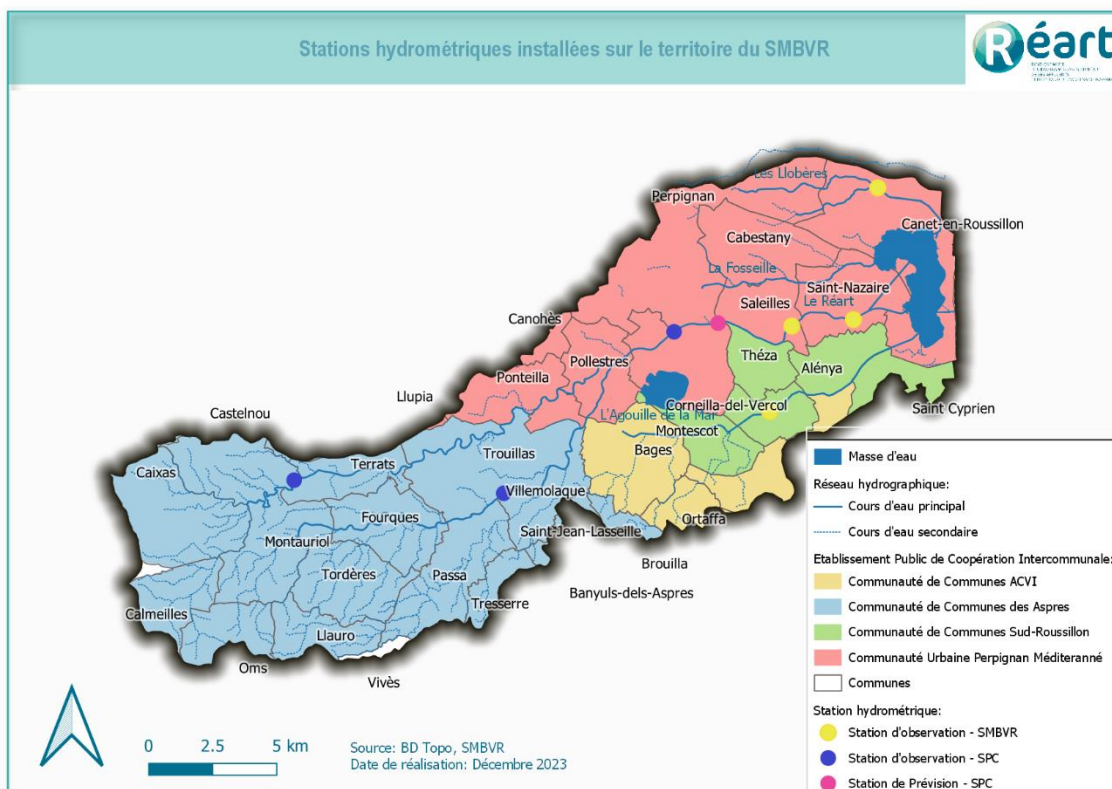
Le SPCH MO (basé à Carcassonne) couvre globalement, au sein de la nouvelle région Occitanie, les départements de l’Aude, de l’Hérault (hors bassin du Vidourle) et des Pyrénées-Orientales pour une surface totale de 17 000 km². La surveillance, la prévision et la transmission de l’information sur les crues sont assurées par le SPCH MO, sur 725 km de cours d’eau répartis sur 15 tronçons réglementaires (9 fleuves côtiers et certains affluents).

La mission principale du SPCH MO est la surveillance des cours d’eau sur son territoire, que ce soit pour la prévision et l’information sur les crues ou pour la gestion de la ressource en eau pendant des périodes d’étiages. Sur le département des Pyrénées-Orientales, le SPCH MO est compétent sur 4 tronçons réglementaires (l’Agly, la Têt, le Réart et le Tech). Il peut alors s’appuyer sur un réseau de stations qui comprend :

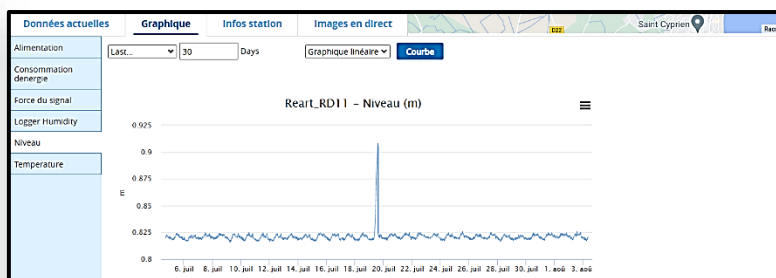
- 35 stations d’observation,
- 5 stations de prévision,
- 6 stations de vigilance.

Sur le bassin versant du Réart, on note une station de prévision, à Saleilles.

FONCTION DE LA STATION	COURS D'EAU	STATION	CAPTEUR
Observation	Réart	Cap de Fouste	Limnimètre
	Réart	Villemolaque	Limnimètre et Pluviomètre
	Canterrane	Moulin d'en Canterrane	Limnimètre et Pluviomètre
Vigilance & Prévision	Réart	Saleilles	Limnimètre et Pluviomètre



Également, en 2022, le SMBVR a implanté 4 nouvelles stations de mesures sur les Llobères, le Réart et l'Agouille de la Mar afin de renforcer la surveillance au droit des digues classées. Ces sondes permettent de mesurer 24h/7j, le niveau d'eau et d'informer l'ensemble des acteurs des risques potentiels au niveau des digues.



2.2.3 Les ouvrages de protection

2.2.3.1 Etat des lieux

Le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire compte un certain nombre de digues classées. Ces digues ont été classées entre 2010 et 2015 selon les termes du décret "Digues" du 11 Décembre 2007. Dans le

cadre du transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est devenu gestionnaire de l'ensemble de digues classées.

Il a été dénombré 7 ouvrages de protection classés listés dans le tableau suivant :

Nom / Localisation	Cours d'eau	Classe de l'ouvrage	Numéro de l'arrêté et date
Système d'endiguement Dignes du Réart de la RD914 à la déflueance ancien et nouveau Réart	Réart	Système d'endiguement classe C	AP n°20211341-0001 du 7 Décembre 2021
Dignes Bages Nord et Sud	Agouille de la Mar	Dignes C-C	AP 2013308-0015 du 04/11/2013
Digue Montescot / Corneilla del Vercol Sud	Agouille de la Mar	Digue C	AP 2013308-0017 du 04/11/2013
Digue Montescot Nord	Agouille de la Mar	Digue C	AP 2013308-0016 du 04/11/2013
Digue Saint Cyprien / Canet en Roussillon Sud	Agouille de la Mar	Digue C	AP2013308-0014 du 04/11/2013
Digue Canet-Confluence Llobères branche Nord (au droit du camping « Ma Prairie »), Canet en Roussillon	Llobères	Digue B	AP 2015068-0016 09/03/2015
Digue Canet-Confluence Llobères branche Sud	Llobères	Digue C	AP 2015068-0016 09/03/2015

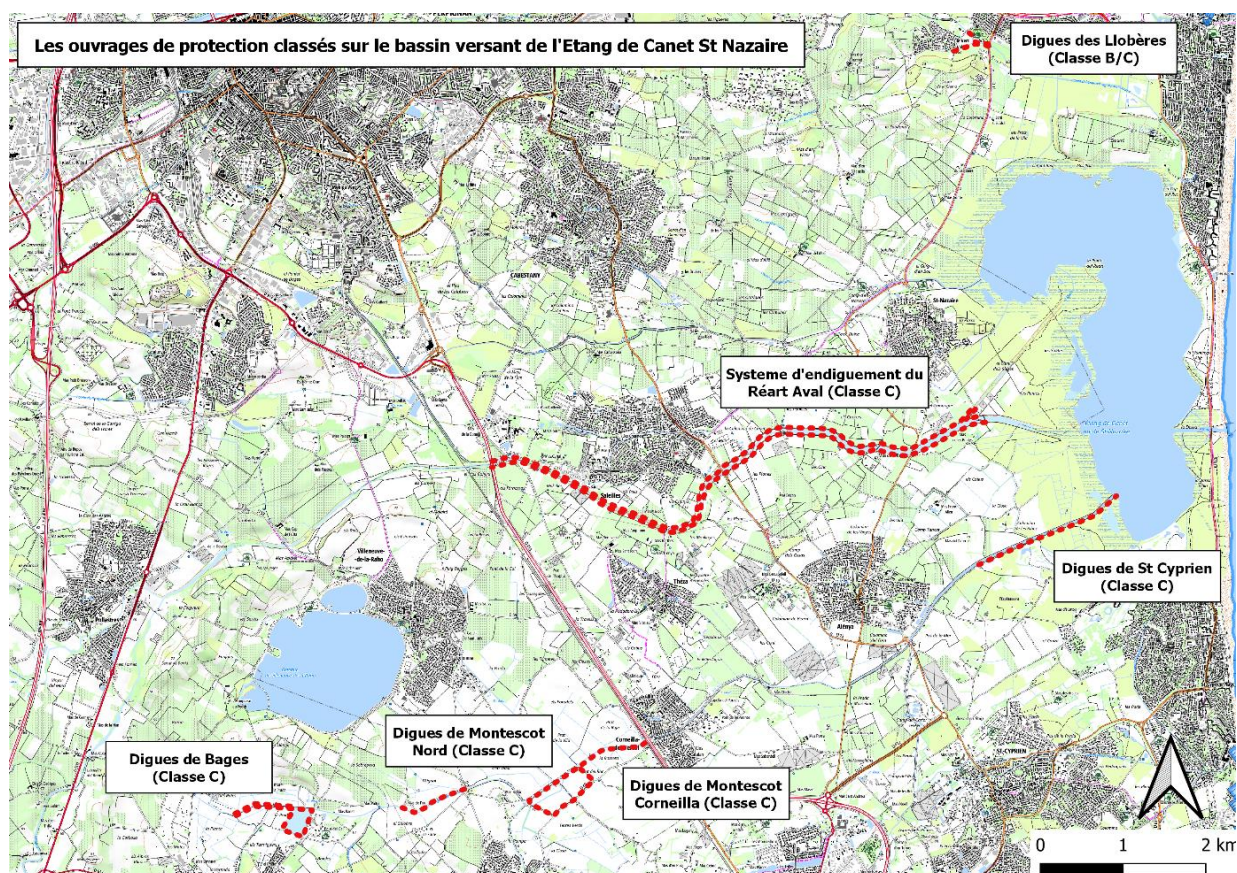


Figure 29 Ouvrages de protections classés

2.2.3.2 Classement des digues du Réart

Dans le cadre des nouvelles dispositions du décret " Digues" de 2015, le SMBVR a engagé les processus de reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations en système d'endiguement pour les digues de classe B. Ces études se sont déroulées dans le cadre du précédent PAPI. De plus, le système d'endiguement a été agrandi par rapport au classement initial en prenant en compte deux tronçons supplémentaires : le nouveaux Réart entre le seuil de la défluence et le passage à gué de Las Puntas et l'ancien Réart entre le seuil de la défluence et le passage à gué de Las Puntas soit au total une augmentation de 400 m linéaire de digues. Fin 2021 les digues du Réart Aval ont été reconnues comme Système d'endiguement de classe C par Arrêté Préfectoral.

La zone protégée du système d'endiguement du Réart est située sur les communes de Saleilles, Théza, Alénia, Saint Nazaire. La zone protégée a été estimée sur la base d'une modélisation hydraulique 2D supposant un arasement des digues pour la crue de 210 m³/s correspondant au niveau de protection. Le niveau de protection retenu correspond à une cote de 3,7 m à l'échelle du SPC (code Y0334001) implantée au droit du pont de la RD914 (cote 21,7 m NGF en considérant le zéro de l'échelle à 17,955 m NGF). La carte ci-dessous présente la zone protégée.

La population résidente dans la zone protégée (pour le niveau de protection) est estimée à 630 personnes. Ont également été recensés dans la zone protégée :

- 79 entreprises avec 84 emplois touchés,
- 3 ERP : l'office de tourisme et l'institut de recherche sur la commune d'Alénia et le stade municipal sur la commune de St Nazaire,
- Quelques axes de transport : RD39, RD62, RD22 et RD11,
- Quelques enjeux environnementaux (transformateurs, réservoirs).

Les campings ne sont pas touchés.

2.2.3.3 Classement des digues de l'Agouille de la Mar

De même pour les digues et bassin de rétention sur l'Agouille de la Mar, une étude de classement en système d'endiguement a été menée. Le SMBVR a choisi de régulariser uniquement **les 2 bassins de rétention existants en aménagements hydrauliques** :

Sur la commune de Bages :

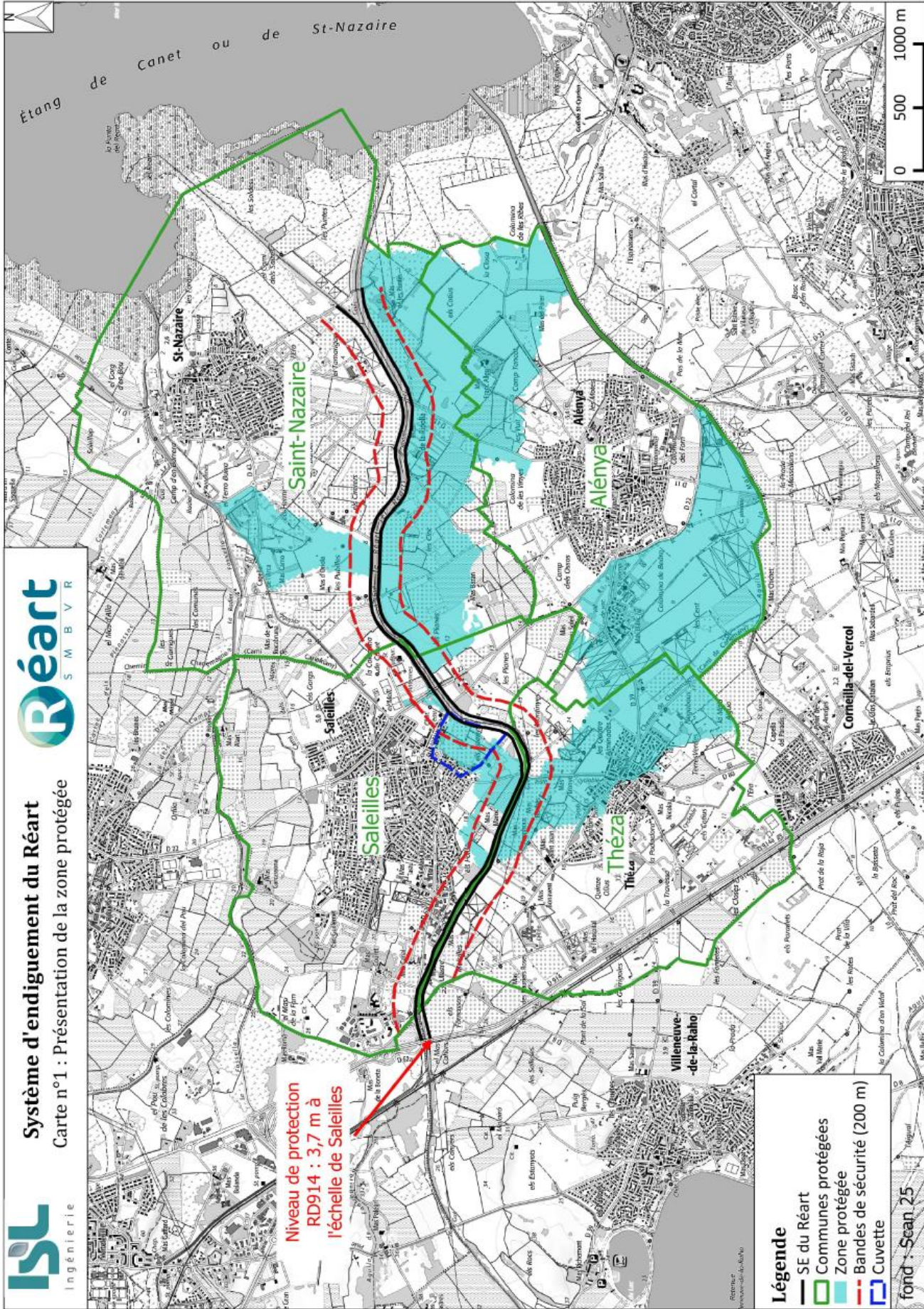
- Volume du bassin (au niveau du déversoir) 99 700 m³
- Niveau de protection : crue de période de retour 100 ans environ

Sur la commune de Montescot !

- Volume du bassin (au niveau du déversoir) 160 900 m³
- Niveau de protection : crue de période de retour 20 ans environ

La demande de régularisation des aménagements hydrauliques a été déposé par le SMBVR aux services de l'Etat le 28 juin 2023.

A l'heure du dépôt du dossier du PEP, le SMBVR n'a pas reçu de retour des services de l'Etat (ayant prorogé le délai d'instruction jusqu'à fin février 2024).



ISL
Ingénierie

Système d'endiguement du Réart
Carte n°1 : Présentation de la zone protégée



Niveau de protection
RD914 : 3,7 m à
l'échelle de Saleilles

- Légende**
- SE du Réart
 - Communes protégées
 - Zone protégée
 - Bandes de sécurité (200 m)
 - Cuvette

fond : Sean 25

2.2.3.4 Classement des digues des Llobères

Les travaux autorisés en 2007 pour le compte du syndicat mixte d'assainissement du bassin de la Llobère (structure aujourd'hui dissoute, les communes membres appartenant toutes à l'intercommunalité perpignanaise PMCA devenue PPMCU) dans ce secteur de confluence mettaient en avant deux techniques de réduction de l'aléa inondation :

1. rétention-stockage de l'ordre de 40 000 m³ ;
2. calibrage du lit mineur et modification de ponts pour permettre un transfert vers la zone humide proche du Cagarell, un débit capable de 40 m³/s étant ciblé.

Les deux digues, réalisées en écart de l'arrêté, ont été classées (arrêté préfectoral n° 2015068-0016 du 09 mars 2015 portant classement de deux ouvrages hydrauliques du bassin versant des Llobères « Digue Canet-Confluence Llobères branche Nord » et « Digue Canet-Confluence Llobères branche Sud » à la confluence des Llobères Sud et Nord à Canet-en-Roussillon en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007). **Elles restent soumises aux prescriptions des arrêtés préfectoraux les régissant. Les analyses techniques constitutives du corps d'une étude de dangers doivent être produites au plus vite et impérativement en 2021**

Afin de régulariser ces ouvrages, le SMBVR a mené les études suivantes :

- Caractérisation du système d'endiguement des Llobères (ISL, 2020)
- Étude de sur-aléa des digues des Llobères (ISL, 2022)
- Étude de stabilité des digues des Llobères (ISL, 2022)

Ces études conduisent à la conclusion « *la conception hydraulique de l'aménagement a été défailante. Le niveau de protection ne peut être amélioré du fait des débordements amont contre lesquels on ne saurait se prémunir sans aggraver les inondations en amont, sauf à reprendre les ponts de l'avenue des Coteaux* ».

A ce jour, le **SMBVR n'a pas adressé de demande de régularisation** de ces ouvrages en système d'endiguement.

Face à la complexité de ces ouvrages (digues non autorisées ayant un rôle confirmé de protection pour une crue de période de retour de 5 ans ; mais qui créent un sur-aléa pour une crue > 5 ans) et l'obligation de neutraliser les digues non classées en système d'endiguement d'ici le 30 juin 2024, une fiche action est prévue dans le cadre du PEP. (Cf. FA 7.3).

2.3 Bilan du précédent PAPI

2.3.1 Bilan synthétique du PAPI / Avenant précédent

Le SMBV du Réart a été le porteur d'un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations, labellisé en décembre 2012, dont la convention a été signée en juillet 2013. Le PAPI est arrivé à son terme en décembre 2017. Ainsi, dans la continuité de son animation, le SMBV du Réart a souhaité établir un avenant au PAPI. Le but était de prolonger le programme de 2 ans et de réorienter les enveloppes financières sur les actions liées notamment au réaménagement des digues du Réart. L'avenant a été signé le 18/09/2018 et s'est terminé le 18/09/2020.

L'animation et le pilotage de l'avenant a été assuré par le SMBVR en partenariat avec différents partenaires techniques et financiers. La réalisation du PAPI et de son avenant ont fait l'objet de rapports détaillés dont sont extraits les tableaux suivants.

Ainsi, suite au premier PAPI, il est possible de lister les principales avancées et les principaux freins du programme d'actions :

Principales avancées :

- Création d'une **structure unique à l'échelle du bassin** permettant ainsi d'avoir une cohérence dans les actions sur la compétence GEMAPI ;
- **Amélioration de la connaissance des crues.** En effet durant le premier PAPI, un gros travail de recherche des crues historiques a été réalisé donnant pour résultat des frises chronologiques des crues et permettant par la même occasion la mise en place de repères de crues sur l'ensemble du territoire. De plus, le travail sur la régularisation des digues du Réart a permis d'avoir une connaissance de l'hydrologie fine de ce cours d'eau ;
- **L'élaboration de PCS et DICRIM sur le territoire ;**
- Amélioration de la **sensibilisation du public** notamment par le biais des animations scolaires qui ont reçu un très bon accueil. Ces actions sont à poursuivre dans le futur PAPI ;
- Initialisation du projet de réaménagement des digues du Réart ;
- **L'élaboration de l'OTRI** (Observatoire Territorial du Risque Inondation), outil permettant d'étoffer fortement la connaissance du risque inondation sur nos territoires.

Principaux freins et constats

- De Nombreuses **difficultés administratives** pour faire avancer les dossiers étendant les procédures et ralentissant la sortie des dossiers (exemple : dossier de réaménagement des digues du Réart) ;
- Un territoire **couvert partiellement par des PPRI** ne permettant pas de pouvoir être subventionné sur l'ensemble du territoire par les Fonds Barnier ;
- Un certain nombre de dossier n'ont pas pu voir le jour (notamment les dossiers ZEC) qui seront repris dans le futur programme
- Une connaissance moins poussée sur les cours d'eau autre que le Réart
- Le **risque de ruissellement peu étudié** dans le cadre du premier PAPI
- Le **diagnostic vulnérabilité peu étudié** dans le cadre du PAPI et sera nécessaire dans le cadre de ce futur programme

Le précédent PAPI a été labellisé en 2013 soit avant la validation de la SLGRI Réart (approuvée en 2018). Néanmoins, un certain nombre d'actions répondait aux objectifs de la SLGRI. Les tableaux présents ci-après visent à mettre en adéquation les objectifs du SLGRI et comment les actions du précédent PAPI ont pu y répondre en partie. La présentation de la SLGRI est décrite dans le paragraphe 3.1.

Durant le précédent programme, le SMBVR a accompagné les collectivités au cas par cas dans les problématiques d'aménagement tant sur le plan risque inondation que sur les enjeux environnementaux. Également une des déclinaisons de la SLGRI est la poursuite du programme PPRI. Durant la précédente période, un diagnostic des PPR du département a été opéré (2016) pour aboutir à une première programmation de PPRI en 2017. Cette programmation a été réalisée à partir d'indicateurs tels que les écarts d'aléas entre la cartographie Directive inondation et les cartes d'aléa des PPRI, la population exposée en zone inondable et la dynamique de développement (logements et activités) au cours des cinq dernières années. Compte tenu de l'ancienneté des PPR sur le secteur du Réart (Saleilles, Théza, Saint-Nazaire Alénia, Corneilla-del-Vercol) dont les aléas sont fondés sur les inondations de 1992, la révision des PPR existants de ce secteur a ensuite été intégrée dans le cadre d'une programmation départementale actualisée de révision de 52 PPR à mettre au format décret PPR de 2019. En 2020 a été engagée la révision des PPR sur Canet en Roussillon et Ponteilla. Il est également prévu d'engager en 2023 les études PPR à la fois sur le bassin versant du Tech (5 communes : Elne, Latour-Bas-Elne, Palau-del-Vidre, St André, Argelès sur Mer) et sur le bassin versant du Réart (10 communes : Cabestany, St Nazaire, Saleilles, Alénia, Théza, Villeneuve/Raho, Pollestres, Corneilla del Vercol, Montescot, Bages).

Concernant le volet réduction de vulnérabilité du bâti, peu d'actions ont été engagées. Un travail de stratégie d'actions est à prévoir dans le prochain programme afin d'évaluer les axes d'actions possibles.

Dans le cadre du précédent PAPI, il était prévu des restaurations de champs d'expansion des crues. Ces actions s'inscrivaient parfaitement dans le cadre du Grand Objectif N°2 (notamment DC2-1). Malheureusement ces actions n'ont pas pu aboutir. Elles feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du futur PEP.

Cette orientation a été pleinement développée dans le précédent PAPI (Sensibilisation de public divers / pose de repères de crues / Création et animation de l'OTRI / Étude de connaissance hydraulique ...). Ces actions ont permis d'améliorer la connaissance et la communication auprès des populations mais restent un objectif perpétuel qui devra être **prolongé dans le prochain programme**.

Les précédentes années ont été dédiées à la structuration des acteurs et des compétences. En effet durant le précédent PAPI, il était prévu de créer une structure unique à l'échelle du bassin (EP01) qui a donné lieu aux fusions de syndicats ayant eu comme résultat la création du SMBVR. En 2018 avec la compétence GEMAPI, le SMBVR est devenu ainsi la structure compétente à l'échelle du bassin versant.

Le développement de la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation a été l'un des principaux axes du précédent PAPI. En effet, au cours du PAPI du Réart une étude des différents secteurs de digues classées a donné lieu au classement en système d'endiguement du Réart aval. Plus récemment, les digues de l'Agouille de la Mar et des Llobères ont été diagnostiquées afin de connaître leur fonctionnement et évaluer la pertinence de définition d'autres systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques

L'ensemble des bilans (PAPI plus Avenant du précédent PAPI) sont présents en annexe.

Action	Libellé	Taux de Réalisation	Réponse à la SLGRI
AXE 0			
EP.1	Créer une structure unique à l'échelle du Bassin Versant	100%	GO4
EP.2	Développer les démarches de gestion concertée et animer les acteurs	100%	GO4
AXE 1			
A1.1	Communiquer sur le fonctionnement du bassin, sensibiliser les populations	100%	GO3
A1.2	Développer la connaissance des risques sur les Llobères, Fosseille et Agouille de la Mar	100%	GO3/GO5
A1.3	Développer et intégrer la connaissance sur les risques d'inondation par submersion marine	60%	GO3/GO5
A1.4	Créer et animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques	100%	GO1/GO3/GO5
A1.5	Sensibiliser, former les élus à la gestion intégrée des risques d'inondation	100%	GO3
A1.6	Sensibilisation des populations par la pose de repères de crues	En cours	GO3/GO5
AXE 2			
A2.1	Mise en place d'un système de surveillance : Réalisation de courbes de tarage	A reformater	GO5
AXE 3			
A3.1	Exploitation de la surveillance : définition d'un seuil d'alerte	100%	GO3
A3.2	Actualisation et réalisation des plans communaux de sauvegarde	100%	GO3
AXE 4			
A4.1	Développer les liens entre risque d'inondation et urbanisme	En continu	GO1/GO5
A4.2	Développer les liens entre pratiques agricoles et risque inondation/érosion	Contrat d'étang	
A4.3	Intégrer les PPR inondation dans les PLU	MO = DDTM	GO1/GO3/GO5
AXE 5			
A5.1	Diagnostic de vulnérabilité : mesures de mitigation, protection des habitats existants	10%	GO3/GO5
A5.2	Réalisation des mesures de réduction de la vulnérabilité	0%	GO3/GO5
AXE 6			
A6.1	Etude de pertinence d'un ouvrage de retenue sur la Canterrane	20%	GO2/GO3
A6.2	Etude de pertinence d'un ouvrage de retenue sur la « Passa »	20%	GO2/GO3
A6.3	Etude hydraulique de l'aménagement du grau des Allemands	Contrat d'étang	
A6.4	Etude d'avant-projet pour une modification des vannes du grau des basses	Contrat d'étang	
A6.5	Etude du fonctionnement global du Réart aval au niveau du seuil de la déflueuse	Contrat d'étang	
A6.6	Création d'une fosse et piège à sédiments	Contrat d'étang	
A6.7	Définition d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation	100%	GO3
A6.8	Réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation	100%	GO3
A6.9	Suivi géomorphologique	100%	GO5
A6.10	Restaurer la zone d'expansion des crues sur la « Galcérane »	En cours	GO2/GO3/GO5
A6.11	Restaurer la zone d'expansion des crues sur la « Canterrane » à Trouillas	En cours	GO2/GO3/GO5
A6.12	Restaurer la zone d'expansion des crues sur le « Réart » au mas Sabole	En cours	GO2/GO3/GO5
A6.13	Travaux de réaménagement du lit entre la RD 914 et le gué de Saleilles à Théza	30%	GO2/GO3/GO5
AXE 7			
A7.1	Stabiliser les berges pour protéger les enjeux exposés	En cours	GO2/GO3/GO5
A7.2	Confortement de protection de la falaise à Pollestres	0%	GO2/GO3/GO5
A7.3	Créer une digue de protection rapprochée à Pollestres	0%	GO2/GO3/GO5
A7.4	Recul et sécurisation des digues existantes sur le même linéaire	100%	GO2/GO3/GO5
A7.5	Créer une digue de protection rapprochée à Saleilles pour une occurrence 1992	0% - Cf PSR	GO2/GO3/GO5
A7.6	Créer un chemin creux en protection de Théza pour une occurrence 1992	0% - Cf PSR	GO2/GO3/GO5
A7.7	Etude et sécurisation des digues au déversement pour la crue de type 1992	100%	GO2/GO3/GO5
A7.8	Travaux de confortement des digues en aval du seuil de Saleilles à Théza	En cours	GO2/GO3/GO5

Figure 30: Taux de réalisation des actions/axe du PAPI Réart (2013-2017)

Action	Libellé	Taux de Réalisation	Réponse à la SLGRI
AXE 0			
EP.2b	Développer les démarches de gestion concertée et animer les acteurs	100%	GO4
EP.3	Préparation de l'élaboration du PAPI2 du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire	En Cours	GO1/GO2/GO3/GO4/GO5
AXE 1			
A1.1	Communiquer sur le fonctionnement du bassin, sensibiliser les populations	100%	GO3
A1.4	Créer et animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques	100%	GO5
A1.6	Sensibilisation des populations par la pose de repères de crues	100%	GO1/GO3/GO5
AXE 2			
A2.1	Mise en place d'un système de surveillance : Réalisation de courbes de tarage	100%	GO5
AXE 5			
A5.1	Diagnostic de vulnérabilité : mesures de mitigation, protection des habitats existants	20%	GO3/GO5
AXE 6			
A6.10	Restaurer la zone d'expansion des crues sur la « Galcérane »	Non aboutie	GO2/GO3
A6.11	Restaurer la zone d'expansion des crues sur la « Canterrane » à Trouillas	Non aboutie	GO2/GO3
A6.12	Restaurer la zone d'expansion des crues sur le « Réart » au mas Sabole	Non aboutie	GO2/GO3
A6.13b	Travaux de réaménagement du lit entre la RD 914 et le gué de Saleilles à Théza	En cours	GO2
AXE 7			
A7.2	Confortement de protection de la falaise à Pollestres	Annulée	GO2/GO3/GO5
A7.4	Recul et sécurisation des digues existantes sur le même linéaire	En cours	GO2/GO3/GO5
A7.7	Etude et sécurisation des digues au déversement pour la crue de type 1992	En cours	GO2/GO3/GO5
A7.8	Travaux de confortement des digues en aval du seuil de Saleilles à Théza	En cours	GO2/GO3/GO5
A7.9	Définition des systèmes d'endiguements dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI	En cours	GO2/GO3/GO5

Figure 31: : Taux de réalisation des actions/axe de l'avenant au PAPI (2017-2020)

2.3.2 Zoom sur la principale action du précédent PAPI : le réaménagement des digues du Réart

Les travaux menés par le Syndicat de 1988 à 2001 ont permis de recalibrer le Réart de l'étang jusqu'au seuil de Théza. Le dernier tronçon du programme, du seuil de Théza au pont de la RD914, n'a cependant jamais pu être réalisé. Les digues sur ce tronçon sont anciennes et sont aujourd'hui fragilisées par des terriers, des affouillements, des travaux non autorisés, ...

L'étude de dangers des digues existantes montre un risque élevé de rupture dès la crue de période de retour 10 ans (210 m³/s), menaçant d'inonder les villages de Théza, Saleilles et Alénia.

Les ouvrages sur ce secteur ne permettent donc pas d'assurer la sécurité des populations à son plein potentiel. C'est donc sur le postulat que ce dernier secteur était le maillon faible du système qu'a été défini le projet de réaménagement des digues.

Objectif

Compte tenu de la réévaluation des capacités du lit endigué par secteurs suite à l'évolution de la topographie et du calage des modèles, les objectifs de protection et de sécurité ont été définis.

Le programme global retenu repose à présent sur les principales hypothèses suivantes :

Objectif de protection :

- Une crue de débit 340 m³/s (débit de période de retour estimée supérieure à 25 ans) ;

Objectif de sécurité :

- Pour le secteur n°1 : capacité à résister sans rupture à une crue de débit 1 020 m³/s en amont du modèle 2D, soit 883 m³/s entrant dans le couloir endigué (débit de période de retour estimée à 1 000 ans par l'étude [27]) ; ce débit s'écoule avec une revanche de 0,75 m au droit des digues insubmersibles ;
- Pour les secteurs 2 à 6 : garantir la tenue des ouvrages en aval du seuil de Théza en limitant le débit dans le couloir endigué à 370 m³/s jusqu'à une crue de débit 1020 m³/s en amont du modèle 2D, soit 883 m³/s entrant dans le couloir endigué (débit de période de retour estimée à 1 000 ans par l'étude [27]) ; ce débit s'écoule avec une revanche de 0,5 m (au lieu de 0,75 m sur le secteur 1) car l'aléa y est réduit par les sections déversantes ;

	Aménagements sur digues	Travaux annexes
TRANCHE 1	Sur le secteur n°1 : <ul style="list-style-type: none"> reconstruction des digues résistantes à la surverse reconstruction des digues insubmersibles 	<ul style="list-style-type: none"> création de la zone d'expansion des crues abaissement du seuil de la défluence équipement hydrométrique Installation de bornes hectométriques
TRANCHE 2	Confortement des digues sur le secteur 2	<ul style="list-style-type: none"> Confortement du seuil de Théza Installation de bornes hectométriques
TRANCHE 3	<ul style="list-style-type: none"> rehausse des crêtes de digue rive droite et rive gauche sur le secteur 3 rehausse de la crête de digue rive droite du secteur 4 réalisation d'une recharge aval, et rehausse de la crête sur la digue rive droite du secteur 6 travaux de gros entretien et de réparation des désordres ponctuels sur les secteurs 3 à 6 reconstruction de la digue rive gauche de l'Ancien Réart confortement de la digue rive droite du Nouveau Réart 	Installation de bornes hectométriques

Figure 32 Présentation des travaux de réaménagement

Le scénario retenu permet :

- une réduction du débit dans le couloir endigué en aval du secteur n°1 à 360 m³/s environ jusqu'à une crue de débit 520 m³/s,
- une répartition assez équilibrée des débits et des volumes déversés entre les deux rives,
- une diminution de l'emprise des zones inondables et des hauteurs d'eau au droit des enjeux jusqu'à une crue de débit 520 m³/s

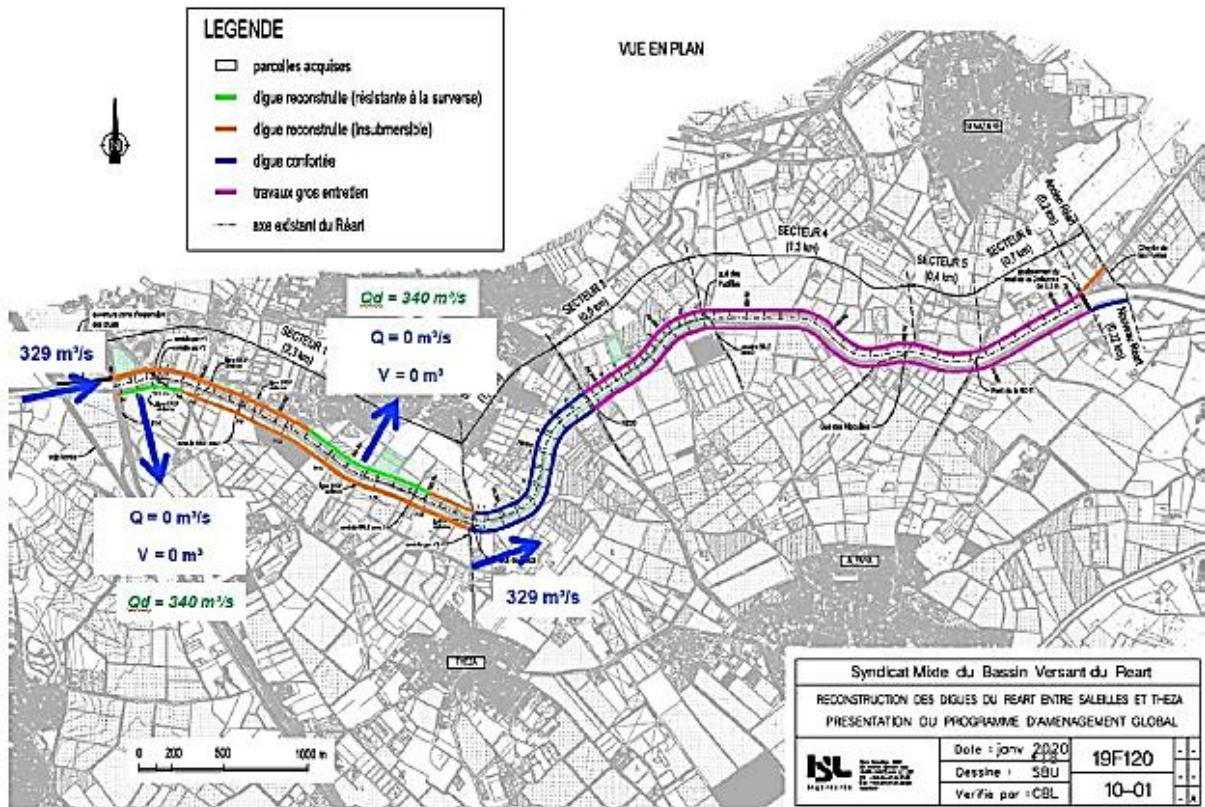


Figure 33 Fonctionnement hydraulique du scénario retenu– Crue de débit $340 \text{ m}^3/\text{s}$

Photomontage du projet



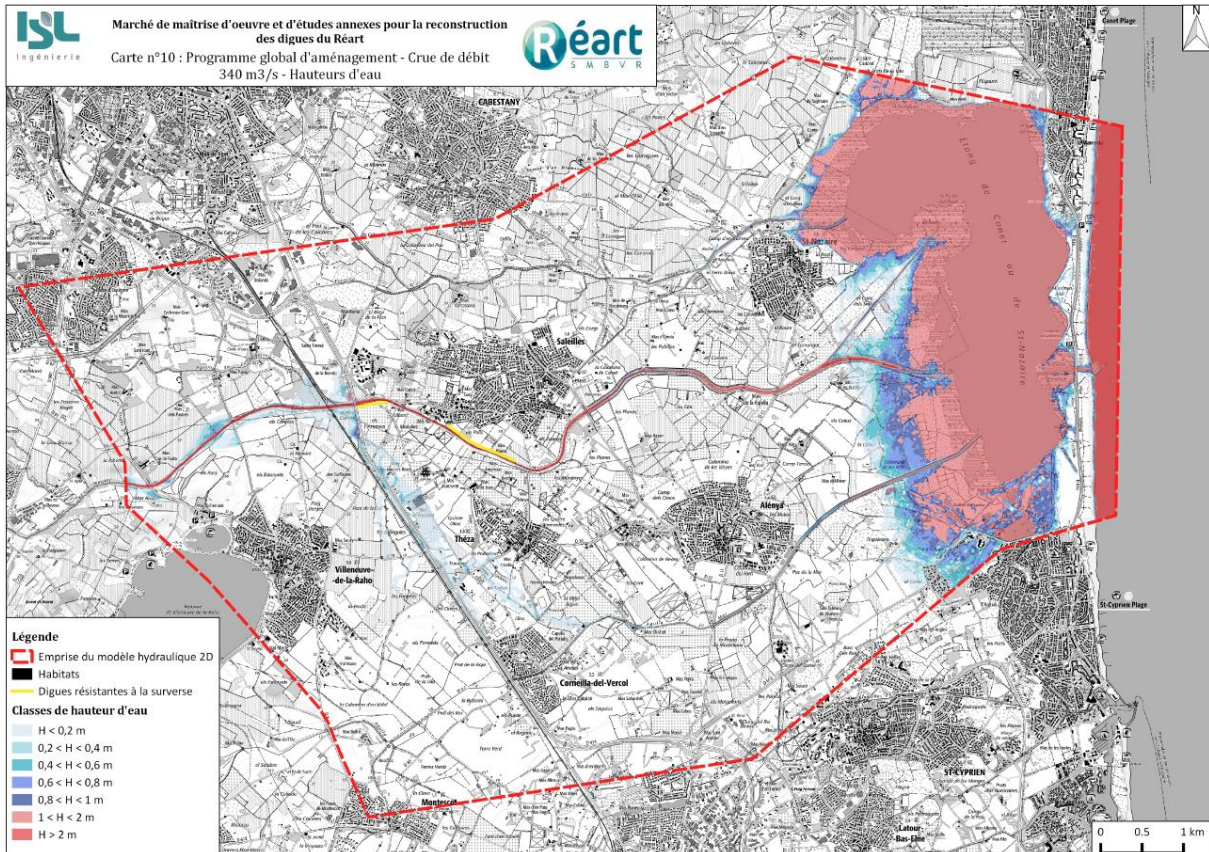


Figure 34 Carte de la zone inondable projet 340m³/s

Description des travaux (Tranche 1 et Tranche 2) :

Reconstruction des digues

L'ensemble du projet de réaménagement des digues du Réart est présenté dans les tableaux ci-après :

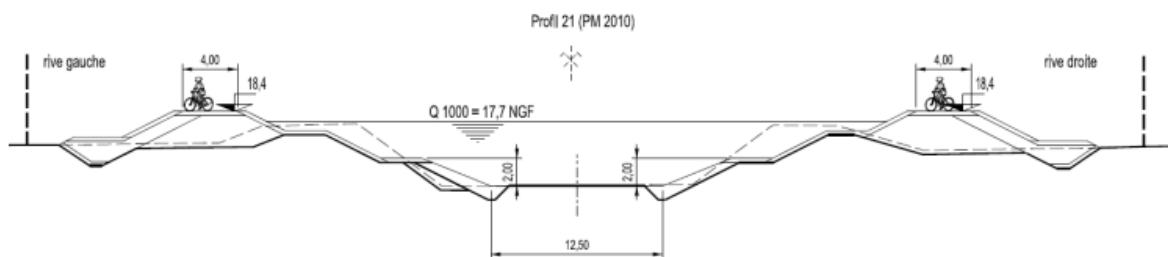


Figure 35 Coupe type sur le secteur 1

	Longueur	Limite amont	Limite aval	Travaux envisagés
Secteur n°1 : PM 0 à PM 400	400 ml	Pont RD 914	PM400	Reconstruction des digues : <ul style="list-style-type: none"> • En RG : Insubmersibles • En RD : Résistantes à la surverse à partir de 340 m³/s Recalibrage du lit avec protection des pieds de talus à partir de PM250 environ
Secteur n°1 : PM 400 à PM 1200	800 ml	PM400	PM1200	Reconstruction des digues : <ul style="list-style-type: none"> • En RG : Insubmersibles • En RD : Insubmersibles Recalibrage du lit avec protection des pieds de talus
Secteur n°1 : PM 1200 à PM 2000	800 ml	PM1200	PM2000	Reconstruction des digues : <ul style="list-style-type: none"> • En RG : Résistantes à la surverse à partir de 340 m³/s • En RD : Insubmersibles Recalibrage du lit avec protection des pieds de talus
Secteur n°1 : PM 2000 à PM 2310	310 ml	PM2000	Seuil de Théza	Reconstruction des digues : <ul style="list-style-type: none"> • En RG : Insubmersibles • En RD : Insubmersibles Recalibrage du lit avec protection des pieds de talus

	Longueur	Limite amont	Limite aval	Travaux envisagés
Secteur 2	1 100 ml	Seuil Théza de	Pont RD 22	Confortement des digues en place avec aménagement d'une risberme Protection des pieds de talus Confortement du seuil de Théza Installation de bornes hectométriques

Aménagement d'une zone d'expansion des crues

La Tranche 1 prévoit l'aménagement d'une zone d'expansion des crues entre le remblai de la voie ferrée et le remblai de la RD914, en rive gauche du Réart, au droit du Mas de la Boneta.

Ces travaux consistent à :

- déconstruire la digue en rive gauche du Réart sur 180 ml environ,
- nettoyer la parcelle en rive gauche du Réart, sur laquelle des déchets divers ont été entreposés.



Figure 36 Réaménagement des digues du Réart : Zone d'expansion des crues

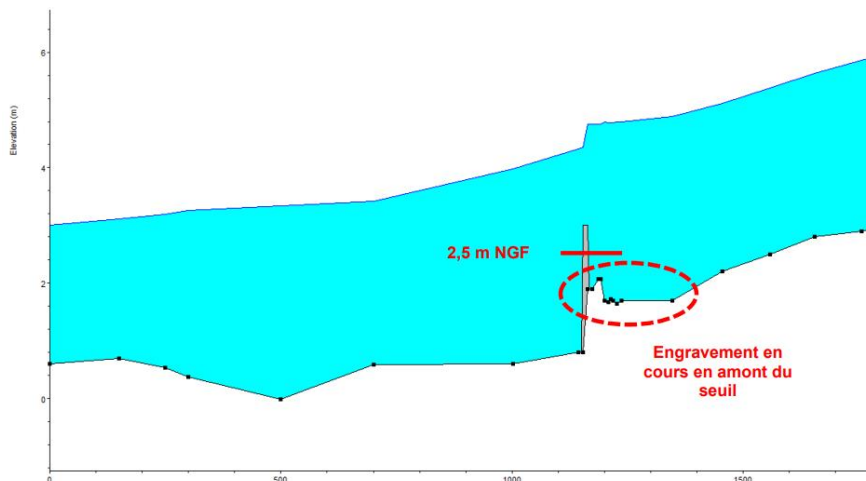
Abaissement du seuil de la défluece :

A l'extrémité aval du secteur n°6, le Réart se divise en deux branches :

- Le nouveau Réart, dont l'entrée est marquée par le seuil de la défluece calé à la cote 3 m NGF,
- L'ancien Réart, dont l'entrée est marquée par un plus petit seuil calé à la cote 2,6 m NGF.

Bien qu'il soit calé 0,4 m au-dessus du seuil d'entrée de l'ancien Réart, le seuil de la défluece avait pour rôle initial de rediriger les eaux du Réart vers le nouveau Réart.

Comme illustré sur la figure suivante, il apparaît également calé trop haut par rapport au profil en long du Réart. Un engrèvement jusqu'à la cote du seuil (qui n'a pas encore eu lieu, avec un curage il y a environ 10 ans) conduirait à modifier de manière importante la capacité des secteurs amont.



La Tranche 1 prévoit l'abaissement du seuil de la défluece à la cote 2,5 m NGF pour permettre une meilleure répartition des écoulements entre l'ancien et le nouveau Réart, et une augmentation de la revanche sur le secteur n°6.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Déconstruction de la dalle béton et dépose des enrochements,
- Terrassements jusqu'à la cote 2,4 m NGF,
- Mise en œuvre d'ancrages raccordés à un treillis,
- Coulage d'une dalle en béton jusqu'à la cote 2,5 m NGF.

Planning des travaux :

Le planning des travaux prévoit un démarrage courant fin 2025, selon la signature de l'arrêté préfectoral (cf. paragraphe « avancement du dossier d'un point de vue administratif »).

Avancement du dossier d'un point de vue administratif :

Le dossier actuel de réaménagement des digues du Réart a été déposé pour instruction du dossier d'autorisation environnement et ICPE en Mai 2020 sur la base des études AVP / dossier CNPN / Analyse multicritère / ... en parallèle du dossier d'autorisation simplifié de reconnaissance en tant que système d'endiguement des digues.

Les services de l'Etat ont gelé la procédure concernant le réaménagement des digues du Réart le temps de l'instruction du dossier de reconnaissance du système d'endiguement.

L'instruction du dossier de reconnaissance a donc été initié et s'est déroulé sur une durée de plus de 18 mois avec une demande de complément tant sur le plan hydrologique que des études complémentaires d'expertise de la RD914 servant pour l'instruction à la fois pour la reconnaissance du Système d'endiguement que sur le réaménagement des digues du Réart.

Suite à la validation des ouvrages hydrauliques par arrêté préfectoral, il a été demandé de la part des services de l'Etat de redéposer l'intégralité du dossier d'autorisation environnement pour le réaménagement des digues dont les délais d'instructions avaient expiré. En août 2022, l'ensemble des dossiers (autorisation environnementales / Dérogations espèces protégées/ DUP ...) ont été déposés de nouveau pour instruction.

En Octobre 2022, un ensemble de demandes complémentaires ont été formulées par les services de l'Etat auxquelles le SMBVR a répondu en Février 2023.

Une nouvelle demande de compléments a été adressée au SMBVR le 12 juin 2023.

Au 11.12.2023, le SMBVR a déposé une nouvelle version du dossier pour poursuivre l'instruction.

En conclusion sur les travaux de réaménagement des digues du Réart :

Le débit à partir duquel les digues résistantes à la surverse dans le secteur 1 entrent en fonctionnement est de 340 m³/s en amont du couloir endigué, soit une crue de période de retour estimée à 27 ans. Même s'ils ne concernent que le secteur 1, les travaux de la tranche 1 permettront de limiter les débits dans les secteurs aval (S2 à S6) respectivement à 360 m³/s et 370 m³/s jusqu'à une crue de débit 520 m³/s et 1 020 m³/s qui correspondent au débit pouvant s'écouler avec une revanche de 50 cm minimum (après réalisation des 3 tranches de travaux). Les travaux des tranches 2 et 3 permettront ensuite d'atteindre sur les secteurs aval (S2 à S6, Ancien et Nouveau Réart) un niveau de sécurité du même ordre que celui correspondant au secteur n°1 après réalisation de la tranche 1. Ainsi, le territoire dispose d'une protection jusqu'à la crue de période de retour 27 ans (Q340 m³/s) des zones habitées et des zones agricoles. Les cartes ci-dessous illustrent l'amélioration du niveau de protection et les gains associés.

	Débit de crue 340 m ³ /s – Q27			Débit de crue 416 m ³ /s – Q50			Débit de crue 520 m ³ /s – Q100		
	Situation de référence	Etat projeté	Δ	Situation de référence	Etat projeté	Δ	Situation de référence	Etat projeté	Δ
Habitations	3 018 k€	Nul	3 018 k€	4 367 k€	1 443 k€	2 924 k€	6 474 k€	2 974 k€	3 500 k€
Entreprises	1 451 k€		1 451 k€	1 959 k€	575 k€	1 384 k€	3 612 k€	1 274 k€	2 338 k€
Agriculture	2 420 k€		2 420 k€	2 694 k€	815 k€	1 879 k€	2 873 k€	1 420 k€	1 453 k€
ERP	378 k€		378 k€	1 425 k€	535 k€	890 k€	1 617 k€	1 237 k€	380 k€
Population en zone inondable	2 981 pers.	Nul	2 981	3 820 pers.	768 pers.	3 052	4 421 pers.	1 444 pers.	2 977

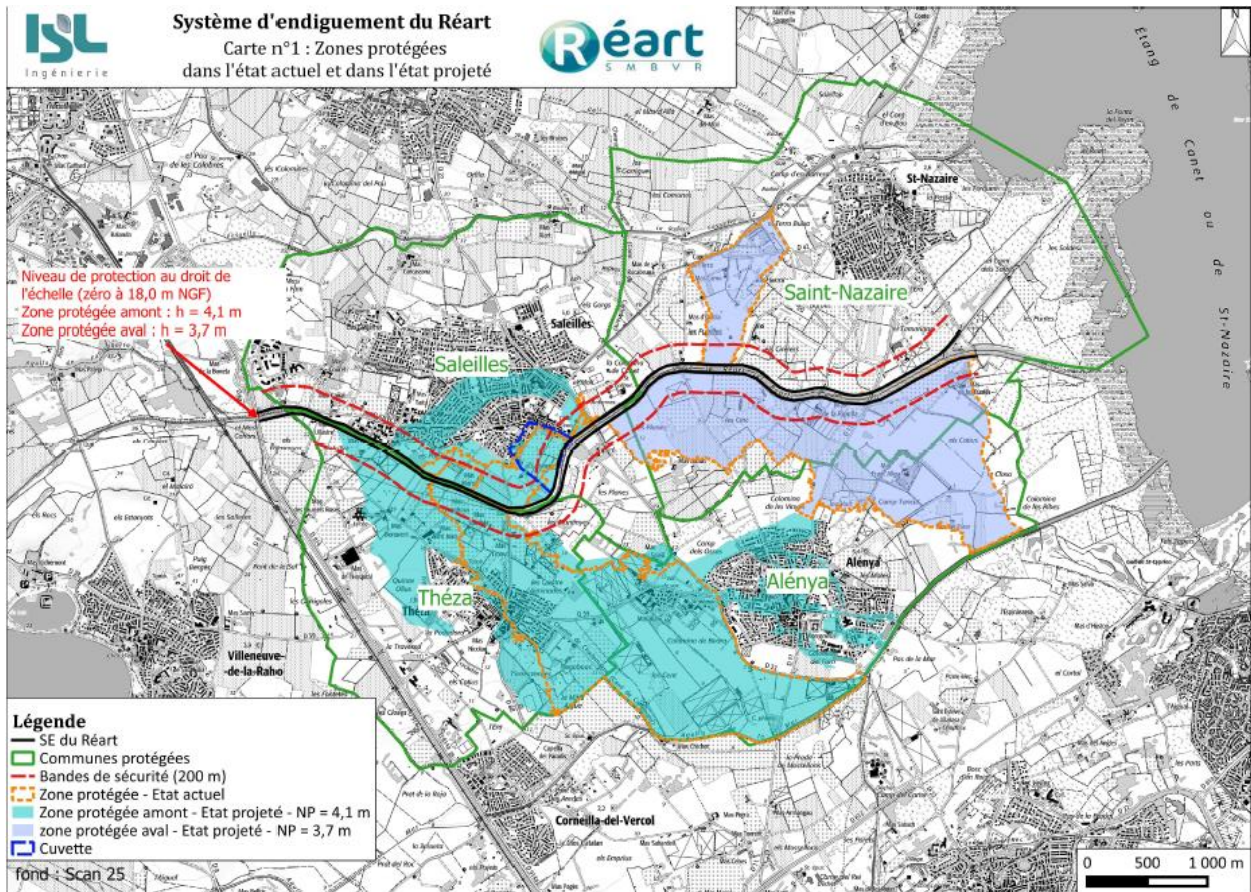


Figure 37 Superposition des ZP Avant et après travaux

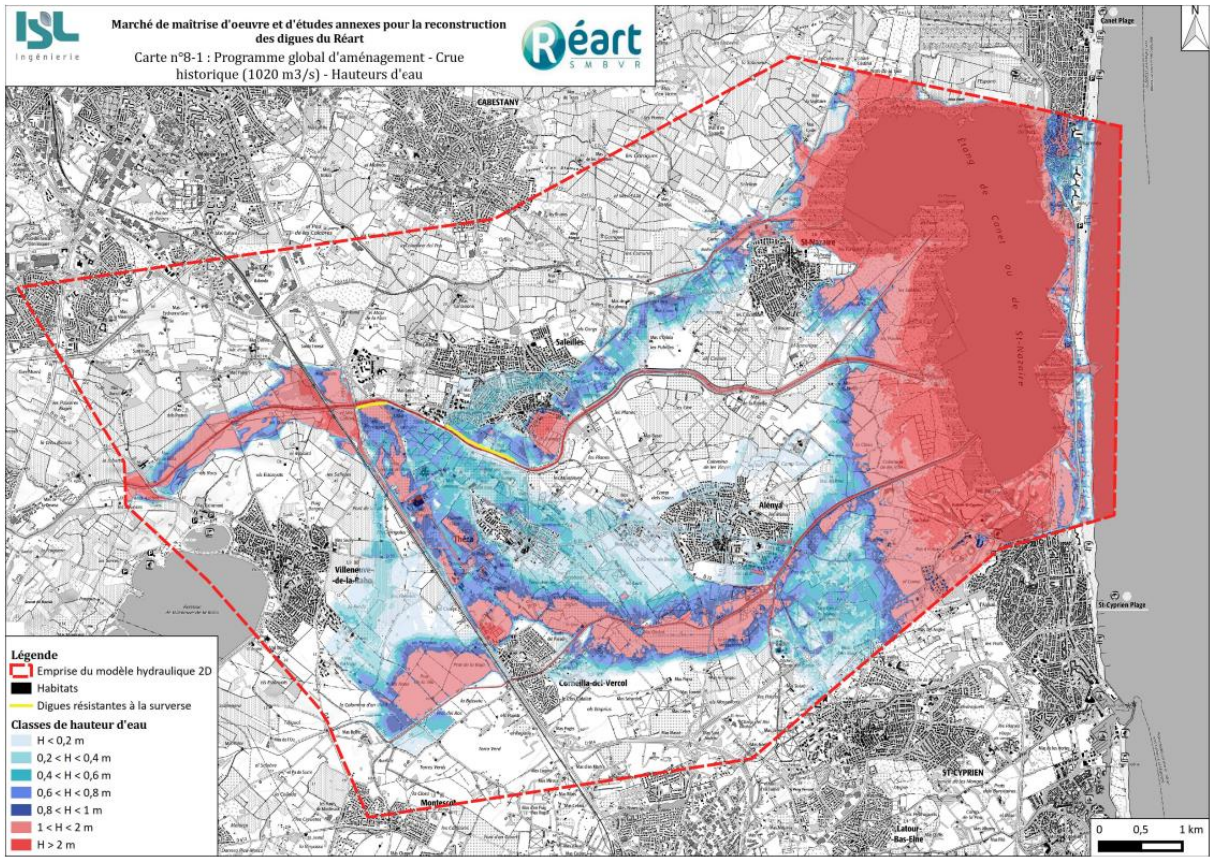


Figure 38 Crue historique : emprise de la zone inondable post travaux

2.4 Conclusion : Grands enseignements du diagnostic territorial

2.4.1 Conclusion générale

D'une manière générale à l'échelle du bassin versant **1 personne sur 4** est exposée aux inondations. De plus, un certain nombre de riverains présentent une sensibilité accrue aux aléas. En effet, un tiers des habitations ne dispose pas de zone de refuge. Bien que les enjeux associés à la santé humaine soient prépondérants, les enjeux économiques sont forts sur le territoire. Il a été dénombré plus de 800 entreprises en zone inondable et près de 3000 ha de surface agricole. Les enjeux agricoles sont étroitement liés au maraîchage et à la viticulture fortement ancrée sur le territoire. L'enjeu économique est également fortement lié au tourisme, notamment dans la basse plaine et sur le littoral. L'analyse met également en évidence la sensibilité particulière des communes de la plaine. Une majorité des enjeux sont situés sur les communes en basse plaine soumises aux inondations avec un nombre de résidents en zone inondable quasiment dix fois supérieurs à l'amont du bassin.

Le second constat est un réel écart entre l'impact des événements de probabilité forte et des événements de probabilité moyenne au regard des enjeux du territoire. Cet écart est nettement moins important entre l'aléa moyen et l'aléa extrême.

Le diagnostic a montré que les enjeux étant multiples, un travail de diagnostic de vulnérabilité est essentiel pour répondre de la meilleure manière aux enjeux du territoire. Globalement la gestion de crise est bien développée sur le territoire malgré l'absence de quelques PCS et DICRIM. Néanmoins un travail de mise à jour et d'exercices de crise sont important pour maintenir l'efficacité des collectivités

Les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau sont connus, en particulier par les études menées pour la réalisation des PPRI ainsi que les analyses pour la SLGRI. Plus précisément, le Réart est bien connu sur la basse plaine malgré quelques données manquantes comme des courbes de tarages (en cours de réalisation). De plus, le premier PAPI du Réart s'est concentré sur la connaissance du cours d'eau (du Réart) dû au projet de réaménagement des digues. Néanmoins, quelques études ont été réalisées sur les autres cours d'eau mais leurs connaissances gagnent à être approfondies dans ce futur PEP notamment sur les parties amont.

D'une manière générale, le diagnostic met en évidence :

- Que les enjeux en zones inondables se situent principalement sur la basse plaine.
- La montée des eaux est très rapide avec des temps de concentration faible.

Fort est de constater que l'ensemble des ouvrages de protection sont situés dans la basse plaine permettant ainsi de réduire le risque inondation pour des crues d'occurrence fréquente. Néanmoins, les ouvrages de protection ne sauront annuler le risque. Dès lors, dans le cadre du futur PAPI, un travail de diagnostic de vulnérabilité du territoire sera nécessaire afin d'identifier au mieux les solutions pour atténuer les dégâts.

Les inondations de ruissellement se produisent essentiellement en zones urbaines et lors de pluies orageuses de forte intensité. Le potentiel d'infiltration est réduit et la capacité d'évacuation des réseaux de drainage s'avère très souvent insuffisante, l'eau envahissant alors les rues très rapidement. Un travail d'accompagnement pour la prise en compte du ruissellement (exemple : schéma pluvieux) peut être une piste opportune.

En termes d'évaluation d'études complémentaires, les besoins restent faibles et semblent se décliner selon deux axes :

- Étude globale : de manière générale, le territoire est assez bien connu au regard de l'ensemble des études déjà menées. Néanmoins, l'amélioration de la connaissance reste un objectif pour le PAPI. Dans notre cas, cela correspond aux études définissant les zones inondables et la vulnérabilité du territoire. Les premières correspondent aux travaux qui seront réalisés par les services de l'Etat dans le cadre des révisions des PPRI. Les secondes seront le socle pour travailler de manière efficiente sur la résilience du territoire et la réduction de vulnérabilité du territoire.
- Étude spécifique : Un certain nombre de point particulier seront à traiter afin de pouvoir définir les fiches actions du PAPI complet (pertinence de zone d'expansion des crues, travail autour des plus hautes eaux connues, connaissance pour améliorer la gestion de crises, ...)

2.4.2 Les grands axes d'actions pour le futur PEP

2.4.2.1 Organiser les acteurs et les compétences

Durant le précédent PAPI, un travail de structuration a été développé permettant ainsi la création d'une structure unique à l'échelle du territoire. Le SMBVR est devenu un acteur incontournable dans la gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin versant. Cette position a été confortée par la prise de compétence GEMAPi. Le travail de structuration a permis de répondre à un des grands axes de la SLGRI et a permis de définir le rôle d'un certain nombre d'acteurs du territoire et ainsi garantir la cohérence et la réflexion globale des projets.

De par l'animation du PAPI, un des objectifs du futur PEP au PAPI et par extension du PAPI complet sera de favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques et fédérer les acteurs autour de la stratégie locale afin de répondre aux besoins du territoire.

2.4.2.2 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondation

Comme évoqué durant le diagnostic présenté précédemment, la connaissance du risque inondation est en partie connue notamment sur le volet débordement. Au-delà du débordement de cours d'eau, d'autres typologies d'aléas inondation sont présentes sur le territoire telles que le ruissellement, les crues torrentielles, ... Le PEP au PAPI doit s'attacher à développer la connaissance du territoire en intégrant dès que possible des évaluations hydrauliques nécessaires pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'amélioration des connaissances du risque devra intégrer les effets du changement climatique, mettant en évidence une tendance à l'intensification des pluies et une augmentation des débits de pointe. Il paraît donc essentiel que l'impact de ce changement climatique soit appréhendé à l'échelle du territoire du SMBVR et qu'il soit pris en compte dans les études et travaux de protection.

Le développement de la connaissance sur le territoire est nécessaire pour détailler le diagnostic territorial en vue du PAPI complet. Ce travail doit obligatoirement passer par une consolidation des connaissances partielles mais également par la construction d'outils et d'indicateurs permettant d'évaluer au mieux la pertinence des actions entreprises. C'est dans cette logique que l'OTRI a été développé sur l'ensemble des quatre bassins versant des Pyrénées Orientales. Cet outil permet à la fois de contacter dans un même espace l'ensemble des connaissances déjà acquises mais également de construire de nouveaux indicateurs pour intégrer de nouvelles connaissances et ainsi cibler les besoins du territoire. La pérennisation de l'OTRI est donc un axe phare pour le développement de la connaissance mais également être un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques.

2.4.2.3 Améliorer la résilience des territoires

Au regard de la SLGRI et du diagnostic réalisé, un certain nombre d'éléments peuvent être mis en avant : La réduction de la vulnérabilité et l'amélioration la résilience du territoire sont des éléments à intégrer dans le futur programme. Afin de répondre à ces besoins, un certain nombre d'études (définition des secteurs pour l'aménagement de champs d'expansion de crue, définition des secteurs prioritaires concernant la vulnérabilité du territoire, ...) et de définition stratégique sont à entreprendre. En effet, devant l'importance d'un tel projet, le temps du PEP au PAPI permettra de définir la stratégie globale concernant la réduction de la vulnérabilité. L'objectif est de prioriser des secteurs d'intervention prioritaires.

Dans un objectif d'augmentation de la résilience des territoires, un travail a déjà été initié pour augmenter la surveillance et la prévision des crues. L'anticipation et la préparation avant l'événement ont pour objectif de réduire au maximum les conséquences négatives sur les populations et certains biens. Ce travail nécessitera d'être poursuivi dans le futur programme, à la fois par la mise à jour des PCS et des DICRIM, mais également en continuant le travail de **sensibilisation auprès de toutes les populations**. En effet, l'un des principaux leviers pour minimiser les dégâts est la culture du risque. Dès lors, il est important de promouvoir les actions de communication « actives » afin de développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires.

2.4.2.4 Prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire

L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité dans la démarche PAPI. Cette intégration s'inscrit dans le cadre d'un partage des compétences entre les différents acteurs et repose sur des actions de plusieurs natures :

- L'Etat est responsable des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) dont la mise en œuvre est un objectif clé de sa politique dans les secteurs à enjeux. Le PPRi qui est l'un des outils de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de prévention des inondations a une valeur réglementaire et d'opposabilité au tiers. Les PPRi doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PGRI. Un diagnostic des PPR du département a été opéré pour aboutir à une première programmation de PPRi en 2017. Compte tenu de l'ancienneté des PPR sur le secteur du Réart (Saleilles, Théza, Saint-Nazaire Alénia, Corneilla-del-Vercol) dont les aléas sont fondés sur les inondations de 1992, la révision des PPR était intégrée dans le cadre d'une programmation départementale à mettre au format décret PPR de 2019. Il est ainsi prévu d'engager en 2023 une étude PPR à la fois sur le bassin versant du Tech (5 communes : Elne, Latour Bas Elne, Palau del Vidre, St André, Argelès sur Mer) et sur le bassin versant du Réart (10 communes : Cabestany, St Nazaire, Saleilles, Alénia, Théza, Villeneuve/Raho, Pollestres, Corneilla del Vercol, Montescot, Bages).
- Les collectivités territoriales doivent prendre en compte les risques d'inondation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales), et annexer le PPRN aux PLU et aux cartes communales. Dans le cadre du cahier des charges PAPI 3 2023, une demande d'analyse prospective, proportionnée aux enjeux, intégrant les zones constructibles des documents d'urbanisme, les zones de développement économique ou encore des zones à forte pression foncière du territoire est également attendue. Cependant, Le SMBVR n'est pas compétent statutairement en matière de documents d'urbanisme, d'aménagement urbain ou pour la délivrance de permis de construire, d'autorisations et d'actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol. Néanmoins, la démarche PAPI portée par le SMBVR, doit contribuer à dégager des synergies entre les différents politiques en particulier celles de préservation de l'environnement et du patrimoine, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture

2.4.2.5 Améliorer la protection des personnes et des biens

Le précédent PAPI s'est attaché à définir les différents ouvrages relevant de la protection des inondations. Deux types d'actions ont été menées par le passé : le classement des ouvrages et le réaménagement de digues non optimales.

Maintenant que les ouvrages de protection sont définis ou en procédure pour être classés, l'accent devra être mis sur la priorité de **réduire l'intensité des inondations dommageables** (actions sur l'aléa) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Cela impose des aménagements touchant au fonctionnement physique des rivières mais qui seront conduits en prenant en compte leur impact sur la ressource et le fonctionnement des milieux naturels.

3 Le programme d'études

3.1 Stratégie et objectifs du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet Saint Nazaire

3.1.1 La SLGRI du Réart : document socle pour la construction du PAPI

Dans un premier temps, il a été envisagé d'élaborer une SLGRI pour l'ensemble des bassins versants qui concernent le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien, dans une optique de cohérence hydrographique. Ensuite, compte-tenu de l'hétérogénéité des quatre bassins interceptés par le TRI (enjeux, gouvernance, avancement des démarches), la solution de scinder le territoire en quatre SLGRI a été retenue. Afin de conserver une dynamique commune, les quatre SLGRI possèdent un tronc commun unique, pour les enjeux et les besoins partagés.

Les périmètres des SLGRI reposent sur ceux des PAPI, mais ont été élargis aux communes situées dans les interfluves et enclavées.

Les quatre syndicats ont procédé à un groupement de commande pour l'élaboration de leur SLGRI, dans le but d'obtenir des documents homogènes, un tronc commun cohérent et pour mutualiser les moyens financiers et la mobilisation des parties prenantes.

Si au cours de ce premier cycle de la Directive Inondation, le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien comporte quatre SLGRI, un des objectifs de ces documents d'orientation vise à tendre, à terme, vers une seule SLGRI, pour le prochain cycle.

La réalisation des SLGRI a été coordonnée par la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM 66). Les structures concernées par les actions de prévention des risques dans ces bassins ont été associées à la démarche et ont été désignées parties prenantes à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des stratégies locales par arrêtés du Préfet des Pyrénées-Orientales du 14 mai 2016 et par arrêté des Préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 27 juillet 2016. Une charte de gouvernance « inter-SLGRI » a été établie pour établir le fonctionnement du comité chargé de la mise en œuvre et le suivi de ces SLGRI. Les projets de SLGRI ont été mis à disposition du public (du 26 octobre 2017 au 26 novembre 2017) et soumis à la consultation des parties prenantes et du préfet coordonnateur de bassin. Au terme de ces consultations, les SLGRI ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 6 septembre 2018. Les parties prenantes sont associées à la mise en œuvre de la SLGRI et à son suivi pour la période 2018-2021. Concernant le bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire, la SLGRI a été approuvée par arrêté préfectoral le 6 Septembre 2018 sous l'intitulé : *Arrêté n°DDTM/SER/2018249-0002 du Préfet des Pyrénées-Orientales approuvant la SLGRI des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire.*

Le SLGRI Réart est décomposée en **5 grands objectifs**, et comptent :

- 21 dispositions communes aux quatre SLGRI du Tri Perpignan/ St-Cyprien
- 3 dispositions spécifiques au territoire du SMBVR

Les dispositions sont la déclinaison des Grands Objectifs définis du PGRI. Chaque disposition identifie des « acteurs mobilisables ». Ils correspondent à des maîtres d'ouvrage potentiels, des partenaires associés à la disposition ou des usagers concernés. Cette liste ne se veut pas exhaustive, mais indicative.

3.1.1.1 Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

La prévention des risques d'inondation relève d'enjeux humains et financiers importants, comme en témoignent les conséquences des crues récentes sur le bassin du Réart de 1992, 1999, 2004, ou encore 2008.

Face à une constante augmentation du coût des inondations, la politique de sauvegarde des populations et des biens doit s'assurer d'une maîtrise des coûts efficiente.

Le premier Grand Objectif de cette SLGRI propose des dispositions visant à prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire tout en réduisant la vulnérabilité du bâti existant. Pour mener ces objectifs à leur terme, les porteurs de la SLGRI devront s'assurer de la réalisation des dispositions par les différents acteurs compétents. Il s'agira notamment de sensibiliser les acteurs (publics et privés) de l'aménagement du territoire sur les bonnes pratiques en matière de risque inondation (DC-1.1). Ils devront également veiller à ce que les documents réglementaires (PLU / SCoT) prennent en compte le risque inondation (DC-1.3). La maîtrise de l'urbanisme en zone inondable nécessitera également de poursuivre l'élaboration et la révision de PPRI (DC-1.2). La maîtrise des coûts liés aux inondations demandera de mettre en place une réflexion sur la vulnérabilité de tous les enjeux du territoire, ainsi que des actions pour réduire cette vulnérabilité (DC-1.4). Enfin, des réflexions devront être menées sur l'intégration du ruissellement dans l'aménagement du territoire (DC-1.5).

Les dispositions du Grand Objectif 1
Socle commun du TRI
DC-1.1 - Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'aménagement pour mieux prendre en compte les risques
DC-1.2 - Poursuivre le programme de PPR sur les périmètres des SLGRI
DC-1.3 - Développer le volet risque inondation dans les SCoT et PLU/PLUi, veiller à des pratiques harmonisées notamment pour la coordination des SCoT et s'assurer de la compatibilité des PLU/PLUi avec les SCoT et celle des SCoT avec le PGRI
DC-1.4 - Engager des actions en vue de la réduction de la vulnérabilité du bâti : améliorer la connaissance des enjeux pour agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité (population, environnement, activités, ouvrages, réseaux, ...)
DC-1.5 - Intégrer le ruissellement dans l'aménagement du territoire

3.1.1.2 Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les inondations peuvent faire courir un risque grave, voire mortel, aux populations. Mise en avant par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, la priorité est de limiter au maximum le risque de

pertes de vies humaines en développant la prévision, l'alerte, la mise en sécurité et la formation aux comportements qui sauvent.

Dans la plaine du Roussillon, l'exposition des populations est particulièrement forte en raison de la conjugaison des débordements de fleuves côtiers, de la submersion marine, mais aussi de la pression anthropique (urbanisation, développement touristique, etc.).

Ce Grand Objectif vise à augmenter la sécurité des enjeux déjà implantés en zone inondable. Il n'a pas vocation à permettre le développement de l'urbanisation dans des zones qui, bien que protégées pour certains aléas, restent inondables.

Dans cette SLGRI, la sécurité des populations passera par la poursuite des actions de limitation des débordements de cours d'eau, mais aussi par l'aménagement des zones d'expansion de crue (DC-2.1). La mise en œuvre de ces actions devra respecter le fonctionnement des milieux aquatiques (DC-2.2). Dans le cas de la SLGRI du Réart, une attention particulière sera portée aux zones humides du bassin de l'étang de Canet-Saint-Nazaire (REART-2.3).

Les dispositions du Grand Objectif 2

Socle commun du TRI

DC-2.1 - Poursuivre les actions de limitation des débordements de cours d'eau et d'aménagement des champs d'expansion des crues

DC-2.2 - Veiller au développement des approches intégrées associant la gestion et la préservation des milieux aquatiques à la prévention des risques d'inondation

Spécifique à la SLGRI

REART-2.3 - Préserver les zones humides du bassin versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire, pour leur intérêt dans la rétention des eaux de débordement / ruissellement

3.1.1.3 Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Lors d'inondations, les populations et les biens peuvent être gravement impactés. Mais les impacts d'une inondation peuvent se faire ressentir bien après la catastrophe, en raison d'un manque de résilience des territoires. Ce concept de résilience, qui s'implante progressivement dans le domaine du risque inondation, peut se définir comme la capacité d'un territoire ou d'une société à se réorganiser rapidement, à la suite d'une inondation majeure.

Dans le cadre de la présente SLGRI, le développement d'une résilience demandera de suivre plusieurs dispositions. Il sera tout d'abord nécessaire de développer la surveillance et l'alerte de crue (D-3.1), mais aussi de faire émerger une culture (D-3.2) et une conscience du risque (D-3.3), à travers des actions de sensibilisation et de communication. Ensuite, en raison d'une population touristique estivale importante, il sera primordial de mettre en place des cahiers de prescription de sécurité (CPS) des campings (D-3.4), souvent fortement exposés aux inondations. Enfin, il sera indispensable de mieux traiter la question des passages à gué qui sont l'origine de nombreux décès à travers le département (D-3.5)

Les dispositions du Grand Objectif 3

Socle commun du TRI

DC-3.1 - Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte et veiller à des pratiques harmonisées et partagées

DC-3.2 - Améliorer la culture du risque par la généralisation des documents d'information sur le risque inondation, des plans de gestion de crise et l'implantation de repères de crues dans les communes concernées par les SLGRI

DC-3.3 - Développer la conscience du risque par la diffusion de l'information, notamment par des actions de sensibilisation aux populations permanentes et non permanentes, aux élus et par la poursuite des actions de communication à l'attention des scolaires

DC-3.4 - Favoriser la réalisation des cahiers de prescription relatifs aux campings

DC-3.5 - Mieux traiter la question d'insécurité révélée par les passages à gué

3.1.1.4 Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences

La SLGRI vise à définir un cadre de planification pour réduire les conséquences négatives des inondations au travers d'un objectif de sécurité des populations, de maîtrise des coûts et de retour à la normale des territoires tel que le rappellent la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) et le PGRI Rhône-Méditerranée.

Cette gestion des risques d'inondation nécessite une bonne articulation avec les politiques d'aménagement du territoire, tout en s'assurant de la bonne gestion des milieux aquatiques (DC-4.1).

La confrontation de ces différentes politiques publiques requiert une gouvernance spécifique, afin de définir avec les nombreux acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, représentants de la société civile et services de l'État) les objectifs communs à atteindre. Le rôle des collectivités territoriales est particulièrement important puisqu'elles sont en charge de la compétence GEMAPI (DC-4.2), actrices de l'aménagement du territoire et dotées d'un pouvoir de police à l'échelle communale. Un enjeu majeur pour la mise en œuvre de la SLGRI réside dans le passage de ses orientations à leur réalisation concrète sur le terrain. De manière générale, la gestion des risques d'inondation souffre encore d'un manque de maîtres d'ouvrage pour porter les études et travaux (DC4.3). Pour que cette stratégie locale prenne toute son importance, il sera par ailleurs primordial de veiller à son application, grâce à un comité de suivi (DC-4.4). Enfin, même si pour des raisons de gouvernance, le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien comprend 4 SLGRI, il sera indispensable de travailler à une coordination « inter-SLGRI » (DC-4.5), destinée, notamment à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI pour le prochain cycle de la Directive Inondation (2022 – 2027).

Les dispositions du Grand Objectif 4

Socle commun du TRI

DC-4.1 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte. Fédérer les acteurs autour de la stratégie locale

DC-4.2 - Se préparer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI

DC-4.3 - Assurer une structuration durable des maitrises d'ouvrage

DC-4.4 - Mettre en place un comité de suivi par SLGRI

DC-4.5 - Mettre en place une instance de coordination « inter-SLGRI » destinée à favoriser le partage de la connaissance, l'évaluation des politiques, à gérer les espaces interfluves, et à terme, à faciliter l'émergence d'une seule SLGRI

3.1.1.5 Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Les sociétés humaines ne peuvent empêcher les inondations de se produire, mais il est possible de s'y préparer. La connaissance du risque inondation constitue le point de départ logique dans la gestion du risque inondation.

La SLGRI incite à développer les connaissances sur l'aléa inondation et les risques, en particulier dans les secteurs présentant peu de données (DC-5.1). La plaine du Roussillon comporte des ouvrages de protection dont la sécurité de nombreuses communes dépend. Le recensement et le classement de ces ouvrages doit donc se poursuivre (DC-5.2). Du fait de sa situation littorale, le bassin du Réart peut être soumis à des phénomènes de concomitance entre des débordements de cours d'eau et de la submersion marine. Il sera donc nécessaire d'améliorer la connaissance de ce phénomène (DC-5.3). En plus du besoin de développement de la connaissance, l'absence de partage de l'information entre les différentes structures constitue un frein à la gestion du risque inondation. La SLGRI incite donc à développer des outils de référence (DC-5.4), comme des observatoires des inondations.

Sur le territoire de la SLGRI du Réart, affluents et étang de Canet-Saint-Nazaire, les connaissances concernant le cours d'eau principal, le Réart, sont nombreuses. En revanche, des cours d'eau plus petits tels que la Fosseille, les Llobères et l'Agouille de la Mar demanderont un développement en matière de connaissance de l'aléa et du risque (REART-5.5). Ce territoire de la SLGRI présente la particularité de comporter l'étang de Canet-Saint-Nazaire, dans lequel se jettent plusieurs cours d'eau. Les interactions entre cet étang et les cours d'eau sont peu connues en cas de crue et devront donc être approfondies (REART-5.6).

Les dispositions du Grand Objectif 5

Socle commune du TRI

DC-5.1 - Améliorer la connaissance des aléas et des risques en particulier sur les secteurs non cartographiés

DC-5.2 - Poursuivre le recensement et le classement des ouvrages de protection

DC-5.3 - Mieux appréhender les phénomènes de concomitance

DC-5.4 - Partager la connaissance entre les différents acteurs de la prévention des risques, développer une logique de co-construction

Spécifique à la SLGRI

REART-5.5 - Améliorer la connaissance de l'aléa et du risque d'inondation sur la Fosseille, les Llobères et l'Agouille de la Mar

REART-5.6 - Développer la connaissance sur la submersion marine, l'équilibre entre l'étang de Canet-Saint-Nazaire et la mer et les concomitances de crues

3.1.2 Une démarche à deux niveaux : du PEP au PAPI complet

Fort de plus de dix ans d'expérience, il a été constaté que l'outil PAPI est le mieux adapté pour travailler à des échelles cohérentes et ainsi poursuivre l'action déjà initiée par le SMBVR. Durant le diagnostic, il a été constaté un manque de connaissance de certains aléas et /ou enjeux pour pouvoir proposer des solutions de préventions adaptées, globales et transversales à l'échelle du bassin versant. Au vu des différents constats, la démarche s'est orientée vers l'élaboration, dans un premier temps, d'un PEP au PAPI dont les objectifs sont les suivants :

- Affiner certains éléments du diagnostic notamment l'approfondissement des éléments de connaissance sur certains aléas et les enjeux en vue de prioriser les actions du futur PAPI complet
- Anticiper au mieux les futurs travaux à mettre en place dans le cadre du PAPI complet
- Maintenir le développement de la culture du risque et l'organisation de la surveillance et d'alerte déjà engagé par le SMBVR
- Créer des liens avec les autres programmes d'actions et stratégies développés sur le territoire (SCOT, PLU, schéma directeurs pluviaux, ...)

A l'issue de cette première phase qui se veut être de courte durée, la démarche se poursuivra par un PAPI complet qui portera donc les solutions de gestion retenues dans le cadre du PEP, en proposant la réalisation d'actions opérationnelles.

3.2 De la concertation à l'élaboration du projet

Dès l'été 2020, toutes les communes du bassin versant ont été contactées via un courrier détaillant les axes d'actions afin de faire un état des lieux des besoins sur l'ensemble du territoire. Très peu de communes ont répondu à ce premier courrier. Dès lors, il a été décidé de revoir la communication en renvoyant un questionnaire ainsi qu'en réalisant des rencontres avec les communes/EPCI. L'objectif était de prendre en compte leurs attentes, de recenser les enjeux par secteurs et de présenter les objectifs du PEP en cours d'élaboration.

Outre ces échanges, l'animateur PAPI a organisé et participé à des réunions de concertation au cours de l'élaboration du programme. Les principales sont listées dans les paragraphes suivants.

L'élaboration du programme s'est donc faite en concertation entre le porteur de projet, les élus locaux, les partenaires techniques du territoire et les partenaires financiers mobilisables sur un tel projet. Cette phase d'élaboration a également donné lieu à de nombreux échanges avec les personnes en charge de l'élaboration des autres PAPI dans le département des Pyrénées-Orientales (PAPI Tech, PAPI Têt et PAPI Agly) qui sont également concernés par le périmètre du TRI Perpignan/Saint-Cyprien.

3.2.1 La déclaration d'intention et réunion de pré-cadrage

En Avril 2021, le SMBVR a déclaré son intention d'élaborer un PEP au PAPI auprès du préfet coordonnateur de bassin Rhône Alpes Méditerranée Corse. Ce dernier a validé notre proposition en proposant la définition d'un référent Etat et un référent structure comme le prévoit le cahier des charges PAPI 3 2023.

Suite à la désignation du référent Etat, une première réunion de pré-cadrage a eu lieu le 15 Novembre 2021 entre le SMBVR et la DDTM 66. Cette réunion avait pour objectif d'initier la démarche PEP au PAPI et de présenter au SMBVR les différents éléments nécessaires pour la réalisation du dossier.

3.2.2 La consultation des collectivités

De par son fonctionnement, le SMBVR relaie régulièrement aux collectivités l'avancement des actions menées sur le territoire aussi bien durant les comités syndicaux (au sein duquel l'ensemble des EPCI du bassin sont représentées) que lors des différents COPIL organisés tout au long de l'année. Ce sont également des moments d'échanges où les collectivités interpellent le syndicat sur les besoins du territoire. De plus, chaque année, le SMBVR organise un COPIL mutualisé pour le contrat de bassin versant et le PAPI. Au sein de ce COPIL sont représentés les partenaires techniques et financiers ainsi que les acteurs locaux permettant d'instaurer un moment d'échange avec l'ensemble des acteurs.

Afin de solliciter plus précisément l'ensemble des collectivités du territoire, un questionnaire a été rédigé et envoyé à l'ensemble des communes du bassin versant (Questionnaire en annexe). Depuis l'intégration de la compétence GEMAPi, Le choix de questionner les élus municipaux s'explique par une volonté d'impliquer les acteurs locaux et maintenir le lien de proximité entre le SMBVR et les communes, connaissant bien leur territoire et premiers acteurs pour la protection et la sensibilisation des populations. Le questionnaire se composait de différentes parties :

- Problèmes d'inondation sur la commune
- Urbanisme
- Surveillance, Gestion de crise et sensibilisation
- Priorité d'actions

Les questionnaires ont été envoyés en Novembre 2021 et les réponses ont été retournées sur la période Janvier à Mars 2022.

Au total 35 questionnaires ont été envoyés, 17 réponses ont été reçues et ont donné lieu à 6 rencontres entre communes et SMBVR entre Février et Avril 2022.

Les principales idées et constats issues des questionnaires ont été intégrés à la réflexion pour la mise en place des actions du PEP. Globalement plusieurs thématiques sont ressorties des réponses et des entretiens :

- Les communes ont déjà beaucoup d'éléments de connaissance dans les documents d'urbanisme et prennent relativement bien en compte le risque inondation. Cependant durant les entretiens, un constat fréquent est la non-connaissance de ces documents souvent disséminés dans des documents peu consultés. Un travail de sensibilisation auprès des élus est nécessaire pour qu'ils puissent prendre en main les dossiers avec une meilleure connaissance des éléments déjà existants.

- La gestion de crise et la culture du risque sont bien développées auprès des élus du territoire (exemple : un grand nombre de communes distribue leur DICRIM régulièrement à la population). Néanmoins, les communes ont du mal à mettre régulièrement à jour les PCS et à réaliser des exercices. Ceci est un axe à développer dans le PAPI pour accompagner les collectivités.
- Un certain nombre d'inconnues pour anticiper au mieux les inondations notamment dans la zone de piémont où il y a moins de stations de mesures ainsi que sur des petits cours d'eau peu documentés.
- La nécessité de continuer le travail déjà initié dans le premier PAPI afin d'avoir une continuité sur le territoire notamment en termes de sensibilisation.

3.2.3 Consultation du public

Durant l'élaboration du PEP au PAPI, une page dédiée a été créée sur le site internet du SMBVR. Cette page est actualisée régulièrement afin d'informer de l'avancement du projet ; et sa mise à jour sera assurée tout au long de la démarche.

3.2.4 Diagnostic de territoire

Les principaux enseignements du diagnostic de territoire notamment en termes d'enjeux exposés aux risques inondation et de vulnérabilité ont été présentés lors du comité de pilotage du 27/06/2022

Suite à cette réunion, le rapport de diagnostic de territoire a été diffusé à l'ensemble des membres. A noter que le diagnostic est représentatif de la connaissance acquise au moment de sa rédaction. Il sera donc amené à évoluer en fonction des nouvelles données.

Le diagnostic territorial associé à la consultation est la base pour la rédaction du programme d'action du futur PEP au PAPI.

3.2.5 La réalisation du programme d'actions

La première phase de construction du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses Affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire a été menée à partir des études existantes, des connaissances développées grâce à l'OTRI et les concertations faites avec les acteurs locaux. Elle a permis de dégager des grands axes de priorisation locales concernant le risque inondation.

- **Priorité 1 : Améliorer la résilience des territoires.**

Quelque soit l'importance des travaux d'aménagement, ils ne peuvent supprimer le risque inondation. C'est pourquoi il est nécessaire d'apprendre à vivre avec les inondations résiduelles et limiter leurs effets. Cela passe par des aménagements pour réduire la vulnérabilité des bâtiments, et par de la programmation d'opérations de sensibilisation des populations pour développer la culture du risque.

- **Priorité 2 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondation.**

La connaissance du risque inondation sur le territoire est hétérogène. Le Réart est le cours d'eau qui a été historiquement le plus étudié. Un travail d'amélioration de la connaissance pour mieux comprendre les crues et ainsi mieux les anticiper est une composante nécessaire pour réduire l'impact des inondations. **Le changement climatique devra être intégré à ce travail d'amélioration.**

- **Priorité 3 : Améliorer la protection des personnes et des biens.**

L'accent devra être mis sur la priorité de **réduire l'intensité des inondations dommageables** (actions sur l'aléa) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Cela impose des aménagements touchant au

fonctionnement physique des rivières mais qui seront conduits en prenant en compte leur impact sur la ressource et le fonctionnement des milieux naturels. Ces travaux sur le bassin versant comprennent :

- Constitution des dossiers pour la réalisation de la dernière tranche des travaux de réaménagement des digues du Réart ;
- Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants.

- **Priorité 4 : Améliorer la prévision et la gestion de crise**

Comme la priorité précédente, cette priorité vise à agir sur les enjeux afin de réduire leur vulnérabilité aux inondations en anticipant la crise (avant l'inondation), en améliorant les dispositifs d'alerte, en élaborant de plans de secours (...) afin de soustraire les personnes au risque et réduire les dommages éventuels.

A partir de cette feuille de route, l'ensemble des fiches actions ont pu être élaborées. La rédaction s'est écoulée sur tout le second semestre 2022. Un COTECH avec les partenaires techniques et financiers a eu lieu le 08/11/2022 ; la validation par le COPIL a eu lieu le 28/03/2023.

L'élaboration du programme s'est donc faite en concertation entre le porteur du projet, les élus locaux, les partenaires techniques du territoire et financiers mobilisables. Cette phase d'élaboration a également donné lieu à de nombreux échanges avec les personnes en charge des autres PAPI dans le département. (PAPI Agly, PAPI, Têt et PAPI Tech) qui sont également concernés par le périmètre du TRI Perpignan/Saint Cyprien.

3.2.6 La validation

Suite à la réunion de pré-dépôt, organisée par les services de l'Etat en date du 26 juin 2023, un courrier de la DDTM 66 a été adressé au SMBVR, porteur du PEP.

Les demandes de la DDTM exposées dans le courrier et les réponses sur SMBVR sont résumées ci-après :

Contenu du courrier DDTM	Réponses apportées par le SMBVR
« Les questions liées notamment aux actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, y compris les réseaux devront impérativement être traitées au stade de l'élaboration de votre PAPI complet de manière à impulser une véritable dynamique sur cette thématique »	La fiche 5.1 prévoit de mettre en place une stratégie de réduction de vulnérabilité en proposant quelques diagnostics pilotes pour initier la démarche. L'accompagnement des collectivités, professionnels et particuliers dans des diagnostics de vulnérabilité sera proposé dans le PAPI complet .
« Nécessité de poursuivre le travail d'identification de données manquantes à l'échelle communale concernant les « aléas » et les « enjeux » de manière à proposer les études complémentaires nécessaires à l'amélioration de la connaissance des aléas présents sur le territoire ».	Une des missions du poste d'animateur PAPI est d'approfondir les connaissances du territoire et appréhender les données manquantes (cf. FA 0.1); le programme du futur PAPI pourra intégrer des études complémentaires visant à améliorer la connaissance des aléas.
« Votre programme doit être plus ambitieux sur la révision voire l'élaboration des DICRIM à l'instar de l'évolution apportée sur la fiche action d'élaboration et de mise à jour des PCS »	Les Fiches actions n°1.6 et n°3.1 ont été révisées pour afficher un objectif plus ambitieux et cohérent entre DICRIM et PCS (réévalué au nombre de 10 sur les 35 communes). Les fiches actions mentionnent un objectif de révision pour toutes les communes d'ici le PAPI complet. Seul 20% de financement accordé sur la révision de PCS, le SMBVR (pour le compte des communes) ne peut prétendre à un objectif plus ambitieux dans un délai de 2 ans.

« une action sur les digues des Llobères qui devra réduire les incidences des aménagements et l'inondation sur les secteurs urbanisés »

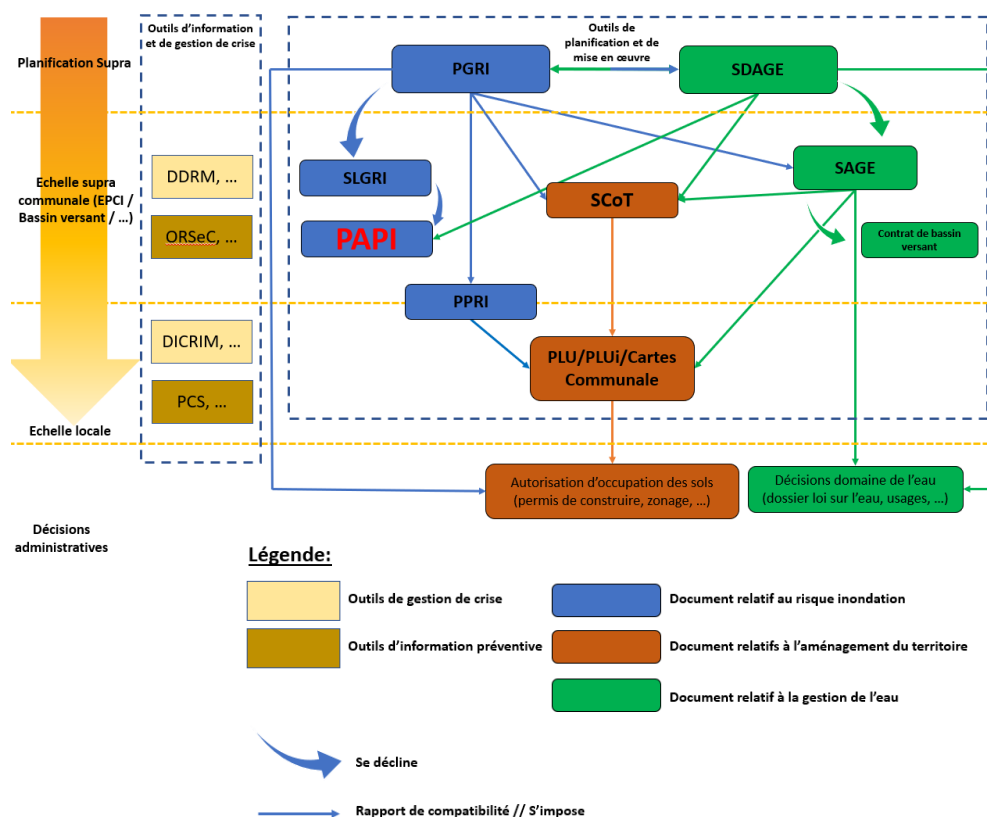
Une nouvelle fiche action N°7.3 a été rédigée en ce sens (désormais : 26 actions dans le PEP)

Avant le dépôt officiel du PEP, un échange avec les partenaires financiers et techniques a eu lieu pour validation finale du plan de financement et information sur les modifications apportées à la version précédente. Tout au long de la démarche, les documents réactualisés étaient à disposition des partenaires sur un lien de partage de dossier en ligne.

3.3 Le contenu du programme d'étude permettant d'aboutir à l'élaboration du PAPI global

3.3.1 Un programme d'étude s'articulant avec les autres politiques publiques

Le PEP au PAPI doit répondre à un certain nombre de stratégies et vise à décliner les objectifs de la SLGRI.



Le PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire constitue le programme opérationnel de la SLGRI. Le programme s'efforce à répondre aux mieux aux 5 grands objectifs :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Au travers de ses 25 fiches actions, le PEP au PAPI est compatible avec les objectifs de la SLGRI et du PGRI. Ci-dessous, le tableau détaillant par actions le lien avec les différents documents socles.

AXE	Numéro de l'action	Actions du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire	Grands Objectifs de la SLGRI					Compatibilités avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée
			GO1	GO2	GO3	GO4	GO5	
Axe 0	A 0.1	Animation du PEP au PAPI bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire	x	x	x	x	x	
	A 0.2	Externalisation pour l'élaboration du dossier du PAPI	x	x	x	x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ➤ D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ➤ D.4-3 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant
	A 0.3	Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Tech				x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D. 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
Axe 1	A 1.1	Evaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant					x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque
	A 1.2	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires			x		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
	A 1.3	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues			x		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer) <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
	A 1.4	Faire vivre l'Observatoire Territoriale du Risque Inondation	x		x		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les

								<p style="text-align: center;">TRI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
	A 1.5	Campagne d'information régime CatNat					x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication
	A 1.6	Elaboration et mise à jour des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)			x		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas ➤ D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
Axe 2	A 2.1	Création de courbes de tarages sur les cours d'eau					x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas ➤ D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
	A 2.2	Étude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau			x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-4 Améliorer la gestion de crise ➤ D.3-14 Développer la culture du risque
	A 2.3	Réalisation de trames de retour d'expérience suite aux inondations			x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-4 Améliorer la gestion de crise ➤ D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)
	A 2.4	Accompagnement des collectivités sur l'utilisation des outils de veille hydrométéorologique				x	x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-4 Améliorer la gestion de crise ➤ D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque
Axe 3	A 3.1	Élaboration et mise à jour des Programmes Communaux de Sauvegardes (PCS)			x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-4 Améliorer la gestion de crise ➤ D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS) ➤ D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
	A 3.2	Mise en œuvre d'exercices communaux de gestion de crise			x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-4 Améliorer la gestion de crise ➤ D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)
Axe 4	A 4.1	Elaboration et actualisation des PPRI sur le bassin versant	x				x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité ➤ D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets

								<ul style="list-style-type: none"> ➤ d'aménagement ➤ D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas
	A 4.2	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	x	x				<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité ➤ D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ➤ D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas
	A 4.3	Appui technique aux collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux	x		x		x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité ➤ D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires ➤ D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ➤ D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas
Axe 5	A 5.1	Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire	x		x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité ➤ D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque

Axe 6	A 6.1	Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères / du Réart / de l'Agouille de la Mar		x			x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues ➤ D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ➤ D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas
	A 6.2	Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation (PPREV)		x				<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux
	A 6.3	Étude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane	x				x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité <ul style="list-style-type: none"> ➤ D.3-14 Développer la culture du risque ➤ D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas
Axe 7	A 7.1	Étude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart Aval (Tranche 3 du réaménagement des digues du Réart)			x	x		<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ➤ D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection ➤ D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection ➤ D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
	A 7.2	Étude de suppression du sur-aléa inondation au droit des digues des Llobères					x	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ➤ D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection ➤ D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
	A 7.3	Travaux d'entretien courant des ouvrages de protection hydraulique			x			<ul style="list-style-type: none"> ➤ D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ➤ D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection ➤ D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection

3.3.2 Le contenu du programme

3.3.2.1 Synthèse globale

Le PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire est composé de 25 actions au total déclinées selon les 7 thématiques en y ajoutant l'animation et la gouvernance du PAPI. Les 7 thématiques sont définies dans le cadre du cahier des charges PAPI 3 2023 :

- **Axe 1** : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- **Axe 2** : La surveillance, la prévision des crues et des inondations et des inondations
- **Axe 3** : L'alerte et la gestion de crise
- **Axe 4** : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- **Axe 5** : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- **Axe 6** : Le ralentissement des écoulements
- **Axe 7** : La gestion des ouvrages de protection hydraulique
- **Axe 0** : Actions de gouvernance

Le PEP au PAPI est sur 2 ans, Juin 2024 à Juin 2026. **Son coût global est estimé à 2 424 000 € TTC.** Ce montant correspondant à la somme des coûts HT pour les actions pour lesquelles les maîtres d'ouvrages pourront bénéficier du FCTVA et des coûts TTC pour celles pour lesquelles ils ne pourront pas en bénéficier.

Lors de la création des actions, l'objectif était de travailler sur l'ensemble des axes de manière équilibrée afin de répondre à l'ensemble des attentes du territoire.

- *L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque*

L'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux est nécessaire pour définir au mieux la vulnérabilité du territoire. Un certain nombre d'actions ont pour but de porter l'amélioration de la connaissance. Ces actions se retrouvent dans l'ensemble des axes du PEP notamment avec les études concernant les champs d'expansion des crues de l'axe 6 ou encore la création des courbes de tarage présent dans l'axe 2. Outre l'apport de connaissance globale de ces études, elles permettront de justifier ou de montrer la nécessité des actions envisagées dans le PAPI complet.

Également, la meilleure prise en compte du risque inondation par les habitants du territoire est primordiale. Cela passe par la préservation de la mémoire du risque ainsi que la sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques. Un ensemble d'action est prévu pour aller dans ce sens avec notamment des animations scolaires (Action A1.2) ou la mise à jour des DICRIM sur le territoire (Action A 1.6). L'objectif est de sensibiliser un grand nombre de personnes et tout type de publics : élus, scolaire, riverains, milieu agricole, ... La connaissance de son territoire et les événements qui se sont produits est essentiel pour maintenir la culture du risque et ainsi faire progresser les bons gestes. Également, il est prévu dans l'ensemble des actions du PEP de publier les résultats sous différents formats.

- *La surveillance, la prévision des crues et des inondations*

Comme évoqué dans le diagnostic territorial, les bassins versants du territoire sont des dynamiques rapides laissant peu de temps pour réagir. Une surveillance et une prévision des crues optimisées sont donc essentielles pour minimiser les dégâts. Sur le territoire, la surveillance des cours d'eau est scindée en deux : les cours d'eau disposant de Vigicrue (Réart et Canterrane) et les autres cours d'eau (Agouille de la Mar, Fosseille, Llobères). Sur ces derniers, d'autres outils peuvent être disponibles (APIC, Vigicrue Flash, ...) pour pallier aux manques. Cependant leur appropriation par les collectivités reste faible. Un travail de sensibilisation sera mené pour présenter l'ensemble des outils (Action A 2.4).

- *L'alerte et la gestion de crise*

Les communes ont pour mission d'alerter la population sur les risques d'inondations et les comportements à adopter. Le plan communal de sauvegarde est le document de base qui cadre ces actions et peut s'accompagner de protocoles ou de réseaux d'alerte locaux qui nécessitent d'être cohérents à l'échelle du territoire. Dans le cadre du PEP au PAPI, il est envisagé donc d'accompagner les communes dans la révision de leur PCS et travailler sur des exercices de mise en situation. Également, la mise en place de retour d'expérience permettra à la fois d'améliorer la gestion de crise mais également permettra in fine de sensibiliser les populations aux risques inondations et communiquer sur le rôle de chacun en période de crise

- *La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme*

La prise en compte du risque d'inondation est une obligation réglementaire. En appui avec les services de l'État et du Département, Le PEP au PAPI prévoit un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation dans leurs politiques d'aménagement du territoire.

Durant le PEP au PAPI, il est prévu trois actions :

- Élaboration et actualisation des PPRI sur le bassin versant
- Appui technique aux collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
- Appui technique aux collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux

La mise en œuvre du PAPI complet veillera à conserver cette cohérence et le suivi de ces actions.

- *La diminution de la vulnérabilité des personnes et des biens*

Afin de réduire la vulnérabilité du territoire aux aléas d'inondation, il est essentiel de réaliser un pré-diagnostic territorial afin de proposer in fine des solutions concrètes de réduction de vulnérabilité. L'objectif durant le PEP au PAPI est donc d'étudier la vulnérabilité du territoire et ainsi définir la stratégie d'action en priorisant en termes de gestion le risque inondation. Cela permettra de définir les axes de solutions de gestion qui alimenteront le PAPI complet.

- *Le ralentissement des écoulements*

Le ralentissement des écoulements en amont des zones à enjeux permet de réduire les débits de pointe des cours d'eau et d'atténuer le phénomène de débordement dans les zones à enjeux. C'est l'aménagement global du territoire qui doit donc être réfléchi à cet effet, s'appuyant sur les zones d'expansion des crues dans le lit majeur des cours d'eau et sur la gestion des écoulements sur les versants et les têtes de bassin.

Le PEP au PAPI prévoit d'étudier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau (Réart, les Llobères et l'Agouille de la Mar) afin de mettre en évidence des axes d'amélioration pour la gestion des écoulements.

Le PAPI complet intégrera les solutions envisagées afin de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux par la mise en place de dispositifs de rétention en amont, par la reconquête et l'entretien régulier des cours d'eau et en optimisant le rôle des zones tampons

- *La gestion des ouvrages de protection hydraulique*

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMBVR est devenu compétent pour la gestion des ouvrages classés. Au quotidien, les digues sont surveillées et entretenues. Durant le précédent PAPI, le SMBVR a œuvré aux diagnostics des ouvrages présents sur son territoire. Ces diagnostics ont permis de classer, en tant que

système d'endiguement, les digues du Réart Aval. Également, l'ensemble des autres digues du territoire ont fait l'objet d'une étude de pertinence afin de statuer sur le devenir des ouvrages. Au moment de la rédaction du dossier PEP au PAPI, ces études sont en cours et permettront de définir les autres systèmes d'endiguements potentiels du territoire. Également, le précédent PAPI a été axé sur les travaux de réaménagement des digues du Réart Aval afin d'améliorer le niveau de protection.

Au stade du présent dossier, il est envisagé d'étudier la continuité des travaux du Réart Aval afin d'homogénéiser les ouvrages. Également, d'éventuels autres travaux ne sont pas définis, ce sont les études planifiées dans les axes 5, 6 et 7 qui permettront de les déterminer. Les conclusions de ces études seront intégrées au PAPI complet.

En conclusion, le programme d'action vise à répondre à un ensemble de problématiques du territoire en lien avec les retours qu'ont pu être adressés au SMBVR. L'objectif premier de l'ensemble des actions est de définir les stratégies nécessaires à la construction du PAPI complet tout en initiant les actions qui peuvent être amenées dès le PEP au PAPI. Il se compose de 25 actions intégrant l'ensemble des axes du cahier des charges PAPI 3 2023. La répartition des actions est présentée ci-dessous.

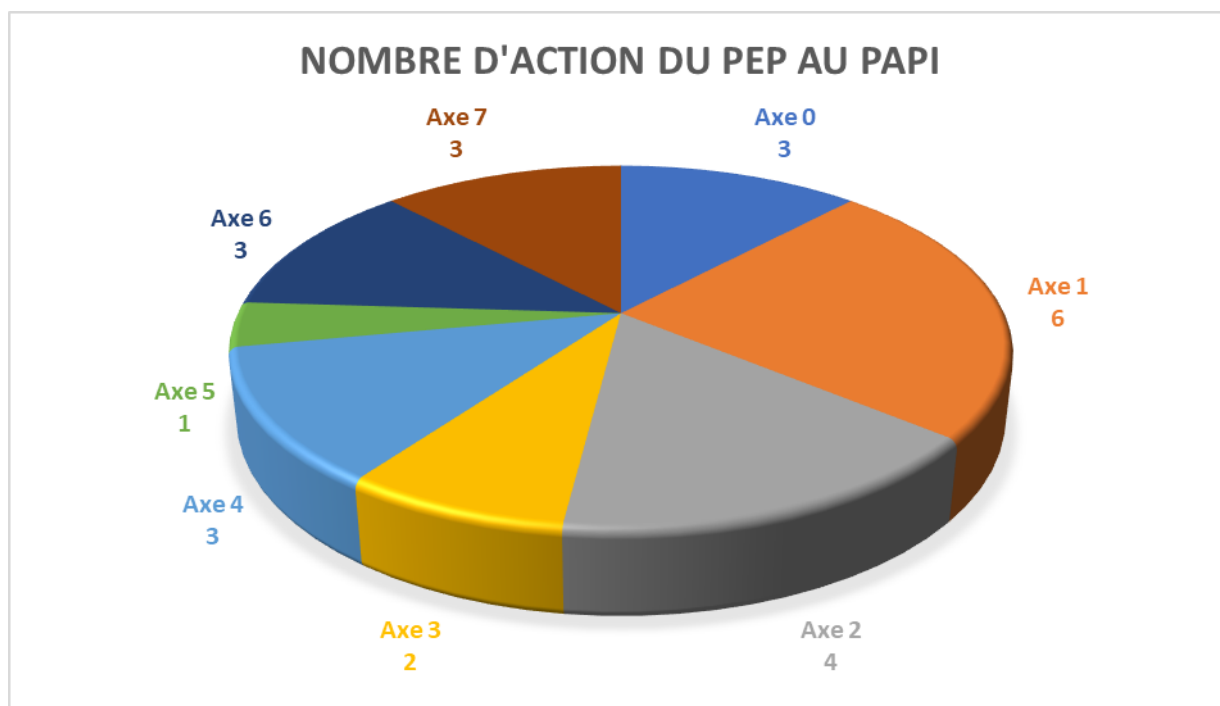


Figure 39 Répartition des actions du PEP au PAPI selon les axes du cahier des charges PAPI 3

Actions	Nom	maitre d'ouvrage	Coûts prévisionnels		Territoire concerné	Engagement
Axe 0 " Action de gouvernance "						
A 0.1	Animation du PEP PAPI du bassin versant de l'Etang de Canet St Nazaire	SMBVR	160 000 €	TTC	Bassin versant	2024-2026
A 0.2	Externalisation pour l'élaboration du dossier du PAPI	SMBVR	120 000 €	TTC	Bassin versant	2025 - 2026
A 0.3	Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Tech	SMIGATA	Inscrit au PAPI Tech	-	Elne / Latour Bas Elne / St Cyprien	2024
AXE 0	TOTAL		280 000 €			
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
A 1.1	Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant	SMBVR	20 000 €	TTC	Bassin versant	2024
A 1.2	Animer des programmes pédagogique auprès des scolaires	SMBVR	100 000 €	TTC	Bassin versant	2024-2026
A 1.3	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues	SMBVR	18 000 €	HT	Bassin versant	2025-2026
A 1.4	Animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques	SMBVR-SMBVT - SMIGATA-SMBVA	Inscrit au PAPI Agly	-	TRI élargi	2024-2026
A 1.5	Campagne d'information CatNat	Prefecture 66	-	-	Bassin versant	2024-2026
A 1.6	Elaboration et mise à jour des DICRIM sur le territoire	Communes	25 000 €	TTC	Bassin versant	2025
AXE 1	TOTAL		163 000 €			
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations						
A 2.1	Création de courbes de tarages sur les cours d'eau	SMBVR	12 000 €	HT	Bassin versant	2025
A 2.2	Etude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau	SMBVR	30 000 €	HT	Bassin versant	2025
A 2.3	Réalisation d'une trame de retour d'expérience des crues	SMBVR	-	-	Bassin versant	2024-2026
A 2.4	Accompagnement des collectivités sur l'utilisation des outils de veille hydrométéorologique	SMBVR	-	-	Bassin Versant	2024-2026
AXE 2	TOTAL		42 000 €			
Axe 3 : Alerte et gestion de crise						
A 3.1	Elaboration et actualisation des PCS sur le territoire du SMBVR	Communes	70 000 €	TTC	Bassin versant	2025-2026
A 3.2	Mise en œuvre d'exercices communaux de gestion de crise	SMBVR	25 000 €	TTC	Bassin versant	2025-2026
AXE 3	TOTAL		95 000 €			
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme						
A 4.1	Elaboration et actualisation des PPRI sur le bassin versant	Etat	-	-		2024-2026
A 4.2	Appui technique aux collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	SMBVR	-	-	Bassin versant	2024-2026
A 4.3	Appui technique aux collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux	Département 66	-	-	Bassin versant hors PMMCU	2024-2026
AXE 4	TOTAL		-			
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
A 5.1	Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire	SMBVR	144 000 €	TTC	Bassin versant	2024-2026
AXE 5	TOTAL		144 000 €			
Axe 6 : Ralentissement des écoulements						
A 6.1	Etude d'opportunité de mobilisation de ZEC sur le bassin versant des Llobères / Agouille / Réart	SMBVR	300 000 €	HT	Bassin versant du Réart, de l'Agouille de la Mar, des Llobères	2024-2026
A 6.2	Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation (PPREV)	SMBVR	600 000 €	TTC	Bassin versant	2024-2026
A 6.3	Etude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane	SMBVR	120 000 €	HT	Canterrane au droit de la commune de Pollestres	2025-2026
AXE 6	TOTAL		1 020 000 €			
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique						
A 7.1	Etude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart Aval (Tranche 3 du réaménagement des digues du Réart)	SMBVR	250 000 €	HT	Bassin versant du Réart Aval	2025-2026
A 7.2	Etude de suppression du sur aléas inondation pour les digues des Llobères	SMBVR	70 000 €	HT	Llobères, au droit des digues, sur la commune de Canet-en-Roussillon	2024-2025
A 7.3	Travaux d'entretien courant des ouvrages de protection hydraulique	SMBVR	360 000 €	TTC	Secteur de digues classées	2025-2026
AXE 7	TOTAL		680 000 €			

3.3.2.2 Programme d'action détaillé

3.3.2.2.1 Axe 0 : Animation et gouvernance du PEP au PAPI

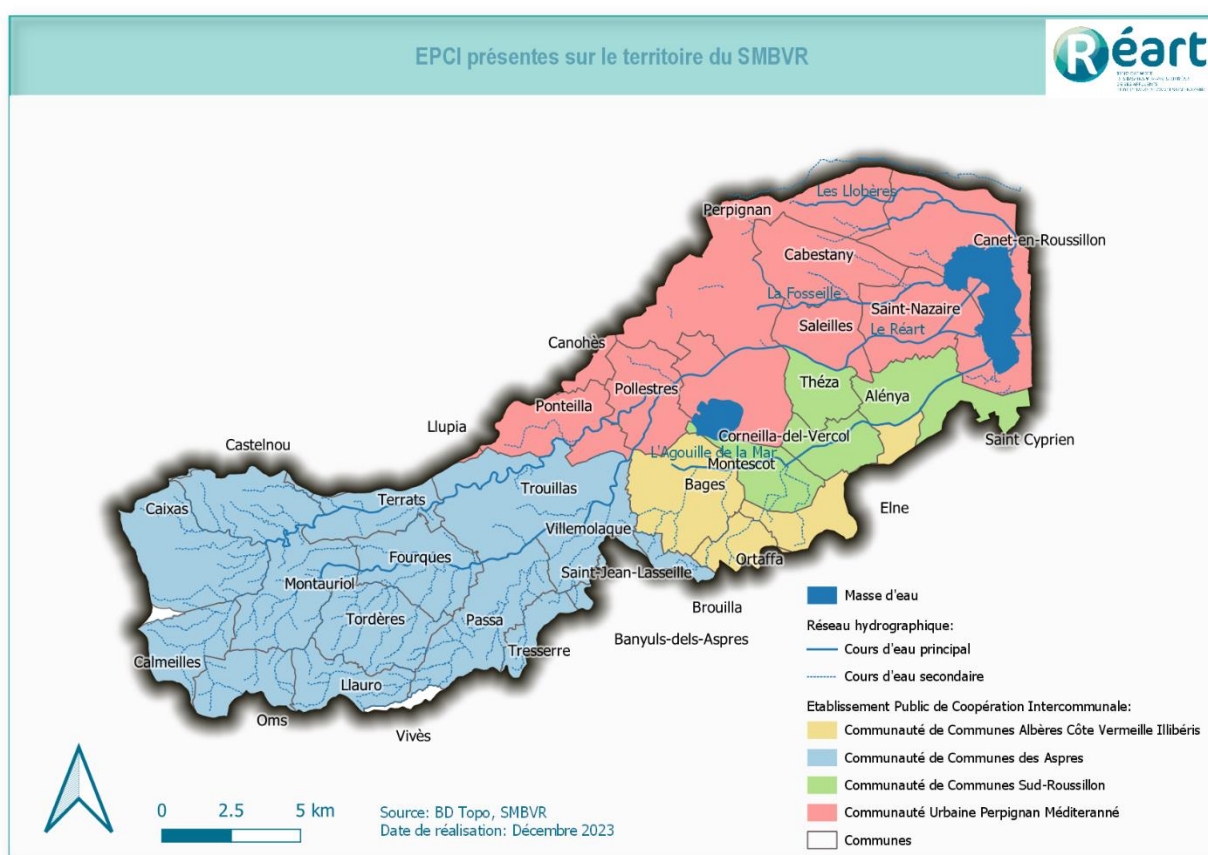
Axe 0 : Animation du Programme d'élaboration préalable du PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire	
N° Fiche action PEP : <u>0.1</u>	Priorité : <u>1</u>
Animation du PEP au PAPI du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Communes, EPCI, Acteurs économiques
Montant estimé de l'action :	160 000 €TTC
Référence SLGRI : G-01 /G-02/G-03/G-04/G-05	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">• Assurer le pilotage du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire ;• Engager les actions inscrites dans le programme en concertation avec l'ensemble des partenaires ;• Accompagner les acteurs locaux dans la mise en place d'une politique de gestion du risque d'inondation à l'échelle cohérente du bassin versant.	
NATURE DE L'ACTION	
Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte : Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations.	
Description : Au sein de la structure porteuse, cette animation sera effectuée par le chargé de missions « Prévention contre les inondations » (1 ETP). En association avec le chargé de mission, le service comptabilité accompagnera la démarche (0.2 ETP) permettant ainsi d'avoir un suivi financier précis. L'animation sera supervisée par le directeur du Syndicat (0.1 ETP). Il sera amené à suivre les actions inscrites aux PEP au PAPI notamment en termes de portage de gouvernance. L'équipe du SMBVR pourra être amenée à assister ponctuellement l'animateur du PAPI dans son travail. Le chargé de missions « PAPI » devra s'assurer de la concertation de l'ensemble des partenaires.	
Conditions d'exécution : Le chargé de mission aura plusieurs missions : <ul style="list-style-type: none">• Suivi technique et financier du programme d'actions• Organisation des comités techniques et comités de pilotage des différentes actions ;	

- Élaboration des cahiers des charges, suivi des études et concertation ;
- Assistance aux communes ou intercommunalités pour la mise en œuvre des DICRIM et PCS, l'organisation de réunions d'information, les actions de sensibilisations (à destination des scolaires, riverains ou grand public), la pose de repères de crue, l'appropriation des outils à disposition des acteurs locaux (bases de données, systèmes de prévision...), etc. ;
- Approfondir la connaissance sur les aléas présents sur le territoire ;
- Concertation avec tous les acteurs du territoire prenant part à la prévention des inondations (élus locaux, services de l'État, Agence de l'eau, animateurs des PAPI des territoires limitrophes...).

TERRITOIRE CONCERNE

Masse(s) d'eau concernée(s) : **Toutes les masses d'eau du bassin versant**

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Animation PAPI :						
1 ETP chargé de mission « inondation » + 0.2 ETP assistante comptable + 0.1 ETP Directeur (salaires nets et charges patronales)	80 000 €	80 000 €				
Total coût annuel action	80 000 €	80 000 €				

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **133 333 € HT** **160 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement par année :

Pour 2024 :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	40 000 €	40 000 €
<u>Etat Fond vert</u>	17.5%	14 000 €	14 000 €
<u>SMBVR</u>	32.5%	26 000 €	26 000 €
TOTAL	100%		80 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

Pour le Fond Vert, le financement est demandé sur 7 mois (à compter du mois de juin, correspondant à la date de validation du PEP)

Pour 2025 :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	40 000 €	40 000 €
<u>Etat Fond vert</u>	30%	24 000 €	24 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	16 000 €	16 000 €
TOTAL	100%	80 000 €	80 000 €

Soit un total par financeurs :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR	
	Taux*	Montant
<u>Etat FPRNM</u>	50%	80 000 €
<u>Etat Fond vert</u>	23.75%	38 000 €
<u>SMBVR</u>	26.25%	42 000 €
TOTAL	100%	160 000 €

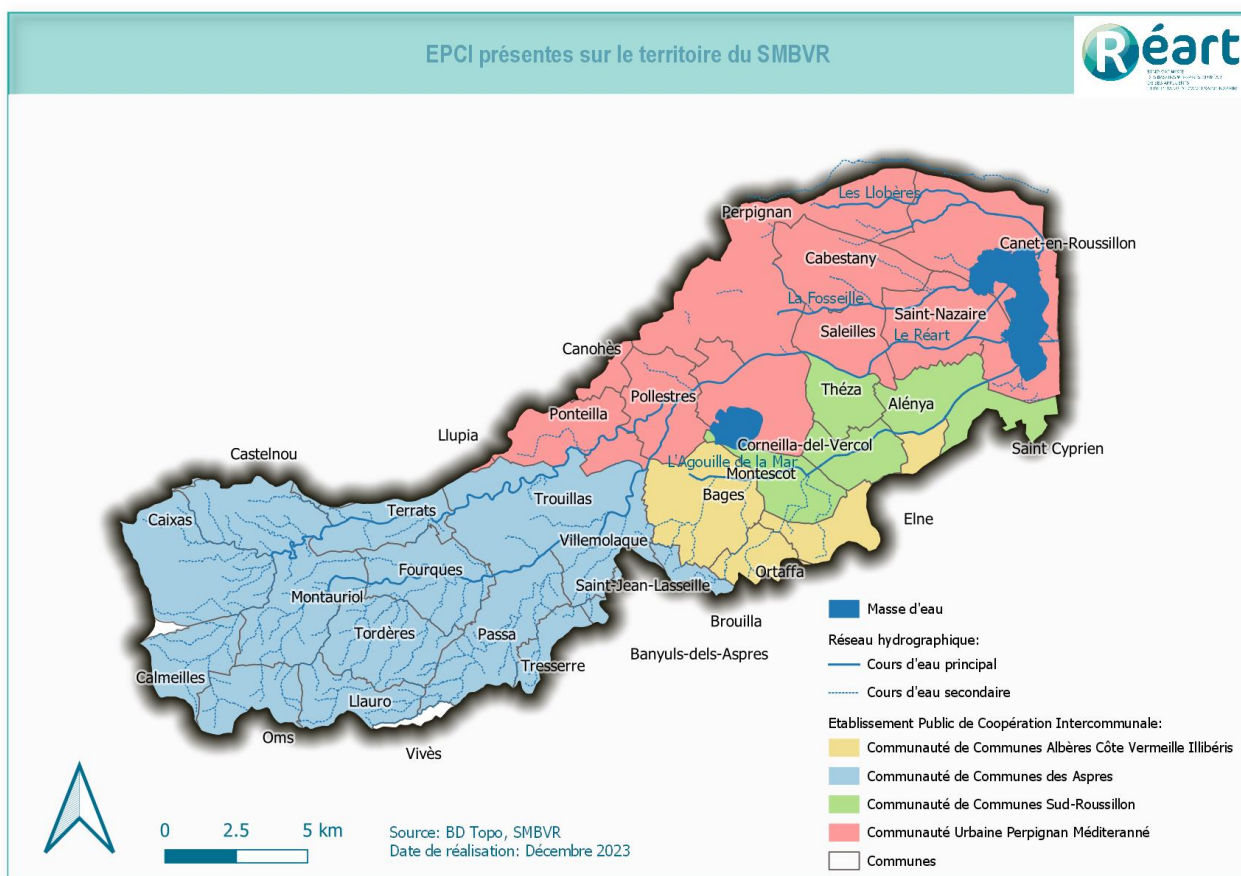
INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

- Nombre de comités techniques et comités de pilotage organisés
- Avancement des actions PAPI
- Rapport annuel de la mise en œuvre des actions
- Avancement du programme financier (SAFPA, ...)

Axe 0 : Animation du Programme d'élaboration préalable du PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire	
N° Fiche action PEP : 0.2	Priorité : 1
Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Communes, EPCI, Acteurs économiques,
Montant estimé de l'action :	100 000 €HT 120 000 €TTC
Référence SLGRI : G-01 /G-02/G-03/G-04/G-05 Référence PGRI : D- 4.1/D-4.2/ D-4.3	
OBJECTIFS – ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Orienter les actions du prochain PAPI • Poursuivre et pérenniser les démarches de prévention des inondations • Réaliser les études nécessaires à l'atteinte des exigences du dossier de candidature de PAPI complet 	
NATURE DE L'ACTION	
Étude	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations. De plus, au regard des récentes lois notamment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la présence du TRI de Perpignan-St-Cyprien, il existe une nécessité de réalisation d'un outil contractuel pour répondre aux problématiques du risque inondation.</p> <p>L'élaboration du 2ème PAPI suivra les recommandations du cahier des charges « PAPI 3 2023 », et intégrera la prise en compte des effets du changement climatique dans sa stratégie globale de prévention contre les inondations ainsi que dans la déclinaison des actions.</p> <p>Le futur PAPI s'articulera avec l'ensemble des outils existants : PGRI, SDAGE et SLGRI du TRI de Perpignan-St-Cyprien.</p>	
Description :	
<p>L'un des objectifs principaux du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire est la concrétisation du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...)</p>	
Conditions d'exécution :	
<p>Ce dossier de candidature sera réalisé sur la base de l'ensemble des études réalisées dans le PEP et par le passé. La concertation menée tout au long de la démarche de PEP au PAPI ainsi que la consultation du public (cf. action 0-1) auront pour objectif de favoriser l'émergence d'un PAPI complet consensuel.</p>	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant de l'Étang de Canet St Nazaire afin de regrouper l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet		70 000 €	50 000 €			
Total coût annuel action	0 € TTC	50 000 € TTC	70 000 € TTC			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **100 000 € HT** **120 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	60 000 €	60 000 €
SMBVR	50%	60 000 €	60 000 €
TOTAL	100%	120 000€	120 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE		
Action	Objectif	Échéance
Respect du planning, production des éléments nécessaire à la constitution du dossier de candidature de PAPI complet, labellisation du PAPI complet	100%	2026
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES		
<ul style="list-style-type: none"> * Communication auprès des communes * Présentation de l'action en Copil * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration, ...) 		

Axe 0 : Animation du Programme d'élaboration préalable du PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire	
N° Fiche action PEP : 0.3	Priorité : 3
Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Tech	
Maître d'ouvrage :	SMIGATA
Partenaires associés :	SMBVR, DDTM 66, communes, EPCI,
Montant estimé de l'action :	35 000 €HT 42 000 €TTC
<i>Plan de financement inscrit de PAPI d'intention du SMIGATA</i>	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO4 (DC-4.3) ; GO5 (REART-5.5 / REART-5.6)	
Référence PGRI : D.4-7	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la gestion du risque sur nos territoire • Prendre en compte le risque dans l'aménagement • Développer la culture du risque 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
Le SMIGATA dans le cadre du PAPI Tech va initier une action de définition des modalités de gestion de la zone d'interfluve entre le SMBVR et le SMIGATA.	
La fiche action inscrite dans le PEP au PAPI du SMBVR reprend les éléments de la fiche action du PAPI Tech. Le SMBVR sera associé d'un point de vue technique à l'action du SMIGATA.	
Rappel de la fiche Action n°0.3 du PAPI Tech	
Description :	
<p>Dans la basse plaine, le lit du Tech est dit « en toit » et les débordements susceptibles de se produire en rive gauche du fleuve peuvent impacter une zone bien plus vaste que le bassin versant du Tech tel que défini habituellement. Les eaux du Tech seraient même susceptibles d'atteindre l'étang de Canet (plus de 6km au nord de son lit mineur) d'après les cartographies d'aléa produites dans le cadre de la directive inondation. La zone dite « d'interfluve », entre le Tech et le Réart (fleuve côtier situé au Nord), possède un fonctionnement hydraulique particulier. En conséquence de cela, la commune de Latour-bas-Elne, située entre le Tech et le Réart, n'est aujourd'hui rattachée à aucune des structures de gestion de ces bassins versants.</p> <p>Historiquement, sur ce secteur un syndicat intercommunal existe depuis les 1987 et est compétent en matière d'hydraulique. Le SIVU d'assainissement du bassin d'Elne regroupe les communes d'Elne, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien. Cependant, il semblerait que cette structure ne soit plus active et qu'il pourrait être pertinent d'envisager de faire adhérer les communes de Latour-bas-Elne et de Saint-Cyprien au SMIGATA. Inclure ces deux communes au périmètre d'intervention du Syndicat permettrait aussi d'étendre le périmètre du PAPI (lors du passage en PAPI complet) de manière à couvrir l'ensemble des zones potentiellement submersible par les débordements du Tech, correspondant au périmètre actuel de la SLGRI.</p>	
La mission confiée à un prestataire extérieur consistera à analyser précisément le contexte, à évaluer les besoins sur le secteur et à faire des propositions juridiques (qui pourront amener à des modifications statutaires). De telles	

orientations nécessiteront d'être étudiées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

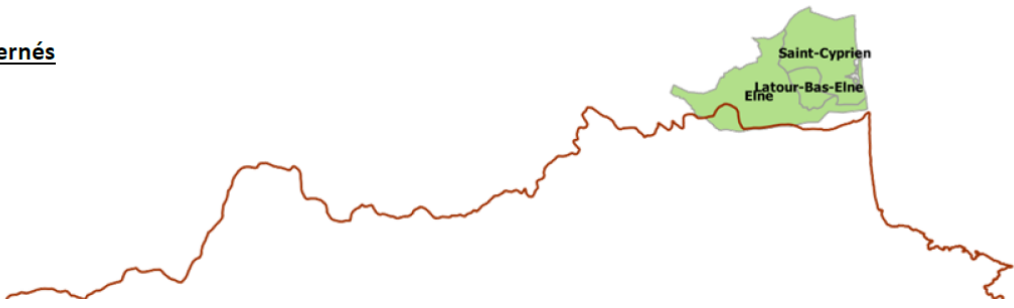
Les étapes suivantes seront suivies :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et demandes de subventions ;
- Étape 2 : consultation ;
- Étape 3 : réalisation de l'étude ;
- Étape 4 : décision d'étendre le périmètre du SMIGATA ou non. Durant le précédent PAPI, un travail d'inventaire et pose de repères de crue a été réalisé, l'objectif est de pérenniser des repères qui n'ont pas encore été posés ou lors de nouvelle crue.

Conditions d'exécution :

Le SMIGATA initiera l'action et l'ensemble des démarches. Le SMBVR fournira l'ensemble des éléments à sa disposition et participera à l'ensemble des réunions attendant à ce dossier.

Au dernier trimestre 2023, le SMIGATA élabore le CCTP relatif à cette étude. La consultation pour l'attribution de la prestation à bureau d'étude est prévue au 1^{er} semestre 2024.

TERRITOIRE CONCERNE						
L'action concerne les communes de Elne, de Latour-bas-Elne et de St-Cyprien						
<p><u>Secteurs concernés</u></p> 						
ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL						
Planning	2024	2025	2026			
Modalité de gestion de la zone interfluve avec le SMIGATA	42 000 €					
Total coût annuel action	42 000 € TTC					
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif :		35 000 €HT	42 000 €TTC			
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage SMIGATA		TOTAL			
	Taux	Montant				
<u>Etat FPRNM</u>	50%*	21 000 €		21 000 €		
<u>Région</u>	20%*	8 400 €		8 400 €		
<u>SMIGATA</u>	30%	12 600 €		12 600 €		
TOTAL	100%			42 000€		
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
Plan de financement inscrit de PAPI d'intention du SMIGATA						

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE		
Action	Objectif	Échéance
Rendu du rapport d'étude	100%	2024
Décision sur extension des syndicats	100%	2025
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES		
<ul style="list-style-type: none"> * Communication auprès des communes * Présentation de l'action en Copil * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...) 		

3.3.2.2.2 Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Les populations nouvelles très importantes sur le bassin du fait de l'évolution très rapide de la démographie, n'ont pas forcément de connaissance du fonctionnement des rivières et de la dangerosité des crues, de surcroît sur des rivières de type Oued. Le fonctionnement intermittent des rivières et l'évolution des usages, notamment des pratiques agricoles, conduisent à un éloignement des milieux aquatiques par les populations. Cet éloignement et cette méconnaissance sont confirmés par les pratiques inadaptées, telles que la fréquentation des passages à gués en crue, les décharges sauvages dans le lit des rivières ou les interventions intempestives sur les berges.

De nombreuses actions proposées dans le PAPI reposent de près ou de loin sur la culture du risque. L'essor démographique rend cette culture parfois peu développée malgré des traumatismes vécus récemment (1992). La culture du risque est souvent peu présente : les mesures de prévention sont souvent mal appréhendées, et le risque est, avec le temps, minimisé voire oublié entraînant des comportements à risques (franchissement de passage à gué en période de crue par exemple).

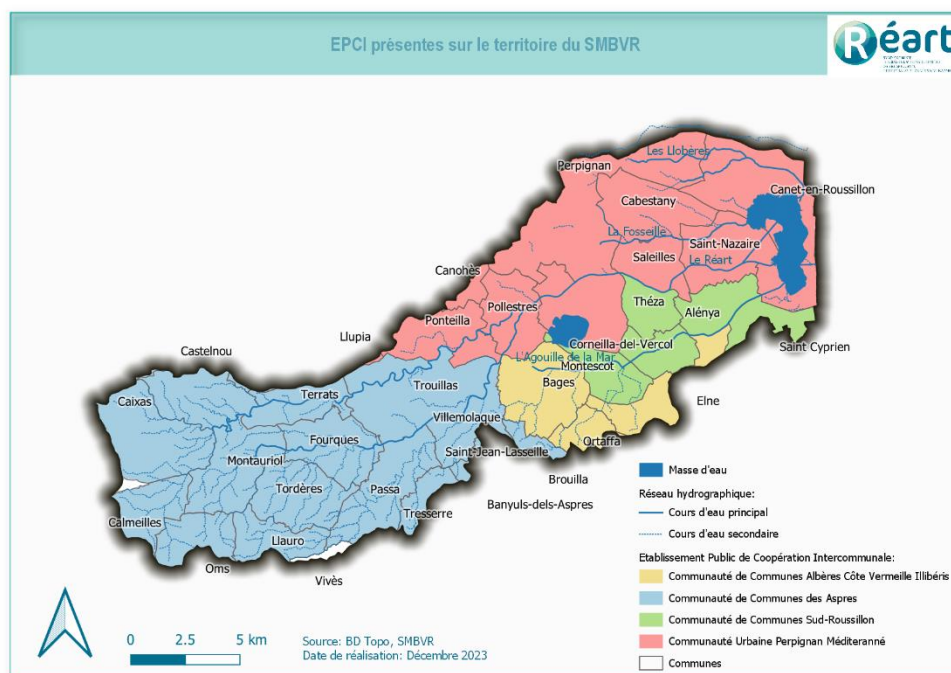
De plus la prise de conscience du changement climatique semble limitée alors que les tendances sur l'évolution climatique de ce territoire méditerranéen se traduisent par une intensification des phénomènes et de leurs aléas.

Les actions visant à améliorer la conscience du risque accompagnent l'ensemble des axes du PAPI. La culture du risque sur le bassin versant sera développée puis consolidée tout au long du PAPI (exemple d'actions : ensemble des actions de l'axe 1, 3.1, 3.2, 5.1, ...). Cela permettra de donner une cohérence entre les différentes études et estimer, qualitativement, l'avancée de la culture du risque auprès des différents acteurs du territoire.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.1</u>	Priorité : <u>1</u>
Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	Communes, EPCI, DDTM 66...
Montant estimé de l'action :	16 667 €HT 20 000 €TTC
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO5 (DC-5.4)	
Référence PGRI : D-1.1/D-3.14/ D-5.5 / D-5.6	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer la culture du risque • Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale 	
NATURE DE L'ACTION	
Étude et Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Au cours des 50 dernières années, la population résidant sur le territoire de la plaine du Roussillon a fortement augmenté. Nombre d'habitants n'ont jamais connu de crue majeure et peuvent avoir une vision soit biaisée soit ne pas connaître les risques présents sur le territoire.</p>	
Description :	
<p>Afin de cadrer les besoins en termes de communication et de sensibilisation relatifs au PAPI complet, il est nécessaire d'avoir une infographie de la connaissance des habitants du territoire concernant la perception du risque inondation et du changement climatique.</p> <p>Plusieurs enquêtes seront à prévoir durant l'ensemble de la durée du PEP et du PAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une enquête au démarrage du PEP au PAPI. Les conclusions devront permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation. • Une enquête en fin de PAPI. Cette enquête permettra de faire le bilan des actions en fin de PAPI complet. Cette enquête fera l'objet d'une autre fiche action dans le cadre du PAPI complet et n'est pas inscrite financièrement dans la fiche action actuelle. 	
<p>Ces enquêtes seront définies en amont par le comité technique et validé par le comité de pilotage. Elles cibleront les différents usagers (agriculture, pêche, activités de loisirs, tourisme : hôtellerie de plein air...), les collectivités (agents « urbanisme et élus) ...</p>	
<p>Les conclusions de ces enquêtes devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation. - Constituer également des informations à intégrer dans l'évaluation du PAPI. - Proposer un programme de formation dans le prochain PAPI à destination des élus et agents en charge de l'urbanisme, pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire 	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes du bassin exposées au risque inondation :



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Enquête d'évaluation la connaissance du risque des habitants	20 000 €					
Total coût annuel action	20 000 € TTC					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **16 667 € HT** **20 000 € TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	80%*	16 000 €	16 000 €
SMBVR	20%	4 000€	4 000€
TOTAL	100%		20 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Nombre de d'enquêtes réalisées	1 enquête pendant le PEP	2024
Création d'indicateurs permettant d'évaluer la connaissance du risque		

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

* Présentation de l'action en Copil

* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.2</u>	Priorité : <u>1</u>
Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Communes, EPCI, Associations, ...
Montant estimé de l'action :	83 333 €HT 100 000 €TTC
Cohérence avec les grandes politiques :	
Référence SLGRI : GO3(DC-3.3) /GO5(DC-5.4)	
Référence PGRI : D.3-14 ; D-5.5 ; D-5.6	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer/Maintenir une culture du risque • Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale • Favoriser la diffusion de l'information • Communication et travail de sensibilisation sur le changement des pratiques 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation/Sensibilisation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes écocitoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants. Compte-tenu de l'historique meurtrier des inondations sur le bassin versant et du manque de culture du risque, cette thématique, associée également au changement climatique (et ses conséquences sur les inondations), sera prépondérante dans la communication réalisée auprès des scolaires. L'objectif est de la présenter de manière "intégrée" à l'ensemble des thématiques du SMBVR (ressource, qualité de l'eau, inondation, ...)</p>	
Description :	
<p>Dans le cadre du précédent PAPI, un ensemble d'outils ont été développés pour réaliser des animations scolaires (maquette du bassin versant, Kakemono, vidéos, support papier, ...). L'ensemble de ces outils sera utilisé dans le cadre du présent programme.</p>	
1/ Animation scolaire : les Pieds dans l'eau	
<p>Depuis de nombreuses années, le SMBVR réalise un programme d'animation scolaire nommé « les Pieds dans l'eau ». Chaque année, une dizaine de classe de primaire est sélectionnée pour la réalisation d'un programme de 5 séances :</p>	
SÉANCE N°1 : L'EAU TOUT AU LONG DU BASSIN VERSANT :	
<ul style="list-style-type: none"> • Cycle de l'eau • Notion de bassin versant • Diversité des milieux aquatiques • Phénomène de crue • Ruissellement pluvial / érosion des sols 	

- Provenance de l'eau potable

SÉANCE N°2 : SORTIE SUR LE TERRAIN

En fonction de la commune concernée, le lieu de la sortie est choisi par rapport à la proximité avec l'école et aux thématiques pouvant être abordées sous forme d'interview métier, de jeux de piste, de lecture de paysage etc. (par exemple visite d'une station d'épuration, ripisylve et plantes invasives en bord de cours d'eau, digues de protection, comportement à un passage à gué, analyses d'eau ...).

Une approche artistique au travers de contes ou de land art est également proposée.

SÉANCE N°3 : IMPACTS DES POLLUTIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ

- Types de pollutions / Origines
- Transfert Amont / Aval
- Expérience sur l'eau
- Phénomène d'eutrophisation
- Impact sur les organismes vivants

SÉANCE N°4 : IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS HUMAINS

- Artificialisation des cours d'eau
- Aménagements des berges
- Conséquence sur les inondations
- Fonctionnement naturel des cours d'eau

SÉANCE N°5 : PRÉSERVATION ET PRÉVENTION : LES BONS GESTES

- Devenir Eco-acteur
- Eviter les risque de pollution
- Adapter son comportement lors d'une vigilance inondation
- Apprendre à vivre en zone inondable

RESTITUTION :

A la fin des cinq séances, une restitution en présence du SMBVR et des élus de la commune sera effectuée par la classe afin de valoriser le travail effectué tout le long du programme. En concertation avec les enseignants et les associations, la valorisation pourra se décliner selon différentes formes : saynètes théâtrales, reportage photo, illustrations, land art, articles typé presse, ...

Dans le cadre de la semaine des résiliences en Octobre, les valorisations pourront être présentées par le biais de présentation notamment dans le cadre du village plouf ou via des articles sur le site internet du SMBVR, ...

2/ Animation scolaire ponctuelle

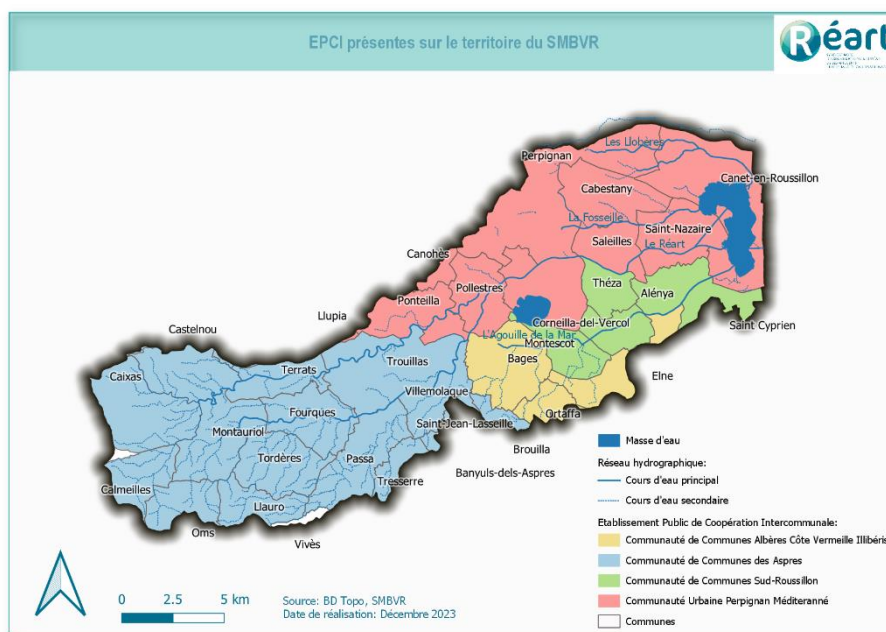
Régulièrement, le SMBVR est sollicité pour réaliser des animations scolaires sur le territoire. Le SMBVR répond tant que faire se peut à l'ensemble des demandes quel que soit le niveau scolaire afin d'améliorer la connaissance du bassin versant.

3/ Organisation d'animations dans le cadre de la journée de la résilience (JNR)

Dans le cadre de la **journée de la résilience**, le SMBVR souhaite proposer un évènement labellisé chaque année. **En 2024**, le thème serait une « **soirée jeux sur le risque inondation** » au sein de plusieurs médiathèques du territoire, ciblant le jeune public.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Animation pédagogique	30 000 €	30 000 €	30 000 €			
Création et acquisition de matériels pédagogiques	10 000 €					
Total coût annuel action	40 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **83 333 €HT** **100 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	80%*	80 000 €	80 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	20 000€	20 000€
TOTAL	100%		100 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
10 animation scolaire / An	100%	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

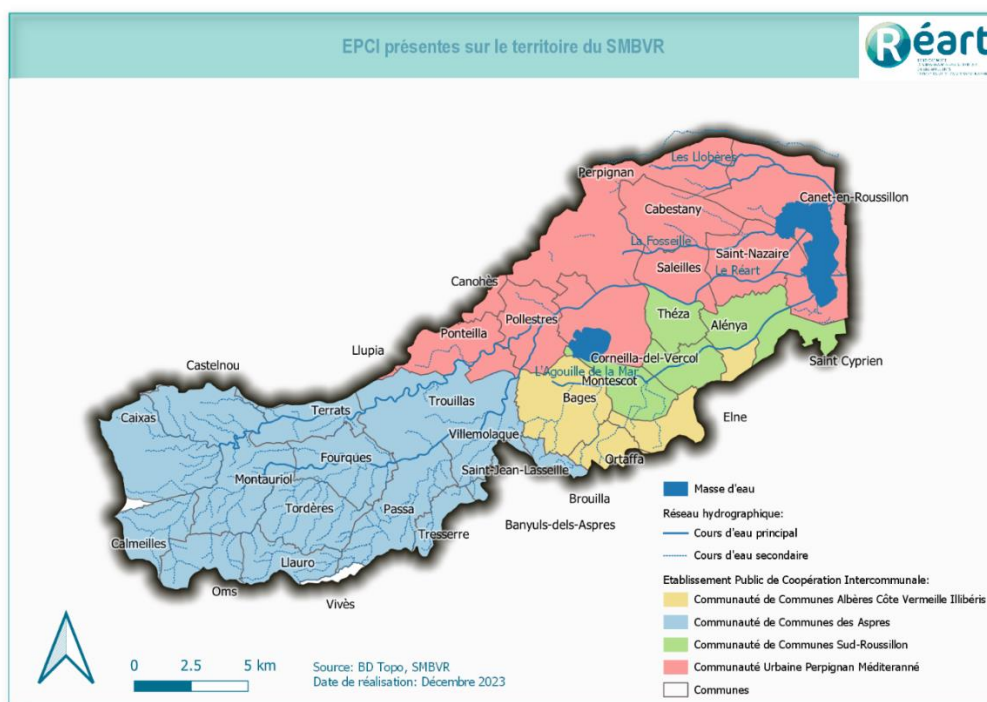
* Présentation de l'action en Copil

* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.3</u>	Priorité : <u>1</u>
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, communes, EPCI
Montant estimé de l'action :	18 000 € HT
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.2) / GO5 (DC-5.1 / DC-5.4 / REART-5.5)	
Référence PGRI : D-3.13/D-3.14 / D-5.1 / D-5.5 / D-5.6	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer la culture du risque • Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale • Favoriser la diffusion de l'information • Prévention et acceptation du risque 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude et travaux	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>L'article L563-3-I du code de l'environnement précise que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. Par la suite, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent pourra matérialiser, entretenir et protéger ces repères.</p> <p>Les articles R563-11 à R563-15 précisent les conditions d'implantation, d'entretien de ces repères, et d'information (intégration au DICRIM).</p>	
Description :	
<p>Durant le précédent PAPI, un travail d'inventaire et pose de repères de crue ont été réalisés. L'objectif de la présente action est de pérenniser des repères qui n'ont pas encore été posés ou lors de nouvelle crue. En lien avec la base de données nationales associées au travail déjà réalisé, l'action consistera :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • À formaliser l'inventaire existant, • À centraliser les données sur l'ensemble du bassin versant, • À procéder à de nouveaux inventaires des repères des futures crues afin de les matérialiser immédiatement. Le choix des sites de pose se fera en concertation avec les collectivités. Les bâtis publics seront privilégiés comme support. Si la situation le nécessite, une convention pourra être signée avec des particuliers pour que la pose des repères de crue puisse être effectuée sur leur bien. Certains repères pourront éventuellement être accompagnés d'un panneau pédagogique. La fiabilisation des repères de crues étant un enjeu pour la connaissance des crues, un travail de détermination des hauteurs par géomètre sera réalisé pour les nouvelles crues. 	
Conditions d'exécution :	
<p>La synthèse des repères existants, la centralisation des données et l'inventaire de nouveaux repères seront réalisés par le SMBVR. Pour la pose de nouveaux repères de crues, l'action est conditionnée par la venue d'événements suffisants significatifs justifiant la matérialisation. Le montant de la fiche action est évalué sur la pose d'environ 25 repères sur le territoire.</p>	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes du bassin exposées au risque inondation :



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues		9 000 €	9 000 €			
Total coût annuel action	9 000 € HT		9 000 € HT			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **18 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	80%*	14400 €	14400 €
SMBVR	20%	3600 €	3600 €
TOTAL	100%		18 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues	Mise en place d'une bancarisation des données existantes	2026
Pose de nouveaux repères de crue	25 poses de repères de crue	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

* Communication auprès des communes

* Présentation de l'action en Copil

* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, inauguration, ...)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.4</u>	Priorité : <u>2</u>
Faire vivre l'Observatoire Territoriale du Risque Inondation	
Maître d'ouvrage : SMBVA* (coordonnateur-mandataire du groupement de commande)	
Partenaires associés : DDTM 66, Département, ...	
Montant estimé de l'action : 80 000 € TTC	
<i>*Action inscrite au PAPI d'intention du SMBVA</i>	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO1 (DC-1.1) / GO3 (DC-3.3) / GO5 (DC-5.4)	
Référence PGRI : D-1.1 / D.3-14 / D-4.1 / D-5.1 / D-5.5 / D-5.6	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Développer la culture du risque • Favoriser la diffusion de l'information 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>L'observatoire permet à la fois de centraliser l'ensemble des données connues sur ce sujet et produire de nouvelles pouvant être pertinentes pour les syndicats. L'intérêt également est de permettre la diffusion et l'amélioration des connaissances pour l'ensemble des populations et ainsi renforcer la culture du risque.</p> <p>A travers la mise en œuvre de leur Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) 2013-2017, le SMBV Têt et le SMBV Réart se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations. Un des axes d'intervention consiste à développer les liens entre risque inondation et urbanisme, dans l'objectif de réduire les enjeux exposés et leur vulnérabilité. Le lancement officiel de l'élaboration de l'OTRI (Observatoire Territorial des Risques d'Inondation) a eu lieu le 12 janvier 2017. Le SMBVA et le SMIGATA ont rejoint le projet en 2020 permettant ainsi à l'outil d'avoir une portée sur l'ensemble des territoires des quatre syndicats.</p> <p>La mise en place du 3e cycle de l'observatoire permettra d'améliorer l'articulation entre risques et aménagement du territoire, de doter les acteurs locaux d'un outil d'aide à la décision, d'assurer le suivi et l'évaluation des actions portées par les PAPI, d'accompagner la mise en place de la future SLGRI commune (à l'échelle du TRI).</p>	
Description :	
<p>Durant le précédent PAPI, l'OTRI a été créé intégrant un certain nombre d'indicateurs. Durant ce PEP, il s'agira de faire vivre l'OTRI et d'intégrer de nouveaux indicateurs.</p> <p>Cela passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des nouveaux besoins • Collecte de données avec intégration en base de données, construction des indicateurs et évolution, • Création et développement d'interfaces de visualisation des indicateurs, d'outils de partage de retours d'expérience. <p>A noter, dans le cadre de l'observatoire, l'information « zone inondable » constitue une donnée « clé » qui permet de calculer de nombreux indicateurs. La fiabilité des résultats obtenus, principalement au niveau des indicateurs</p>	

renseignant sur l'état des risques, est directement dépendante de la pertinence de la donnée « zone inondable » utilisée et donc des choix méthodologiques qui ont été effectués pour construire cette donnée. La méthodologie a été définie antérieurement à la parution du décret « PPRI » de juillet 2019 (une évolution méthodologique visant à s'accorder avec les dispositions de ce décret relatives aux niveaux d'aléa sera étudiée par les partenaires dans le cadre d'un prochain cycle de l'observatoire).

Conditions d'exécution :

Mise en place de convention et protocole d'échange de données avec les partenaires techniques pour la centralisation des données.

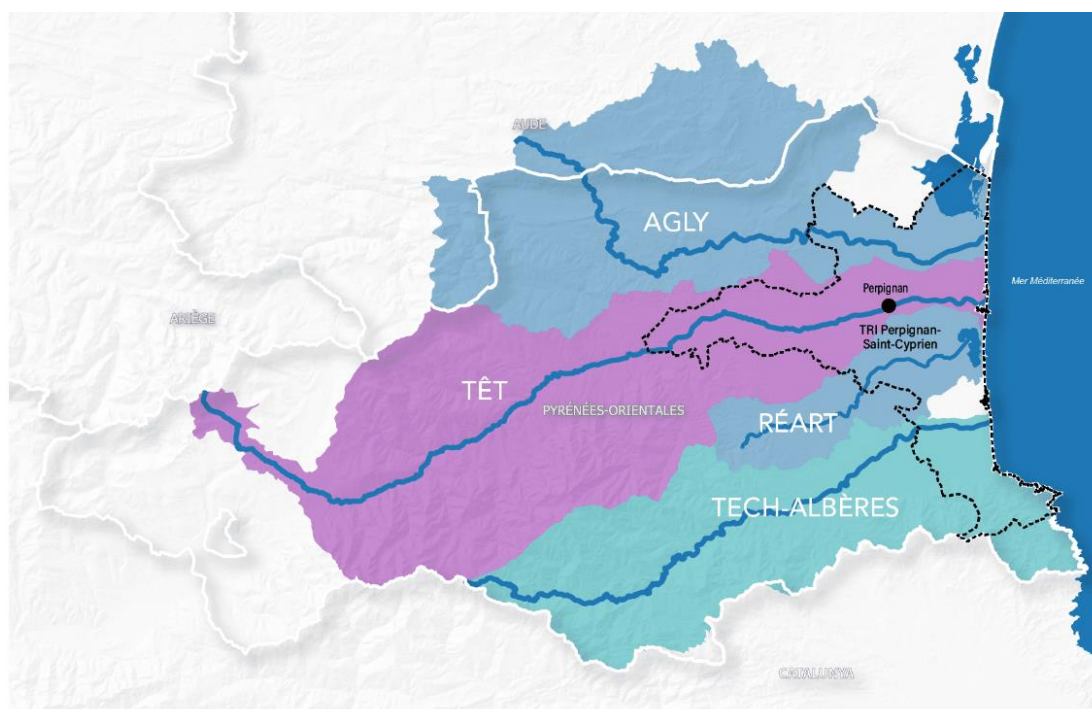
Dans le cadre de ce groupement, le SMBVA est désigné coordonnateur mandataire du groupement et se charge de la mise en œuvre de la procédure contractuelle entre la maîtrise d'ouvrage et le prestataire technique i.e. AURCA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution selon les termes définis dans la convention d'objectifs biennale entre le SMBVT, le SMBVR, le SMIGATA, le SMBVA et l'AURCA.

Outre les échanges multi-parties (AURCA- Syndicats de rivières) en continu au cours de la démarche, l'élaboration de cette mission repose sur une gouvernance solide. Le mode proposé est le suivant :

- Le comité de pilotage, organe politique décisionnel, composé des quatre maîtres d'ouvrage, de l'AURCA et des partenaires financiers, fixe la ligne directrice à suivre, définit les orientations générales annuelles et pluriannuelles et acte les décisions importantes. Il se réunit au moins une fois par an.
- Le comité technique, organe technique principal, composé des deux maîtres d'ouvrage, de l'AURCA et des partenaires financiers, est chargé d'assurer le fonctionnement opérationnel et le suivi de l'observatoire tout au long de la démarche. Il fait le relais avec le comité de pilotage et s'efforce à mettre en œuvre les décisions et orientations prises par ce dernier. Il se réunit au moins deux fois par an.
- Le comité technique élargi, organe technique complémentaire, composé par les membres du comité technique auxquels s'ajoutent différents partenaires techniques locaux. La composition de ce comité est à valider par le comité de pilotage et peut être élargie autant que de besoin.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant du Tech et des fleuves côtiers, Bassin versant du Réart, Bassin versant de la Têt et Bassin versant de l'Agly.



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL						
Planning	2024	2025	2026			
Faire vivre l'Observatoire Territoriale du Risque Inondation	40 000 €TTC	40 000 €TTC				
Total coût annuel action	40 000 €TTC	40 000 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC	0 €TTC
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif :			80 000 €TTC			
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVA**		TOTAL			
	Taux	Montant				
Etat FPRNM*	50%	40 000 €	40 000 €			
SMBVA**	50%	40 000 €	40 000 €			
TOTAL	100%		80 000 €			
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
**Plan de financement inscrit au PAPI d'intention du SMBVA						
Le SMBVA en tant que mandataire du groupement paie l'intégralité de l'opération et prend en charge le montage des dossiers de subvention. Chaque membre du groupement (SMBVR, SMIGATA, SMBVT) s'engage à reverser au SMBVA l'autofinancement qui est à sa charge.						

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE		
Action	Objectif	Échéance
Réalisation des COPIL et COTECH	1 Copil et 2 Cotech par an	2025
Mise en place de nouveaux indicateurs	En fonction des besoins des différents syndicats	2025
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES		
* Communication auprès des communes		
* Présentation de l'action en Copil PAPI		
* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.5</u>	Priorité : <u>2</u>
Campagne d'information régime CatNat	
Maître d'ouvrage :	Préfecture 66
Partenaires associés :	Communes, EPCI, SMBVR
Montant estimé de l'action :	Prise en charge par l'Etat
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO5 (DC-5.4)	
Référence PGRI : D-5.5	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser la population du bassin versant • Favoriser la diffusion de l'information • Accompagner les collectivités et les sinistrés 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Lors de la survenue d'événements climatiques exceptionnels pouvant être reconnus comme catastrophes naturelles, les maires peuvent se retrouver démunis lorsqu'ils doivent à la fois gérer les conséquences immédiates des sinistres et soutenir les personnes touchées.</p> <p>La loi n°2021-1837 du 28 Décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles prévoit un certain nombre de mesures pour accompagner les collectivités et les sinistrés dans leur démarches liées au catastrophes naturelles. Notamment, le texte prévoit la nomination d'un « référent CatNat » à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation dans chaque préfecture pour accompagner les communes dans leurs démarches et obtenir une indemnisation. Il pourra en particulier faciliter les échanges entre les collectivités locales, les services de l'État et les assureurs.</p>	
Description :	
<p>Le texte prévoit la nomination dans chaque préfecture d'un « référent CatNat » dont les missions sont décrites comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'informer les communes des démarches requises pour déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de les conseiller au cours de l'instruction de leur demande et de mobiliser les dispositifs d'aide et d'indemnisation susceptibles d'être engagés après la survenue d'une catastrophe naturelle ou, le cas échéant, après un événement climatique exceptionnel pour lequel une commune n'a pas vu sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle satisfaite ; • De faciliter et de coordonner, en tant que de besoin et sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, les échanges entre les services de l'Etat, les communes et les représentants des assureurs sur les demandes en cours d'instruction ; • De faciliter et de coordonner, en tant que de besoin et sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, les échanges entre les services de l'Etat, les communes et les représentants des assureurs sur les demandes en cours d'instruction ; • De s'assurer de la communication aux communes, à leur demande, des rapports d'expertise ayant fondé les décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans des conditions fixées par décret ; • De présenter, au moins une fois par an, un bilan des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs et de l'évolution des zones 	

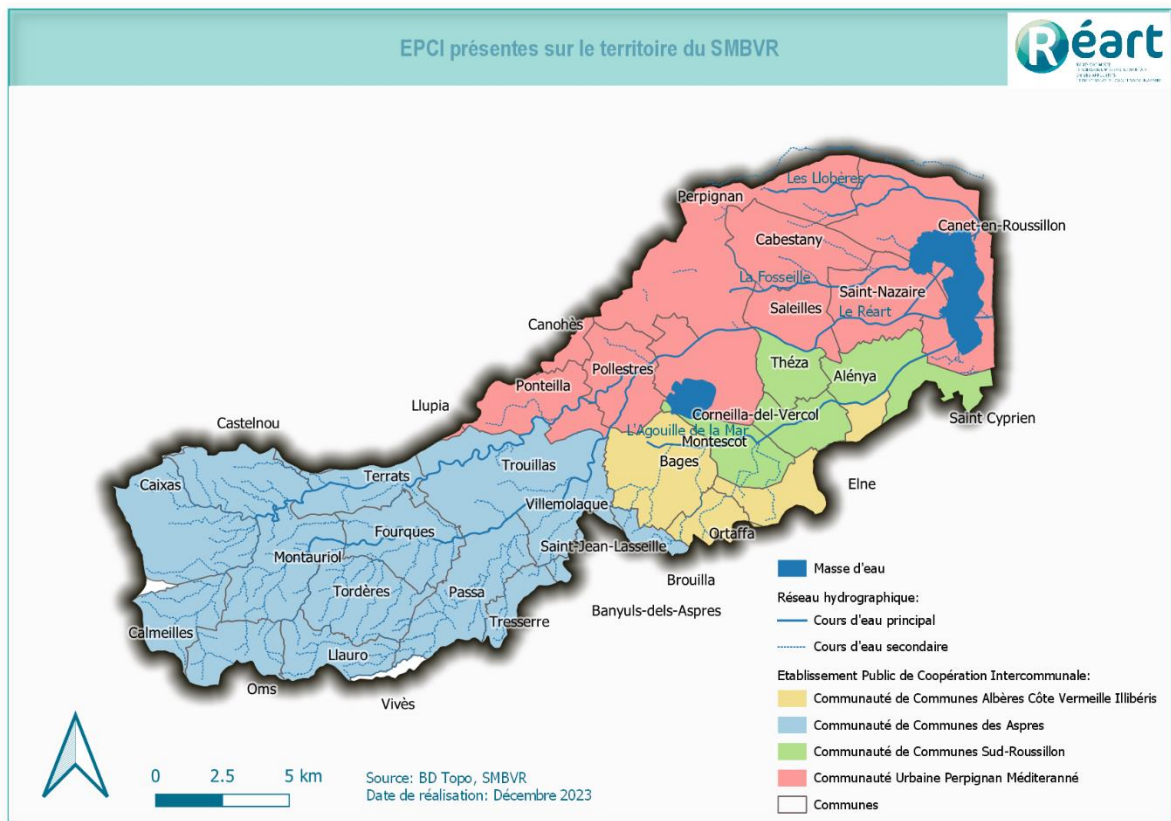
exposées au phénomène de sécheresse-réhydratation des sols devant la commission départementale compétente.

Également, l'Etat devra mettre en place des supports de communication à destination des habitants qui seront mis à la disposition des communes.

Dans la réalisation des campagnes de sensibilisation, le SMBVR se tiendra disponible pour accompagner autant que possible le référent CatNat dans sa mission.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble des communes du bassin exposées au risque inondation :



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2023	2024	2025			
Campagne d'information du régime CatNat	Prise en charge par l'Etat					
Total coût annuel action	Prise en charge par l'Etat					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Mise en place du Référent CatNat	100%	2024

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Copil
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
N° Fiche action PEP : <u>1.6</u>	Priorité : <u>2</u>
Élaboration et mise à jour des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	
Maître d'ouvrage : SMBVR (portera le groupement de commande pour le compte des communes)	
Partenaires associés : DDTM 66, Préfecture 66, SMBVR, ...	
Montant estimé de l'action :	20 000 €HT 25 000 €TTC
Cohérence avec les grandes politiques :	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.2/DC-3.3) ; GO5 (DC-5.4)	
Référence PGRI : D.3-12 ; D.3-14 ; D.5-1 ; D.5-5 ; D.5-6	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élus et la population du bassin versant • Améliorer l'alerte et la gestion de crise • Prévention et acceptation du risque • Développer/Maintenir une culture du risque 	
NATURE DE L'ACTION	
Étude, Animation	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication auprès de la population réalisé par le maire.</p> <p>Les communes ont l'obligation de réaliser ce document et de le porter à connaissance de leurs administrés tous les deux ans.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire 33 des 35 communes disposent d'un DICRIM. Durant la phase de concertation pour l'élaboration du PEP au PAPI, il a été constaté que la transmission au public du document n'était pas toujours réalisée. Depuis plusieurs années, les connaissances concernant le risque inondation se sont développées au fur et à mesure des études. Il apparaît pertinent de valoriser les données et d'exploiter ces connaissances afin de mettre à jour les DICRIM.</p>	
Description :	
<p>L'action consistera à réaliser les DICRIM sur les communes non pourvues, de compléter et modifier les DICRIM existants et les mettre en valeur par des animations. Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des DICRIM par un prestataire extérieur.</p> <p>Le Dossier Départemental sur les risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales, approuvé par arrêté préfectoral au 30 juin 2023. Or les DICRIM doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des DICRIM seront à mettre en conformité.</p> <p>La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision de leur DICRIM.</p> <p>Cet accompagnement sera porté par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation pour la réalisation des DICRIM et le maintien de leur mise à jour et de diffusion aux populations.</p> <p>L'implication du SMBVR dans cet accompagnement consistera à fournir de la données d'aléas, de cartographie,</p>	

d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences,

Dans le cas où des communes ne puissent produire/réviser leur DICRIM en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser auprès d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation ou mise à jour du DICRIM. Dans le cadre du présent PEP au PAPI, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les DICRIM sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement un volet diffusion à la population.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

- Étape 1 : Recensement précis des communes à intégrer au groupement de commande ;
- Étape 2 : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- Étape 3 : Élaboration/révision des DICRIM
- Étape 4 : Animation auprès du grand public pour faire vivre le DICRIM

En fonction des communes intégrant le groupement de commandes. Il est possible d'associer la révision du DICRIM avec la révision du PCS (action A3.1)

Condition d'exécution :

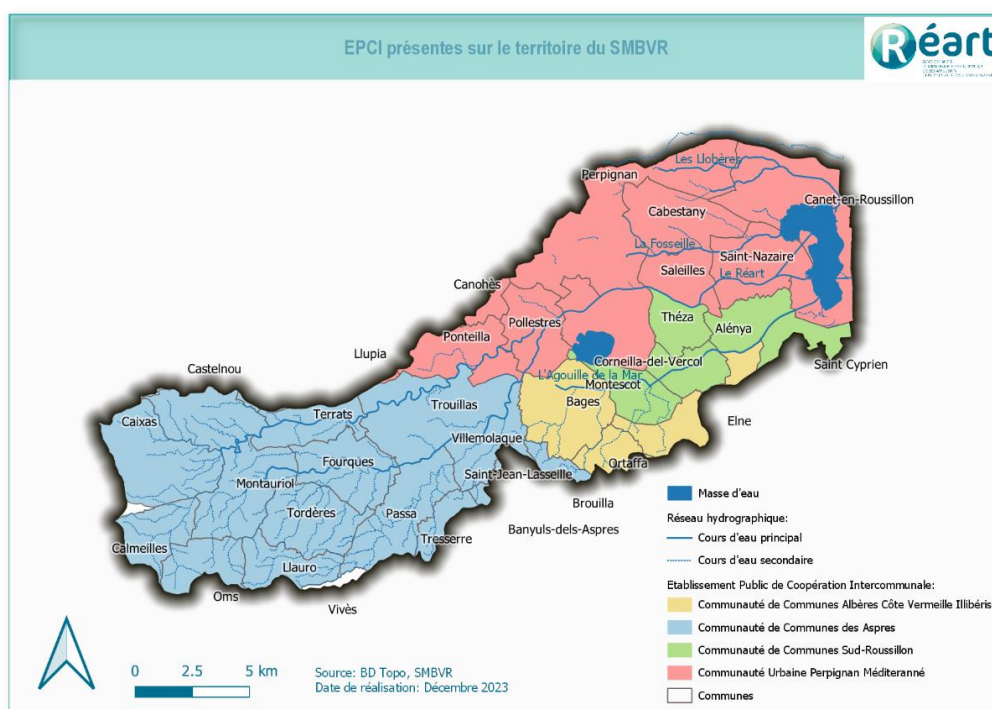
Toutes les communes non dotées de DICRIM ou dont le DICRIM est ancien/obsolète au regard des données sur les risques sont concernées par cette action. Un appel à candidature sera émis auprès des communes pour fixer précisément le nombre de participants au groupement de commandes.

Le SMBVR :

- Réalisera le groupement de commande ;
- Mettra à disposition des communes l'ensemble des éléments en sa possession ;
- Proposera une assistance : animation locale pour inciter les communes à s'engager dans la démarche, assistance technique...
- Assurera un suivi de l'action
- Réalisera les demandes de subventions, le reste à charge sera financé par les communes

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL						
Planning	2024	2025	2026			
Élaboration /Révision des DICRIM + animation de sensibilisation		25 000 €				
Total coût annuel action	25 000€ TTC					
PLAN DE FINANCEMENT						
Montant estimatif : 20 833 €HT 25 000 €TTC						
Identification des financeurs et taux de financement :						
Financeurs	<i>Maitre d'ouvrage : SMBVR</i>			TOTAL		
	Taux	Montant				
<u>Etat FPRNM</u>	80%*	20 000 €		20 000 €		
<u>SMBVR **</u>	20%	5 000 €		5 000 €		
TOTAL	100%			25 000€		
* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes						
** La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes.						
Pour information la mise à jour d'un DICRIM est évaluée à 2 000€ TTC						

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE		
Action	Objectif	Échéance
Nombre de DICRIM réalisés/actualisés	10	2026
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES		
* Présentation de l'action en Copil		
* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées		
* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
N° Fiche action PEP : <u>2.1</u>	Priorité : <u>2</u>
Création des courbes de tarages sur les cours d'eau	
Maître d'ouvrage :	SMBVR,
Partenaires associés :	Communes riveraines des cours d'eau, DDTM 66, DREAL, EPCI, SPC, ...
Montant estimé de l'action :	12 000 €HT
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO5 (DC-5.1 / DC-5.4 / REART-5.5)	
Référence PGRI : D.2.14 ; D.5-1 ; D.5-6	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerte • Prévision et gestion de crise • Définition des données de crues sur les cours d'eau • Informer et sensibiliser la population du bassin versant 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>La connaissance des crues est un élément important d'appréciation des risques encourus.</p> <p>Une courbe de tarage permet, par simple lecture d'un niveau sur une échelle limnimétrique, d'estimer le débit d'un cours d'eau à l'instant donné. Cela permet, en période de crue, d'évaluer l'ampleur de l'événement (comparaison avec les crues historiques, possibilité d'obtenir une occurrence de crue approximative).</p> <p>Durant le précédent PAPI, un travail d'analyse des crues par analyse vidéo a été initié sur le Réart. La mise en place de création des courbes de tarages par le SMBVR a été initiée suite à un constat du service prévision des crues ne pouvant pas suivre l'ensemble des cours d'eau. Il avait alors été proposé de travailler par le biais d'analyses vidéo pour apporter de la nouvelle donnée au SPC et ainsi développer l'amélioration de la prévision des crues sur le Réart. En 2021, le SMBVR a fait l'acquisition du logiciel permettant cette analyse dans l'objectif de réaliser les actions en interne et étendre la mission à l'ensemble des cours d'eau du territoire.</p>	
Description :	
<p>Afin de faciliter la surveillance des cours d'eau et améliorer les systèmes d'alerte sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant, des courbes de tarage sont nécessaires pour mieux appréhender les montées du niveau d'eau. La mission se décomposera en plusieurs étapes :</p>	
<u>1° Étape : Création de site de mesure</u>	
<p>Afin de d'élaborer les courbes de tarage, la première étape est de définir des secteurs pertinents pour les mesures. Sur le Réart, les stations sont déjà présentes cependant sur les autres cours d'eau, il y a nécessité de définir les sites. Il y aura au minimum 1 site sur l'Agouille de la Mar, 1 site sur la Fosseille et 1 site sur les Llobères. Un travail préparatoire sera réalisé avec le service prévision des crues afin d'évaluer au mieux la pertinence des sites.</p>	

2° Étape : mesure des débits à chaque crue et création des courbes de tarage

A chaque crue sur les cours d'eau, l'objectif est de réaliser des vidéos permettant par la suite de calculer le débit associé et ainsi construire les courbes de tarage au fur et à mesure des événements.

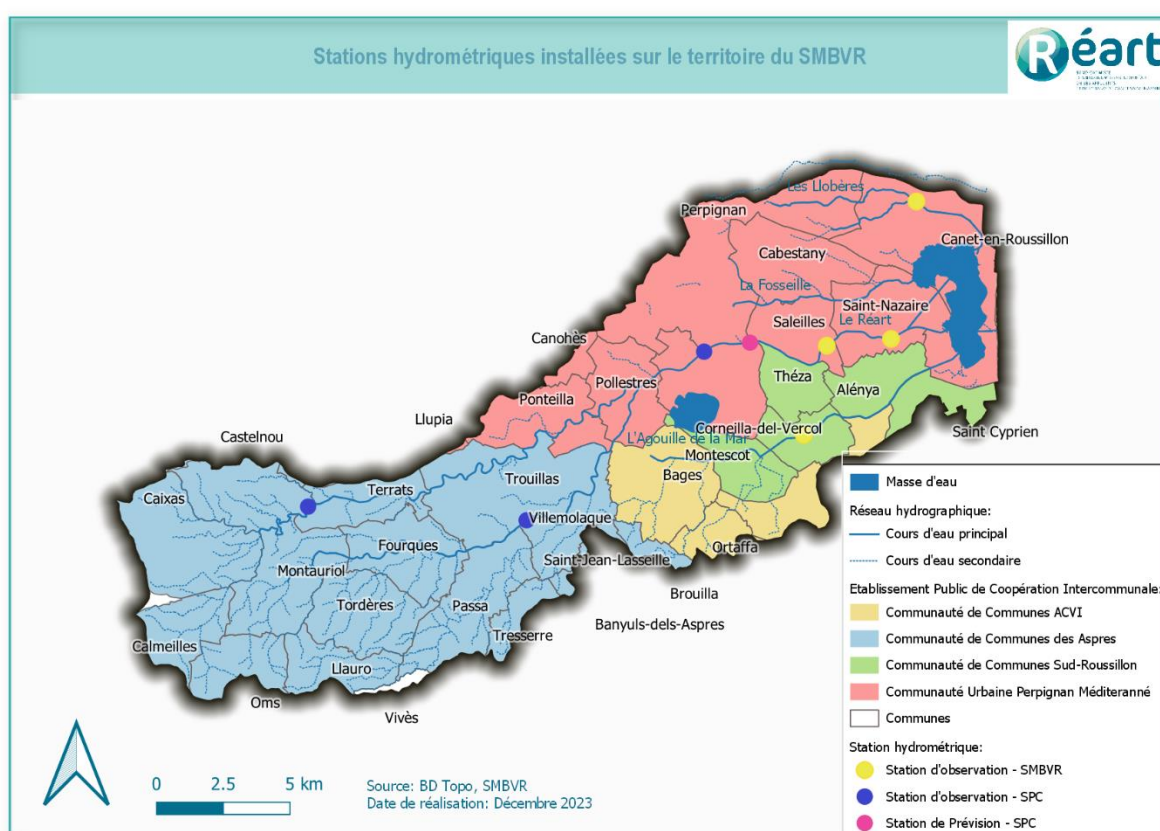
Condition d'exécution :

La présence de crues est nécessaire pour la réalisation de l'action. Également, cette action vise le long terme afin de créer des courbes de tarage pertinente

NB : Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, **les sites de mesures** seront privilégiés sur des **communes ayant un PPR approuvé ou prescrit.**

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Création de site de mesure	12 000€					
Mise en place des courbes de tarage sur les cours d'eau du bassin versant	En Régie					
Total coût annuel action	12 000€ HT					

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif : **12 000 €HT****Identification des financeurs et taux de financement :**

Financeurs	<i>Maître d'ouvrage SMBVR</i>		TOTAL
	Taux <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	Montant <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	
	PPR approuvé / PPR prescrit	PPR approuvé / PPR prescrit	
<u>Etat FPRNM</u>	50% / 40%	6 000 € / 4 800 €	6 000 €
<u>Région</u>	20%	2 400 €	2 400 €
<u>CD 66</u>	10%	1 200 €	1 200 €
<u>SMBVR</u>	20% / 30%	2400 € / 3600 €	2 400 €
TOTAL	100%		12 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Implantation des sites	3 nouveaux sites	2023
Création des courbes de tarages	En fonction des crues	2025

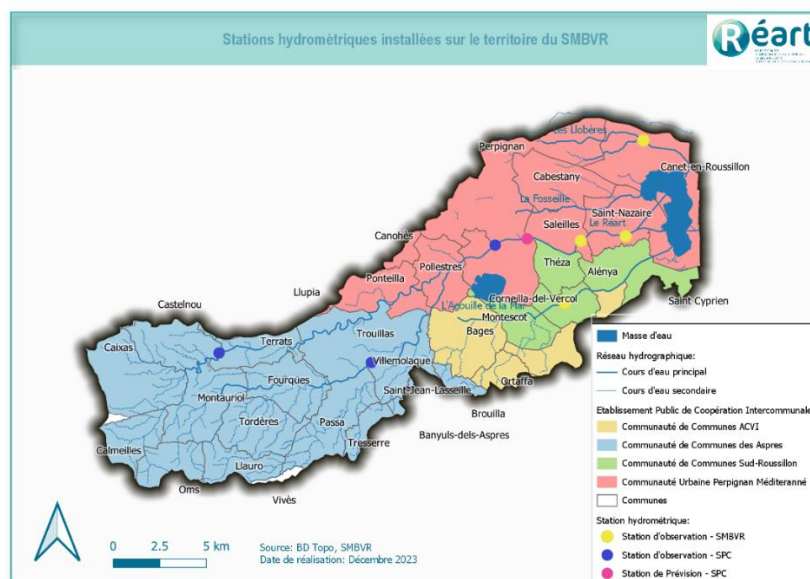
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
N° Fiche action PEP : 2.2	Priorité : 2
Étude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau	
Maître d'ouvrage : SMBVR,	
Partenaires associés : Communes riveraines des cours d'eau, DDTM 66, DREAL, EPCI, SIDPCS, ...	
Montant estimé de l'action : 30 000 €HT	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1 / DC-3.3)	
Référence PGRI : D.3-1 ; D.3-3 ; D.3-4 ; D.3-14	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerter • Prévision et gestion de crise • Développer la culture du risque • Informer et sensibiliser la population du bassin versant 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude, Animation et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Chaque rivière présente une réponse hydrologique différente. De plus, chaque épisode méditerranéen varie d'un épisode à l'autre. Le risque inondation est présent sur l'ensemble du territoire avec des enjeux humains nombreux. La majeure partie des communes du territoire dispose d'un PCS mais nombre d'entre elles ne savent pas forcément comment apprécier le risque en fonction de la cinétique de la crue. Il est donc nécessaire d'étudier le besoin en équipement sur l'ensemble du territoire afin de pouvoir accompagner les communes dans la gestion de crise.</p>	
Description :	
<p>La réflexion sur le déploiement d'un appareillage de surveillance des cours d'eau servira d'appui à la cellule de veille digues du SMBVR pour permettre une anticipation des réactions de chaque affluent de l'étang. Des outils comme la mise en place de webcams, de pluviomètres, d'échelles limnimétriques de système d'appels téléphoniques en masse, l'animation de médias sociaux, d'applications smartphone pour informer en temps réel, d'outils comme Vigicrue-flash, APIC ou de dispositifs de protection de passages à gués, sont d'autant d'outils pouvant être pertinents sur le territoire. Afin de répondre au mieux aux besoins, une étude de pertinence permettant d'identifier au mieux les différents outils à implanter sur le territoire sera réalisée.</p> <p>Le SMBVR a déjà réalisé des équipements de sonde et radar sur des cours d'eau possédant des digues ou également des échelles limnimétriques. L'objectif de cette étude sera d'étendre la réflexion à l'ensemble du territoire afin d'avoir une évaluation pertinente globale.</p>	
Les étapes de l'action :	
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Rédaction du cahier des charges et demande de subventions ; • Étape 2 : Consultation des entreprises • Étape 3 : Réalisation de l'étude • Étape 4 : En fonction des résultats, préparation de la fiche action d'installation d'équipement de surveillance sur le territoire pour le PAPI complet 	
NB : Pour bénéficier des fonds Barnier sur cette action, l'implantation de nouveaux dispositifs sera privilégiée sur des communes ayant un PPR approuvé ou prescrit.	
Dans le cadre de ce PEP, aucune installation de dispositif n'est prévue ; les travaux seront inscrits dans le PAPI.	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Étude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau		30 000 €				
Total coût annuel action	30 000 € HT					

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **30 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	Montant <i>Varie selon si l'action bénéficie aux communes avec :</i>	
	PPR approuvé / PPR prescrit	PPR approuvé / PPR prescrit	
<u>Etat FPRNM</u>	50% / 40%	15 000 € / 12 000€	15 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%*	6 000 €	6 000 €
<u>CD 66</u>	10%*	3 000 €	3 000 €
<u>SMBVR</u>	20% / 30%	6 000 € / 9 000 €	6 000 €
TOTAL	100%		30 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Réalisation de l'étude d'opportunité	100%	2025
Création des fiches actions en vue du PAPI complet	100%	2025

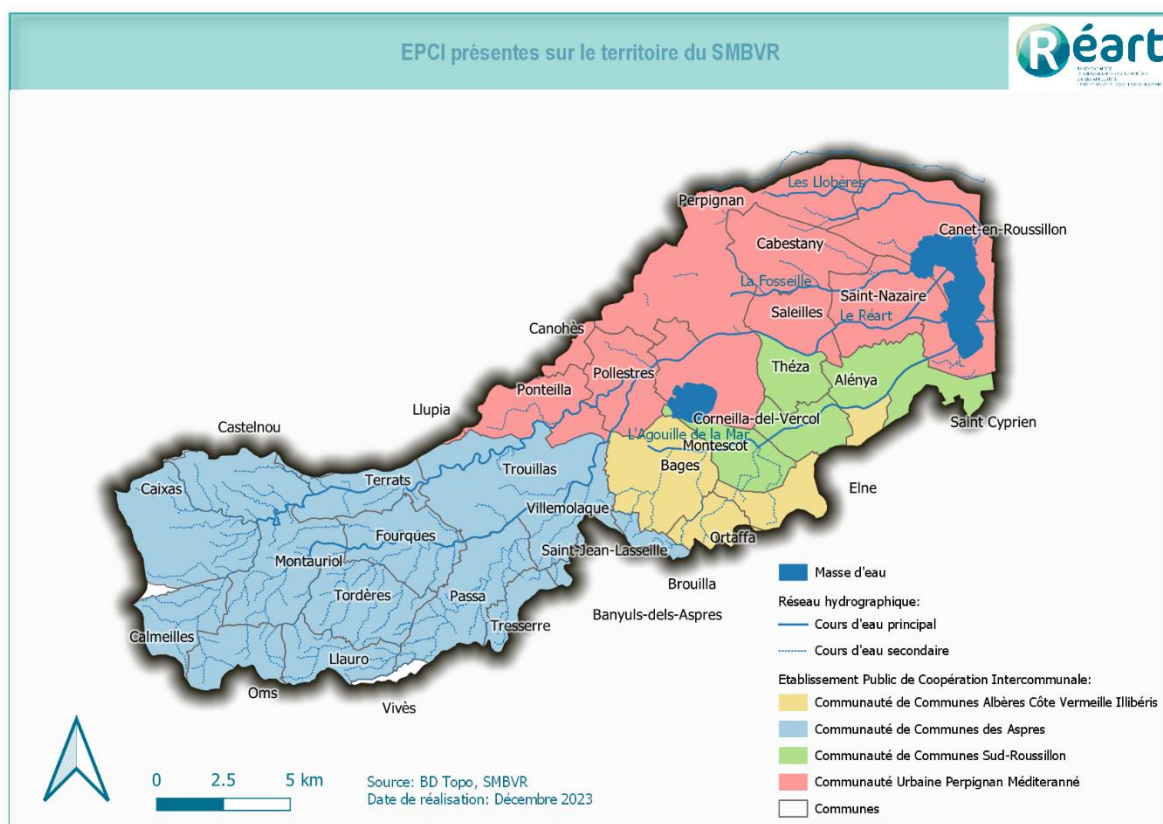
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
N° Fiche action PEP : <u>2.3</u>	Priorité : <u>2</u>
Réalisation de trames de retour d'expérience suite aux inondations	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Préfecture 66, Communes, ...
Montant estimé de l'action :	En Régie
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1)	
Référence PGRI : D.3-4 : D.3-5	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerte et la gestion de crise • Prévention et acceptation du risque • Assurer la sauvegarde des populations • Développer/Maintenir une culture du risque 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Le SMBVR en tant de gestionnaire Gemapien gère en interne la cellule veille digue en mettant en place une astreinte 24h/24 et 7j/7. Cette cellule gère la surveillance des digues classées du territoire du SMBVR.</p> <p>Les communes, quant à elles, gèrent la gestion des risques sur leur commune via leur PCS. Le Plan communal de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire.</p> <p>La prévention des inondations nécessite d'avoir préalablement une bonne connaissance des phénomènes d'inondation mais aussi de disposer de retours d'expérience après la crise afin d'améliorer les futurs événements.</p> <p>L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations.</p>	
Description :	
L'action se décomposera en trois parties :	
<ul style="list-style-type: none"> • Partie 1 : Construction d'un outil de retour d'expérience de gestion de crise en partenariat avec la Préfecture • Partie 1 : Collecte des données des événements sur l'ensemble du territoire auprès des communes • Partie 2 : Pour les communes le désirant, le SMBVR se portera disponible pour participer à des réunions post-crise. Cette action sera également utile pour confronter les impacts de l'événement et les enjeux potentiels ainsi que l'organisation prévus dans le PCS. Afin de faciliter le travail de retour d'expérience. Une fiche bilan sera construite par le SMBVR et fournie à l'ensemble des communes du territoire. 	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Réalisation de trames de retour d'expérience suite aux inondations	En Régie					
Total coût annuel action	En Régie					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Mise en place de la procédure	100%	2026

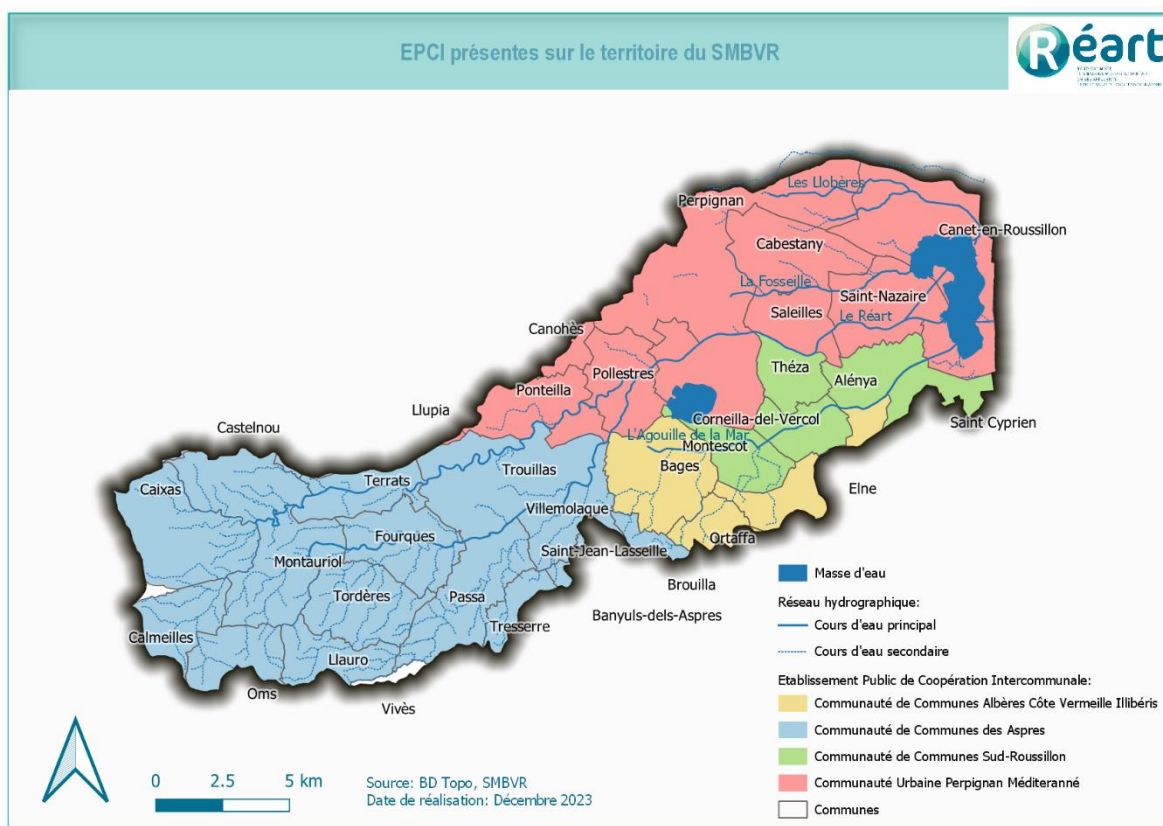
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 2 : L'Alerte et la Gestion de crise	
N° Fiche action PEP : <u>2.4</u>	Priorité : <u>2</u>
Accompagnement des collectivités sur l'utilisation des outils de veille hydrométéorologique	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Préfecture 66, Communes, SPC...
Montant estimé de l'action :	En régie
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1 / DC-3.3) ; GO4 (DC-4.1)	
Référence PGRI : D.3-4 ; D.3-5 ; D.3-14	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerte et la gestion de crise • Assurer la sauvegarde des populations • Développer/Maintenir une culture du risque 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Le territoire est pourvu de différents outils de veille hydrométéorologique : Vigicrue, Vigicrue Flash, APIC, ... Le diagnostic du territoire a notamment mis en avant que les outils gratuits mis à disposition des collectivités étaient sous-utilisés.</p> <p>Afin d'améliorer l'appropriation de ces outils qui offrent une première information en temps réel au territoire, l'action vise à sensibiliser les communes du territoire dans l'utilisation et l'intérêt de ces outils.</p> <p>Au-delà de ces outils, cette action permettra, pour les communes couvertes, de former les gestionnaires de crise communaux à l'utilisation des systèmes de supervision et d'alerte locaux développés par le passé et ceux à venir (Action 2.2).</p>	
Description :	
L'action se décomposera en deux sous actions :	
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : Réalisation d'une plaquette regroupant l'ensemble des maquettes existantes concernant les outils de veille. Cette plaquette sera diffusée à l'ensemble des collectivités du territoire. Un travail d'accompagnement par les services compétent (SIDPC, DDTM, DREAL, ...) sera valorisé afin d'initier au mieux la prise en mains de l'ensemble des outils existants • Action 2 : Dans le cadre des études travaillant sur l'hydrologie et l'hydraulique, intégrer dans les rapports un rappel sur le travail de veille hydrométéorologique (Remise à jour PCS, étude digue, ...) 	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Accompagnement des collectivités sur l'utilisation des outils de veille hydrométéorologique	En régie					
Total coût annuel action	En régie					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Nombre de communes abonnées aux services APIC et Vigicrue Flash.	50% du territoire	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 3 : L'alerte et la Gestion de crise	
N° Fiche action PEP : 3.1	Priorité : 1
Élaboration et actualisation des Plans Communaux de Sauvegardes (PCS)	
Maître d'ouvrage : SMBVR (portera le groupement de commande pour le compte des communes)	
Partenaires associés : DDTM 66, Préfecture 66, Communes, ...	
Montant estimé de l'action :	58 333 €HT 70 000 €TTC
Cohérence avec les grandes politiques :	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1 / DC-3.3)	
Référence PGRI : D.3-4 ; D.3-5 ; D.3-12	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerte et la gestion de crise • Prévention et acceptation du risque • Assurer la sauvegarde des populations • Développer/Maintenir une culture du risque 	
NATURE DE L'ACTION	
Étude et fonctionnement	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le Plan Communal de Sauvegarde est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Les PCS permettent de faire face à de multiples situations pouvant se produire sur les communes. C'est un outil réalisé au niveau communal sous la responsabilité du maire. L'objectif est de préparer préalablement la commune à tout type de risques. Pour être efficace lors d'un événement, le maire et ses services doivent s'approprier pleinement les procédures mises en place. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations.</p> <p>Plus de la moitié des communes du bassin sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes soumises à un PPR approuvé. De plus, ce document est doit être mis à jour régulièrement, notamment l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ce document doit « être vivant » afin que ses acteurs le maîtrisent parfaitement et ne le découvrent pas au moment d'une catastrophe.</p> <p>Sur l'ensemble du territoire, 30 PCS sont approuvés ou en cours d'élaboration.</p> <p>A l'instar de la fiche action « mise à jour des DICRIM », le Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM) a été révisé le 30 juin 2023 par la DDTM 66. Or les PCS doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur l'ensemble de la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des PCS seront à mettre en conformité.</p>	
Description :	
L'action consistera à réaliser les PCS sur les communes non pourvues le désirant, de compléter et modifier les PCS existants.	
La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision du volet inondation de leur PCS. Cet accompagnement sera porté par le SIDPC, avec une implication du SMBVR (fourniture de données d'aléas, de cartographie, d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences, ...).	
L'accompagnement sera assuré par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation	

pour la réalisation des PCS et le maintien de leur opérationnalité. Le SIDPC veillera à ce que dans chaque commune soit identifié un référent 'PCS' et que des actualisations soient réalisées systématiquement après chaque événement significatif ou à la suite d'élections municipales.

Dans le cas où des communes ne puissent produire leur PCS en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser auprès d'un bureau d'études spécialisé la réalisation ou mise à jour du PCS. Dans le cadre du PEP, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les PCS sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement la réalisation d'un exercice de simulation de crise inondation

Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des PCS par un prestataire extérieur.

L'action se déroulera en plusieurs étapes (Volet groupement de commande) :

- Étape 1 : Recensement précis des communes à intégrer au groupement de commande ;
- Étape 2 : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- Étape 3 : Élaboration/révision des PCS (le marché comportera : une évaluation du PCS actuel/ la mise à jour ou l'élaboration en lien avec la commune / un exercice pour valider les nouveaux documents).

Le SMBVR souhaite également apporter son **appui technique aux EPCI dans l'élaboration de leur PICS** car la gestion de crise est un ensemble de différents plans d'actions institutionnels qui doivent être cohérents les uns avec les autres pour avoir la meilleure efficacité et cohérence opérationnelle lors d'une crise.

En parallèle, le SMBVR mettra en place une procédure de retour d'expérience (cf. action 2.3-3), qui sera utilisée suite à chaque événement qui aura nécessité l'activation du PCS et/ou PICS et qui permettra de souligner les points positifs et négatifs de la gestion de crise.

Condition d'exécution :

Toutes les communes non dotées de PCS ou dont le PCS est ancien/obsolète au regard des données sur les risques sont concernées par cette action. Un appel à candidature sera émis auprès des communes pour fixer précisément le nombre de participants au groupement de commande.

SIDPC :

Suivi et accompagnement des communes pour la réalisation des PCS et aide pour le faire « vivre »

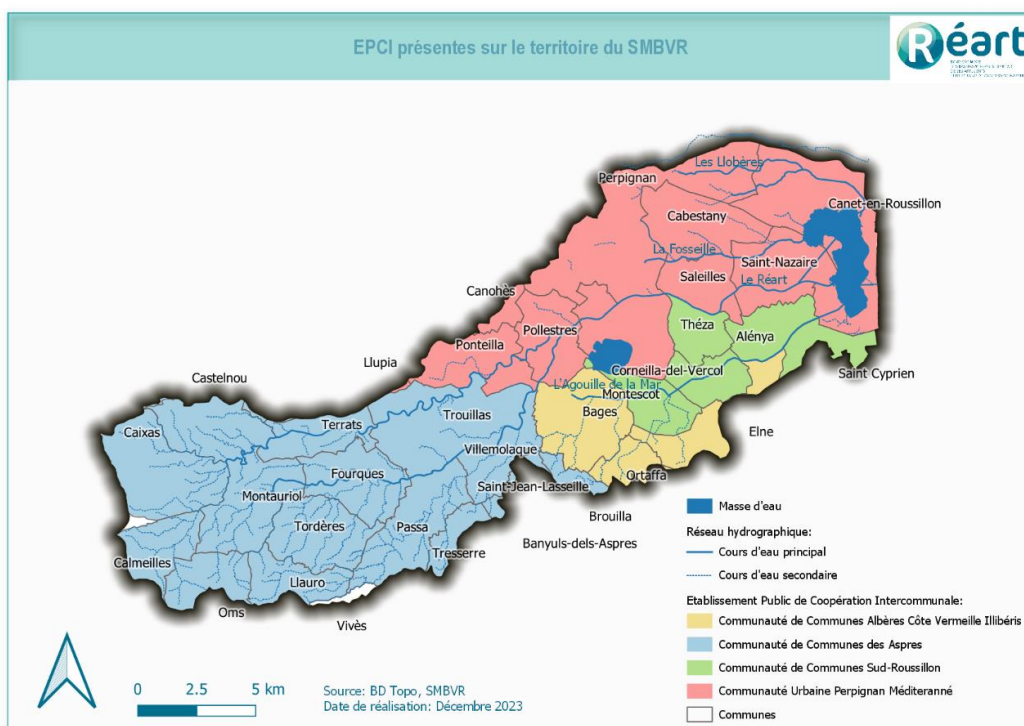
Le SMBVR :

- Réalisera le groupement de commande ;
- Mettra à disposition des communes l'ensemble des éléments en sa possession ;
- Proposera une assistance : animation locale pour inciter les communes à s'engager dans la démarche, assistance technique...
- Assurera un suivi de l'action
- Réalisera les demandes de subventions, le reste à charge sera financé par les communes

Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : Concertation avec les communes ciblées, suivi de l'action par le SMBVR et le SIDPC.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Élaboration /Réalisation des PCS		40 000€	30 000€			

Total coût annuel action

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **58 333 €HT** **70 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage : SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
CD 66	20%	14 000 €	14 000 €
SMBVR**	80%	56 000 €	56 000 €
TOTAL	100%	70 000 €	70 000 €

** La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes. Pour information la mise à jour d'un PCS est évaluée à 7 000 € TTC

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Nombre de PCS réalisés/Actualisés (par groupement de commande)	10	2026

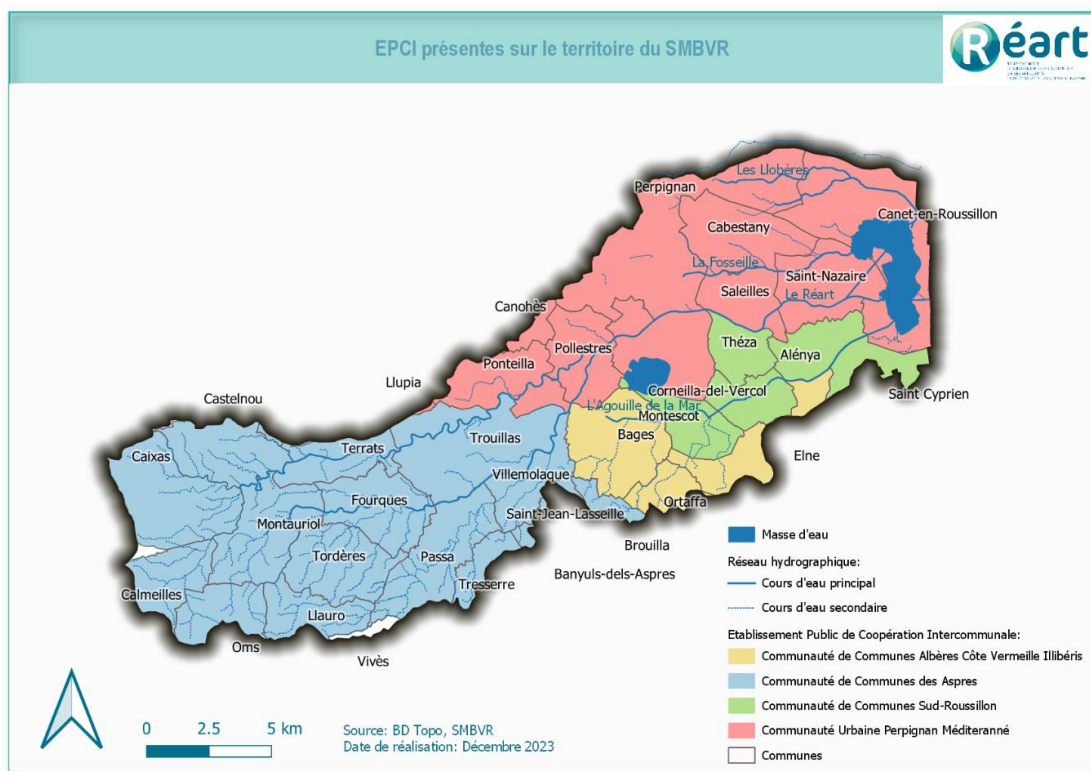
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 3 : L'Alerte et la Gestion de crise	
N° Fiche action PEP : 3.2	Priorité : 1
Mise en œuvre d'exercices communaux de gestion de crise	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Préfecture 66, SIDPC 66, Communes ...
Montant estimé de l'action :	20 833 €HT 25 000 €TTC
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1 / DC-3.3)	
Référence PGRI : D.3-4 ; D.3-5	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'alerte et la gestion de crise • Anticiper et fiabiliser la gestion de crise • Développer/Maintenir une culture du risque • Mettre en place les bon réflexes et une bonne coordination 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude et fonctionnement	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Outre la réalisation et l'actualisation des PCS et PICS qui seront engagés dans le cadre de l'action 3.1, leur mise en œuvre via des exercices de secours permettra d'assurer la gestion de crise. Ainsi, la sauvegarde des populations et la réduction des dommages seront améliorées.</p> <p>En effet, les inondations touchant bien souvent plusieurs communes, la gestion de l'alerte et de la situation de crise mobilisent de nombreux acteurs (communes, services de l'Etat, SDIS...), qui doivent alors agir de manière concertée. Une maîtrise des protocoles à engager et une coordination efficace de ces acteurs sont indispensables pour limiter les conséquences des inondations, enclencher les mesures de sauvegarde adéquates au bon moment. Il s'avère important de conforter la pratique des exercices de secours et de gestion de crise à l'échelle communale mais également, il apparaît opportun de pouvoir organiser des exercices à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Il a été choisi de dissocier les exercices de crise de la réalisation de PCS car un grand nombre de communes disposent déjà de PCS à jour et permet ainsi de ne pas conditionner les exercices nécessaires à l'ensemble du territoire.</p>	
Description :	
<p>L'action consistera à réaliser à organiser régulièrement des exercices pour tester les procédures des PCS avec les acteurs impliqués dans la gestion.</p> <p>L'action se déroulera en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association et sollicitation des maires et acteurs impliqués • Établissement du cahier des charges de l'exercice • Définition du scénario • Réalisation de l'exercice • Retour d'expérience avec les acteurs impliqués • Information de la population et sensibilisation à l'intérêt de l'exercice 	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Mise en œuvre d'exercices communaux de gestion de crise		12 500 €	12 500 €			
Total coût annuel action		12 500 €	12 500 €			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **20 833 €HT** **25 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
CD 66	20%*	5 000 €	5 000 €
SMBVR	80%	20 000 €	20 000 €
TOTAL	100%		25 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Nombre de communes ayant réalisées des exercices	15	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

* Présentation de l'action en Copil

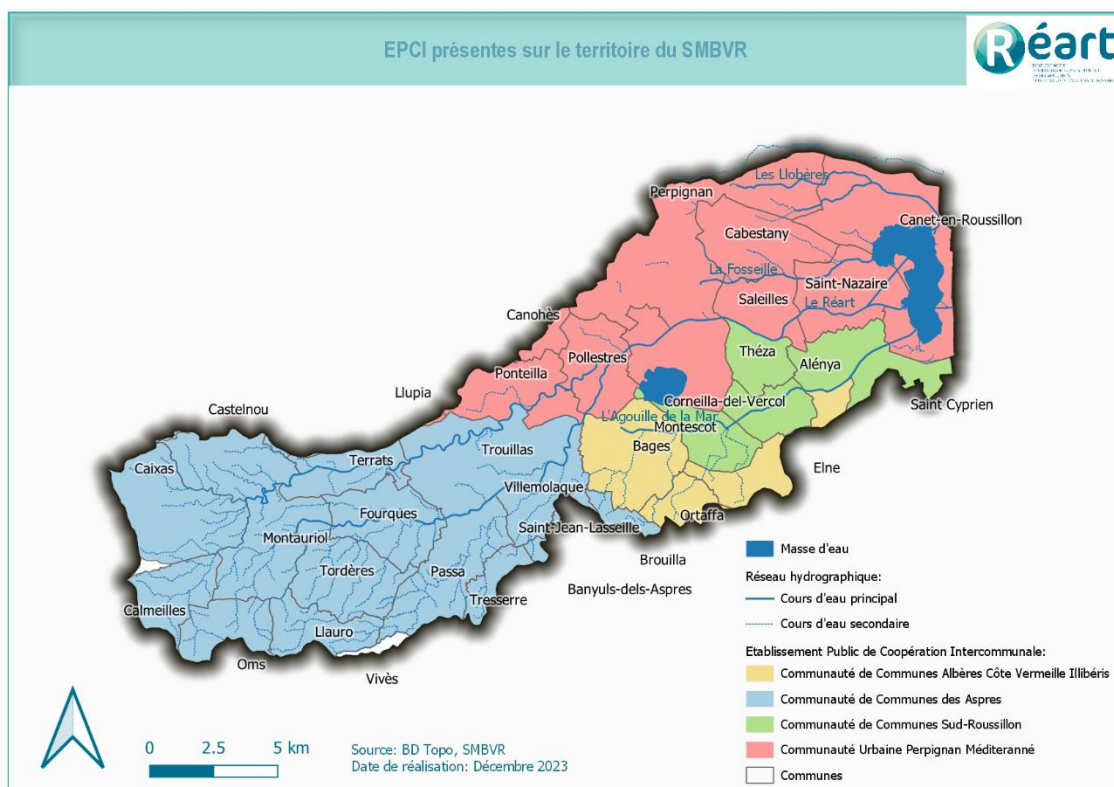
* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées

* Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
N° Fiche action PEP : 4.1	Priorité : 2
Élaboration et révision des PPRI sur le bassin versant	
Maître d'ouvrage :	DDTM 66
Partenaires associés :	SMBVR, Communes, EPCI, ...
Montant estimé de l'action :	Pris en charge par l'État
Cohérence avec les grandes politiques :	
Référence SLGRI : GO1 (DC-1.2) ; GO5 (DC-5.4 / REART-5.5 / REART-5.6)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.1-5 ; D.4.2 ; D.5-1 ; D.5-2	
OBJECTIFS - ENJEUX	
Mettre à jour les documents qui réglementent l'urbanisme sur le territoire	
NATURE DE L'ACTION	
Étude	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Le territoire du bassin versant couvre 35 communes en totalité ou en partie. Sur ces 35 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 communes disposent d'un PPRI approuvé ; • 4 communes sont couvertes par un PSS datant de 1964 valant PPR ; • 3 communes disposent d'un R.111-3 valant PPR ; • 17 communes ne sont pas couvertes par un PPR. <p>Les PPR et documents valant PPR doivent être mis en compatibilité avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.</p>	
Déroulement de l'action :	
<p>La révision des PPRI est en cours sur le secteur de la Têt aval regroupant les communes de Canet en Roussillon et de Perpignan sur le territoire du SMBVR.</p> <p>Certaines dispositions du projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Canet-en-Roussillon ont été approuvées par arrêté préfectoral du 19/01/2023.</p> <p>Il est également prévu en 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de rendre immédiatement opposables certaines prescriptions du projet de PPR des communes de Saint Cyprien et d'Elne (procédures de mise en application anticipée), • d'engager en 2023 une étude des zones inondables et élaboration ou révision des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) des communes des bassins hydrographiques du Réart – Étang de Canet-Saint-Nazaire (Pollestres, Villeneuve-de-la-Raho, Bages, Montescot, Corneilla-del-Vercol, Cabestany, Saleilles, Théza, Saint-Nazaire, Alénia et Saint-Cyprien) et du Tech (Palau-del-Vidre, Elne, Saint-André, Latour-Bas-Elne et Argelès-sur-Mer) 	

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Élaboration /Révision des PPRI	Pris en charge par l'État					
Total coût annuel action						

PLAN DE FINANCEMENT

Pris en charge à 100 % par l'État

INDICATEURS DE SUIVI /RÉUSSITE

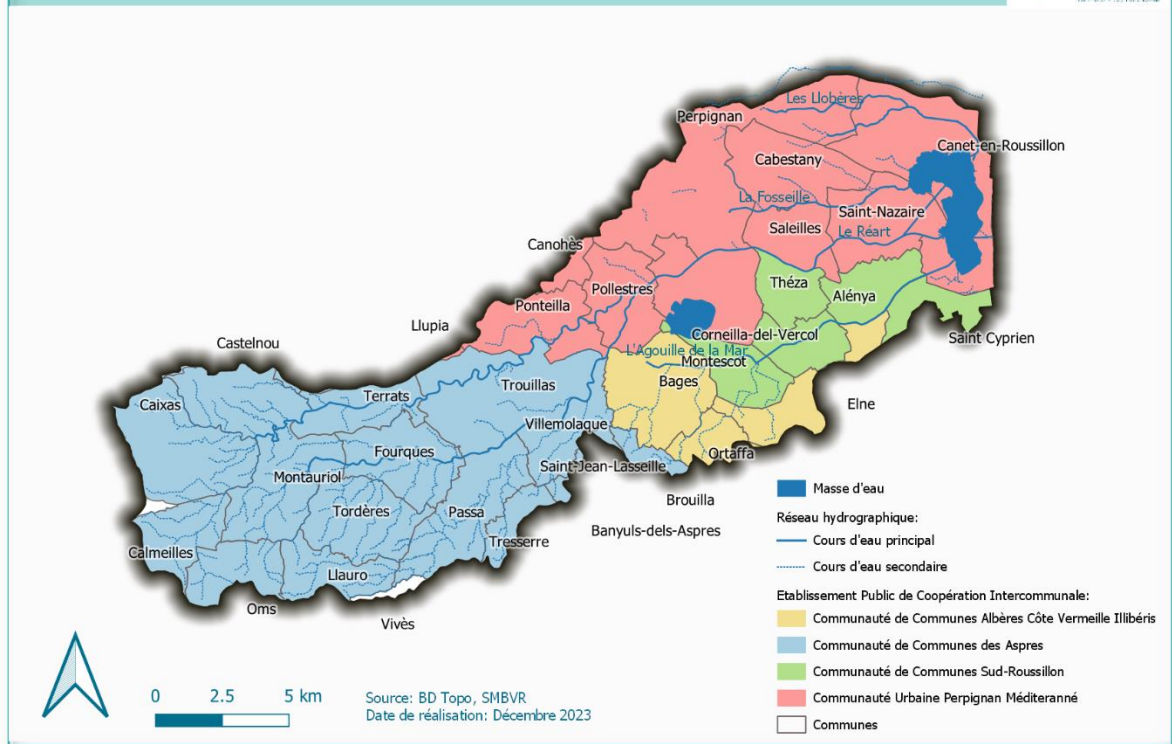
Action	Échéance
Nombre de PPRI appliqués par anticipation	2026
Nombre de PPRI approuvés/révisés	2026

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
N° Fiche action PEP : 4.2	Priorité : 2
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	
Maître d'ouvrage :	SMBVR,
Partenaires associés :	Communes, EPCI, DDTM 66, Syndicat SCOT, ...
Montant estimé de l'action :	En Régie
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO1 (DC-1.1) ; GO2 (DC-2.2)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.1-5 ; D.4-2 ; D.5-1	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élus • Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire 	
NATURE DE L'ACTION	
Animation et fonctionnement	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
Le SMBVR travaille sur l'ensemble du territoire notamment sur la connaissance des cours d'eau : hydrologie, hydraulique, environnement, ... par le biais de multiples études. L'ensemble des résultats peuvent servir les besoins du territoire. Il s'agit dans cette action d'instaurer un appui technique du SMBVR aux collectivités pour les accompagner dans la prise en compte du risque inondation (et notamment du ruissellement urbain) en amont de leurs projets locaux.	
Description :	
Cette action vise à apporter un appui technique du SMBVR aux collectivités le désirant :	
<ol style="list-style-type: none"> 1- Intervention au cas par cas auprès des collectivités nécessitant des conseils sur des projets d'aménagements. Il s'agira ici de développer en amont un partenariat SMBVR / collectivités pour faire connaître le rôle du SMBVR et pour créer ainsi parmi les services urbanisme des collectivités un réflexe de sollicitation "naturelle" des conseils du SMBVR. 2- Intervention en tant que personne publique associée (PPA) : il s'agira surtout de porter une attention particulière concernant la prise en compte de l'ensemble des sensibilités précédemment citées dès les phases d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment des diagnostics, de même que lors de leur révision. 3- En lien avec l'OTRI, inciter les services d'urbanisme à utiliser les indicateurs développer dans le cadre de l'OTRI pour la prise en compte des enjeux du territoire durant la conception de projet 	
Condition d'exécution :	
Les interventions auprès des collectivités seront réalisées par le SMBVR (Directeur et/ou chargé de Mission Risque Inondation –PAPI selon les cas). L'intervention du SMBVR est prise en compte dans le cadre de l'action 0.1	
TERRITOIRE CONCERNE	
L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).	

EPCI présentes sur le territoire du SMBVR



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Appui technique aux collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	En Régie					
Total coût annuel action	En Régie : Temps d'animation					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Échéance
Nombre de sollicitation de collectivités	2026

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des élus du territoire
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Animations de réunions avec les collectivités

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
N° Fiche action PEP : 4.3	Priorité : 2
Appui technique et financier aux collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux	
Maître d'ouvrage : Département 66	
Partenaires associés : SMBVR, Communes, EPCI, DDTM 66, Syndicat SCOT, ...	
Montant estimé de l'action : En Régie	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO1 (DCDC-1.1 / DC-1.3 / DC-1.4 / DC-1.5) ; GO3 (DC-3.3) ; GO5 (DC-5.1)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.1-2 ; D.1-5 ; D.4-2 ; D.3-14 ; D.5-1	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser les élus • Améliorer la connaissance du risque • Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Animation	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>L'artificialisation des sols affecte fortement le cycle naturel de l'eau en favorisant le ruissellement des eaux pluviales et en limitant leur infiltration dans le sol et le sous-sol. En outre, elle engendre des pollutions des milieux aquatiques en augmentant le ruissellement des eaux de pluie sur des surfaces souillées.</p> <p>Le zonage pluvial permet aux communes et leurs groupements de définir et de faire appliquer les orientations politiques et les mesures qu'ils ont fixées en matière de désimperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de leur territoire, qu'il soit urbain ou rural.</p> <p>Aussi, la réalisation des zonages pluviaux est nécessaire pour maîtriser les ruissellements, lesquels peuvent soit aggraver l'inondation, soit conduire, par eux-mêmes, à un risque d'inondation par ruissellement. La précédente version du cahier des charges PAPI prévoyait de conditionner le versement des subventions pour les travaux à la réalisation des zonages pluviaux sur les communes concernées. Aujourd'hui cette condition a été levée.</p> <p>Pour rappel, l'article L2224-10 du CGCT précise la réglementation relative au zonage pluvial. Le troisième et le quatrième alinéa concernent la maîtrise du ruissellement pluvial :</p> <p>Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :</p>	
3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	
<p>4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.</p> <p>Sur le bassin du Réart, la compétence en termes de gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes sauf sur le périmètre de la communauté urbaine de Perpignan.</p>	

Pour rappel les zonages pluviaux comprennent les points suivants :

- L'amélioration de la connaissance locale du risque de ruissellement.
- La définition d'un zonage pluvial.
- Des mesures pour maîtriser l'imperméabilisation et diminuer les écoulements, par une gestion à la source des eaux pluviales
- Modification du PLU pour intégrer ces éléments.

Description :

Le service EAU du Département des Pyrénées-Orientales accompagne les communes sur les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement grâce aux services SATEP et SATESE. L'objectif est désormais d'accompagner les communes pour la gestion des eaux pluviales, en promouvant une méthode de gestion à la source, en favorisant l'infiltration et donc induisant une diminution du ruissellement pluvial.

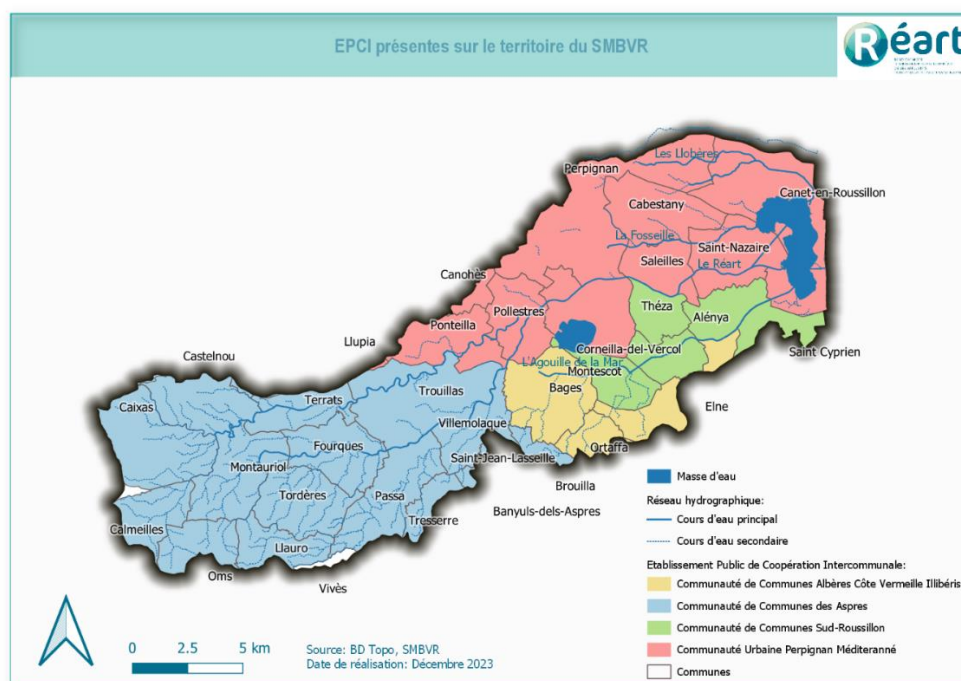
Aussi, afin de répondre à cet objectif, le Département apporte un appui technique et financier dans l'élaboration des schémas directeurs et des zonages pluviaux en vue d'opérations permettant de réduire le ruissellement (désimperméabilisation, stockage, etc.).

Cet appui technique assure les missions suivantes :

- Accompagner les communes pour élaborer un cahier des charges adapté à leur contexte pour la réalisation des schémas directeurs et/ou zonages pluviaux
- Sensibiliser et apporter un appui technique concernant la gestion intégrée des eaux pluviales
- Accompagner les communes pour l'obtention de subventions pour la réalisation des zonages pluviaux et schémas directeurs puis des travaux préconisés
- Aider financièrement les collectivités
- Promouvoir les pratiques vertueuses en matière de réduction du ruissellement Le SMBVR a déjà réalisé des équipements de sonde et radar sur des cours d'eau possédant des digues ou également des échelle limnimétrique. L'objectif de cette étude sera d'étendre la réflexion à l'ensemble du territoire afin d'avoir une évaluation pertinente globale.

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL						
Planning	2024	2025	2026			
Appui technique et financier aux collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux	En Régie					
Total coût annuel action	En Régie : Temps d'animation					

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	
Action	Échéance
Nombre de zonages pluviaux approuvés	2026
Nombre d'opérations accompagnées, favorisant l'infiltration ou la désimperméabilisation	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des élus du territoire
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Animations de réunions avec les collectivités

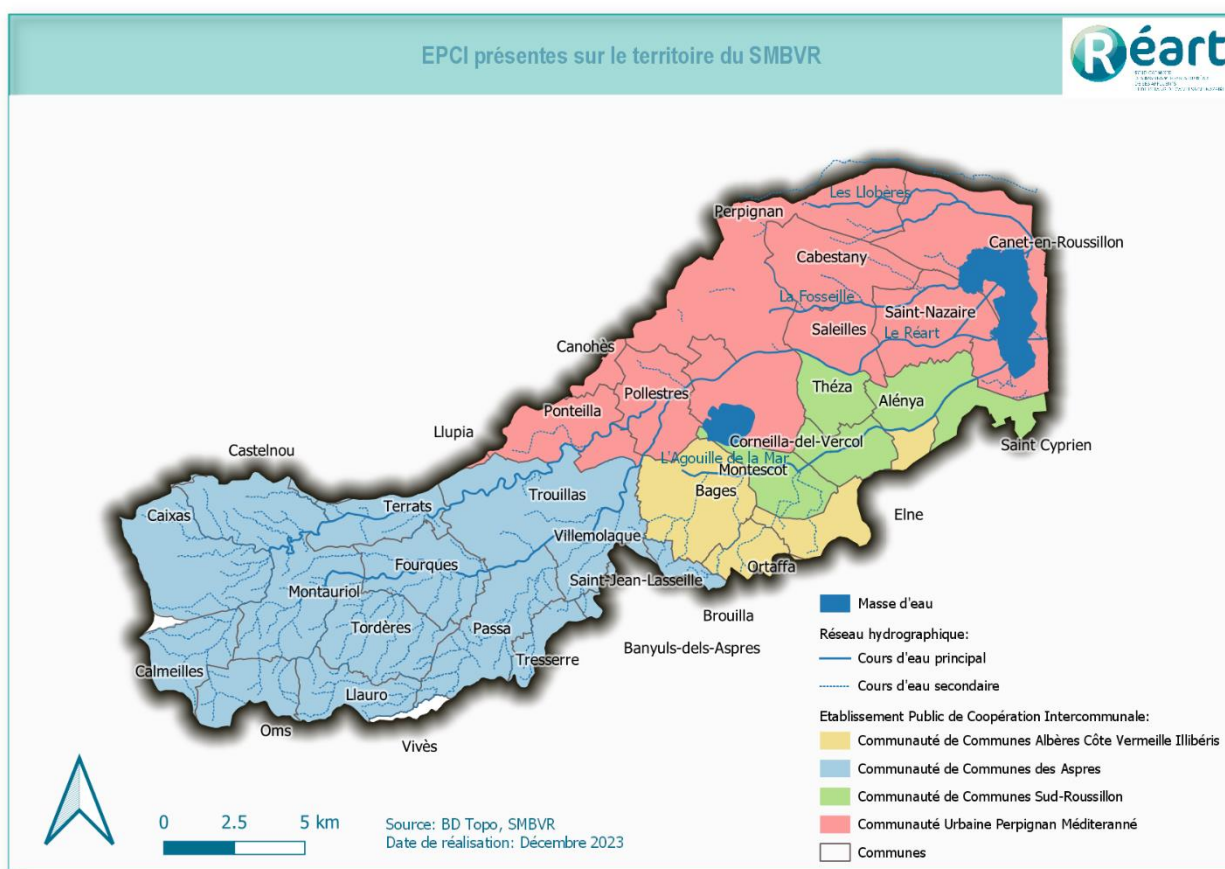
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
N° Fiche action PEP : 5.1	Priorité : 1
Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire	
Maître d'ouvrage :	SMBVR
Partenaires associés :	DDTM 66, Communes, EPCI, Acteurs économiques, ...
Montant estimé de l'action :	120 000 €HT 144 000 €TTC
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO1 (DC-1.4) ; GO3 (DC-3.2 / DC-3.3)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.1-2 ; D.3-14	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Caractériser les enjeux en zones inondables • Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable • Réduire les conséquences des inondations • Développer la culture du risque 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude et animation	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>De nombreux enjeux humains (bâti, équipements, réseaux...) sont exposés aux risques d'inondations. La définition d'une stratégie pertinente de protection contre les inondations et de réduction de leurs conséquences passe par une connaissance précise des biens et une caractérisation de leur vulnérabilité. En effet, les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer une réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel.</p>	
Description :	
Phase 1 :	
<p>Cette phase sera menée durant le PEP au PAPI et doit permettre de prioriser les besoins sur la base d'un diagnostic de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant et sur les différentes typologies d'enjeu (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, hôtellerie de plein air, réseaux, etc.). Des secteurs d'intervention prioritaires seront définis en concertation avec les parties prenantes. Un plan de communication sera développé avec la création d'outils adaptés (ex. plaquettes, vidéos, maquette de la maison vulnérable, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.). Enfin, des diagnostics pilotes à petite échelle seront expérimentés et permettront de finaliser le cahier des charges de la phase 2. Dans le cadre du PEP au PAPI, il est prévu de réaliser au moins un diagnostic pilote par type d'infrastructure (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, hôtellerie de plein air).</p>	

Phase 2 (Phase qui sera inscrite dans le PAPI complet) :

Cette phase sera menée dans le cadre du PAPI complet. Un ou plusieurs prestataires compétents seront retenus afin de mener la campagne de communication dans l'objectif de réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à grande échelle et sur les différents publics cibles selon les priorités définies en phase 1. A l'issue des diagnostics, les collectivités, les particuliers et les entreprises seront accompagnés dans leurs travaux de réduction de la vulnérabilité dans les choix techniques et par la réalisation des dossiers administratifs de demande d'aide. Les diagnostics identifieront à l'échelle du foyer ou de l'entreprise les vulnérabilités individuelles et collectives imputables aux comportements par exemple lors des trajets domicile/travail, etc. Ces diagnostics faciliteront la mise en œuvre des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et dans un autre registre des plans de continuité d'activités (PCA).

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire	30 000€	75 000€	39 000€			
Total coût annuel action	30 000€ TTC	75 000€ TTC	39 000€ TTC			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **120 000 €HT** **144 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%*	72 000€	72 000€
<u>Région Occitanie</u>	20%*	28 800€	28 800€
<u>CD 66</u>	10%	14 400€	14 400€
<u>SMBVR</u>	20%	28 800€	28 800€
TOTAL	100%		144 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Définition de la stratégie du futur PAPI complet	100%	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des communes
- * Présentation de l'action en Copil
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 6 : Ralentissement des écoulements	
N° Fiche action PEP : <u>6.1</u>	Priorité : <u>1</u>
Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères / du Réart / de l'Agouille de la Mar	
Maître d'ouvrage : SMBVR,	
Partenaires associés : EPCI, DDTM 66, OFB 66, DREAL, ...	
Montant estimé de l'action : 300 000 €HT	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO2 (DC-2.1 / DC-2.2) ; GO5 (DC-5.1 / DC-5.4 / REART-5.5)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.2-1 ; D.2-2 ; D.2-5 ; D.3-14 ; D.5-1	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la résilience du territoire • Protection des biens et des personnes • Lutte contre les inondations et réduction des conséquence dommageables • Améliorer les connaissances sur le fonctionnement du cours d'eau • Redonner un fonctionnement plus naturel au cours d'eau 	
NATURE DE L'ACTION	
Étude	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte	
<p>Une zone d'expansion des crues est un espace naturel ou aménagé où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue. Cette zone assure un stockage transitoire de l'eau et retarde son écoulement lorsque les débits sont les plus importants. L'espace inondable joue aussi un rôle dans l'approvisionnement des nappes phréatiques ainsi que dans le fonctionnement des écosystèmes des zones humides.</p> <p>Durant le précédent PAPI, plusieurs secteurs avaient été définis pour la réalisation de zones d'expansion des crues sur l'amont de la Canterrane et du Réart. Ces actions se reposaient sur les résultats de l'étude « transport solide » de 2015 réalisées par BURGEAP. Néanmoins, ces actions n'ont pas pu être menées faute de temps. C'est pourquoi afin de planifier au mieux les futures actions du PAPI complet, il a été proposé de travailler de nouveau sur l'optimisation des ZEC par bassin versant et ainsi prioriser les futurs travaux. Cette étude vise à exploiter l'ensemble des données existantes (modélisation déjà réalisée sur les différents cours d'eau) et de définir des secteurs avec un réel potentiel aussi bien sur les volets techniques que financier (intégration d'étude ACB/AMC).</p>	
Description de l'action	
<p>L'objectif est d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et d'identifier des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de définir précisément les actions de restauration ou de création de ZEC dans l'optique de réduire le risque inondation sur le territoire</p> <p>L'action se déroulera en plusieurs étapes :</p>	
1° Étape : Rédaction des cahiers des charges et subventions	

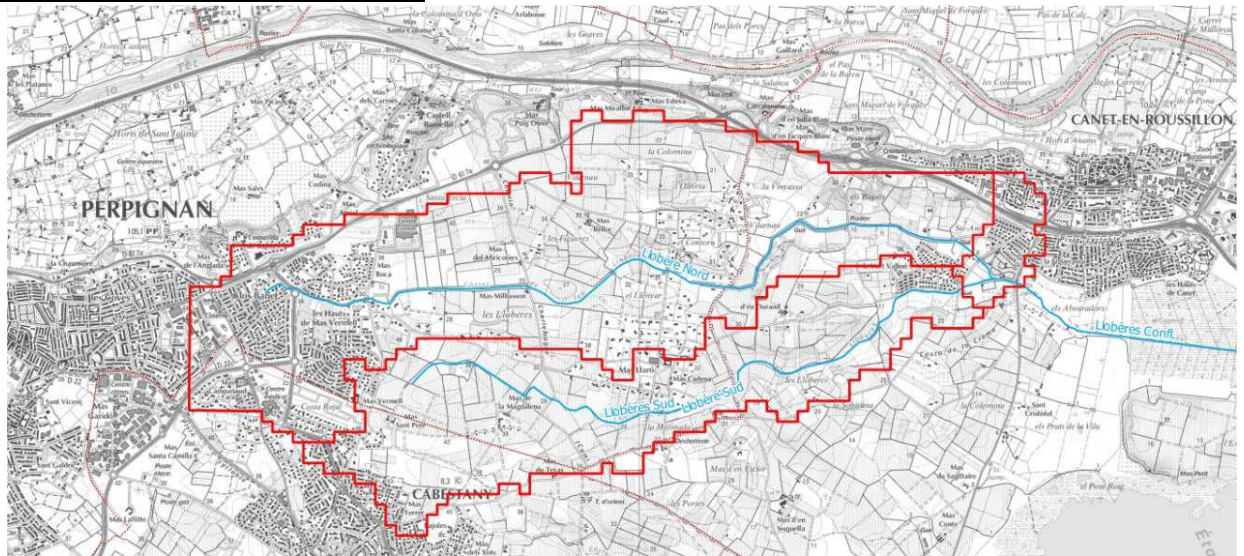
2° Étape : Réalisation des études :

- Compilation des données existantes et amélioration de la connaissance
- Identification et priorisation des zones d'expansion des crues sur lesquelles agir
- Définition des travaux et aménagements jusqu'au stade AVP avec analyse coûts/bénéfices. L'objectif est d'optimiser voire créer de nouvelles zones d'expansion des crues fonctionnelles en vue de définir des actions dont les travaux seront « clé en main » pour être programmées dans le cadre du PAPI complet.

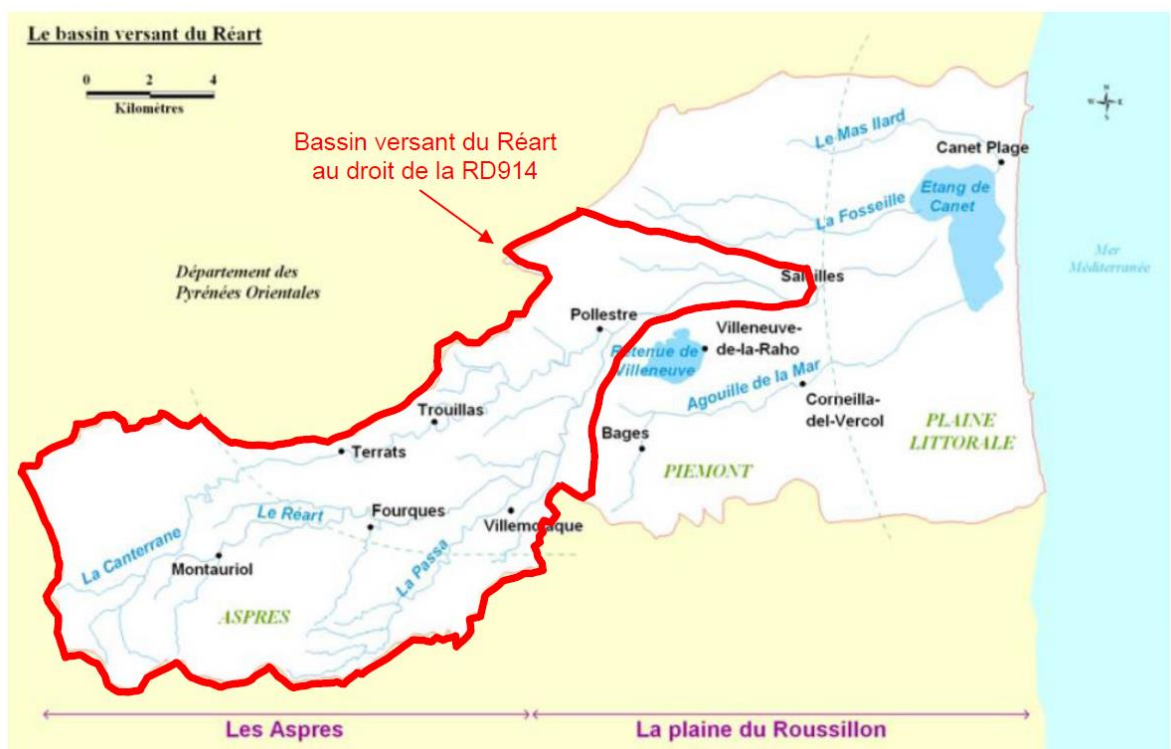
3° Étape : Réalisation des fiches action dans le cadre du PAPI complet

TERRITOIRE CONCERNE

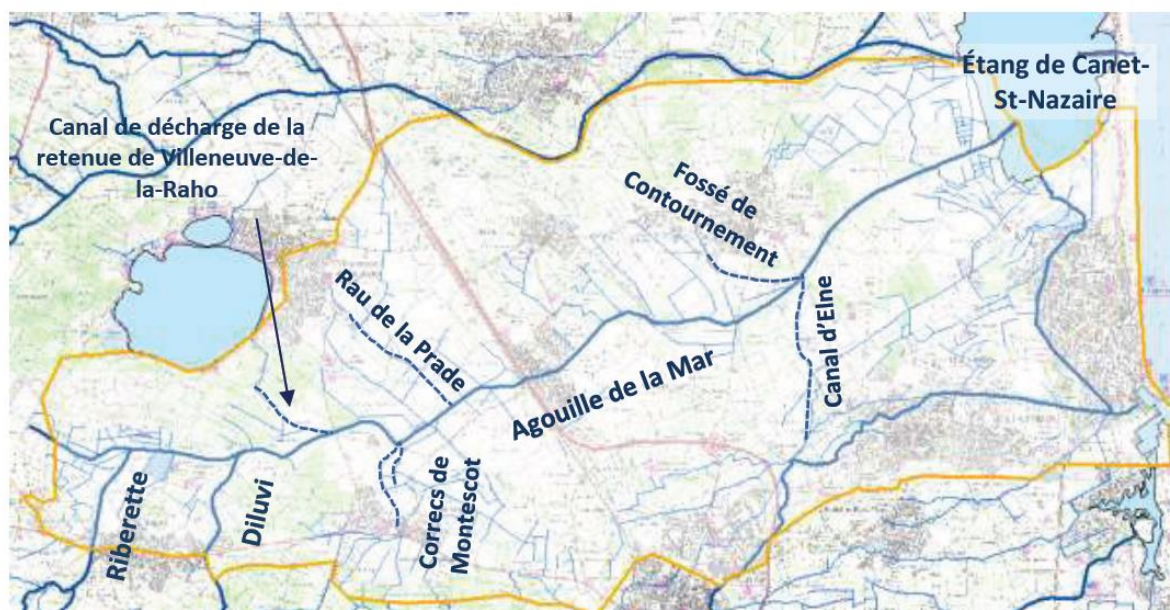
Territoire du bassin versant des Llobères



Territoire du bassin versant du Réart



Territoire du bassin versant de l'Agouille de la Mar



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur le bassin versant des Llobères	35 000	35 000				
Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur le bassin versant du Réart	75 000	75 000				
Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur le bassin versant de l'Agouille de la Mar		40 000	40 000			
Total coût annuel action	110 000 € HT	150 000 € HT	40 000 € HT			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **300 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
Etat FPRNM	50%	150 000 €	150 000 €
Région Occitanie	20%	60 000 €	60 000 €
CD 66	10%	30 000 €	30 000 €
SMBVR	20%	60 000 €	60 000 €
TOTAL	100%		300 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE	
Action	Échéance
Inventaire des ZEC potentielles	2025
Réalisation d'un programme de travaux (sous la forme de fiche action PAPI complet)	2025
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES	
<ul style="list-style-type: none"> * Communication auprès des communes du territoire * Présentation de l'action en Copil PAPI * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...) 	

Axe 6 : Action de ralentissement des écoulements	
N° Fiche action PEP : 6.2	Priorité : 1
Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation (PPREV)	
Maître d'ouvrage :	SMBVR,
Partenaires associés :	Communes, EPCI, DDTM 66, OFB 66, DREAL, ...
Montant estimé de l'action :	500 000 €HT 600 000 €TTC
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO2 (DC-2.1 / DC-2.2)	
Référence PGRI : D.2-8	
OBJECTIFS - ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la résilience du territoire • Protection des biens et des personnes • Gestion de la ripisylve • Lutte contre les inondation et réduction des conséquences dommageables 	
NATURE DE L'ACTION	
Fonctionnement	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Contexte :	
<p>Un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Végétation (PPREV) a été réalisé sur le bassin versant du Réart, et la DIG a été approuvée en Novembre 2020. Également, un second plan a été réalisé sur les bassins versants de l'Agouille de la Mar, les Llobères et la Fosseille avec une DIG approuvé en octobre 2020. Les PPREV sont définis sur la période 2020/2024</p> <p>L'entretien du lit doit permettre l'amélioration des écoulements et la réduction des risques d'accumulation, notamment au niveau des ouvrages.</p> <p>Cette action répond à un certain nombre d'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les fonctionnalités des milieux aquatiques concernés • De limiter les risques des atteintes aux personnes et aux biens lors des inondations des propriétés riveraines, ainsi que le risque vis-à-vis des ouvrages, en permettant le libre écoulement des cours d'eau • De garantir l'efficacité du filtre contre la pollution jouée par une ripisylve en bon état de fonctionnement • De contribuer à l'animation et la sensibilisation relative à la gestion et la protection des milieux aquatique à l'échelle de l'ensemble du territoire • De participer à l'aménagement du territoire et sa valorisation 	
Description :	
<p>La mission consiste en la réalisation des travaux de restauration et d'entretien sur les cours d'eau du territoire du SMBVR comme défini dans les deux PPREV.</p> <p>Ces travaux consistent selon les secteurs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des Travaux forestier <ul style="list-style-type: none"> ○ Débroussaillage mécanique et manuel de la végétation à partir des berges, sur les atterrissements ou dans le lit du cours d'eau ; ○ Abattage, débardage, billonnage d'arbres de différents diamètres ; 	

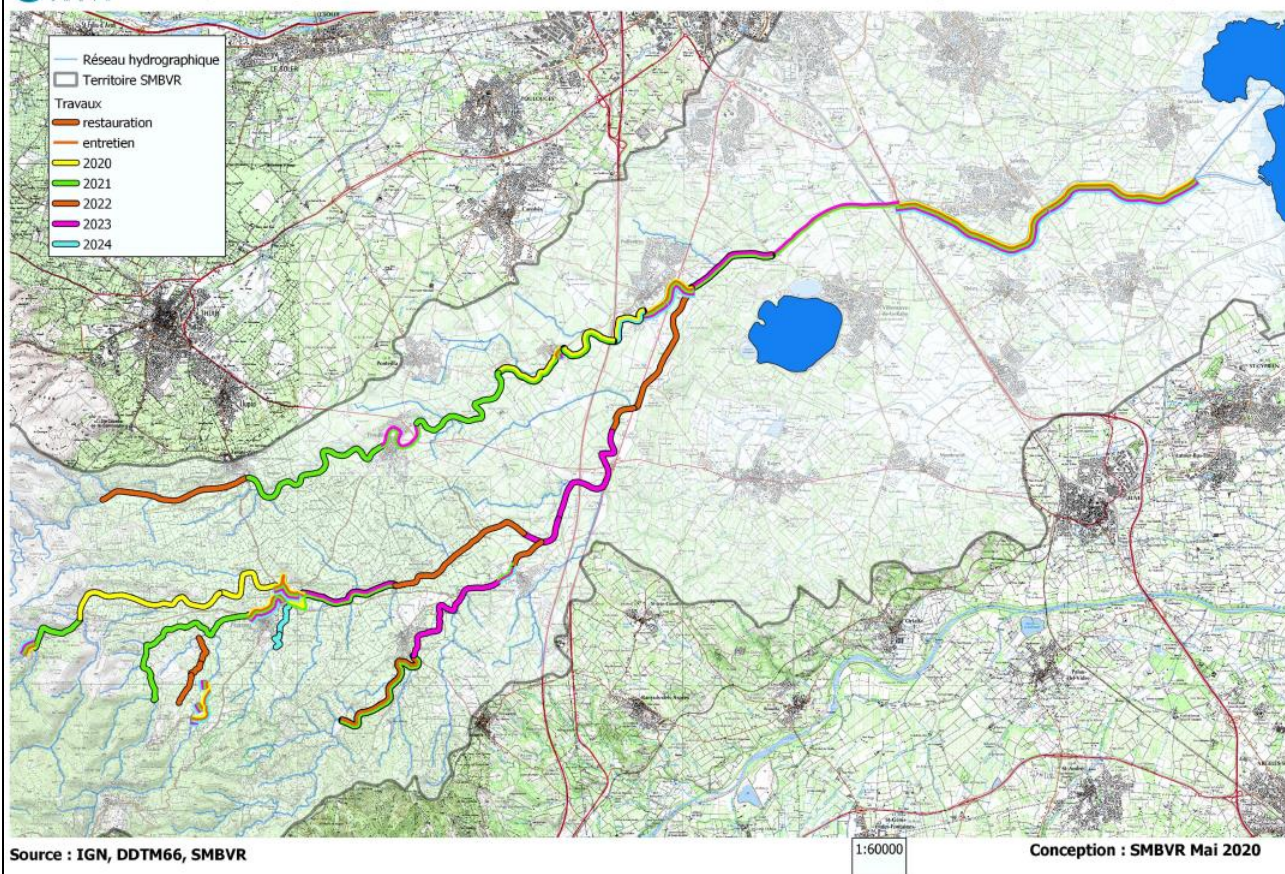
- Élagage de branches d'arbres, étêtage ;
- Dessouchage ou rognage ;
- Enlèvement d'embâcles ;
- Des travaux écologiques
 - Scarification/Ripage d'atterrissement ;
 - Déplacement ponctuel de sédiments ;
 - Fourniture et plantation de saules ;
 - Gestion des espèces invasives (broyage, fauche, arrachage manuel ...) ;

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet St Nazaire (regroupant l'ensemble des communes et des cours d'eau du territoire).



Carte planning prévisionnel des travaux d'entretien et de restauration (années 2020 à 2024)



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Mise en œuvre du plan pluriannuelle de restauration et d'entretien de la végétation (PPREV)	200 000 €	200 000 €	200 000€			
Total coût annuel action	200 000 €	200 000 €	200 000 €			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **500 000 €HT** **600 000 €TTC**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	<i>Maître d'ouvrage SMBVR</i>		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>SMBVR</u>	100%	600 000 €	600 000 €
TOTAL	100%		600 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

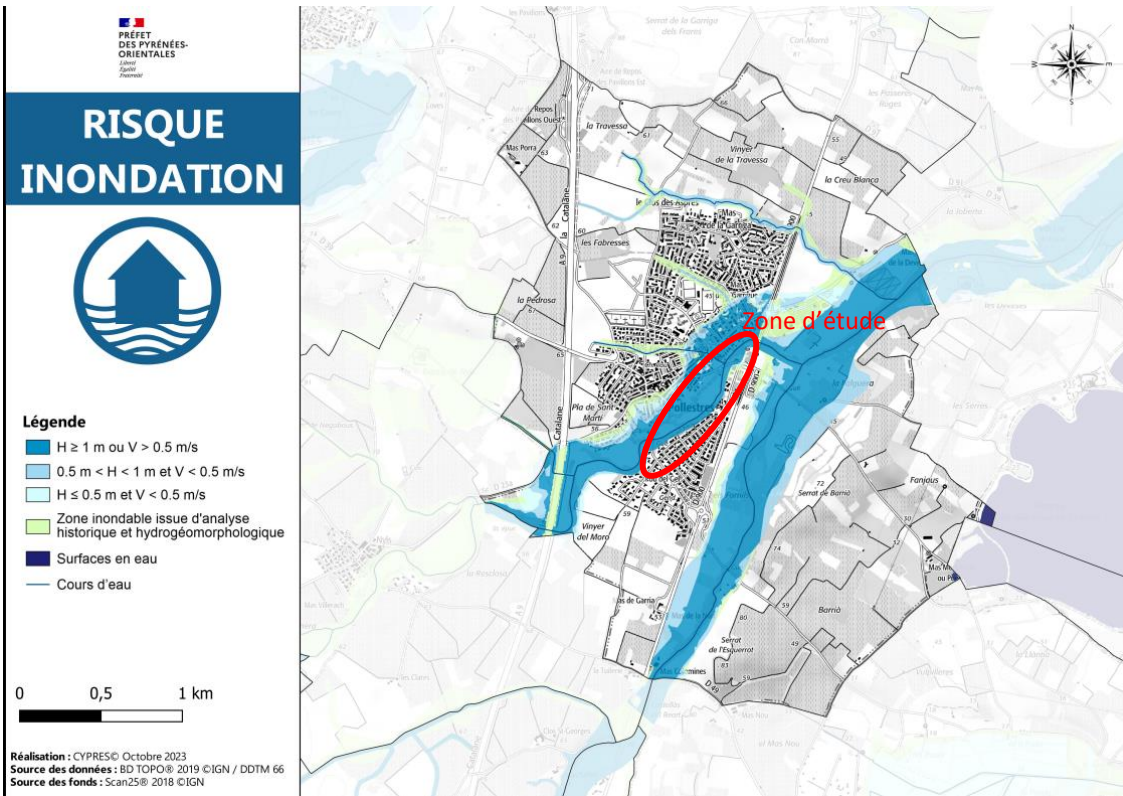
INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Objectif	Échéance
Linéaire de berges traitées	160 km	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 6 : Action de ralentissement des écoulements	
N° Fiche action PEP : 6.3	Priorité : 1
Étude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane	
Maître d'ouvrage : SMBVR,	
Partenaires associés : Pollestres, PMMCU, DDTM 66, OFB 66, DREAL, ...	
Montant estimé de l'action : 120 000 € HT	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO1 (DC-1-4) ; GO5 (DC-5.1 / DC-5.4)	
Référence PGRI : D.1-1 ; D.3-14 ; D.5-1	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la résilience du territoire • Protection des biens et des personnes 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Sur la commune de Pollestres, des problèmes de stabilité de la falaise en extrados (Rive gauche et aval immédiat du passage à gué « Rue du Château ») et des talutages des berges en rive gauche ont été identifiés. Sur ce secteur, la Canterrane est bordée principalement par des zones urbanisées, des jardins familiaux ainsi qu'un centre artisanal et commercial (Intermarché à dix mètres de la Canterrane juste en amont de sa confluence avec le Réart ; une coopérative vinicole accolée à la berge en rive droite de la Canterrane). Compte tenu de la présence d'habitations et de bâtiments commerciaux, et du régime hydrologique de la Canterrane (phénomènes de crues à cinétique rapide), cette zone présente de grands enjeux de protection contre les inondations d'où la présence de nombreux enrochements.</p> <p>La carte extrait du « dossier de mise à disposition des informations sur les risques majeurs » publiée par la DDTM 66 en juin 2024 met en évidence que la zone d'étude est concernée par un aléa de débordement de cours d'eau fort.</p>	
Description :	
<p>Cette mission a pour objectif de proposer plusieurs solutions de confortement de ce secteur particulièrement vulnérable et présentant de forts enjeux humains. Le meilleur aménagement pour protéger la berge et sécuriser le secteur sera retenu à partir de plusieurs paramètres (AMC, coût des travaux, adaptation de la solution dans un contexte d'érosion régressive verticale, évaluation de solutions basées sur la nature, ...).</p>	
Les étapes de l'action :	
<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Rédaction du cahier des charges et demandes de subventions ; • Étape 2 : Consultation de prestataires • Étape 3 : Réalisation de l'étude • Étape 4 : En fonction des résultats, préparation de la fiche action travaux pour le PAPI complet 	
<u>TERRITOIRE CONCERNE</u>	
Traversée de Pollestres par la Canterrane :	



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Étude préalable au confortement de la falaise de Pollestres sur la Canterrane		60 000 €	60 000 €			
Total coût annuel action		60 000 € HT	60 000 € HT			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **120 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	50 %	60 000 €	60 000 €
Région Occitanie	20 %	24 000 €	24 000 €
SMBVR	30 %	36 000 €	36 000 €
TOTAL	100%		120 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Échéance
Réalisation de l'étude	2025
Rédaction de la Fiche action travaux	2025

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des élus de Pollestres
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique	
N° Fiche action PEP : <u>7.1</u>	Priorité : <u>1</u>
Étude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart Aval (Tranche 3)	
Maître d'ouvrage : SMBVR,	
Partenaires associés : EPCI, DDTM 66, OFB 66, DREAL, ...	
Montant estimé de l'action : 250 000 €HT	
<u>Cohérence avec les grandes politiques :</u>	
Référence SLGRI : GO2 (DC2-1 / DC-2.2) ; GO3 (DC3-1) ; GO5 (DC-5.2 / DC-5.4)	
Référence PGRI : D.2-13 ; D.2-14 ; D.2-15 ; D.4-4	
<u>OBJECTIFS - ENJEUX</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Protection des biens et des personnes • Assurer la sécurité, l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages hydraulique 	
<u>NATURE DE L'ACTION</u>	
Étude	
<u>DESCRIPTION DE L'ACTION</u>	
Contexte :	
<p>Durant le précédent PAPI, une des principales actions était le réaménagement des digues du Réart Aval et plus précisément le recalibrage et la sécurisation des digues entre le pont de le RD914 et le pont de la RD22. Initialement, le projet prévoyait une dernière tranche (RD22 jusqu'au passage à gué de Las Puntas). Durant les études d'AVP et les PRO, ils avaient été choisis de décaler la phase T3 à un temps ultérieur de crainte que les études soient caduques au moment de la réalisation de la Tranche 3 (notamment les études faune flore)</p> <p>Cette mission a pour objectif de de finaliser le réaménagement des digues du Réart aval afin d'homogénéiser les digues et les consolider (cf. tableau issue des AVP T1 et T2)</p>	

	Aménagements sur digues	Travaux annexes
TRANCHE 1	Sur le secteur n°1 : <ul style="list-style-type: none"> reconstruction des digues résistantes à la surverse reconstruction des digues insubmersibles 	<ul style="list-style-type: none"> création de la zone d'expansion des crues abaissement du seuil de la défluence équipement hydrométrique Installation de bornes hectométriques
TRANCHE 2	Confortement des digues sur le secteur n°2	<ul style="list-style-type: none"> Confortement du seuil de Théza Installation de bornes hectométriques
TRANCHE 3	<ul style="list-style-type: none"> rehausse des crêtes de digue rive droite et rive gauche sur le secteur n°3 rehausse de la crête de digue rive droite du secteur n°4 réalisation d'une recharge aval, et rehausse de la crête sur la digue rive droite du secteur n°6 travaux de gros entretien et de réparation des désordres ponctuels sur les secteurs n°3 à 6 reconstruction de la digue rive gauche de l'Ancien Réart confortement de la digue rive droite du Nouveau Réart 	Installation de bornes hectométriques

Description :

Cette mission consistera à réaliser les AVP et tous les dossiers annexes nécessaires à la réalisation de la dernière tranche des travaux de réaménagement des digues. Les résultats permettront ainsi de réaliser les travaux durant le PAPI complet.

	Longueur	Limite amont	Limite aval	Travaux envisagés
Secteur n°3	880 ml	Pont RD 22	Gué Pubilles des	Rehausse des pistes d'entretien en crête Travaux de gros entretien et de réparation de désordres ponctuels : <ul style="list-style-type: none"> • Pose de grillages anti-fouisseurs • Suppression des arbres isolés et de la végétation arbustive • Aménagement ou réfection des pistes • Traitement ou suppression des ouvrages traversants Installation de bornes hectométriques
Secteur n°4	1 250 ml	Gué Pubilles des	Gué Ripouilles des	En RD : rehausse de la piste d'entretien en crête Travaux de gros entretien et de réparation de désordres ponctuels (idem secteur n°3) Installation de bornes hectométriques
Secteur n°5	410 ml	Gué Ripouilles des	Pont RD11	Travaux de gros entretien et de réparation de désordres ponctuels (idem secteur n°3) Installation de bornes hectométriques
Secteur n°6	740 ml	Pont RD11	Seuil défluence	En RD : <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'une recharge côté zone protégée • rehausse de la piste d'entretien en crête Travaux de gros entretien et de réparation de désordres ponctuels (idem secteur n°3) Installation de bornes hectométriques
Ancien Réart	230 ml	Seuil défluence	Gué (Chemin de las Puntas)	En RG : Reconstruction de la digue en retrait Installation de bornes hectométriques
Nouveau Réart	220 ml	Seuil défluence	Gué (Chemin de las Puntas)	En RD : Confortement de la digue Installation de bornes hectométriques

Les travaux de la tranche 3 sont dans l'ensemble des gros travaux d'entretien et de modernisation des digues afin de les rendre homogène avec les deux premières tranches qui résultent du précédent PAPI.

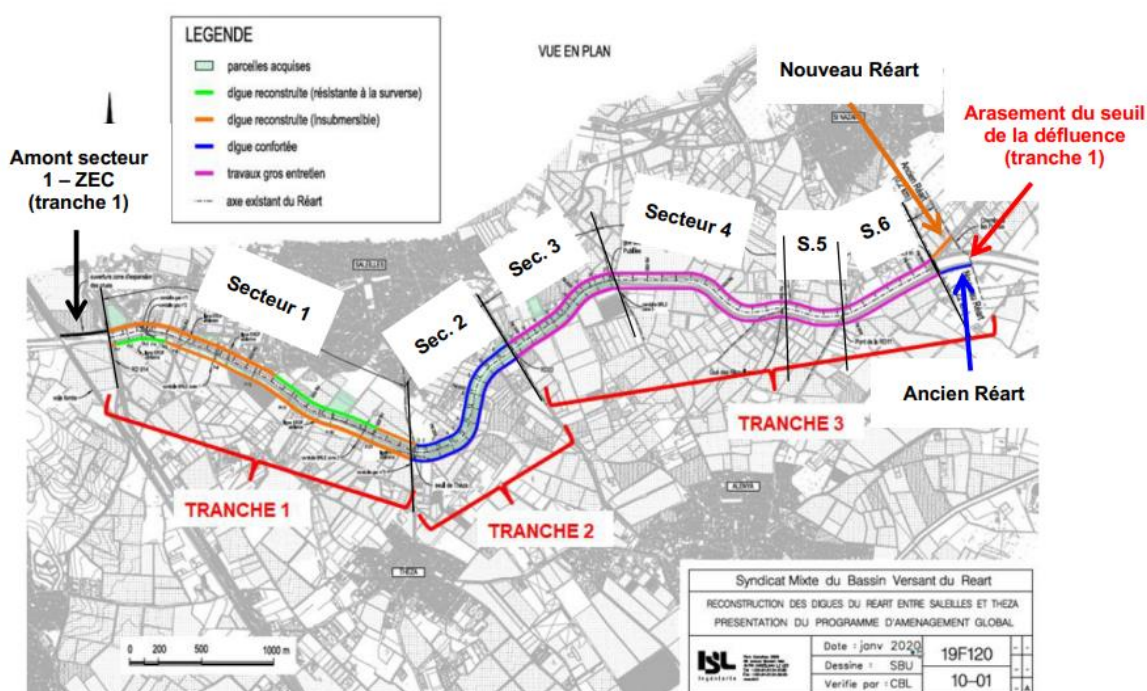
L'action se déroulera en parallèle des travaux des deux premières tranches afin d'avoir une continuité entre les travaux. Seront réalisées durant ce projet, l'ensemble des propositions nécessaire (écologie, ICPE, ...) afin de pouvoir déposer les autorisations environnementales.

Condition d'exécution :

Les études seront soumises au calendrier des deux premières tranches afin de ne pas empiéter sur l'ancienne programmation mais également réussir à enchaîner l'ensemble du projet

TERRITOIRE CONCERNE

Secteur des digues du Réart Aval



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Étude pour le renforcement du système d'endiguement du Réart Aval (Tranche 3)		100 000 €	150 000 €			
Total coût annuel action		100 000 € HT	150 000 € HT			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **250 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	50 %	125 000 €	125 000 €
FEDER	30 %	75 000 €	75 000 €
SMBVR	20 %	50 000 €	50 000 €
TOTAL			250 000 €

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Échéance
Réalisation des études	2025
Rédaction de la Fiche action travaux	2025

OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Communication auprès des collectivités
- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action PEP : 7.2

Priorité : 1

Étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères

Maître d'ouvrage : **SMBVR**

Partenaires associés : **DDTM 66, DREAL, Région, CD 66 et PMM, ...**

Montant estimé de l'action : **70 000 € HT**

Cohérence avec les grandes politiques :

Référence SLGRI : GO5 (REART-5.5)

Référence PGRI : D.2-13 ; D.2-14 ; D.2-15

OBJECTIFS - ENJEUX

- Protection des biens et des personnes
- Assurer la sécurité, l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages hydraulique

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte :

Les digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, ont fait l'objet d'un classement en 2015 :

- Classe B pour la digue Nord
- Classe C pour la digue Sud.

Cependant, les autorisations de travaux réalisés dans le secteur font état de la construction du bassin de rétention (en bleu sur la carte ci-dessous) mais en aucun cas des digues. Ces dernières sont donc considérées illégales par les Services de la DDTM 66.



Dans le cadre de la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement, un diagnostic hydraulique complet du fonctionnement du système et une étude de neutralisation des digues des Llobères ont été réalisés par le SMBVR (ISL,2022) ; mettant en exergue les éléments suivants :

- Les digues assurent une **protection efficace** uniquement pour des événements fréquents, jusqu'à une **période de retour 5 ans**
- Au-delà d'une période de retour 5 ans, les contournements, la percolation dans les gabions puis les surverses ne permettent pas de mettre hors d'eau les zones protégées des digues nord et sud avec une différence cependant notable entre les deux secteurs. Par rapport à une situation sans digue :
 - La présence de la digue Nord conduit à une surinondation du casier (camping) de +0,4 m pour Q20 à +0,6 m pour Q50
 - Le casier situé derrière la digue sud (pépinière) est un peu moins inondé jusqu'à une période de retour 20 ans (-0,5 m) ; l'écart entre la situation avec et sans digue est peu sensible pour les crues plus importantes.
- Le laminage par le bassin d'orage est négligeable.
- Sur le secteur les ponts présents ont des capacités variables : le pont amont (avenue des coteaux) a une capacité de l'ordre de 15 m³ /s avant mise en charge alors que le pont aval (RD11) a une capacité de l'ordre de 40 m³ /s avant mise en charge.
- La RD11 subit des surverses depuis la rive droite à partir de l'événement Q50 ans.
- Les nombreux tests de sensibilité ont mis en évidence :
 - de la non-influence des apports du pluvial sur le diagnostic hydraulique ;
 - d'une influence limitée de la percolation ou pas dans les gabions ;
 - de la non-influence des digues de ceinture du bassin d'orage.
- **La stabilité de la digue Sud est assurée pour une crue de période de retour 20 ans, celle de la digue Nord pour une crue de période de retour 5 ans.**

Ces conclusions conduisent à estimer que la conception hydraulique de l'aménagement a été défailante. Le niveau de protection ne peut être amélioré du fait des débordements amont contre lesquels on ne saurait se prémunir sans aggraver les inondations en amont, sauf à reprendre les ponts de l'avenue des Coteaux.

Description :

En premier lieu, au regard de l'échéance du 30 juin 2024 sur la neutralisation des systèmes endigués, le SMBVR organisera une réunion avec les services de l'Etat pour connaître la marche à suivre quant à une éventuelle demande de dérogation.

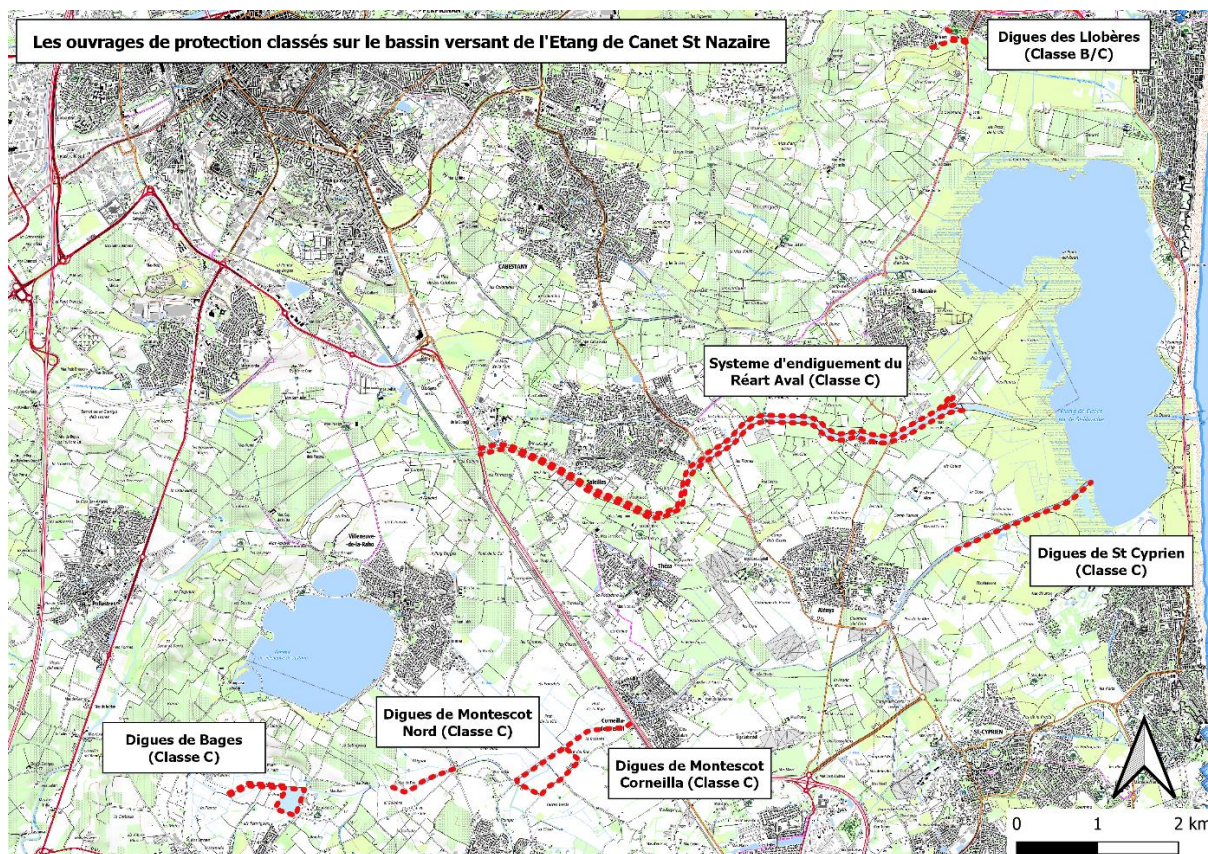
En deuxième lieu, muni d'un diagnostic complet, le SMBVR souhaite, au cours du PEP, **définir une requalification de ces digues** et étudier les solutions envisageables pour supprimer (ou diminuer) le sur-aléa provoqué par la présence de ces digues.

Une étude sera donc réalisée par un prestataire pour mener à bien la mission, et réaliser les dossiers réglementaires nécessaires à d'éventuels aménagements (travaux à inscrire dans le prochain PAPI).

Cette étude s'appuiera sur les données acquises (Diagnostic hydraulique complet constitué d'une analyse hydrologique du bassin-versant et modélisation hydraulique ; Diagnostic structurel des digues et une évaluation des conséquences de brèches dans les ouvrages). En parallèle de cette étude, une optimisation des zones d'expansion de crues sera recherchée en amont du cours d'eau (cf. FA 6.1).

TERRITOIRE CONCERNE

Le secteur aval des Llobères, sur la commune de Canet-en-Roussillon



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026			
Réalisation de l'étude + élaboration des dossiers réglementaires	30 000 €	40 000 €				
Total coût annuel action	30 000 €	40 000 €				

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif : **70 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50 %	35 000 €	35 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20 %	14 000 €	14 000 €
<u>SMBVR</u>	30 %	21 000 €	21 000 €
TOTAL	100%		70 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	Échéance
Réalisation de l'étude	2026

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

* Communication auprès des acteurs concernés (riverains et commune de Canet-en-Roussillon)
Présentation de l'action en Copil PAPI

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

N° Fiche action PEP : 7.3

Priorité : 1

Travaux d'entretien courant des ouvrages de protection hydraulique

Maître d'ouvrage : **SMBVR**

Partenaires associés : **DDTM 66, DREAL, Région, EPCI, ...**

Montant estimé de l'action : **300 000 €HT** **360 000 €TTC**

Cohérence avec les grandes politiques :

Référence SLGRI : GO3 (DC-3.1)

Référence PGRI : D.2-13 ; D.2-14 ; D.2-15

OBJECTIFS - ENJEUX

- Protection des biens et des personnes
- Assurer la sécurité, l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages hydraulique

NATURE DE L'ACTION

Fonctionnement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Contexte :

Le bassin versant de l'Étang de Canet St-Nazaire compte un certain nombre de digues classées. Ces digues ont été classées entre 2010 et 2015 selon les termes du décret "Digues" du 11 Décembre 2007. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, le SMBVR est devenu gestionnaire de l'ensemble de digues classées. Il en a la responsabilité et il en assure le suivi, la gestion et l'entretien. Plus récemment, les digues du Réart aval ont été classées selon le décret digue de 2015 en tant que système d'endiguement de classe C.

Il est dénombré 7 ouvrages de protection classés listés dans le tableau suivant :

Nom / Localisation	Classe de l'ouvrage	Numéro de l'arrêté et date
Système d'endiguement Digues du Réart de la RD914 à la défluence ancien et nouveau Réart	Système d'endiguement classe C	AP n°20211341-0001 du 7 Décembre 2021
Digues Bages Nord et Sud	Digues C-C	AP 2013308-0015 du 04/11/2013
Digue Montescot / Corneilla del Vercol Sud	Digue C	AP 2013308-0017 du 04/11/2013
Digue Montescot Nord	Digue C	AP 2013308-0016 du 04/11/2013
Digue Saint Cyprien / Canet en Roussillon Sud	Digue C	AP2013308-0014 du 04/11/2013
Digue Canet-Confluence Llobères branche Nord (au droit du camping « Ma Prairie »), Canet en Roussillon	Digue B	AP 2015068-0016 09/03/2015
Digue Canet-Confluence Llobères branche Sud	Digue C	AP 2015068-0016 09/03/2015

L'intégralité des informations administratives et techniques se rapportant à chaque système d'endiguement (conceptions, consignes d'exploitation et de surveillance, dossiers d'auscultation, travaux d'entretien, rapports d'EDD, VTA, EISH...) est consignée dans les dossiers de chaque ouvrage.

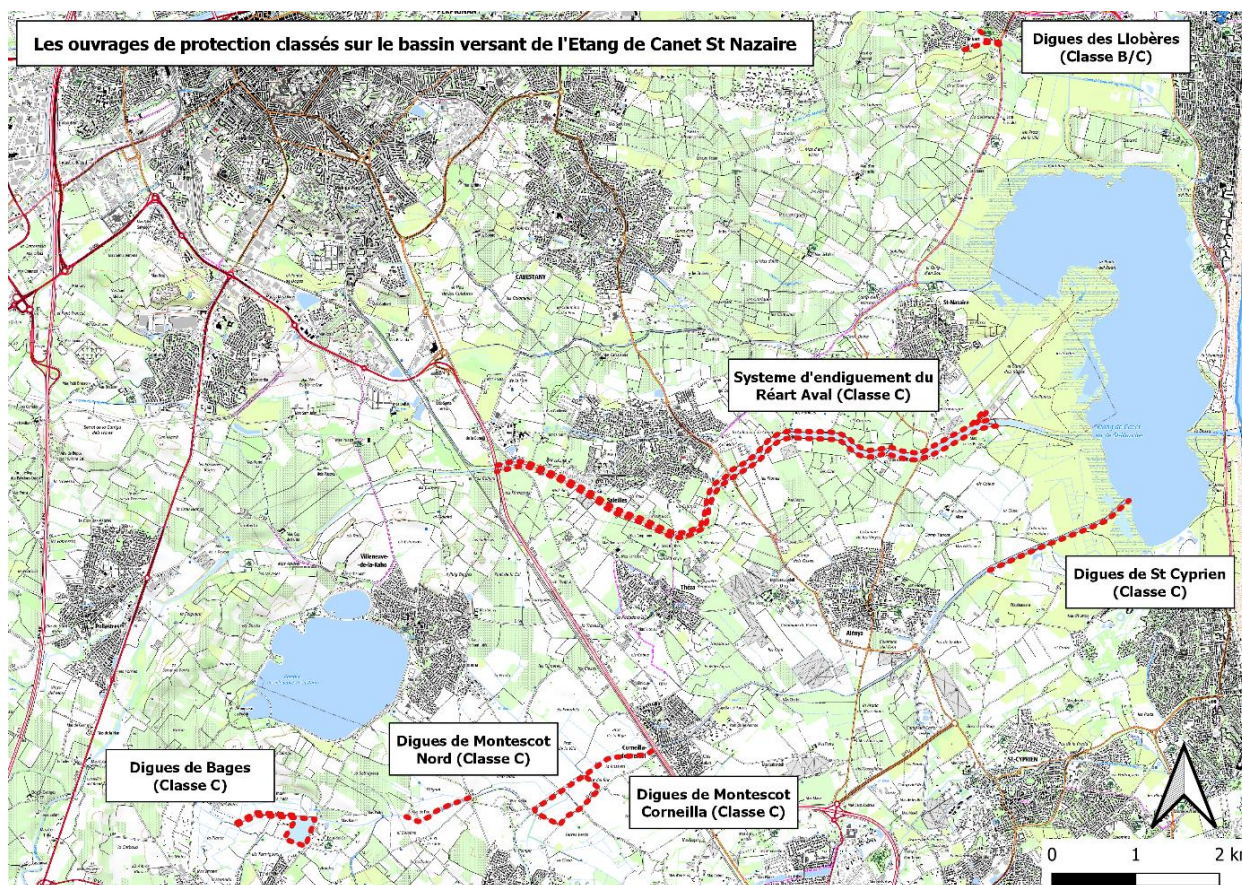
Description :

La surveillance régulière de chaque digue ou système d'endiguement ainsi que la mise à jour des dossiers ouvrages sont assurées par le SMBVR. Il en est de même pour les travaux d'exploitation et d'entretien. La gestion est décrite dans le dossier ouvrages sous la forme d'un document d'organisation détaillant la gestion courante et la gestion de crise.

Les Visites Techniques Approfondies (VTA) et les rapports type actualisation des Études de Dangers (EDD) sont réalisés par des cabinets d'études spécialisés disposant de l'agrément digues et barrages.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble des secteurs disposant des ouvrages classés



ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

Planning	2024	2025	2026		
Travaux d'entretien courant des ouvrages de protection hydrauliques		360 000 €			
Total coût annuel action		360 000 €			

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif :	300 000 €HT	360 000 €TTC
---------------------	--------------------	---------------------

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	<i>Maître d'ouvrage SMBVR</i>		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>SMBVR</u>	100 %	360 000 €	360 000 €
TOTAL	100%		360 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / RÉUSSITE

Action	
Respect des mesures inscrites dans les documents d'organisation du SMBVR	

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGÉES

- * Présentation de l'action en Copil PAPI
- * Communication auprès du grand public (articles de presse, site internet, ...)
- * Communication auprès des services d'Etat des différents éléments importants de la vie des ouvrages

3.4 Le plan de financement et le planning prévisionnel

3.4.1 Le financement

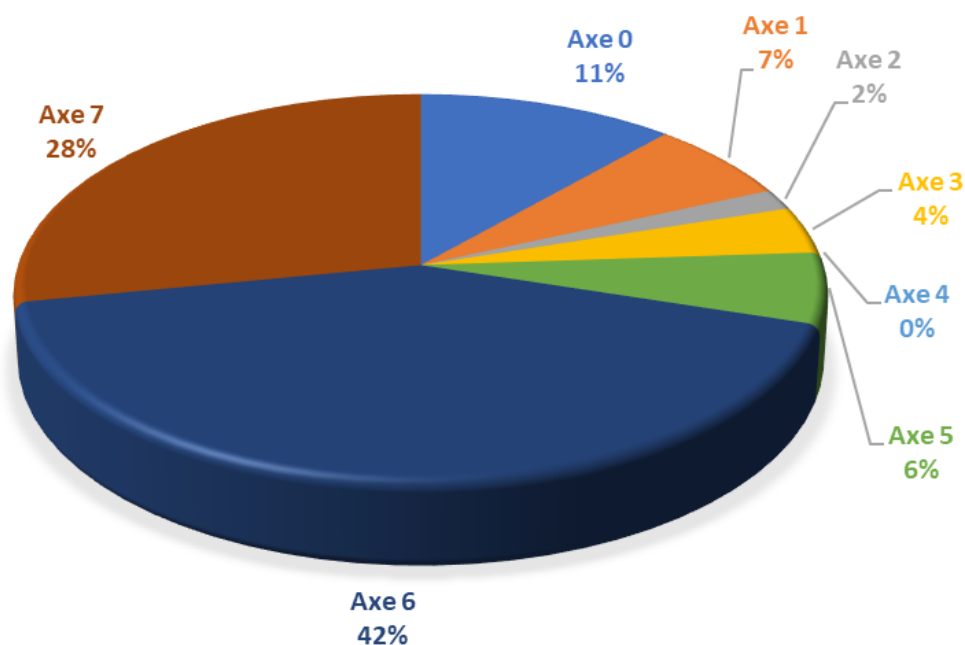
Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier » a pour vocation de préserver les vies humaines menacées gravement, et de subventionner des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds est la principale source de financement public accordé pour la réalisation des actions inscrites dans un PAPI et peut représenter jusqu'à 80% du financement. Également la Région Occitanie ainsi que le Département des Pyrénées-Orientales apportent respectivement jusqu'à 20% d'aide pour la réalisation de nombreuses actions inscrites au PAPI.

La répartition exacte du financement des actions du PEP au PAPI entre les différents co-financeurs est détaillée à l'aide du tableau ci-dessous présentant le plan de financement du programme d'actions, conformément au modèle des outils de suivi des PAPI (Outil SAFPA).

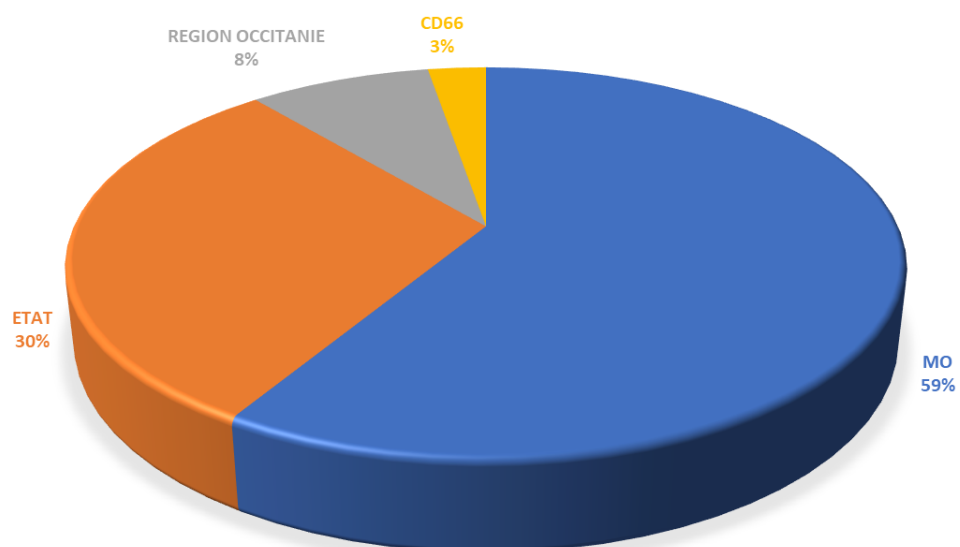
Ces éléments sont ensuite synthétisés par axe du PAPI.

Les graphiques ci-dessous synthétisent la répartition financière en fonction des axes ainsi que par les contributions des différents co-financeurs.

RÉPARTITION FINANCIÈRE PAR AXE DU PEP AU PAPI



RÉPARTITION FINANCIÈRE DU PEP PAPI PAR FINANCEUR



Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A0.1	Animation du PEP au PAPI du bassin versant de l'Etang de Canet St Nazaire	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	SMBVR	160 000 €	TTC	80 000 €	50%	80 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%			2026	
A0.2	Externalisation pour l'élaboration du dossier du PAPI	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	SMBVR	120 000 €	TTC	60 000 €	50%	60 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026	
A0.3	Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Tech	0.2-Autres actions d'animation	SMGATA				100%									0 €	0%			2024	
Total				280 000 €		140 000 €	50%	140 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur	
A1.1	Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SMBVR	20 000 €	TTC	4 000 €	20%	16 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2024		
A1.2	Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	SMBVR	100 000 €	TTC	20 000 €	20%	80 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026		
A1.3	Pérenniser la connaissance des plus hautes eaux connues et pose de nouveaux repères de crues	1.3-Repères de crue	SMBVR	18 000 €	HT	3 600 €	20%	14 400 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026		
A1.4	Animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques	1.6-Observatoires concernant les risques d'inondation	SMBVR - SMBVT - SMGATA - SMBVA (porté dans le PAPI Agly)					100%													2025	
A1.5	Campagne d'information CatNat	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	Prefecture 66	0 €	0 €	0 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2024		
A1.6	Elaboration et mise à jour des DICRIM sur le territoire	1.4- Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	SMBVR	25 000 €	TTC	5 000 €	20%	20 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026		
Total				163 000 €	0 €	32 600 €	20%	130 400 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%			

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A2.1	Mise en place d'un système de surveillance - réalisation des courbes de tarage	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SMBVR	12 000 €	HT	2 400 €	20%	6 000 €	50%	0 €	0%	1 200 €	10%	2 400 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	2025	
A2.2	Étude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SMBVR	30 000 €	HT	6 000 €	20%	15 000 €	50%	0 €	0%	6 000 €	20%	3 000 €	10%	0 €	0%	0 €	0%	2025	
A2.3	Réalisation d'une trame de retour d'expérience des crues	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SMBVR	0 €		0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
A2.4	Sensibilisation des collectivités aux outils de prévisions	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SMBVR	0 €		0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
Total				42 000 €		8 400 €	20%	21 000 €	50%	0 €	0%	7 200 €	17%	5 400 €	13%	0 €	0%	0 €	0%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A3.1	Elaboration et actualisation des PCS sur le territoire du SMBVR	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	SMBVR	70 000 €	TTC	56 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0.0%	14 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
A3.2	Mise en oeuvre d'exercices communaux de gestion de crise	3.4- Exercices de gestion de crise	SMBVR	25 000 €	TTC	20 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0.0%	5 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
Total				95 000 €	95 000 €	76 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	19 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A4.1	Actualisation des PPRi sur le territoire du SMBVR	4.1-Elaboration ou révision de PPRN	Etat	0 €		0 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0%	0%	0 €	0%			0€	0%	2026	
A4.2	Accompagner les collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4.4-Accompagnement des collectivités	SMBVR	0 €		0 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0%	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026	
A4.3	Accompagner les collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux	4.4-Accompagnement des collectivités	Département 66	0 €		0 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0%	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026	
Total				0 €		0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0%	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A5.1	Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	SMBVR	144 000.00 €	TTC	28 800 €	20%	72 000 €	50%	0 €	0%	28 800 €	20%	14 400 €	10%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
Total				144 000.00 €		28 800 €	20%	72 000 €	50%	0 €	0%	28 800 €	20%	14 400 €	10%	0 €	0%	0 €	0%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A6.1	Etude d'opportunité de mobilisation de ZEC sur le bassin versant des Lobères / Agouille / Réart	6.3-Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SMBVR	300 000 €	HT	60 000 €	20%	150 000 €	50%	0 €	0%	60 000 €	20%	30 000 €	10%	0 €	0%	0 €	0%	2025	
A6.2	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'entretien et restauration de la végétation	6.5-Autres actions de gestion des écoulements	SMBVR	600 000 €	TTC	600 000 €	100%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	2026	
A6.3	Etude préalable à la protection des falaises à Pollestres sur la Canterrane	6.2-Suppression de points noirs hydrauliques et recalibrage des cours d'eau	SMBVR	120 000 €	HT	36 000 €	30%	60 000 €	50%	0 €	0%	24 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2025	
Total				1 020 000 €		696 000 €	68%	210 000 €	21%	0 €	0%	84 000 €	8%	30 000 €	3%	0 €	0%	0 €	0%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Maitre d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	Etat FPRNM	% Part.	Etat Fonds Vert	% Part.	FEDER	% Part.	REGION	% Part.	DEPARTEMENT 66	% Part.	Agence de l'eau	% Part.	Etat BOP 181	% Part.	Echéance de réalisation	Avis instructeur
A7.1	Etude préalable pour le confortement du système d'endiguement du Réart (Tranche 3)	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	SMBVR	250 000 €	HT	50 000 €	20%	125 000 €	50%			75 000 €	30%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2025	
A7.2	Etude de suppression du sur aléas inondation pour les digues des Lobères	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	SMBVR	70 000 €	HT	21 000 €	30%	35 000 €	50%			0 €	0%	14 000 €	20%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2025	
A7.3	Entretien courant des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SMBVR	7.1-Études et travaux relatifs à des systèmes d'endiguement	SMBVR	360 000 €	TTC	360 000 €	100%	0 €	0%			0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%	2026	
Total				680 000 €		431 000.0	63%	160 000 €	24%			75 000 €	11%	14 000 €	2%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%		

Synthèse coûts par axe

Axe	Nombre d'actions	Coût global	Maitre d'ouvrage		Etat FPRNM		Etat BOP 181		Etat Fonds Vert		Région Occitanie		Département 66		FEDER	
			Montant	% Part.	Montant	% Part.	Montant	% Part.	Montant	% Part.	Montant	% Part.	Montant	% Part.	Montant	% Part.
Axe 0	3	280 000 €	102 000 €	36%	140 000 €	50%	0 €	0%	38 000 €	14%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%
Axe 1	6	163 000 €	32 600 €	20%	130 400 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0€	0%
Axe 2	4	42 000 €	8 400 €	20%	21 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	8 400 €	20%	4 200 €	10%	0€	0%
Axe 3	2	95 000 €	76 000 €	80%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	19 000 €	20%	0€	0%
Axe 4	3	0 €														
Axe 5	1	144 000 €	28 800 €	20%	72 000 €	50%	0 €	0%	0 €	0%	28 800 €	20%	14 400 €	10%	0€	0%
Axe 6	3	1 020 000 €	696 000 €	68%	210 000 €	21%	0 €	0%	0 €	0%	84 000 €	8%	30 000 €	3%	0€	0%
Axe 7	3	680 000 €	431 000 €	63%	160 000 €	24%	0 €	0%	0 €	0%	14 000 €	2%	0 €	0%	75 000 €	11%
Total	25	2 424 000 €	1 374 800 €	57%	733 400 €	30%	0 €	0%	38 000 €	3%	135 200 €	6%	67 600 €	3%	75 000 €	3%

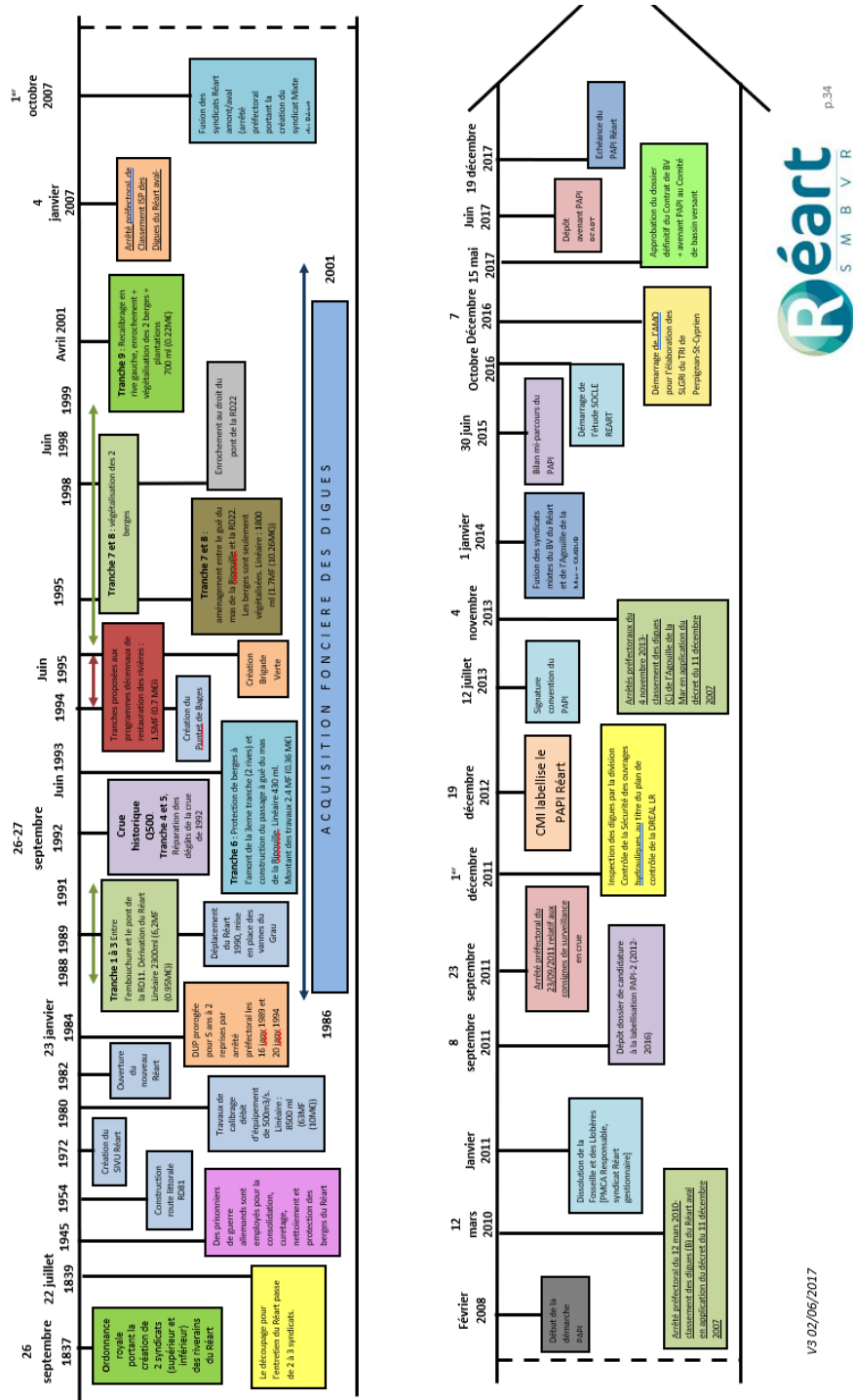
3.4.2 Le planning prévisionnel

Actions		2024				2025				2026			
		1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.	1 ^{er} Trim.	2 ^e Trim.	3 ^e Trim.	4 ^e Trim.
Axe 0 " Action de gouvernance "													
A 0.1	Animation du PEP au PAPI du bassin versant de l'Etang de Canet St Nazaire												
A 0.2	Externalisation pour l'élaboration du dossier du PAPI												
A 0.3	Définir les modalités de gestion de la zone interfluve avec le Syndicat du Tech												
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque													
A 1.1	Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant												
A 1.2	Animer des programmes pédagogique auprès des scolaires												
A 1.3	Etudier et pérenniser la connaissance des PHEC												
A 1.4	Animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques												
A 1.5	Campagne d'information CatNat												
A 1.6	Elaboration et mise à jour des DICRIM sur le territoire												
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations													
A 2.1	Mise en place d'un système de surveillance - réalisation des courbes de tarage												
A 2.2	Étude de pertinence d'implantation des dispositifs de surveillance des cours d'eau												
A 2.3	Réalisation d'une trame de retour d'expérience des crues												
A 2.4	Sensibilisation des collectivité au outil de prévisions												
Axe 3 : Alerte et gestion de crise													
A 3.1	Elaboration et actualisation des PCS sur le territoire du SMBVR												
A 3.2	Organisation d'exercice de crises												
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme													
A 4.1	Actualisation des PPRI sur le territoire du SMBVR												
A 4.2	Accompagner les collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
A 4.3	Accompagner les collectivités dans la rédaction des zonages pluviaux												
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens													
A 5.1	Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens												
Axe 6 : Ralentissement des écoulements													
A 6.1	Etude d'opportunité de mobilisation de ZEC sur le bassin versant des Llobères / Agouille / Réart												
A 6.2	Mise en oeuvre un plan pluriannuel d'entretien et restauration de la vegetation												
A 6.3	Etude préalable à la protection des falaises à Pollestres sur la Canterrane												
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique													
A 7.1	Etude préalable pour le confortement du système d'endiguement du Réart (Tranche 3)												
A 7.2	Etude de suppression du sur aléas inondation pour les digues des Llobères												
A 7.3	Entretien courant des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SMBVR												


4 Document administratif

5 Annexes

5.1 Annexe 1 : Historique des aménagements et évolutions structurelles et administratives sur le bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire



5.2 Annexe 2 : Statut du SMBVR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la
légalité
Bureau de contrôle de légalité administratif
et de l'intercommunalité
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au
vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 octobre 2018

ARRÊTÉ PREFECTORAL
N° PREF/DCL/BCLAI/2018289-0001

**autorisant la modification des statuts du syndicat mixte
des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang
de Canet - Saint Nazaire**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.5211-61 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents et portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

Vu les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des communautés de communes et urbaine dont la liste suit, adoptant les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire tels que proposés par le comité syndical :

Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès (21/09/2018)
Perpignan-Méditerranée Métropole communauté urbaine (25/09/2018)
Communauté de communes Sud Roussillon (24/09/2018)
Communauté de communes des Aspres (27/09/2018)

Adresse Postale :
Mairie de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.68.68

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu le projet de statuts du syndicat mixte transmis aux collectivités intéressées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er :

Les compétences du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire sont étendues à la compétence GEMAPI portant sur les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, suivants :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 :

Les compétences du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire sont étendues à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, ainsi libellé : « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Article 3 :

Les nouveaux statuts du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire sont approuvés conformément à la délibération du comité syndical en date du 6 septembre 2018 et annexés au présent arrêté.

Toutes dispositions antérieures des statuts sont abrogées.

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 5 :

Un exemplaire de la délibération du 6 septembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte ainsi que des nouveaux statuts, demeureront annexés au présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet - Saint Nazaire, Messieurs les présidents des communautés de communes et de la communauté urbaine, membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Le Préfet
Philippe CHOPIN



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le ...4-6-oct-2018



Pour le préfet et par délégué
chef du bureau du contrôle de légalité
administratif et de l'intercommunalité

Martine FARINES

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS
ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 & Fax : 04.68.22.30.97

**Délibération N° 2018 - 25
Annule et remplace la délibération N° 2018 - 22**

L'an deux mille dix-huit et le six septembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Claire BARROIS _ Céline DAVESA _ Françoise DEBRAY _ Nadine DRILLIEN _ Angèle FOURNIER _ Christiane GRIOT _ Maya LESNE _ Nathalie PINEAU _ Viviane SALLARES.

MM. Rémy ATTARD _ Francis CLIQUE _ Thierry DEL POSO _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Antoine FIGUE _ Gilbert FANTIN _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Bernard MONTEVERDE _ Gérard NOLLEVALLE _ Jean-Claude PERALBA _ Christian PLA _ François RALLO _ Serge ROCA _ Roger TOURNE.

Etaient absents et excusés :

MME. Joëlle ANGLADE.

MM. Marcel AMOUROUX _ Yves BARNIOL _ Michel FERRER _ Albert FOURNIER _ Denis JAUBERT _ Jean-François REIGNER _ Louis SALA _ Serge SOUBIELLE _ Jean-Jacques THIBAUT.

Avait donné procuration :

M. Louis SALA à Mme Christiane GRIOT

Etaient absents :

MMES. Luce FAXULA _ Stéphanie LELIEVRE _ Cathy LEVY _

MM. Pierre AYLAGAS _ Patrick BELLEGARDE _ Hervé CAMSOULINES _ Gérard CHINAUD _ Charles COLOMER _ Alain DOUTRES _ Henri GALANGAU _ Etienne MASO _ Patrick MAURAN _ Raymond PLA _ Jean-Luc PUJOL _ André RADONDY _ Olivier SALES _ René WALLEZ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL _ Angélique MARTINS.

MM. Mathieu DELSERIEYS _ Julien PEON _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Modification des statuts du SMBVR en vue de la prise de compétence GEMAPI

Dossier présenté par : Jean-Claude PERALBA – Vice-président délégué

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65, 68 et 76 ;

Le comité syndical réuni en séance publique,



Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20, L.5214-21 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 février 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64, 65, 68 et 76 ;

Vu l'arrêté n° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents et création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire ;

Considérant la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI du bassin versant ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts du SMBVR pour réaliser le transfert de la compétence GEMAPI de la part des EPCI concernés vers le SMBVR.

Monsieur le Vice-président propose au comité syndical :

D'étendre les compétences du SMBVR à la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Cette compétence comprend :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Vice-président délégué propose également au comité syndical :

D'étendre les compétences du SMBVR aux compétences hors GEMAPI ci-après :

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat pourra également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI,...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les nouveaux projets de statuts du SMBVR, ci-après annexés, entraînant la prise de compétence GEMAPI et hors GEMAPI ci-dessus décrite ;
- **APPROUVE** les participations des EPCI telles qu'elles sont définies dans les statuts ;
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention du SMBVR tel qu'il est porté sur la carte jointe en annexe ;
- **APPROUVE** la modification du nombre de délégués représentant les EPCI au sein du comité syndical du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



François RALLO

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le 10 OCT. 2018

STATUTS



Pour le préfet et par délégation
Chef du bureau du contrôle de légalité
administratif et de l'intercommunalité

Martine PARINES

Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire

PREAMBULE

Créé en 2014, le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents, et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR) a compétence sur le bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire. Sa création est issue de la fusion de plusieurs syndicats préexistants par le passé.

En 2007, le syndicat du Réart aval et celui du Réart amont ont fusionné pour créer une structure unique à l'échelle du bassin versant du Réart.

En 2010, suite à l'intégration de Cabestany dans la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, qui disposait de la compétence hydraulique, les syndicats de la Fosseille et des Llobères ont été dissous et l'entretien de ces deux cours d'eau a été confié au SMBVR. Enfin, au 1^{er} janvier 2014 le syndicat mixte du bassin versant du Réart et le syndicat mixte du bassin de l'Agouille de la Mar et de ses affluents ont fusionné afin de créer un syndicat mixte ayant vocation à intervenir sur un périmètre correspondant au bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire dans une logique de gestion globale intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SMBVR poursuit une double nécessité :

- nécessité d'avoir une approche globale à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'étang de Canet St-Nazaire, incluant les bassins versants du Réart, de l'Agouille de la Mar, des Llobères et de la Fosseille, ainsi que leurs affluents ;
- nécessité de mettre en œuvre un plan d'action cohérent dans le cadre de démarches de gestion du bassin versant, de type PAPI et Contrat de milieu.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations) dont les missions sont définies par les alinéas suivants de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Egalement sous tendue par l'objectif de rénover, clarifier et renforcer la gouvernance en matière d'eau et de milieux aquatiques la loi attribue cette compétence au bloc communal avec transfert de droit aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018. Le texte permet toutefois à ces EPCI de transférer ou de déléguer tout ou partie de cette compétence à un syndicat mixte.

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Sud Roussillon et la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérés souhaitent transférer une partie de la compétence GEMAPI au SMBVR.
Il est donc nécessaire d'apporter une modification aux statuts du SMBVR.

Titre 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 : Dénomination du syndicat

En application des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) il est créé un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet – Saint Nazaire. », dont le sigle est « SMBVR ».

Article 2 : Composition du syndicat

Le SMBVR est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont certaines communes sont incluses dans le bassin versant du SMBVR, ci-après désignés :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole** en représentation des communes de : Cabestany – Canet en Roussillon – Canohés – Lluïa – Perpignan – Pollestres – Ponteilla-Nyls – Saint-Nazaire – Saleilles – Villeneuve de la Raho.
- La **Communauté de Communes des Aspres** en représentation des communes de : Banyuls des Aspres – Brouilla – Caixas – Calmeilles – Castelnou – Fourques – Llauro – Montauriol – Oms – Passa – Sainte Colombe – Saint-Jean Lasseilles – Terrats – Tordères – Tresserre – Trouillas – Villemolaque.
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon** en représentation des communes de : Alénça – Corneilla del Vercol – Montescot – Saint-Cyprien – Théza.
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérés** en représentation des communes de : Bages – Elné – Ortaffa.

Article 3 : Périmètre des interventions du syndicat

L'aire géographique précise du SMBVR est le bassin hydrographique de l'étang de Canet St-Nazaire jusqu'à son débouché en mer, comprenant les bassins versant du Réart, de la Fosseille, des Llobères et de l'Agouille de la Mar ainsi que sur le plan d'eau et les liaisons permanentes ou temporaires avec la mer de cette lagune.

Le champ d'intervention du syndicat est représenté en annexe 1 : « périmètre » (voir cartographie).

Après accord du comité syndical, des actions pourront être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors du territoire.

Article 4 : Objet du syndicat

Le SMBVR a pour objet la préservation et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la protection des enjeux humains contre les impacts des inondations.

A ce titre, le syndicat assure un rôle de maîtrise d'ouvrage, de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des différents acteurs concernés par la gestion de l'eau, pour l'ensemble des démarches liées au bassin versant.

Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.

Le syndicat assure notamment à l'échelle du bassin versant la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire la vulnérabilité et les conséquences négatives des inondations, ainsi que les actions visant à préserver et valoriser les écosystèmes aquatiques et la qualité des eaux.

Article 5 : Compétences du syndicat

MISSIONS RELEVANT DE LA GEMAPI

Le syndicat exerce les missions suivantes :

- Au titre de l'item 1° de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Au titre de l'item 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Au titre de l'item 5° - La défense contre les inondations ;
- Au titre de l'item 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

MISSIONS NE RELEVANT PAS DE LA GEMAPI

Le syndicat exerce les missions suivantes :

- Au titre de l'item 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat pourra également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI,...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

EXCLUSION DE COMPETENCES ET DE RESPONSABILITES

Le syndicat n'est pas compétent en ce qui concerne la gestion du trait de côte et la gestion des épis en mer.

Concernant la zone littorale située entre Canet et Saint-Cyprien (zone colorée en rouge sur la carte – Plan en annexe) le syndicat n'est compétent qu'en ce qui concerne la GEMA pour la zone NATURA 2000.

En aucun cas, le SMBVR n'est compétent sur cette zone pour tout ce qui concerne la gestion du trait de côte, la gestion des épis en mer ou la submersion marine.

En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, le syndicat ne pourra être tenu responsable des conséquences des actions ou manquements des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer.

Le syndicat pourra s'associer à tout partenaire public ou privé ayant vocation à intervenir dans son domaine de compétences.

Le syndicat ne pourra être tenu responsable pour les dommages liés à des cours d'eau et milieux ne relevant pas de sa compétence. Il pourra toutefois se rapprocher des gestionnaires et propriétaires de ces

cours d'eau et milieux afin de mettre en œuvre des actions destinées à protéger du risque inondation les communes incluses dans le périmètre du syndicat.

Article 6 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Sièges du syndicat

Le siège du syndicat est établi au 3 rue des Fenouillèdes, Parc d'activités Sud Roussillon, 66280 SALEILLES. La domiciliation du siège pourra être modifiée par délibération du comité syndical.

Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu situé dans le bassin versant sur simple décision du Président du SMBVR.

Il appartient au Président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Titre 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 8 : Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

Une copie du budget et des comptes du syndicat mixte est adressée chaque année aux membres du SMBVR.

Article 9 : Clé de répartition

Les clés de répartition en fonctionnement et en investissement feront l'objet d'une analyse tous les 3 ans.

Fonctionnement :

Les contributions concernant le fonctionnement général du syndicat sont dues par chaque EPCI membre sur la base d'une quote-part répartie en fonction des éléments ci-dessous :

- Critère de la population pondérée à hauteur de 90%
- Potentiel fiscal par habitant à hauteur de 5%
- Surface bassin versant à hauteur de 5%
- Spécificité du bassin versant.

La spécificité du bassin versant, composé de 4 cours d'eau indépendants les uns des autres (Llobères-Fosseille-Réart-Aguille de la Mar), et dont le cours d'eau principal (Réart) est lui-même divisé entre une section amont (A l'amont de la voie ferrée) et une section aval (A l'aval de la voie ferrée), demande une gestion différenciée entre chaque secteur tant en matière technique qu'en matière d'ingénierie. Pour prendre en compte cette particularité, il est appliqué des ajustements qui sont développés dans l'annexe 1. Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les intérêts d'emprunts, qui impactent la section de fonctionnement, liés à une opération d'investissement telle que définie ci-dessous, seront remboursés par les intercommunalités en fonction des critères retenus dans le chapitre « investissement » en sus des montants des participations ci-dessus mentionnées.

Investissement :

1) Concernant l'Aguille de la Mar :

Les dépenses d'investissement seront supportées par l'ensemble des intercommunalités pour le compte des communes faisant partie du bassin versant de ce cours d'eau, à savoir : Alénia - Bages - Corneilla Del Vercol - Elne - Montescot - Saint-Cyprien - Théza - Villeneuve de la Raho, quel que soit la nature et le lieu des travaux à hauteur de :

- Perpignan Méditerranée Métropole (Villeneuve de la Raho)	12.68%
- Sud-Roussillon (Saint-Cyprien, Alénia, Théza, Corneilla Del Vercol, Montescot)	56.86%
- Albères-Côte Vermeille, Illibéris (Bages, Elne)	30.46%

2) Concernant la Fosseille et les Llobères :

La totalité des communes faisant partie des bassins versants des Llobères et de la Fosseille étant incluses dans le périmètre de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, les dépenses d'investissement seront supportées par Perpignan Méditerranée Métropole pour le compte de ces communes à savoir :

- Perpignan – Cabestany – Saleilles – Saint-Nazaire – Canet en Roussillon.

3) Concernant le Réart :

Les dépenses d'investissement seront réparties entre les EPCI du bassin versant en intégrant une solidarité amont/aval.

3.1) Réart amont (A l'amont de la voie ferrée Perpignan - Cerbère) :

1^{ère} part (80% de la dépense) – Les dépenses seront supportées par l'EPCI au profit duquel les travaux seront réalisés. En cas de travaux bénéficiant à plusieurs EPCI, une convention préalable sera signée définissant la règle de répartition des coûts d'investissement.

2^{ème} part (20% de la dépense) - Elle sera répartie entre les EPCI du bassin de la façon suivante :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.

3.2) Réart aval (A l'aval de la voie ferrée Perpignan - Cerbère) :

1^{ère} part (80% de la dépense) – Les dépenses seront réparties entre Perpignan Méditerranée Métropole et Sud Roussillon de la façon suivante :

- PMM	75.00%
- Sud Roussillon	25.00%

2^{ème} part (20% de la dépense) – elle sera répartie de la façon suivante :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

4) Concernant les actions liées au « contrat d'étang » :

Les dépenses spécifiques à un cours d'eau suivront les mêmes règles que celles définies au chapitre investissement à savoir :

4.1) Agouille de la Mar :

Les dépenses seront supportées par les EPCI directement liés à ce cours d'eau à hauteur de :

- Perpignan Méditerranée Métropole (Villeneuve de la Raho)	12.68%
- Sud-Roussillon (Saint-Cyprien, Alénya, Théza, Corneilla Del Vercol, Montescot)	56.86%
- Albères-Côte Vermeille, Illibéris (Bages, Elne)	30.46%

4.2) Fosseille et Llobères :

Les dépenses seront supportées en totalité par Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

4.3) Réart amont (A l'amont de la voie ferrée Perpignan - Cerbère) :

1^{ère} part (80% de la dépense) – Les dépenses seront supportées par l'EPCI au profit duquel les travaux seront réalisés. En cas de travaux bénéficiant à plusieurs EPCI, une convention préalable sera signée définissant la règle de répartition des coûts d'investissement.

2^{ème} part (20% de la dépense) - Elle sera répartie entre les EPCI du bassin de la façon suivante :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

4.4) Réart aval (A l'aval de la voie ferrée Perpignan - Cerbère) :

1^{ère} part (80% de la dépense) – Les dépenses seront réparties entre Perpignan Méditerranée Métropole et Sud Roussillon de la façon suivante :

- PMM	75.00%
- Sud Roussillon	25.00%

2^{ème} part (20% de la dépense) – elle sera répartie de la façon suivante :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.

4.5) Actions liées à une problématique générale du bassin versant

Les dépenses d'investissement liées à une problématique générale du bassin versant (Etang, Débouché en mer, etc...) seront réparties suivant la clé de répartition définie au chapitre fonctionnement à savoir :

- PMM	67.3061%
- Sud Roussillon	20.2276%
- C.C. des Aspres	7.9881%
- C.C. Albères, Côte vermeille, Illibéris	4.4782%

5) Concernant la bureautique, le matériel, les véhicules de service et tout investissement utile à l'ensemble du bassin versant :

Les dépenses d'investissement seront réparties suivant la clé de répartition définie au chapitre fonctionnement à savoir :

- PMM	67.3061%
- Sud Roussillon	20.2276%
- C.C. des Aspres	7.9881%
- C.C. Albères, Côte vermeille, Illibéris	4.4782%

Remboursement des emprunts :

Le remboursement des emprunts s'entend aussi bien pour la partie « capital » (inscrite en section d'investissement) que pour la partie « intérêts » (inscrite en section de fonctionnement).

1) Concernant les investissements réalisés sur l'Agouille de la Mar :

Les emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar seront remboursés au SMBVR, jusqu'à extinction de la dette, par les EPCI, en substitution des communes adhérentes suivant la répartition ci-après :

- PMM	12.68%
- C.C. Sud Roussillon	56.86%
- C.C. Albères, Côtes Vermeille, Illibéris	30.46%

Les nouveaux emprunts liés aux investissements sur l'Agouille de la Mar seront répartis en fonction des critères suivants :

- PMM	12.68%
- C.C. Sud Roussillon	56.86%
- C.C. Albères, Côtes Vermeille, Illibéris	30.46%

2) Concernant les investissements réalisés sur les Llobères et la Fosseille :

Les emprunts contractés pour des travaux d'investissement réalisés sur les cours d'eau des Llobères et de la Fosseille seront supportés en intégralité par Perpignan Méditerranée Métropole.

3) Concernant les investissements réalisés sur le Réart :

Les emprunts seront supportés par l'EPCI au profit duquel les travaux auront été réalisés, à hauteur de 80% de la dépense. En cas de travaux bénéficiant à plusieurs EPCI (Réart amont – A l'amont de la voie ferrée Perpignan - Cerbère), cette somme sera répartie au prorata de la convention préalable, définissant la règle de répartition des coûts d'investissement, signée par les EPCI. Pour les travaux d'investissement concernant le Réart aval (A l'aval de la voie ferrée Perpignan - Cerbère jusqu'à son débouché dans l'étang) les emprunts seront remboursés à hauteur de 75% par PMM et 25% par Sud Roussillon.

Le solde, soit 20%, sera réparti entre les EPCI du bassin versant au prorata de leur participation dans le budget de fonctionnement à savoir :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

4) Concernant les investissements liés aux actions du « contrat d'étang » :

Les emprunts seront remboursés par les EPCI suivant ce qui a été définie au chapitre investissement à savoir :

4.1) Concernant les investissements réalisés sur l'Agouille de la Mar :

Les nouveaux emprunts liés aux investissements sur l'Agouille de la Mar seront répartis suivant en fonction des critères suivants :

- PMM	12.68%
- C.C. Sud Roussillon	56.86%
- C.C. Albères, Côtes Vermeille, Illibéris	30.46%

4.2) Concernant les investissements réalisés sur les Llobères et la Fosseille :

Les emprunts contractés pour des travaux d'investissement réalisés sur les cours d'eau des Llobères et de la Fosseille seront supportés en intégralité par Perpignan Méditerranée Métropole.

4.3) Concernant les investissements réalisés sur le Réart :

Les emprunts seront supportés par l'EPCI au profit duquel les travaux auront été réalisés, à hauteur de 80% de la dépense. En cas de travaux bénéficiant à plusieurs EPCI (Réart amont – A l'amont de la voie ferrée), cette somme sera répartie au prorata de la convention préalable, définissant la règle de répartition des coûts d'investissement, signée par les EPCI. Pour les travaux d'investissement concernant le Réart aval (A l'aval de la voie ferrée Perpignan - Cerbère jusqu'à son débouché dans l'étang) les emprunts seront remboursés à hauteur de 75% par PMM et 25% par Sud Roussillon.

Le solde, soit 20%, sera réparti entre les EPCI du bassin versant au prorata de leur participation dans le budget de fonctionnement à savoir :

- PMM	70.4615%
- CC Sud Roussillon	21.1759%
- CC des Aspres	8.3626%

5) Concernant les investissements liés aux actions d'intérêt général de l'ensemble du bassin versant :

Les dépenses d'investissement liées à une problématique générale du bassin versant (Etang, Débouché en mer, etc...) seront réparties suivant la clé de répartition définie au chapitre fonctionnement à savoir :

- PMM	67.3061%
- Sud Roussillon	20.2276%
- C.C. des Aspres	7.9881%
- C.C. Albères, Côte vermeille, Illibéris	4.4782%

6) Concernant les investissements liés à la bureautique, le matériel, les véhicules de service et tout investissement utile à l'ensemble du bassin versant :

Les emprunts seront remboursés par les collectivités suivant la clé de répartition définie au chapitre fonctionnement à savoir :

- PMM	67.3061%
- Sud Roussillon	20.2276%
- C.C. des Aspres	7.9881%
- C.C. Albères, Côte vermeille, Illibéris	4.4782%

Modalités de paiement des participations et des remboursements d'emprunts :

Concernant le paiement des participations et le remboursement de l'emprunt, un titre trimestriel sera émis par le SMBVR sur la base suivante :

- 25% fin janvier sur la base des cotisations de l'année N-1 pour les participations et 25% des annuités d'emprunt de l'année N.
- Le solde, après le vote du budget, en trois versements identiques appelés aux mois d'avril – juillet et octobre.

Titre 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 10 : Comité syndical

1) Composition :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 40 délégués répartis de la façon suivante :

- 18 délégués représentant la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée.
- 10 délégués représentant la Communauté de Communes sud-Roussillon.
- 9 délégués représentant la Communauté de Communes des Aspres.
- 3 délégués représentant la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

Ces délégués suivront le sort des assemblées qui les ont désignées quant à la durée de leur mandat. Chaque EPCI membre désignera en outre et selon les mêmes modalités un délégué suppléant pour 1 délégué titulaire appelé à siéger pour toute absence d'un délégué titulaire.

2) Réunion :

Le comité syndical se réunit conformément aux dispositions du CGCT.

Les séances sont publiques.

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

3) Majorités requises :

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

4) Compétences :

Le comité syndical chargé d'administrer et de gérer le syndicat exerce toutes les fonctions prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- Il élabore le règlement intérieur ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il prend les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- Il fixe les effectifs de son personnel ;

Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.

- Il définit chaque année le programme d'études et de travaux à réaliser dans le cadre de l'objet du syndicat ;
- Il approuve les modifications statutaires.

Il entend toute personne, groupement ou association dont il estime l'audition ou le concours utiles et obligatoirement le Maire de la commune directement concernée par les projets portés à l'ordre du jour.

Article 11 : Le Bureau syndical

Le Bureau est élu par le comité syndical. Il est composé d'un président et de plusieurs vice-présidents dans la limite fixée par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de membres est défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres prend fin en même temps que celui du comité syndical.

Chaque EPCI est représenté au bureau.

Le Bureau est renouvelé entièrement au cours de la réunion du comité syndical qui suit chaque élection municipale générale. Dans l'intervalle, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent au syndicat est venu à échéance.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le Bureau prépare les décisions du comité syndical. Il peut prendre lui-même des décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 : Le Président du syndicat

Le Président du syndicat est élu par les délégués du comité syndical à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Le mandat du président prend fin à l'issue du mandat au titre duquel il a été désigné comme délégué.

Le Président est l'organe exécutif du syndicat. A ce titre, il :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice ;
- rend compte des travaux du Bureau lors de chaque réunion du comité syndical.

Article 13 : Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont élus après l'élection du Président, sous les mêmes conditions de majorité, en commençant par le premier vice-président et en terminant par le dernier vice-président.

Ils peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

Ils remplacent, dans leur ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Titre 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Article 14 : Règlement intérieur du syndicat

Un règlement intérieur détermine les détails d'exécution des statuts. Il est approuvé par le comité syndical et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

Article 15 : Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont régies par les dispositions du CGCT.

Ces modifications ne peuvent intervenir que si les deux tiers au moins des membres adhérents (EPCI), représentant plus de la moitié de la population totale concernées ou lorsque la moitié des membres adhérents (EPCI) représentant plus des deux tiers de la population totale concernée ont donné leur accord.

Article 16 : Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 17 : Dissolution du Syndicat

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, l'actif et le passif du syndicat seront partagés entre les membres adhérents du SMBVR dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 18 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

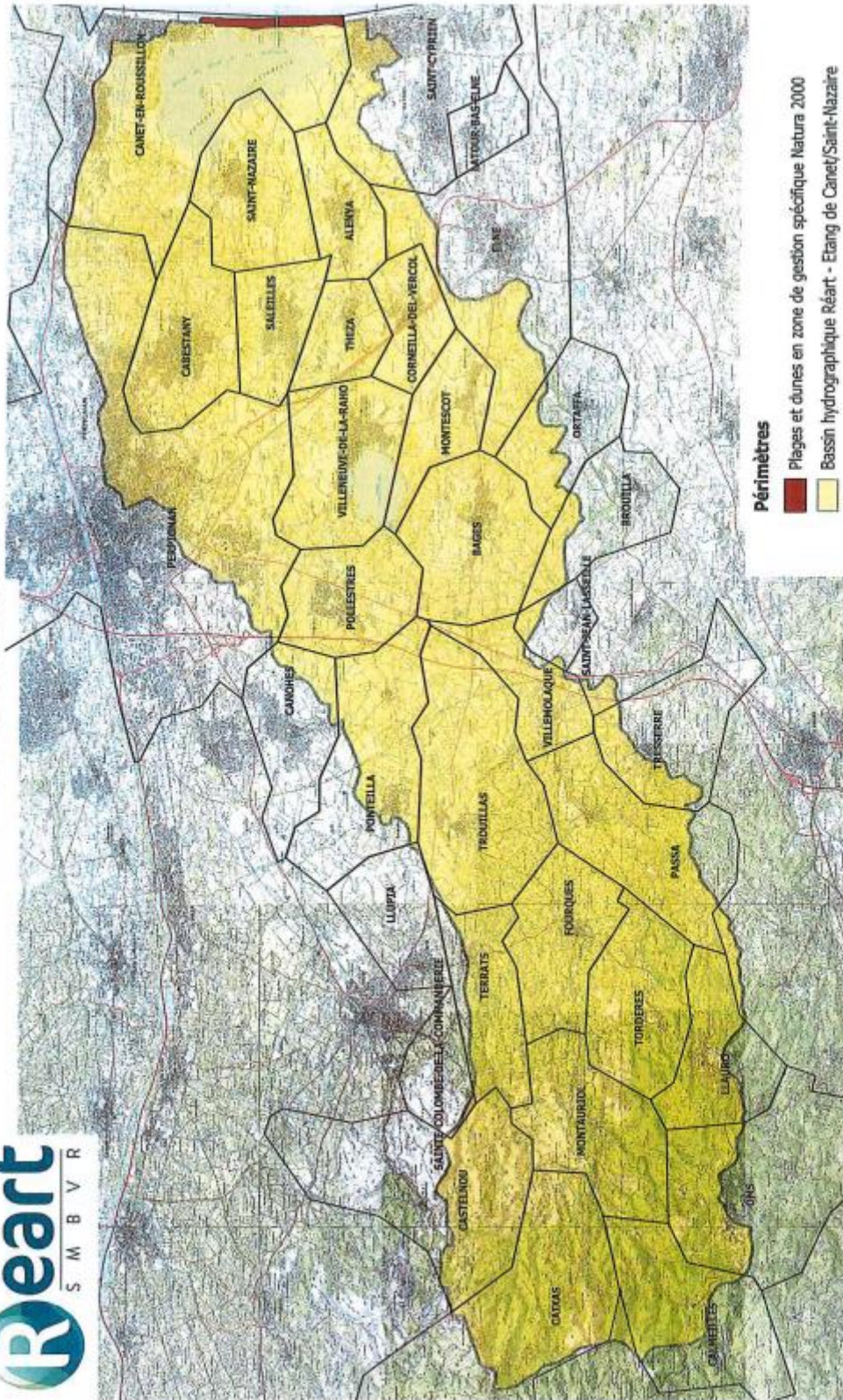
ANNEXES :

- 1) Calcul des participations des collectivités.
- 2) Périmètre d'intervention du SMBVR.
- 3) Cartographie de la zone littorale entre Canet et Saint-Cyprien.

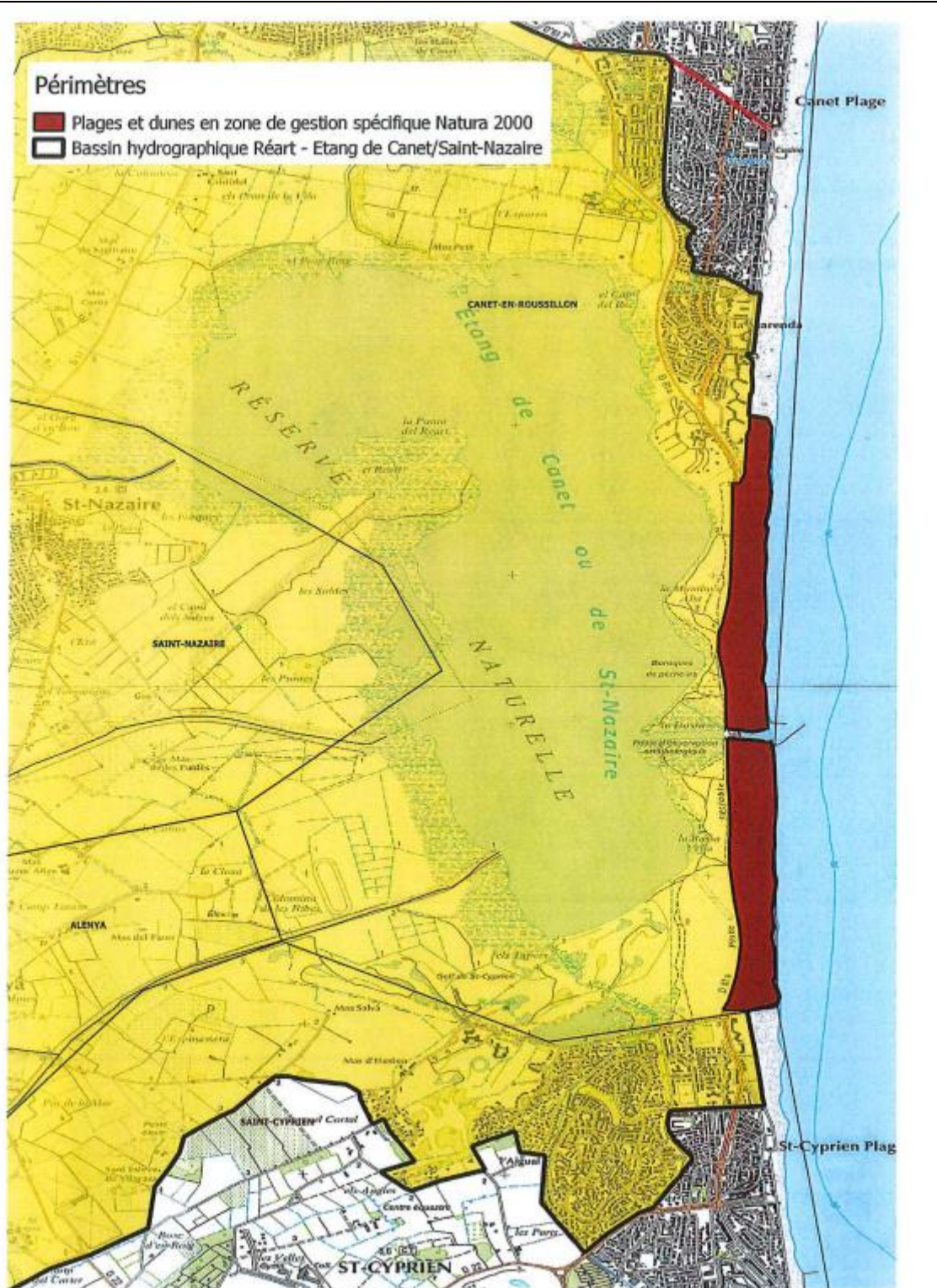
REPARTITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SMBVR									
Libellé	PMM	%	C.C. des Aspres	%	C.C. Sud Roussillon	%	C.C. Albères	%	
Superficie et répartition du bassin versant en HA	21 593	44,54%	7 489	34,68%	2 774	12,85%	1 712	7,93%	
Population totale retenue	87 730	75,24%	5 561	4,77%	17 182	14,74%	6 126	5,25%	
Potentiel fiscal par habitant	1 270,02 €	26,08%	179,75 €	14,15%	84,66 €	6,67%	674,45 €	53,11%	
Moyenne des %		71,25%		6,73%		14,24%		7,78%	
Prise en compte des spécificités du bassin versant et de la gestion de chaque cours d'eau par EPCI									
Libellé	Coût total	PMM	%	C.C. des Aspres	%	C.C. Sud Roussillon	%	C.C. Albères	%
Personnel Brigade verte amont	75 000,00 €	37 500,00 €	50,00%	22 500,00 €	30,00%	15 000,00 €	20,00%		
Personnel Brigade verte aval	115 000,00 €	87 848,50 €	76,39%			17 560,50 €	15,27%	9 591,00 €	8,34%
Personnel administratif de bureau	75 000,00 €	53 435,68 €	71,25%	5 050,65 €	6,73%	10 678,51 €	14,24%	5 835,16 €	7,78%
Personnel technique de bureau	225 000,00 €	157 500,00 €	70,00%	9 000,00 €	4,00%	56 250,00 €	25,00%	2 250,00 €	1,00%
Fournitures administratives	7 200,00 €	5 129,83 €	71,25%	484,86 €	6,73%	1 025,14 €	14,24%	560,18 €	7,78%
Divers Administratif (Assur.-Mainten.- Prestations serv.- etc)	48 000,00 €	34 198,84 €	71,25%	3 232,41 €	6,73%	6 834,25 €	14,24%	3 734,50 €	7,78%
Frais de fonctionnement brigade amont	37 000,00 €	18 500,00 €	50,00%	11 100,00 €	30,00%	7 400,00 €	20,00%		
Frais de fonctionnement brigade aval	55 000,00 €	42 014,50 €	76,39%			8 398,50 €	15,27%	4 587,00 €	8,34%
Location locaux personnel administratif	13 200,00 €	9 404,68 €	71,25%	888,91 €	6,73%	1 879,42 €	14,24%	1 026,99 €	7,78%
Location locaux brigade aval	7 800,00 €	5 958,42 €	76,39%			1 191,06 €	15,27%	650,52 €	8,34%
Location locaux brigade amont	1 800,00 €	720,00 €	40,00%	720,00 €	40,00%	360,00 €	20,00%		
Travaux par entreprises	80 000,00 €	40 000,00 €	50,00%	8 000,00 €	10,00%	32 000,00 €	40,00%		
Charge financière	2 500,00 €	1 781,19 €	71,25%	168,35 €	6,73%	355,95 €	14,24%	194,51 €	7,78%
Volet étude lié aux compétences	50 000,00 €	35 623,79 €	71,25%	3 367,10 €	6,73%	7 119,01 €	14,24%	3 890,11 €	7,78%
Remboursement K des emprunts	30 000,00 €	21 374,27 €	71,25%	2 020,26 €	6,73%	4 271,41 €	14,24%	2 334,06 €	7,78%
Indemnités et cotisations élus	66 000,00 €	47 025,00 €	71,25%	4 441,80 €	6,73%	9 398,40 €	14,24%	5 134,80 €	7,78%
PARTICIPATION DES EPCI	888 500,00 €	598 014,69 €	67,3061%	70 974,35 €	7,9881%	179 722,14 €	20,2276%	39 788,82 €	4,4782%

Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Étang de Canet-St Nazaire.

Périmètre d'intervention du SMBVR



Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.



Statuts Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'Etang de Canet-St Nazaire.

5.3 Annexe 3 : Fiche méthodologique ExZeco



NOTICE

Ruissellement sur l'Arc Méditerranéen Application de la méthode ExZeco

« Extraction des Zones d'Écoulement »

Exzeco est une méthode simple, qui permet, à partir de la topographie, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants. L'application d'Exzeco au territoire de l'arc méditerranéen a été réalisée dans le cadre d'une étude interrégionale relative à la gestion des risques de ruissellement.



Principe de la méthode

Un modèle numérique de terrain est nécessaire pour appliquer la méthode. Cette représentation de la topographie permet de calculer les thalwegs (chemins préférentiels de l'eau lorsqu'il pleut).



Figure 1: Résultat d'un calcul de thalweg

En modifiant légèrement la topographie de manière aléatoire (en la « bruitant »), un nouveau thalweg peut être calculé.



Figure 2: Le calcul de thalweg est un peu différent car le MNT a été modifié

En répétant un grand nombre de fois l'opération, une emprise potentiellement inondable apparaît.



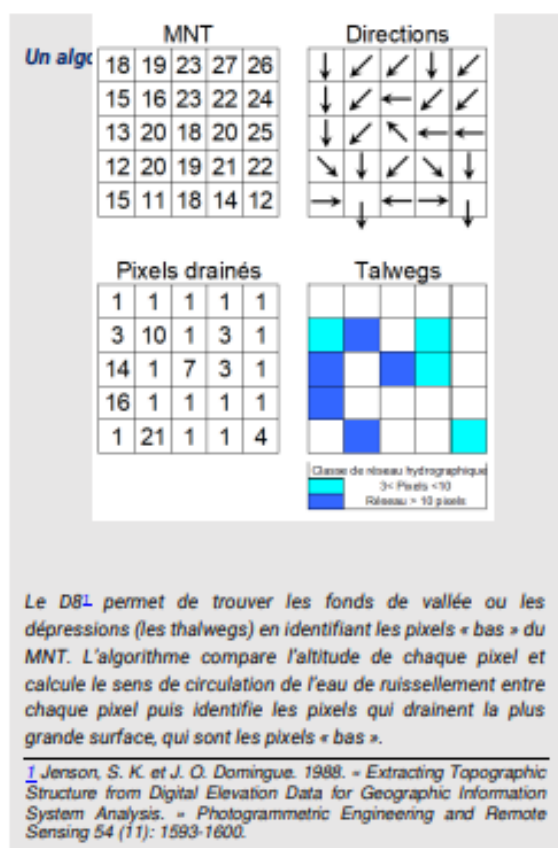
Figure 3: De nombreuses itérations forment une surface

Le modèle numérique de terrain (MNT)

Il représente les altitudes d'une zone géographique par des valeurs à intervalle régulier. Un MNT 5 mètres comporte des points d'altitude sur une grille de carrés (pixels) tous les 5 mètres dans la direction Est-Ouest et tous les 5 mètres dans la direction Nord-Sud.

	233	233	234	235	236	238	239	240
5	231	232	233	234	236	237	238	240
5	230	231	233	234	236	237	238	239
	229	230	232	234	235	236	237	239
	228	230	231	233	234	236	237	239
	228	229	230	232	234	236	237	239
	227	228	230	232	234	236	238	240
	227	228	230	233	235	237	239	240

Pour que la méthode fonctionne, à chaque nouveau calcul les valeurs du MNT « de base » sont modifiées en ajoutant 20 cm à certains pixels choisis au hasard (bruitage).



Données fournies

Les données sont fournies au format universel « shape » compatible Arcgis / Qgis et sont librement utilisables.

Les tables fournies pour les zones traitées avec le pas de 5 m sont les suivantes :

- **Emprise** (zone de calcul) ;
- **Cuvette** (avec les classes de hauteurs)

Le calcul des dépressions, nécessaire à la méthode, permet de fournir ces cuvettes comme un résultat d'Exzeco. Ces cuvettes ne sont pas nécessairement inondables, car le bassin versant peut être faible. L'expérience montre cependant que de nombreuses observations historiques d'inondations sont situées dans les cuvettes traversées par des axes d'écoulement ;

- **Endoréisme**
L'endoréisme d'un bassin versant est le fait qu'il ne se déverse pas dans un cours d'eau ou une mer, mais est au contraire clos, retenant ses eaux dans une cuvette fermée. Il peut provenir de cuvettes naturelles karstiques (Plaine de Cuges, Larzac...), de cuvettes

anthropiques (carières, bassins de rétention) mais aussi et parfois de défauts liés au MNT. Exzeco permet de les identifier en comparant le volume des cuvettes avec le volume théoriquement ruisselé (lame d'eau forfaitaire x surface drainée) ;

- **exzeco 100cm**, produit principal pour les services mais également **20 cm, 40 cm, 60 cm, 80 cm** (avec les classes de superficies drainés 0,01 / 0,05 / 0,1 / 0,5 / 1 / 5 / 10 / 50 km²) pour des usages plus spécifiques.

Utilisation

La couche Exzeco 100 cm vient combler les lacunes de connaissance des zones inondables sur les parties amont des bassins versants. Sur des parties plus en aval, la connaissance est généralement disponible, notamment avec les modélisations et les atlas de zones inondables existants.

La méthode utilise le relief, résultant en partie du modelage du terrain par les écoulements, mais aucune donnée sur l'hydrologie (pluie, débits). Ainsi, **le résultat représente une emprise potentiellement inondable, sans notion de période de retour, de hauteur, de vitesse.**

Sur les parties amont, la confrontation des résultats avec des données issues de retours d'expérience montre que les dégâts sont la plupart du temps dans la zone couverte avec la couche Exzeco 100 cm. Pour autant, il ne s'agit pas d'une zone inondable à proprement parler : les zones identifiées par la méthode peuvent être supposées inondables dans l'attente d'éléments plus précis (modélisations), mais cela ne peut être affirmé.

Interprétation

Il est souvent utile de n'afficher que certaines classes de superficies drainées en fonction des besoins : pour le ruissellement par exemple, des bassins drainés compris entre 0,01 et 1 km² (ou quelques km²) seront souvent pertinents.

Les formes géographiques produites par Exzeco peuvent être de plusieurs types (des exemples figurent dans les cartographies en ligne) :

- Des formes assez **linéaires suivant les thalwegs** ; dans ces secteurs à fortes pentes, les formes dépendent de la hauteur de bruitage avec un lien fort en rapport à la qualité du MNT ;
- Des formes qui **s'élargissent** brutalement sur de grandes surfaces ; ces formes correspondent souvent à des cônes de déjection ou l'arrivée dans de grandes plaines fluviales ou littorales, rupture entre reliefs à fortes pentes et plus plats ;
- Des formes de **défluence** ; la méthode Exzeco étant basée sur des traitements aléatoires, il peut y avoir un grand changement de direction sur des secteurs. Un exemple peut être un écoulement naturel dans un

thalweg et une interception par une voirie qui partage les résultats d'Exzeco en deux parties ;

- Des **formes** sur des parties **amont** relativement **larges** ; ces formes sont parfois ressenties comme l'application d'une méthode empirique donnant des résultats trop larges sur ces reliefs plutôt plans. Il convient souvent de prendre des valeurs de bruitage basses sur ces secteurs. Certains résultats montrent des limites de bassins versants « floues » laissant les écoulements « choisir » d'aller vers un bassin versant ou un autre ;
- Des **formes parallèles** ; certains secteurs montrent un écoulement dans le lit mineur d'un cours d'eau et un autre écoulement dans le lit majeur. Ces deux écoulements ne sont parfois pas connectés en amont (défluence). La superficie drainée est souvent importante dans le lit mineur (ensemble du bassin versant) et moins importante en lit majeur car correspondant à un bassin versant réduit.

Selon les hypothèses de remplissage (20 cm et 1 m par exemple), les surfaces drainées peuvent être très différentes. Par exemple, un secteur peut n'être touché que par des surfaces drainées faibles pour des faibles hauteurs de remplissage car pour un événement « faible », un petit bassin versant sera sollicité. Ce même secteur sera touché par une bien plus grande superficie pour une hauteur plus grande car un bassin versant plus important sera sollicité. Cela correspond peu ou prou à de l'écoulement lié à de l'impluvium local dans un lit majeur et ensuite un écoulement dans le lit majeur du cours d'eau principal.

Les résultats d'Exzeco dans les lits majeurs peuvent permettre d'identifier des zones d'écoulements dans ces lits correspondant par exemple à du ruissellement local ou des lits secondaires.

Limites, problèmes rencontrés

Absence d'information de hauteur, vitesse, débits

Les résultats sont issus exclusivement d'un traitement topographique qui consiste à obtenir des surfaces drainées maximales.

Aucune information pour quantifier l'aléa (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, débits, période de retour) n'est fournie.

Incohérences liées au MNT

La méthode D8 nécessite au préalable le remplissage des cuvettes pour permettre de calculer des surfaces drainées.

Ce calcul nécessite un MNT hydrologiquement correct, c'est-à-dire que les superstructures comme les ponts sont représentées ouverts. Certaines cuvettes sont détectées à tort car certains passages inférieurs routiers

ou hydrauliques (buses...) ne sont pas représentés dans le MNT 1m ou 5m. Des erreurs peuvent aussi être produites par le ré-échantillonnage du MNT 1m en MNT 5m opéré par le Cerema sur certains secteurs (un passage inférieur de 2 m de large disparaîtra).

Des exemples d'anomalies figurent sur les cartographies en ligne.

Ces anomalies entraînent des incohérences dans les résultats Exzeco comme des emprises Exzeco sur des cuvettes surdimensionnées avant un obstacle « numérique », des débordements sur voiries anormaux engendrant des modifications des directions d'écoulements à l'aval et des identifications d'endorèismes qui n'ont pas lieu d'être.

Sur certains secteurs, les calculs d'endorèismes peuvent ne pas être conduits du fait de la qualité du MNT.

Autres limites de l'approche

Les valeurs prises sont subjectives : 20 cm de bruitage, classes des surfaces drainées...

Il n'y a pas de prise en compte des réseaux d'assainissement, des ouvrages hydrauliques et de tous les éléments de taille inférieure à la taille de la grille du MNT (mobiliers urbains, trottoirs, mur de clôture, mur digue...).

À ce stade, les résultats Exzeco sont calculés sur la base du MNT (en enlevant les superstructures comme les bâtiments) et n'ont pas été réalisés avec des MNE (Modèles Numériques d'Élévation, qui eux prennent en compte les superstructures).

Ces limites peuvent par exemple conduire à très mal représenter des écoulements en milieu urbain suivant certaines voiries routières, ou bâtiments.

Le découpage des calculs nécessite d'être interprété sur l'arrivée de bassins versants dans des lits majeurs.

Exemples d'utilisation de la méthode Exzeco

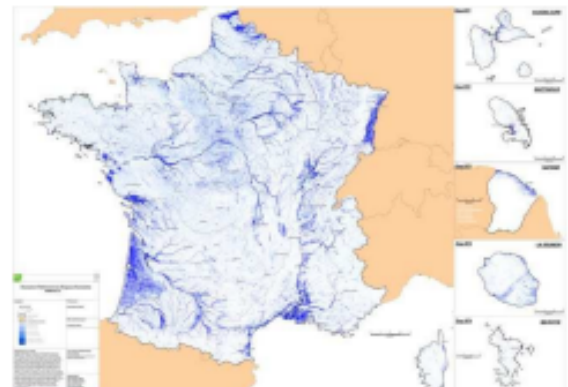


Figure 4: l'enveloppe approchée des inondations potentielles utilise la méthode Exzeco pour les têtes de bassin versant

Les données Exzeco produites par le Cerema ont été utilisées pour :

- La réalisation de l'EAIP (enveloppes approchées des inondations potentielles), base de calcul pour l'EPRI (évaluation préliminaire des risques d'inondations) de la directive inondation. Le traitement Exzeco a été réalisé sur le MNT 25 m de la BDTopo IGN avec un bruitage de 1 m au 1^{er} trimestre 2011 sur la France entière ;
- Certaines zones de PPRi, à partir des données Exzeco 25 m ou 5 m ;
- Aider à la réalisation de retours d'expérience post-crise ;
- Des diagnostics territoriaux ;
- Des diagnostics de zones inondables à l'international sur des MNT mondiaux.

La méthode Exzeco a fait l'objet d'appropriation de la part de certains bureaux d'études pour la réalisation, en particulier, de schémas d'assainissement.

Pour aller plus loin

Précisions sur le bruitage du MNT

Bruiter le MNT consiste à ajouter aléatoirement une valeur à certains points de ce MNT. Pour Exzeco 5 m, la valeur choisie est 20 cm.

Lorsque toutes les itérations sont terminées, le MNT de base est modifié en augmentant de 20 cm tous les pixels

qui drainent une superficie supérieure à 0,1 km². Le principe est en effet de supposer qu'en suivant les écoulements vers l'aval, les hauteurs potentielles d'eau augmentent.

La méthode est alors appliquée à nouveau sur ce MNT modifié. Le résultat correspond à une couche 40 cm.

Le principe est répété jusqu'à 1 m, en modifiant le MNT selon les valeurs décrites dans le tableau suivant.

Tableau 1: Modifications successives du MNT en rapport avec la surface drainée

MNT	Initial	20 cm	40 cm	60 cm	80 cm
Nombre de Bruitage 20 cm	5000	5000	5000	5000	5000
Exzeco	020 cm	040 cm	060 cm	080 cm	100 cm
Surface drainée	> 0.1km ²	> 0.5 km ²	> 1 km ²	>5 km ²	

Endorisme	Lame eau	100 mm	200 mm	300 mm	400 mm	500 mm
	Surface drainée	0.01 km ²	0.05 km ²	0.7 km ²	0.8 km ²	7 km ²
	Volume dépression	0.001 Mm ³	0.01 Mm ³	0.53 Mm ³	0.2 Mm ³	0.5 Mm ³

A ce principe vient s'ajouter à chaque étape un calcul d'endorisme différent impactant le calcul Exzeco. Le principe du calcul des endorismes dans le produit Exzeco est de comparer le volume des dépressions présentes sur le MNT avec un volume « capable », étant calculé comme la surface drainée à l'endroit de la cuvette multiplié par une lame d'eau ruisselée.

Plusieurs valeurs de lames d'eau, de surface drainée minimale de calcul et de volume minimal de dépression sont testées pour faire ressortir une susceptibilité plus ou moins importante d'être en présence d'un endorisme.

Avertissement :

Les couches Exzeco ont été produites à l'aide d'une méthode scientifique et uniformisée, mais n'ont pas fait l'objet d'un contrôle de plausibilité systématique sur le terrain. Les résultats offrent un aperçu des emprises potentiellement concernées par des inondations sur les parties amont des bassins versants. Cependant, des inondations peuvent survenir sur des zones non couvertes par les couches Exzeco, en particulier pour les lits majeurs des cours d'eau.

Selon l'utilisation envisagée, les résultats de la méthode Exzeco peuvent nécessiter une expertise ou des contrôles de terrain.

Accès aux données

Mise à jour 25 Mai 2020

Cartographie en ligne - Secteur PACA : https://carto.cdata.cerema.fr/1/EXZECO_PACA_DPTS.map

Fiche Cdata : <https://www.cdata.cerema.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/fc11a185-869d-4431-8974-28a9f7262a1c>

Cartographie en ligne - Secteur Occitanie : https://carto.cdata.cerema.fr/1/exzeco_occitanie.map

Fiche Cdata : <https://www.cdata.cerema.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/metadata/a2939bae-ff30-4bf3-b233-d320114ea523>

Les utilisateurs sont invités à communiquer au Cerema si possible au format SIG des éléments d'analyse de ces données, en s'inspirant de la couche intitulée « InterpretationExzeco » (Contact : exzeco@cerema.fr)

Etude interrégionale relative à la gestion des risques de ruissellement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/etude-sur-la-gestion-du-ruissellement-sur-l-arc-r2244.html>

5.4 Annexe 4 : Fiches indicateurs



FICHE INDICATEUR

03 - Population résidant en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et proportion d'habitants (population permanente) résidant en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : OPENIG, AURCA, État, Cerema, OTRI

Source des données : INSEE (population à l'IRIS, 2013, 2017), OTRI (ZI 2018, 2021), IGN (IRIS GE 2015,2019 - BDTopo 2015,2017 - PCI expresse 2019 - BDparcellaire 2015), DGFIP/CEREMA (Fichiers fonciers 2014, 2018), OPENIG (population au bâti 2013)



Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant la population, la donnée utilisée se base sur une couche de distribution fine de la population 2013 au bâtiment mise à disposition par OPENIG.

Cette couche a été produite selon une méthode mise au point par Montpellier Méditerranée Métropole et OpenIG. Elle a été réalisée sur la base d'un traitement spécifique qui a été développé et documenté (cf. schéma ci-joint). La population infra-communale 2013 à l'IRIS (INSEE) est distribuée au prorata de la surface habitable des parcelles. Cette population est "ventilée" aux centres des bâtiments significatifs de chaque parcelle. Au final, les fichiers fournis contiennent des bâtis comprenant un champ associé de population (arrondi à l'unité) et un champ comprenant le code INSEE de la commune concernée (couche polygone).

On vérifie que la somme des populations des bâtiments par IRIS est égale à la population initiale de l'IRIS. Le principe des millésimes pour les données sources sont :

Pop année n

Contour des IRIS à grande échelle (IGN) ou contours IRIS "classiques" à défaut n+2

Fichiers fonciers du CEREMA n+1

BD Parcellaire de l'IGN ou PCI Express n+2

BD Topo de l'IGN n+2

Un travail important a été mené pour trouver les bons millésimes des données nécessaires aux traitements et pour les mettre en forme dans la base de données de l'OTRI sur les territoires des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

1) Nous avons appliqué la méthode sur les données de population 2017 avec les sources de données suivantes :

- Pop année 2017

- Contour des IRIS grande échelle (IGN) qui sont préférés aux contours IRIS "classiques" pour plus de précision sur l'appartenance des parcelles aux IRIS - 2019

- Fichiers fonciers du cerema 2018

- PCI express 2019

- BD Topo de l'IGN 2019

Population à l'IRIS :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4799309#:~:text=La%20France%20compte%20environ%2015,communes%20non%20d%C3%A9coup%C3%A9es%20en%20IRIS>

Contour des IRIS à grande échelle :

<https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/telechargement-donnees-libres.html#irisge>

Fichiers fonciers du CEREMA : <https://datafoncier.cerema.fr/donnees/fichiers-fonciers>

PCI express :

<https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/telechargement-donnees-libres.html#parcellaire-express-pci>
BD Topo : <https://geoservices.ign.fr/documentation/diffusion/telechargement-donnees-libres.html#bd-topo>:

2) Nous avons reproduit la méthode sur les données de population 2013 avec les sources de données adéquates. Nous avons pu ainsi comparer les données initiales produites par OpenIG avec celles reproduites par nos soins. Les résultats étant très proches voire identiques, cela nous a permis de vérifier que notre reproduction méthodologique était cohérente. Les seules différences minimales sont très certainement dues aux sources de données et millésimes légèrement divergents.

Deux millésimes de données ont ainsi été exploités (2013 et 2017), permettant d'étudier l'évolution de la population en zone inondable entre ces deux dates.

3) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche de la population (au bâti) et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'un bâtiment est touché par l'inondation, il est considéré comme inondé en totalité (toutes les personnes rattachées à ce bâtiment sont donc considérées comme inondées). Lorsqu'un bâtiment est touché par plusieurs niveaux d'aléa, c'est l'aléa qui couvre la plus grande surface du bâtiment qui est retenu (par exemple, si un bâtiment de 100 m² est concerné par 50 m² d'aléa fort et 30 m² d'aléa modéré, c'est l'aléa fort qui est retenu pour la totalité du bâtiment - et donc pour toutes les personnes concernées).

4) Après ce croisement, intégration dans la base de données et l'interface de visualisation statistique.

NB : La part de la population en zone inondable correspond au rapport entre la population située en zone inondable et la totalité de la population située sur le territoire concerné.

Documentation sur la méthode de construction de la couche utilisée :
<https://data.montpellier3m.fr/dataset/distribution-fine-de-la-population>
http://web.aurca.org/fichiers/OTRI/Repartition_population_niveau_infra.pdf

Le requête SQL utilisée :
http://web.aurca.org/fichiers/OTRI/pop_par_bat_iris_INSEE_2017.sql

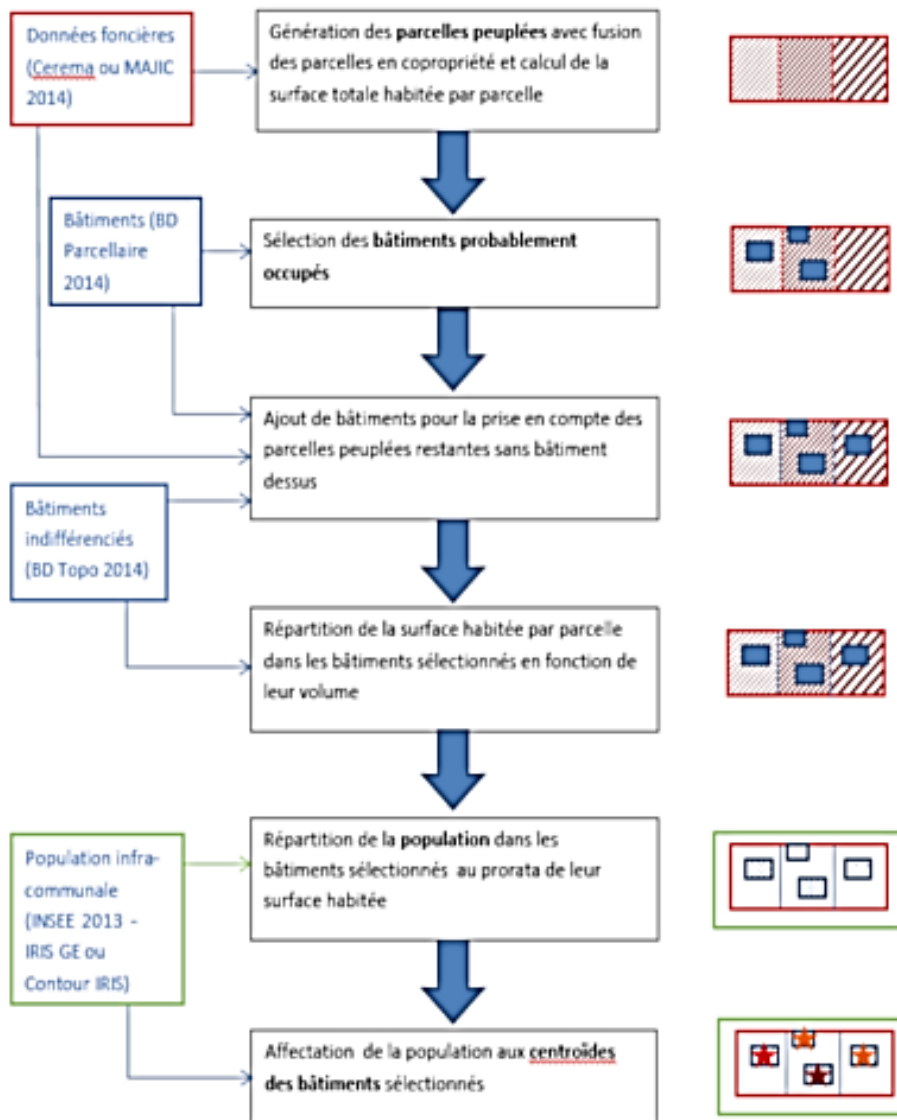
Recommandation et limites d'utilisation:

La distribution de la population est une estimation ; elle ne doit pas être utilisée à l'échelle du bâtiment ou de la parcelle. Elle prend son sens - dans le croisement qui en est fait avec les zones inondables - à minima à l'échelle de la commune.

Pour l'année 2013, la donnée "population" n'est pas disponible sur les communes audoises. Pour ce millésime, la lecture de cet indicateur à une échelle supracommunale (EPCI, bassin versant...) doit ainsi être réalisée avec précaution.

Afin de minimiser les erreurs d'interprétation, l'évolution de la population en zone inondable entre 2013 et 2017 est uniquement renseignée à l'échelle communale.

CHAÎNE DE TRAITEMENT PERMETTANT DE REPARTIR FINEMENT LA POPULATION A L'ÉCHELLE DU BÂTI
Date : 07/12/2016 Auteurs : SIGLR, Montpellier Méditerranée Métropole, Ville de Montpellier



FICHE INDICATEUR

06 - Logement situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et proportion de logements situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : ETAT, OTRI, AURCA

Source des données : DGFIP (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les logements, la donnée utilisée a été construite à partir des données cadastrales (couches des bâtiments et des parcelles) et des fichiers MAJIC. Plusieurs requêtes ont été réalisées pour créer la couche des logements (couche polygone) :

- Dans les fichiers MAJIC, application d'un filtre pour retenir uniquement les parcelles accueillant des locaux à usage d'habitation (CCOAFF = "H"). Un second filtre a été appliqué pour retenir uniquement le nombre de logements correspondant à la "partie principale" de chaque local à usage d'habitation (ce qui permet par exemple de compter un logement - et non deux logements - pour une maison et son annexe).
- Jointure attributaire (via l'identifiant parcellaire) entre les fichiers MAJIC et la couche des parcelles issue du cadastre afin d'attribuer un nombre de logements à chaque parcelle cadastrale concernée.
- Jointure spatiale entre la couche des bâtiments et la couche des parcelles issues du cadastre. Pour chaque parcelle, l'identifiant de la parcelle est ainsi attribué aux bâtiments implantés sur la parcelle.
- Pour chaque parcelle, attribution du nombre de logements recensés au bâtiment implanté sur la parcelle (ou ventilation entre les différents bâtiments implantés sur la parcelle).

Deux millésimes de données ont été exploités (2015 et 2020), permettant ainsi d'étudier l'évolution du nombre de logements en zone inondable entre ces deux dates.

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche des logements et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa.

Dès qu'un bâtiment accueillant un ou plusieurs logements est touché par l'inondation, il est considéré comme inondé en totalité (tous les logements concernés sont donc considérés comme inondés).

Lorsqu'un bâtiment accueillant un ou plusieurs logements est touché par plusieurs niveaux d'aléa, c'est l'aléa qui couvre la plus grande surface du bâtiment qui est retenu (par exemple, si un bâtiment de 100 m² est concerné par 50 m² d'aléa fort et 30 m² d'aléa modéré, c'est l'aléa fort qui est retenu pour la totalité du bâtiment - et donc pour tous les logements concernés).

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données et l'interface de visualisation statistique.

NB : La part des logements en zone inondable correspond au rapport entre les logements situés en zone inondable et la totalité des logements situés sur le territoire concerné.

Recommandation et limites d'utilisation:

Dans le cas d'une parcelle accueillant plusieurs bâtiments de destination différente, un nombre de logements peut être attribué à un bâtiment n'accueillant en réalité aucun logement.

Les données cadastrales de l'année 2015 couvrent environ 60% des communes du territoire de l'OTRI. Sur les

communes non couvertes, l'évolution du nombre de bâtiments en zone inondable entre 2015 et 2020 ne peut donc pas être renseignée. Pour le millésime 2015, la lecture de cet indicateur à une échelle supracommunale (EPCI, bassin versant...) doit ainsi être réalisée avec précaution.

Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, l'évolution du nombre de logements en zone inondable entre 2015 et 2020 est uniquement renseignée à l'échelle communale.

Aucune distinction n'est réalisée entre les logements individuels et les logements collectifs.

FICHE INDICATEUR

07 - Logement de plain-pied situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et proportion de logements de plain-pied situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : ETAT, OTRI, AURCA

Source des données : DGFIP (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les logements de plain-pied, la donnée utilisée est basée sur la couche des logements (cf. fiche indicateur "Logement situé en zone inondable"). Une requête supplémentaire a été intégrée à la chaîne de traitement des fichiers MAJIC afin de retenir uniquement les bâtiments à usage d'habitation sans étage. Deux millésimes de données ont été exploités (2015 et 2020), permettant ainsi d'étudier l'évolution du nombre de logements de plain-pied en zone inondable entre ces deux dates.

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche des logements de plain-pied et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'un bâtiment accueillant un ou plusieurs logements de plain-pied est touché par l'inondation, il est considéré comme inondé en totalité (tous les logements concernés sont donc considérés comme inondés). Lorsqu'un bâtiment accueillant un ou plusieurs logements de plain-pied est touché par plusieurs niveaux d'aléa, c'est l'aléa qui couvre la plus grande surface du bâtiment qui est retenu (par exemple, si un bâtiment de 100 m² est concerné par 50 m² d'aléa fort et 30 m² d'aléa modéré, c'est l'aléa fort qui est retenu pour la totalité du bâtiment - et donc pour tous les logements concernés).

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données et l'interface de visualisation statistique.

NB : La part des logements de plain-pied en zone inondable correspond au rapport entre les logements de plain-pied situés en zone inondable et la totalité des logements de plain-pied situés sur le territoire concerné.

Recommandation et limites d'utilisation:

Cf. fiche indicateur "Logement situé en zone inondable".

Dans la base MAJIC, nombreux bâtiments ne sont pas renseignés concernant le nombre d'étages. Dans l'interface statistique, ces bâtiments sont comptabilisés à part ("nombre de niveau indéterminé").

FICHE INDICATEUR

10 - ERP situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Au titre de l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation, « constituent des établissements recevant du public (ERP), tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. » Les ERP sont classés par catégories (de 1 à 5) en fonction de l'effectif admissible, soit la capacité d'accueil, et par types (J, L, M, etc.) en fonction de la nature ou de l'activité de l'exploitation.

A noter que l'environnement dans lequel se trouve un ERP peut modifier sa catégorie (par exemple, s'il est situé dans un centre commercial, il devient automatiquement un ERP de catégorie 1 car la capacité d'accueil globale de cet établissement est plus importante).

Les différentes catégories d'ERP sont : Catégorie 1 : plus de 1500 personnes ; Catégorie 2 : entre 700 et 1500 personnes ; Catégorie 3 : entre 300 et 700 personnes ; Catégorie 4 : moins de 300 personnes (sauf ERP de cat. 5) ; Catégorie 5 : l'effectif n'atteint pas le seuil minimum.

Les différents types d'ERP sont :

- Pour les établissements installés dans un bâtiment : J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ; L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ; M : Magasins de vente, centres commerciaux ; N : Restaurants et débits de boissons ; O : Hôtels et pensions de famille ; P : Salles de danse et salles de jeux ; R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ; S : Bibliothèques, centres de documentation ; T : Salles d'expositions ; U : Etablissements sanitaires ; V : Etablissements de culte ; W : Administrations, banques, bureaux ; X : Etablissements sportifs couverts ; Y : Musées.
- Pour les établissements spéciaux : PA : Etablissements de plein air ; CTS : Chapiteaux, tentes et structures ; SG : Structures gonflables ; PS : Parcs de stationnement couverts ; GA : Gares ; OA : Hôtels-restaurants d'altitude ; EF : Etablissements flottants ; REF : Refuges de montagne.

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : SDIS 66, SMMAR, ETAT, IGN, OTRI, AURCA



OTRI - FICHE ERP situé en zones inondables - mai 2021

Source des données : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (2021)
DGFIP (2020)
IGN BD Topo (2020)
OTRI (2021)



OTRI - FICHE ERP situé en zones inondables - mai 2021

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les ERP, les données utilisées sont :

- Pour les communes des Pyrénées-Orientales, la couche des ERP géolocalisés mise à disposition par le service départemental d'incendie et de secours - SDIS (couche point).
- Pour les communes de l'Aude, un fichier listant les ERP du département transmis par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR). Un travail de géocodage a donc été réalisé à partir des informations renseignées dans ce fichier (adresse, nom de commune). Toutefois, ces informations n'étant pas exhaustivement renseignées, certains ERP n'ont pas pu être géolocalisés.

1) Différentes étapes ont ensuite été menées :

- Fusion des données susvisées afin de créer une couche "ERP" couvrant l'ensemble du territoire d'observation (couche point).
 - Croisement de la couche "ERP" avec la couche des bâtiments du cadastre puis avec la couche du bâti de la BD Topo de l'IGN dans le but d'identifier les bâtiments accueillant un ou plusieurs ERP (couche polygone).
 - Pour les cas où aucune intersection n'existait entre un point "ERP" et un bâtiment (géolocalisation imprécise du point ou cas de certains établissements spéciaux non implantés dans un bâtiment : parkings souterrains, stade, campings...), un traitement SIG a été réalisé pour transformer les points en polygones.
- Ces étapes ont ainsi permis de créer une couche polygonale "ERP" (bâtiments + polygones assimilés issus de la transformation des points en polygones). .

2) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche polygonale "ERP" et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'un polygone (bâtiment ou polygone assimilé) est touché par l'inondation, il est considéré comme inondé en totalité. Tous les ERP (et leurs effectifs) implantés dans ce bâtiment sont donc considérés comme inondés.

Lorsqu'un polygone (bâtiment ou polygone assimilé) est touché par plusieurs niveaux d'aléa, c'est l'aléa qui couvre la plus grande surface du polygone qui est retenu (par exemple, si un bâtiment de 100 m² est concerné par 50 m² d'aléa fort et 30 m² d'aléa modéré, c'est l'aléa fort qui est retenu pour la totalité du bâtiment).

3) Après ce croisement, intégration dans la base de données, l'interface de visualisation statistique et la cartographie dynamique.

NB : Afin de disposer du détail de chaque ERP, c'est la couche ponctuelle des ERP qui est affichée dans la cartographie dynamique.

Recommandation et limites d'utilisation:



Cet indicateur présente plusieurs limites d'utilisation non négligeables qu'il convient de prendre en considération. Il s'agit :

- D'erreurs persistantes concernant la localisation exacte des établissements suite au géocodage.
- De la non exhaustivité de la donnée géolocalisée pour les communes de l'Aude.
- De la non exhaustivité de la donnée source concernant la capacité d'accueil des établissements (capacité non connue pour 5% des établissements).
- De la transformation de points en polygones (pour les ERP non situés sur un bâtiment) ; ces polygones ne correspondant pas à l'emprise exacte de ces établissements.

Toute utilisation de cet indicateur doit ainsi être réalisée avec précaution.

FICHE INDICATEUR

17 - Axe de communication situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Linéaire et proportion d'axes de communication (routes et voies ferrées) situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa)

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : IGN, OTRI

Source des données : IGN BD Topo (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les axes de communication, les données utilisées sont les couches "Tronçon de route" et "Tronçon de voie ferrée" de la BD Topo 2020 de l'IGN (couches polygones).

Pour les routes, la donnée retenue correspond aux routes d'importance 1 à 5. L'attribut "Importance" matérialise une hiérarchisation du réseau routier : Importance 1 = voies majeures entre métropoles composant l'essentiel du réseau européen ; Importance 2 = voies principales assurant les liaisons entre départements ; Importance 3 = voies interurbaines principales ; Importance 4 = voies permettant de se déplacer rapidement à l'intérieur d'une commune et, dans les zones rurales, de relier le bourg aux hameaux proches ; Importance 5 = voies permettant de desservir l'intérieur d'une commune. Les chemins, sentiers, escaliers, pistes cyclables et routes empierrées ne sont ici pas considérés.

Pour les voies ferrées, la donnée retenue correspond aux voies principales et à la ligne à grande vitesse (LGV). Les voies de service, de tramway et sans objet ne sont ici pas considérées.

NB : A l'exception des routes de nature "Type autoroutier" (A9, RN116, RD914, RD83, RD617, RD900) - sur lesquelles les chaussées sont souvent séparées par un obstacle physique infranchissable (séparateur de voies en béton), toutes les routes à deux chaussées (donc composées de deux polygones) ont fait l'objet d'un traitement géométrique pour n'être composées que d'une seule polygone dans le but de ne pas comptabiliser deux fois certains linéaires.

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche fusionnée des routes et voies ferrées et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa.

Dès qu'un axe de communication est touché par l'inondation, seul le linéaire concerné est pris en compte. Lorsqu'un axe est touché par plusieurs niveaux d'aléa, chaque longueur est calculée à part (par exemple, si un axe de communication de 100 km est concerné par 50 km d'aléa modéré et 30 km d'aléa fort, ce sont ces valeurs qui sont prises en compte ; 20 km seront donc considérés comme non inondés).

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données, l'interface de visualisation statistique et la cartographie dynamique.

Recommandation et limites d'utilisation:

Les routes à deux chaussées, c'est-à-dire les routes dont les deux sens de circulation sont physiquement séparés par une barrière ou un terre-plein et pas seulement par une ligne blanche, sont composées de deux objets géométriques distincts (une polygone par chaussée). Le linéaire de route est ainsi doublé sur les tronçons concernés.

FICHE INDICATEUR

22 - Station d'épuration située en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et capacité (en Equivalent Habitant) des stations d'épuration situées en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa)

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : ETAT, OTRI

Source des données : DREAL (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les stations d'épuration, la donnée utilisée est la couche des stations d'épuration mise à disposition par la DREAL (couche point).

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche des stations d'épuration et les 3 couches zones inondables (cru de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'une station est touchée par l'inondation, elle est considérée comme inondée en totalité.

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données, l'interface de visualisation statistique et la cartographie dynamique.

Recommandation et limites d'utilisation:

Néant

FICHE INDICATEUR

04 - Emploi privé situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et proportion d'entreprises et d'emplois situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Les entreprises ici comptabilisées correspondent aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Il s'agit des entreprises du commerce et des sociétés (SARL, SA...). L'emploi public et les professions libérales notamment ne sont pas considérés. A noter que certaines entreprises présentent une double immatriculation (cas d'un artisan-commerçant comme un boulanger inscrit au Répertoire des métiers et au RCS).

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : CCI 66, OTRI, AURCA

Source des données : CCI 66 (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les entreprises et l'emploi, la donnée utilisée a été construite à partir du fichier consulaire de la CCI qui recense les entreprises (données 2020 pour les Pyrénées-Orientales et 2019 pour l'Aude). Pour chaque entreprise, une adresse et un effectif sont renseignés.

Grâce aux adresses, le géocodage des entreprises a été réalisé (couche point).

Une importante phase de correction manuelle a ensuite été opérée pour, d'une part, relocaliser toutes les adresses initialement mal géocodées, et d'autre part, rectifier les "gros" effectifs qui correspondent par endroits aux sièges des entreprises et non aux effectifs des entités étudiées.

In fine, une unité a été ajoutée à tous les effectifs, notamment pour éviter qu'un nombre important d'entreprises présentent un effectif nul (ce qui est notamment le cas dans la donnée source pour les entreprises composées uniquement d'un chef d'entreprise).

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche des entreprises/emplois et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'une entreprise (= un point) est située en zone inondable, l'intégralité de son effectif est considérée en zone inondable.

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données et l'interface de visualisation statistique.

NB : La part des emplois en zone inondable correspond au rapport entre les emplois situés en zone inondable et la totalité des emplois situés sur le territoire concerné (et similairement pour les entreprises).

Recommandation et limites d'utilisation:

Cet indicateur présente plusieurs limites d'utilisation non négligeables qu'il convient de prendre en considération. Il s'agit :

- D'erreurs persistantes concernant la localisation exacte des entreprises (malgré un important travail de correction manuelle suite au géocodage).
- Des incertitudes relatives aux effectifs non renseignés ou nuls.
- De la non exhaustivité de la donnée source (seule une partie des entreprises et des emplois est recensée).

Toute utilisation de cet indicateur doit ainsi être réalisée avec précaution.

FICHE INDICATEUR

15 - Territoire agricole situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Surface et proportion de territoires agricoles situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : IGN, OTRI

Source des données : OCS-GE (2015)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les territoires agricoles, la donnée utilisée est issue de l'occupation des sols à grande échelle (OCS-GE) de 2015 mise à disposition par l'IGN (couche polygone). La méthodologie utilisée pour identifier et caractériser les territoires agricoles est basée sur une fiche méthodologique produite en 2015 par le comité régional des utilisateurs de l'OCS-GE en Midi-Pyrénées.

Les terres agricoles sont extraites par un croisement entre les attributs suivants : Couverture du sol "Avec végétation" (classe CS2) et Usage du sol "Agriculture" (classe US1.1). Ce croisement permet l'extraction de l'ensemble des surfaces agricoles à l'exception des cultures sous abris type serres (classées en bâti) et des sous-bois pâturés. A noter que les friches agricoles sont très largement classées "Sans usage" (classe US6.3), elles ne sont donc ici pas identifiées.

Les territoires agricoles sont ensuite caractérisés en 4 catégories :

- Terres arables et surfaces toujours en herbe (STH) : Couverture du sol "Formations herbacées" (classe CS2.2.1). Cette catégorie regroupe principalement les grandes cultures (céréales : blé, maïs, etc. et oléo-protéagineux : tournesol, colza, soja, pois, etc.), les prairies (permanentes et temporaires), les jachères et les parcours ouverts pâturés.

- Vignes : Couverture du sol "Autres formations ligneuses" (classe CS2.1.3).

- Vergers : Couverture du sol "Feuillus" (classe CS2.1.1.1).

- Autres terres agricoles (peu représentées) : sur le territoire d'observation, ces surfaces correspondent principalement à des landes montagnardes ou des garrigues ou maquis non boisés qui sont utilisés pour l'agriculture (pâturage en milieux semi-ouverts ou en cours de fermeture).

La nomenclature actuelle de l'OCS-GE ne permet pas de caractériser plus précisément les surfaces agricoles.

1) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche des territoires agricoles et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa.

2) Après ce croisement, intégration dans la base de données, l'interface de visualisation statistique et la cartographie dynamique.

NB : La part des terres agricoles en zone inondable correspond au rapport entre la surface de terres agricoles en zone inondable et la surface totale de terres agricoles sur le territoire concerné.

Recommandation et limites d'utilisation:

Les contrôles qualité effectués par l'IGN sur l'OCS-GE indiquent une exactitude de 92,3% sur l'usage agricole.

5.5 Annexe 5 : Bilan du précédent PAPI et de son Avenant